Quatre-vingt-unième année. — N° 75. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 27 Mars 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent les 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100 97 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-418 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance (rectificatif) (p. 3203).

DECRETS, ARRÊTES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 49-429 du 25 mars 1949 modifiant et complétant le décret n° 46-1270 du 3 juin 1946 portant fixation des traitements des fonctionnaires du service intérieur du secrétariat général du Gouvernement (p. 3203).

Arrêté du 15 mars 1949 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des agents du service intérieur de la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement) (p. 3204).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations et réintégration (services extérieurs) (p. 3204).

Tableaux d'avancement (administration centrale et services extérieurs) (p. 3204).

(2 f.)

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 19 mars 1949 fixant les catégories de personnels du haut commissariat au ravitaillement autorisés à effectuer des travaux supplémentaires (p. 3204).

Ministère de la justice.

Décret portant nomination d'huissiers (rectificatif) (p. 3204).

Arrêté du 25 mars 1949 portant autorisation de subir les épreuves de la session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature fixée au 28 avril 1949 (p. 3204).

Arrêté portant nomination d'un membre suppléant du tribunal départemental des pensions de Nantes (p. 3206).

Arrêtés portant nominations, acceptation de démission et révocations (éducation surveillée et greffiers) (p. 3206).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 25 mars 1949 infligeant des peines disciplinaires (Légion d'honneur et médaille militaire) (p. 3207).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 24 mars 1949 portant création d'un comité technique paritaire (p. 3207).

Arrêtés portant détachements (administration centrale) (p. 3207).

Exequatur accordé à un consul (p. 3207).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 25 mars 1949 portant mise en disponibilité et admissions à la retraite (administration préfectorale) (p. 3207).

Arrêtés portant détachements (administration préfectorale et personnel du cadre des préfectures) (p. 3208).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-316 portant répartition, par service et par chapitre, des crédits provisoires applicables aux dépenses militaires des mois de mars, avril et mai 1949 (rectificatif) (p. 3208).

Arrêtés des 18 et 21 mars 1949 portant remises de débets (p. 3208).

Arrêté du 24 mars 1949 modifiant l'arrêté du 18 octobre 1948 portant création de comités techniques paritaires dans les services centraux et les services extérieurs de la direction générale des impôts et du service des domaines (p. 3208).

Arrêté du 25 mars 1949 prolongeant la période de cotation en bourse des emprunts 3 p. 100 émis et pris en charge par les grands réseaux et soumis à regroupement par arrêté du 21 décembre 1948 (p. 3208).

Arrêté du 25 mars 1949 fixant le prix de l'huile d'olive d'importation d'Espagne (p. 3209).

Arrêté fixant les nouveaux traitements et indemnités des personnels de la sûreté nationale et de la police d'Etat (rectificatif) (p. 3209).

Arrêté relatif à la nomination de rapporteurs adjoints au comité contentieux prévu par l'article 27 de l'ordonnance du 30 juin 1945 (p. 3209).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 49-430 du 25 mars 1949 portant création d'un commandement supérieur du train (p. 3209).

Décret du 25 mars 1949 portant nomination dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine (p. 3209).

Décret du 25 mars 1949 portant promotions ou nominations dans le cadre actif (officiers de marine, ingénieurs mécaniciens et officiers des équipages de la flotte) (p. 3209)

Arrêté du 11 février 1949 relatif au relèvement des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées aux titulaires de certains emplois spéciaux des administrations centrales des trois secrétariats d'Etat aux forces armées (p. 3211).

Arrêtés portant détachements (administration centrale de la guerre et hôpitaux militaires) (p. 3212)

Tableaux d'avancement de 1948 (armée de terre, réserve) (p. 3212).

Liste nominative des brevets et certificats de l'armée de l'air homologués (p. 3212).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 23 mars 1949 modifiant le décret du 23 janvier 1934 relatif au certificat d'études physiques, chimiques et biologiques (p. 3219).

Décret du 23 mars 1949 relatif à l'acceptation d'une donation faite à un lycée (p. 3219).

Décret du 23 mars 1949 portant nomination d'un professeur sans chaire (enseignement supérieur) (p. 3219).

Arrêtés du 18 mars 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours et legs et donations) (p. 3219).

Arrêté du 19 mars 1949 relatif aux concours pour l'emploi de secrétaire d'inspection académique et de rédacteur d'inspection académique (p. 3220).

Arrêté du 19 mars 1949 relatif aux conditions d'inscription aux agrégations des lycées (p. 3220).

Arrêté du 21 mars 1949 relatif à la création d'une régie de recettes pour la perception du montant du prix des analyses effectuées par le centre d'expériences et d'information de l'équipement sportif (p. 3220).

Arrêtés du 24 mars 1949 fixant le nombre d'élèves à admettre aux écoles normales supérieures à la suite des concours de 1949 (p. 3221).

Arrêtés portant promotions et nominations (officiers de l'instruction publique et officiers d'académie) (rectificatif) (p. 3221).

Arrêtés portant réintégration, mises et maintiens en position de détachement:

Enseignement technique (p. 3221).

Enseignement du second degré (p. 3221).

Enseignement du premier degré (p. 3221).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 24 mars 1949 prorogeant la durée de la concession de l'outillage public du port Rambaud, à Lyon (p. 3222).

Arrêté portant maintien en service détaché (ponts et chaussées) (p. 3222).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés des 16, 17, 18, 19 et 21 mars 1949 autorisant l'emploi d'appareils électriques dans les mines grisouteuses (p. 3225).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de l'ordre du Mérite artisanal (p. 3226).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission d'évaluation n° 4 (p. 3226).

Arrêté portant nomination du secrétaire général de la Société des charbonnages nord-africains (p. 3226).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 49-431 du 23 mars 1949 portant report de crédits (p. 3222).

Décret n° 49-432 du 23 mars 1949 portant relèvement de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux fonctionnaires et agents du service de la répression des fraudes appelés à exercer leurs fonctions dans le département de la Seine (p. 3223).

Décret n° 49-433 du 23 mars 1949 fixant les modalités d'attribution des indemnités dues aux propriétaires des animaux abattus pour cause de morve (p. 3223).

Décret n° 49-434 du 23 mars 1949 portant ouverture de concours de chefs de travaux dans les écoles nationales vétérinaires (p. 3223).

Décret du 23 mars 1949 modifiant la composition du comité consultatif de l'élevage (p. 3223).

Arrêté du 15 mars 1949 relatif aux indemnités allouées pour frais de déplacement et de séjour aux membres non fonctionnaires de certaines commissions dépendant du ministère de l'agriculture (p. 3224).

Arrêté du 18 mars 1949 relatif aux personnels relevant de la direction générale des eaux et forêts autorisés à effectuer des travaux supplémentaires pendant l'année 1949 (p. 3224).

Arrêtés portant nominations et rectificatif (haras nationaux et contrôle des lois sociales en agriculture) (p. 3224).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 49-408 fixant les modalités d'application de la loi n° 49-339 du 14 mars 1949 portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine (rectificatif) (p. 3219).

Arrêtés portant détachement, maintien en position de congé, admission à la retraite, plaçant en position de mission et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration centrale (p. 3219).

Haut commissariat de la République à Madagascar (p. 3219).

Transmissions coloniales (p. 3219).

Travaux publics des colonies (p. 3219).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 18 mars 1949 étendant le bénéfice de la sécurité sociale à d'autres catégories d'étudiants (p. 3224).

Arrêté du 21 mars 1949 fixant les localités de plus de 5.000 habitants où seront applicables les dispositions de l'article 3 (§ 1er, *a*) du décret n° 48-593 du 30 mars 1948 étendant le bénéfice de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée organisant sur de nouvelles bases les allocations aux vieux travailleurs salariés et modifiant le régime des pensions de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (p. 3224).

Arrêté portant agrément d'avenants à la convention collective de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 (rectificatifs) (p. 3225).

Arrêté portant agrément de caisses artisanales interprofessionnelles (rectificatif) (p. 3225).

Médaille d'honneur des syndicats professionnels (p. 3225).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés des 29 janvier et 2 mars 1949 portant approbation de projets de reconstruction et d'aménagement (p. 3226).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 49-435 du 23 mars 1949 portant prolongation de la période d'exécution de l'exercice 1948 du budget de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 3227).

Décret n° 49-436 du 24 mars 1949 modifiant le décret validé n° 3292 du 9 décembre 1943, modifié, portant classification du personnel de l'institution nationale des invalides dans les échelles de traitement prévues par la loi validée du 3 août 1943 (p. 3227).

Décret n° 49-396 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (rectificatif) (p. 3227).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés des 5 janvier, 22 et 24 février 1949 relatifs aux budgets additionnels de certains établissements nationaux de bienfaisance pour l'exercice 1948 (p. 3227).

Arrêté du 11 février 1949 portant création d'une commission pour l'étude des problèmes statistiques intéressant la santé publique (p. 3227).

Arrêté du 24 février 1949 portant fixation du budget de l'institut national d'études démographiques pour l'exercice 1948 (p. 3228).

Arrêté du 23 mars 1949 portant augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur du ministère de la santé publique et de la population (p. 3228).

Arrêté du 24 mars 1949 portant inscription sur la liste des œuvres appelées à participer aux opérations électorales pour le renouvellement des conseils départementaux d'assistance publique et privée (p. 3228).

Arrêtés portant promotions, nominations, affectations, dégagement des cadres et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Directions départementales de la population (p. 3229).

Directions départementales de la santé (p. 3229).

Gardes sanitaires (p. 3229).

Inspection de la population (p. 3229).

Médaille d'honneur des épidémies (p. 3229).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 18 mars 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3230).

Arrêtés du 21 mars 1949 fixant les dispositions transitoires prévues pour l'application du décret du 16 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés pour l'exercice des fonctions de chef mécanicien, chef de quart, adjoint au chef de quart, capitaine, patron, second et lieutenant sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance (p. 3230).

Naturalisations, réintégrations, retraits de naturalisations et rectificatifs (p. 3232).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de la conférence des présidents. — Convocations de commissions (p. 3242).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 3244).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 3244).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 3245).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour l'admission à l'école des officiers d'administration de la marine en 1949 (p. 3245).

Avis d'ouverture d'un concours d'admission dans le corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique (p. 3245).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement d'un maître de conférences de technologie à l'école nationale d'agriculture de Grignon (rectificatif) (p. 3245).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur principal de la santé dans le département du Rhône (p. 3245).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef du quartier d'aliénés des hospices de la Rochelle (Charente-Maritime) (p. 3245).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de l'Isère (p 3245).

Annonces (p. 3246).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 42 et 43 (session de 1948) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

Loi n° 49-418 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1949: page 3155, 3e colonne, aux signatures, après le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, au lieu de: « Pierre Schneiter », lire: « Robert Betolaud ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 49-429 du 25 mars 1949 modifiant et complétant le décret n° 46-1270 du 3 juin 1946 portant fixation des traitements des fonctionnaires du service intérieur du secrétariat général du Gouvernement.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi validée du 3 août 1943 relative à la classification générale des traitements des fonctionnaires civils de l'Etat;

Vu le décret du 31 janvier 1935 portant organisation des services administratifs de la présidence du conseil, ensemble les textes ultérieurs qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret n° 46-1270 du 3 juin 1946 portant fixation des traitements des fonctionnaires du service intérieur du secrétariat général du Gouvernement;

Vu le décret du 20 janvier 1946 portant fixation du traitement de l'huissier chef de la présidence du conseil;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils);

Vu le décret n° 49-62 du 11 janvier 1949 portant règlement d'administration publique pour l'organisation, dans les services administratifs de la présidence du conseil des ministres, d'un corps de conducteurs d'automobiles titulaires et la fixation du statut particulier de ces fonctionnaires,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret susvisé du 3 juin 1946 est modifié et complété ainsi qu'il suit, pour la période antérieure à la mise en vigueur du reclassement de la fonction publique:

« *Art.* 1er. — . . . . . .

Emplois.	Echelles.
« Ouvriers professionnels de 1re catégorie A, chef de garage, conducteurs d'automobiles de 1re catégorie.	7 *a*
« Ouvriers professionnels de 1re catégorie B, conducteurs d'automobiles de 2e catégorie, ouvriers électriciens.	6 *b*
« Chef surveillant, huissier chef..	6 *a*
« Ouvriers professionnels de 3e catégorie	4
« Huissiers du président du conseil.	3
« Huissiers, concierge.....	2 ».

Art. 2. — L'article 2 du décret susvisé du 3 juin 1946 est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Les traitements et les classes que comportent les différents emplois visés à l'article 1er ci-dessus sont fixés ainsi qu'il suit:

« Ouvriers professionnels de 1re catégorie A, chef de garage, conducteurs d'automobiles de 1re catégorie:

« 1re classe.....	72.000 F.
« 2e classe.....	67.500
« 3e classe.....	63.000
« 4e classe.....	59.250
« 5e classe.....	55.500
« 6e classe.....	51.750
« 7e classe.....	48.000

« Ouvriers professionnels de 1re catégorie B, conducteurs d'automobiles de 2e catégorie, ouvriers électriciens:

« 1re classe.....	66.000 F.
« 2e classe.....	63.000
« 3e classe.....	60.000
« 4e classe.....	57.000
« 5e classe.....	54.000
« 6e classe.....	51.000
« 7e classe.....	48.000

« Chef surveillant, huissier chef:

« 1re classe.....	66.000 F.
« 2e classe.....	61.500
« 3e classe.....	57.000
« 4e classe.....	52.500
« 5e classe.....	48.000
« 6e classe.....	43.500
« 7e classe.....	39.000

« Ouvriers professionnels de 3e catégorie:

« 1re classe.....	54.000 F.
« 2e classe.....	51.000
« 3e classe.....	48.000
« 4e classe.....	45.000
« 5e classe.....	42.000
« 6e classe.....	39.000
« 7e classe.....	36.000

« Huissiers du président du conseil:

« 1re classe.....	48.000 F.
« 2e classe.....	46.200
« 3e classe.....	44.400
« 4e classe.....	42.600
« 5e classe.....	40.800
« 6e classe.....	39.000
« 7e classe.....	37.500
« 8e classe.....	36.000

« Huissiers, concierge:

« 1re classe.....	45.000 F.
« 2e classe.....	43.500
« 3e classe.....	42.000
« 4e classe.....	40.800
« 5e classe.....	39.600
« 6e classe.....	38.400
« 7e classe.....	37.200
« 8e classe.....	36.000 ».

Art. 3. — Le présent décret, dont les dispositions auront effet à compter du 1er juillet 1947, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des agents du service intérieur de la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement).

Le président du conseil des ministres et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1096 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées à certains personnels civils de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1059 du 2 juillet 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le relèvement prévu par le décret n° 48-1096 du 9 juillet 1948 est applicable aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires attribuées en vertu du décret susvisé du 2 juillet 1948 à l'huissier chef, au chef surveillant aux huissiers du président et aux huissiers de direction de la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1949.

Le président du conseil des ministres,
Pour le président du conseil de ministres
et par délégation:
Le secrétaire général,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 22 mars 1949:

Ont été nommés chefs de centre hors classe sur place et titularisés dans le grade correspondant, les chefs de centre de 1re classe désignés ci-après:

M. Volle, de Troyes, télégraphes et téléphones.

M. Tressens, de Montauban, télégraphes et téléphones.

A été muté à Arras: M. Veray, chef de centre de 1re classe à Amiens.

A été nommé chef de centre hors classe sur place et titularisé dans le grade correspondant: M. Dancausse, chef de centre de 1re classe à Paris-Gobelins.

A été nommé chef de centre hors classe sur place et titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition du ministre des affaires étrangères pour le service de l'office des postes, télégraphes et téléphones du Maroc: M. Veret, chef de centre de 1re classe à Rabat.

A été nommée chef de centre de 2e classe à Arras, centre de contrôle de caisse nationale d'épargne, et titularisée dans le grade correspondant: Mlle Brunet, receveuse de 3e classe à Rouen-Armand Carrel.

Ont été mutés:

A Luxeuil-les-Bains, M. Vigny, receveur de 2e classe à Cernay.

A Noisy-le-Sec, M. Meyer, receveur de 2e classe à la Ferté-Bernard.

A été reintégré dans son emploi d'administrateur de 3e classe: M. Chambrion, inspecteur à Châteauroux.

Tableau principal d'avancement de grade de 1948 (administration centrale).

Ont été inscrites au tableau principal d'avancement de grade de 1948:

Pour le grade de commis d'ordre et de comptabilité.

Les dames sténodactylographes désignées ci-après:

Mmes Cassou-Ribehart, Robillard, Mennessiez, Colliard, Amiel, Tissier, Blanchard, Cheyriaux, Guillemain, Crocquevieille-Lebert, Savole, Avot, Dubois, Klloutzmann, Hardange, Basset.

Tableau principal d'avancement de grade de 1949 (services extérieurs).

Ont été inscrits au tableau principal d'avancement de grade de 1949:

Pour le grade d'ingénieur en chef.

M. Sueur, ingénieur à Paris, service des recherches et du contrôle technique.

Pour le grade de receveur hors classe.

M. Le Dez, inspecteur à Angers.

RAVITAILLEMENT

Catégories de personnels du haut commissariat au ravitaillement autorisés à effectuer des travaux supplémentaires.

Le haut commissaire au ravitaillement et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1097 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont autorisés, dans la limite des crédits ouverts à cet effet, à effectuer des travaux supplémentaires rétribués par des indemnités horaires les personnels ci-après relevant du haut commissariat au ravitaillement dont le traitement budgétaire d'après les échelles fixées en 1945, est inférieur à 120.000 F par an:

I. — *Agents de l'administration centrale.*

Vingt rédacteurs principaux et rédacteurs.
Cinq contrôleurs.
Deux aides-vérificateurs comptables.
Un agent comptable.
Une assistante sociale.
Quatre chefs de groupe.
Trente-quatre commis principaux et commis.
Dix employés de bureau sur contrat.
Quarante auxiliaires de bureau.
Cinq chauffeurs.
Huit auxiliaires de service.

II. — *Agents des services extérieurs affectés à l'administration centrale.*

Trois chefs de section.
Dix vérificateurs principaux ou vérificateurs.
Dix rédacteurs.
Cinq employés de bureau.
Cinq auxiliaires de bureau.
Un chauffeur.

III. — *Agents des services extérieurs.*

Cinquante-six vérificateurs principaux ou vérificateurs.
Vingt-deux chefs de section.
Quarante-sept rédacteurs.
Trente-deux employés de bureau.
Douze employés de bureau sur contrat.
Soixante-seize auxiliaires de bureau ou de service.
Dix-neuf chauffeurs.

Art. 2. — La durée des travaux supplémentaires ne peut excéder au maximum une heure par jour ouvrable pour chaque agent. Toutefois, les chauffeurs peuvent être exceptionnellement autorisés à effectuer plus d'une heure supplémentaire par jour ouvrable.

Il ne peut être attribué aucune indemnité pour travaux supplémentaires aux agents logés par l'administration.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1949.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Pour le président du conseil
et par délégation:
Le haut commissaire au ravitaillement,
CHARLES BRASART.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret portant nomination d'huissiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1949: page 2987, 3e colonne, 59e ligne, au lieu de: « M. Zopez (Joseph-Manuel), huissier à Condé-Smendou », lire: « M. Lopez (Joseph-Manuel), huissier à Condé-Smendou ».

Autorisation de subir les épreuves de la session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature fixée au 28 avril 1949.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 21 janvier 1949 portant ouverture de la session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature fixée au 28 avril 1949,

Arrête:

Article unique. — Sont autorisés à subir les épreuves de la session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature fixée au 28 avril 1949:

MM.

Abolivier (Jean), attaché stagiaire au parquet général de Rennes.
Abraham (Roger), attaché stagiaire au parquet général de Riom.
Aldebert (André), attaché stagiaire au parquet général de Nîmes.
D'Amphernet (Bertrand), attaché stagiaire au parquet général de Poitiers.
André (Hugues), attaché stagiaire au parquet général de Montpellier.
Mlle Andrieu (Simone), attachée stagiaire au parquet général de Rouen.
Antoine (Michel), attaché stagiaire au parquet général de Chambéry.
Arnaud (Ernest), attaché stagiaire au parquet général de Bordeaux.
Artigues (Marcel), attaché stagiaire au parquet général de Nîmes.
Artur (Edmond), attaché stagiaire au parquet général de Rennes.
Mlle Aube (Christiane), attachée stagiaire au parquet général d'Aix.
Aubry (Bernard), attaché stagiaire au parquet général de Rennes.
Audoul (Pierre), attaché stagiaire au parquet général de Toulouse.
Aubry (Louis), attaché stagiaire au parquet général de Paris.
Mlle Baralhé (Jeanne), attachée stagiaire au parquet général de Limoges.

Barbe (Lucien), attaché stagiaire au parquet général de Paris.
Mme Barboux, épouse Aldebert (Hélène), attachée stagiaire au parquet général d'Aix.
De Bardonneche (Paul), attaché stagiaire au parquet général de Grenoble.
Mme Barriot, épouse Soulayres (Marie-Thérèse), attachée stagiaire au parquet général de Colmar.
Mlle Basset (Jacqueline), attachée stagiaire au parquet général de Nîmes
Mme Bastide, épouse Azelou (Renée), attachée stagiaire au parquet général de Montpellier.
Mlle Baylon (Raymonde), attachée stagiaire au parquet général d'Aix
Beaufour (Raymond), attaché stagiaire au parquet général de Poitiers.
Bechon (Paul), attaché stagiaire au parquet général de Riom.
Becourt (Daniel), attaché stagiaire au parquet général de Douai.
Belet (Roland), attaché stagiaire au parquet général de Colmar
Belhomme (Jean), attaché stagiaire au parquet général de Bordeaux.
Belleil (Pierre), attaché stagiaire au parquet général de Rennes
Benhamou (André), attaché stagiaire au parquet général de Paris.
Berge-Lefranc (Pierre), attaché stagiaire au parquet général de Toulouse
Bergerat (Maurice), attaché stagiaire au parquet général de Riom.
Bernard (Alain), attaché stagiaire au parquet général d'Aix.
Bessière (Albert), attaché stagiaire au parquet général d'Orléans.
Biraben (Georges), attaché stagiaire au parquet général de Bordeaux
Biscarrat (Jacques), attaché stagiaire au parquet général de Rabat.
Blau (René), attaché stagiaire au parquet général de Colmar.
Bonnan (Jacques), attaché stagiaire au parquet général de Bordeaux
Bonnecaze (Jean), attaché stagiaire au parquet général de Bordeaux
Bonnefont (Antoine), attaché stagiaire au parquet général de Paris
Bonodeau (Paul), attaché stagiaire au parquet général de Paris
Bordas (Jacques), attaché stagiaire au parquet de la Seine
Bouché (Marcel), attaché stagiaire au parquet général de Nancy.
Boulanger (Gilbert), attaché stagiaire au parquet général de Colmar.
Bourdeau (Jacques), attaché stagiaire au parquet général de Poitiers
Mlle Brachet (Marie-Thérèse), attachée stagiaire au parquet général de Rouen
Brignascu (Jean), attaché stagiaire au parquet général de Lyon
Brochet (René), attaché stagiaire au parquet général de Paris.
Mlle Brunel (Hélène), attachée stagiaire au parquet général d'Aix.
Callaud (Jacques), attaché stagiaire au parquet général de Paris.
Mlle Calon (Nicole), attachée stagiaire au parquet général de Paris.
Carlier (Jean), attaché stagiaire au parquet général de Paris.
Mlle Carriau (Irène), attachée stagiaire au parquet général de Riom.
Cassemiche (Jean), attaché stagiaire au parquet général de Paris.
Castres (Gérald), attaché stagiaire au parquet général de Montpellier.
Chabrol (Jacques), attaché stagiaire au parquet général de Paris.
Chanteau (Maurice), attaché stagiaire au parquet général d'Angers.
Charpentier (Gérard), juge de paix de 4e classe à Relizane.
Chartron (Claude), attaché stagiaire au parquet général de Pau.
Chassaing (Georges), attaché stagiaire au parquet général de Riom.
Chavanac (Louis), attaché stagiaire au parquet général de Montpellier.
Mme Chaynes, épouse Bisch (Simone), attachée stagiaire au parquet général de Montpellier
Mme Chevret, épouse Semaille (Marthe), attachée stagiaire au parquet général d'Aix.
Chouleur (Jean), attaché stagiaire au parquet général de Rennes.
Chouviat (Lucien), attaché stagiaire au parquet général de Nîmes.
Mlle Clavel (Geneviève), attachée stagiaire au parquet général de Montpellier.
Clavelier (Pierre), attaché stagiaire au parquet général de Toulouse.
Mlle Coirard (Renée), attachée stagiaire à la chancellerie.
Couderette (Emile), attaché stagiaire au parquet général de Lyon
Coudurier-Curveur (Honoré), attaché stagiaire au parquet général d'Aix.
Cozic (Michel), attaché stagiaire au parquet général de Rennes.
Curti (Joseph), attaché stagiaire au parquet général d'Aix.
Curzi (Jean), attaché stagiaire au parquet général d'Aix.
Dabeaux (François), attaché stagiaire au parquet général de Paris
Mlle Daumas-Gouvan (Marthe), attachée stagiaire au parquet général d'Aix.
Delahaye (Bernard), attaché stagiaire au parquet général de Montpellier.
Deneauve (François), attaché stagiaire au parquet général de Toulouse.
Mlle Denoits (Madeleine), attachée stagiaire au parquet général de Paris.
Mlle Dessart (Elisabeth), attachée stagiaire au parquet général de Rouen
Deve (Roger), attaché stagiaire au parquet général d'Aix.
Deyres (Marcel), attaché stagiaire au parquet général de Montpellier.
Dezalay (Jean), attaché stagiaire au parquet général de Toulouse.
Doelsch (Jacques), attaché stagiaire au parquet général de Grenoble.
Dontenville (Henri), attaché stagiaire au parquet général de Paris
Mlle Doucet (Suzanne), attachée stagiaire au parquet général de Lyon.
Doucot (Pierre), attaché stagiaire au parquet général de Toulouse.
Doze (Etienne), attaché stagiaire à la chancellerie.
Drai (Pierre), attaché stagiaire au parquet général d'Alger.
Mlle Dumas (Odette), attachée stagiaire au parquet général de Montpellier
Dupres (Lucien), attaché stagiaire au parquet général de Rabat
Dussaud (Pierre), attaché stagiaire au parquet général de Montpellier.
Mlle Elie-Auze (Anita), attachée stagiaire au parquet général de Paris.
Escoffier (André), attaché stagiaire au parquet général de Toulouse.
Etienne (Henri), attaché stagiaire au parquet général de Nancy.
Mlle Evboulet (Micheline), attachée stagiaire au parquet général de Riom.
Mme Faget, épouse Faure (Christiane), attachée stagiaire au parquet général de Toulouse.
Faisant (Charles), attaché stagiaire au parquet général d'Aix
Felgerolles (Pierre), attaché stagiaire au parquet général de Nîmes.
Ferlet (Rémy), attaché stagiaire au parquet général de Paris
Fidric (Claude), attaché stagiaire au parquet général de Tunis.
Firmin (Gérard), attaché stagiaire au parquet général d'Amiens.
Foulon (Jacques), attaché stagiaire au parquet général de Paris
Foures (Serge), attaché stagiaire au parquet général de Montpellier.
Mlle Fournier (Renée), attachée stagiaire au parquet général d'Alger.
François (Norbert), attaché stagiaire au parquet général de Bordeaux.
Mlle Galan (Marie-Thérèse), attachée stagiaire au parquet général de Toulouse.
Gallet (Louis), attaché stagiaire au parquet général de Riom.
Mme Gambini, épouse Duclos (Marie), attachée stagiaire au parquet général de Paris.
Gauthier (Bernard), attaché stagiaire au parquet général de Nancy.
Mlle Gay (Yvette), attachée stagiaire au parquet général de Dijon.
Gazier (Jacques), attaché stagiaire au parquet général de Paris.
Mlle Geniez (Mireille), attachée stagiaire au parquet général de Montpellier.
Gerbail (Jean), attaché stagiaire au parquet général de Nîmes.
De Gilbert des Aubineaux (André), attaché stagiaire au parquet général de Bordeaux.
Gillmann (Pierre), attaché stagiaire au parquet général de Colmar.
Goor (Jean), attaché stagiaire au parquet général de Colmar.
Gorius (François), attaché stagiaire au parquet général de Paris
Grandjean (Michel), attaché stagiaire au parquet général de Caen.
Greny (Gaëtan), attaché stagiaire au parquet général de Rouen.
Griache (Robert), attaché stagiaire au parquet général de Riom.
Grosjean (Paul), attaché stagiaire au parquet général de Besançon.
Guillot (René), attaché stagiaire au parquet général de Lyon
Guy (Michel), attaché stagiaire au parquet général de Paris.
Guyotot (Yves), attaché stagiaire au parquet général de Paris
Haenel (Jean), attaché stagiaire au parquet général de Lyon.
Hatoux (Bernard), attaché stagiaire au parquet général de Paris
Heim (Alfred), attaché stagiaire du parquet général de Colmar
Mlle Helie, dite d'Allierit (Odette), attachée stagiaire au parquet général de Colmar.
Mlle Hugues (Françoise), attachée stagiaire au parquet général de Poitiers.
Mlle Ivanoff (Christianne), attachée stagiaire au parquet général de Grenoble.
Jacob (Robert), attaché stagiaire au parquet général de Grenoble
Jacquemin (Henri), attaché stagiaire au parquet général de Lyon.
Jacquier (Pierre), attaché stagiaire au parquet général de Lyon
Mlle Jammes (Juliette), attachée stagiaire au parquet général de Toulouse.
Janvier (Christian), attaché stagiaire au parquet général de Rennes.
Mme Jean dit Daplomb, épouse Bache (Ginette), attachée stagiaire au parquet général de Bordeaux.
Jollivet (Antoine), attaché stagiaire au parquet général de Toulouse.
Jouet (Georges), attaché stagiaire au parquet général de Toulouse.
Jouve (Bernard), attaché stagiaire au parquet général de Paris.
Mlle Jumeau (Yvette), attachée stagiaire au parquet général de Montpellier.
Mlle Kleine (Paulette), attachée stagiaire au parquet général de Colmar.
Kuhn (Marcel), attaché stagiaire au parquet général de Colmar.
Labarrière (Henri), attaché stagiaire au parquet général de Lyon.

Lalanne (Jacques), attaché stagiaire au parquet général de Bordeaux.
Lassaussois (Jacques), attaché stagiaire au parquet général de Paris.
Lataste (Bernard), attaché stagiaire au parquet général de Bordeaux.
Latourte (Jean), attaché stagiaire au parquet général de Dijon.
Laulhe (Maurice), attaché stagiaire au parquet général d'Angers.
Lavabre-Bertrand (Jean), attaché stagiaire au parquet général de Montpellier.
Le Borgne de La Tour (Alain), attaché stagiaire au parquet général de Rennes.
Leininger (Lucien), attaché stagiaire au parquet général de Colmar.
Lelion (Jean), attaché stagiaire au parquet général de Rennes.
Le Maguer (Pierre), attaché stagiaire au parquet général de Rennes.
Mlle Lemonier (Jeanine), attachée stagiaire au parquet général de Paris.
Lenoir (Robert), attaché stagiaire au parquet général d'Aix.
Léon (Jean), attaché stagiaire au parquet général de Paris.
Lere (Louis), attaché stagiaire au parquet général de Riom.
Le Tallec (Georges), attaché stagiaire au parquet général de Rouen.
Mlle Lienart (Andrée), attachée stagiaire au parquet général de Paris.
Mlle Linais (Françoise), attachée stagiaire au parquet général de Paris.
Mme Ludwig, épouse Rozes (Simone), attachée stagiaire au parquet général de Paris.
Magnien (Jehan), attaché stagiaire au parquet général de Montpellier.
Main (Robert), attaché stagiaire au parquet général de Bourges.
Malibert (Paul), attaché stagiaire au parquet général de Bordeaux.
Mlle Mallet-Guy (Ida), attachée stagiaire au parquet général de Montpellier.
Mlle Marchand (Simone), attachée stagiaire à la chancellerie.
Martail (Robert), avocat stagiaire au barreau de Saint-Brieuc.
Martin (Jean), attaché stagiaire au parquet général de Rennes.
Masbatin (Jean), attaché stagiaire au parquet général de Limoges.
Maugein (Jean), attaché stagiaire au parquet général de Paris.
Maybon (Jean), attaché stagiaire au parquet général de Toulouse.
Mlle Mayer (Françoise), attachée stagiaire au parquet général de Nancy.
Mercier (François), attaché stagiaire au parquet général de Paris.
Mlle Merlaud (Marthe), attachée stagiaire au parquet général de Rennes.
Merour (Michel), attaché stagiaire au parquet général d'Angers.
Michat (Edouard), attaché stagiaire au parquet général de Besançon.
Mlle Michaud (Geneviève), attachée stagiaire au parquet général d'Alger.
Mlle Moinet (Françoise), attachée stagiaire au parquet général de Bordeaux.
Mme Momer, épouse Kugler (Marie), attachée stagiaire au parquet général de Colmar.
Monod (Jean), attaché stagiaire au parquet général de Paris.
Montagne (Pierre), attaché stagiaire au parquet général de Paris.
De Montchenu (Victor), attaché stagiaire au parquet général d'Alger.
Morell (Marc), attaché stagiaire au parquet général de Bordeaux.
Moret (Jacques), attaché stagiaire au parquet général de Rennes.
Mlle Mouton (Pierrette), attachée stagiaire au parquet général de Toulouse.
Neron de Surgy (Michel), attaché stagiaire au parquet général de Rennes.
Nicolas (André), attaché stagiaire au parquet général de Paris.
Noguès (Pierre), attaché stagiaire au parquet général de Colmar.
Mlle Pagnier (Christiane), attachée stagiaire au parquet général d'Amiens.
Mme Parade, épouse Rimaiho (Hélène), attachée stagiaire au parquet général d'Aix.
Patard (René), attaché stagiaire au parquet général de Rouen.
Pean (Michel), attaché stagiaire au parquet général de Paris.
Pedron (Pierre), attaché stagiaire au parquet général de Montpellier.
Peigne (Jean), attaché stagiaire au parquet général de Rennes.
Pelleray (Roger), attaché stagiaire au parquet général de Toulouse.
Penavayre (Antoine), attaché stagiaire au parquet général de Toulouse.
Peyre (Raymond), attaché stagiaire au parquet général de Toulouse.
Plantier (Bernard), attaché stagiaire au parquet général de Dijon.
Mlle Poincet (Lise), attachée stagiaire au parquet général de Rennes.
Poirier (André), attaché stagiaire au parquet général de Poitiers.
Poirier (Jean), attaché stagiaire au parquet général de Rennes.
Mlle Pons (Lucienne), attachée stagiaire au parquet général de Toulouse.
Pont (Georges), attaché stagiaire au parquet général de Poitiers.
Pouillien (Gilbert), attaché stagiaire au parquet général de Chambéry.
Prost (Max), attaché stagiaire au parquet général de Dijon.
Raoux (Jacques), attaché stagiaire au parquet général de Paris.
Mlle Raynal (Monique), attachée stagiaire au parquet général de Montpellier.
Mlle Refrege (Madeleine), attachée stagiaire au parquet général de Montpellier.
Ricard (Christian), attaché stagiaire au parquet général de Montpellier.
Ricard (Jean), suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Pau.
Richard (Yves), attaché stagiaire au parquet général d'Angers.
Richomme (Jean), attaché stagiaire au parquet général de Rennes.
Robert (Emile), attaché stagiaire au parquet général d'Orléans.
Rocher (René).
Rossi (Charles), attaché stagiaire au parquet général de Bastia.
Roubaud (Jean), attaché stagiaire à la chancellerie.
Roudière (Yves), attaché stagiaire au parquet général d'Agen.
Rougeot (Roger), attaché stagiaire au parquet général de Toulouse.
Ruello (Jacques), attaché stagiaire au parquet général de Rennes.
Sablayrolles (Jean), attaché stagiaire au parquet général de Toulouse.
Sadon (Paul), attaché stagiaire au parquet général de Dijon.
Sans (Antoine), attaché stagiaire au parquet général de Toulouse.
Sarrat (Claude), attaché stagiaire à la chancellerie.
Mlle Savin (Marguerite), attachée stagiaire au parquet général de Rennes.
Schelstraete (François), attaché stagiaire au parquet général de Paris.
Senselme (Jean), attaché stagiaire au parquet général d'Orléans.
Mlle Simon (Gisèle), attachée stagiaire au parquet général d'Alger.
Simon (Maurice), attaché stagiaire au parquet général de Dijon.
Sombstay (Jacques), attaché stagiaire au parquet général de Nancy.
Taron (Pierre), attaché stagiaire au parquet général de Colmar.
Taulier (André), attaché stagiaire au parquet général de Montpellier.
Mme Terrier (Suzanne), épouse Martzloff, attachée stagiaire au parquet général de Lyon.
Thébault (Pierre), attaché stagiaire au parquet général de Caen.
Théron (Jean), attaché stagiaire au parquet général de Toulouse.
Thierry (René), attaché stagiaire au parquet général de Grenoble.
Mlle Treca (Simone), attachée stagiaire au parquet général de Paris.
Mlle Tremont (Marcelle), attachée stagiaire au parquet général d'Agen.
Trial (Jacques), attaché stagiaire au parquet général de Montpellier.
Mlle Tribillac (Francine), attachée stagiaire au parquet général de Rouen.
Mlle Ulysse (Xavière), attachée stagiaire au parquet général d'Aix.
Vayleux (Alfred), attaché stagiaire au parquet général de Limoges.
Verges (Emmanuel), attaché stagiaire au parquet général de Montpellier.
Verges (Raymond), attaché stagiaire au parquet général de Montpellier.
Viennois (Maurice), attaché stagiaire au parquet général de Paris.
Vignaud (Jean), attaché stagiaire au parquet général de Paris.
Villarem (Jean), attaché stagiaire au parquet général de Montpellier.
Viossat (Guy), attaché stagiaire au parquet général de Bordeaux.
Vivier (Gérard), attaché stagiaire au parquet général de Nancy.
Woehrling (Fernand), attaché stagiaire au parquet général de Colmar.
Zwingelstein (Claude), attaché stagiaire au parquet général de Rennes.

Fait à Paris, le 25 mars 1949.

ROBERT LECOURT.

Tribunal départemental des pensions de Nantes.

Par arrêté du 24 mars 1949, M. Duverger, docteur en médecine à Nantes, est nommé, pour l'année 1949, membre suppléant du tribunal départemental des pensions de Nantes.

Education surveillée.

Par arrêté du 18 mars 1949, sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

A l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer: M. Chebaut (Jean), sous-directeur (3e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

A l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac: M. Maurizi (Alexis), commis stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

Par arrêté du 18 mars 1949, sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

A l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer: M. Bouillot (Pierre), éducateur adjoint stagiaire au centre d'observation de Paris.

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice: M. Guillemain (Pierre), éducateur adjoint stagiaire au centre d'observation de Paris.

Au centre d'observation de Paris: M. Leclere (Georges), éducateur chef (3e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

A l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer: M. Roussel (Robert), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Par arrêté du 18 mars 1949, est acceptée, à compter du 3 mars 1949, la démission de M. Hess (Jacques), éducateur adjoint stagiaire au centre d'observation de Paris.

Par arrêté du 19 mars 1949, est nommé médecin à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac, en remplacement de M. le docteur Blouin, démissionnaire: M. le docteur Creuzé (Eugène), demeurant à Cadillac (Gironde).

Par arrêté du 19 mars 1949, est nommé instructeur technique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane: M. Munoz (Raymond), instructeur technique sur contrat audit établissement.

Par arrêté du 19 mars 1949, est nommée éducatrice adjointe stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac, à compter du 31 janvier 1949: Mlle Berninet (Marie), demeurant place de la Mairie, à Eysines (Gironde).

Greffiers.

Par arrêté du 24 mars 1949, est révoqué, sans suspension de ses droits à pension: M. Detaille (Hubert), greffier au tribunal de première instance de Lille.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 25 mars 1949 infligeant des peines disciplinaires (Légion d'honneur et médaille militaire).

Par décret en date du 25 mars 1949, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Sont suspendus pendant cinq ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire

MM

Béaur (Marcel-Georges-Désiré), médaillé militaire du 23 avril 1931, en qualité de caporal, recrutement de Dreux.

Geffroy (Edmond-Elie), médaillé militaire du 3 mars 1932, en qualité de caporal, recrutement de Beauvais.

Est suspendu pendant trois ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de chevalier de la Légion d'honneur et de médaillé militaire:

M. Mambretti (Alexandre), chevalier de la Légion d'honneur du 29 mai 1936, médaillé militaire du 16 juin 1920, en qualité de sergent de réserve du bureau de recrutement de Nancy

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Création d'un comité technique paritaire.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu la circulaire n° 79 en date du 22 mars 1948 du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative;

Vu l'arrêté concerté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et du ministre des affaires étrangères en date du 14 août 1948 portant création de comités techniques paritaires au ministère des affaires étrangères,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté susvisé du 14 août 1948 est complété comme suit:

« *Art.* 2 bis. — Il est créé auprès de la direction du personnel du ministère des affaires étrangères un comité technique paritaire spécial composé de huit membres et chargé de l'étude des questions intéressant le personnel du service intérieur ».

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1948.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Administration centrale.

Par arrêté du 24 mars 1949, M. Brisset (Jean-Louis), administrateur de 3e classe, 2e échelon, précédemment en mission à l'administration centrale, est placé en service détaché auprès de la résidence générale de France à Tunis pour y être chargé des affaires diplomatiques, en remplacement de M. du Boisberranger, appelé à d'autres fonctions.

Ce détachement est prononcé pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 1948.

Par arrêté du 24 mars 1949, M. Moreau (Hubert-Arnaud-Pierre), administrateur adjoint, précédemment à l'ambassade de France à Berne, est placé en service détaché auprès de la résidence générale de France à Tunis, en qualité d'adjoint au fonctionnaire chargé des affaires diplomatiques, en remplacement de M. Rabineau, appelé à d'autres fonctions.

Ce détachement est prononcé pour une durée de deux ans à compter du 16 octobre 1948.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Ali Assad Khandji en qualité de consul général de la république syrienne à Paris, avec juridiction sur les départements français de la métropole, de la France d'outre-mer, ainsi que sur les territoires de l'Union française.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 25 mars 1949 plaçant un préfet de 3e classe dans la position de disponibilité.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 25 février 1901 concernant la mise en disponibilité des fonctionnaires préfectoraux,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Carour (Roger), préfet de 3e classe, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, à compter du 1er août 1948.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 25 mars 1949 admettant un préfet à faire valoir ses droits à la retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions, et notamment son article 6 (§ 1er);

Vu la demande de l'intéressé;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète.

Art. 1er. — M. Gazagne (Pierre-René), préfet de 1re classe en service détaché, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 25 mars 1949 portant mise à la retraite d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 8 de la loi du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, complétée par la loi du 22 juillet 1948;

Vu le décret du 28 février 1863 relatif à l'honorariat des préfets;

Vu la demande de l'intéressé;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète.

Art. 1er. — M. Valot (Paul), préfet hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er mai 1949.

Art. 2. — M. Valot est nommé préfet honoraire.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 25 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 24 mars 1949, M. Bonnet-Saint-Georges (Gilbert), sous-préfet de 1re classe, est placé dans la position de service détaché, en qualité de chargé de mission à la direction générale de la sûreté nationale.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années à compter du 1er novembre 1948.

Par arrêté du 24 mars 1949, M. Villeneuve (André), sous-préfet de 2e classe, est placé dans la position de service détaché, en qualité de chargé de mission au cabinet du préfet de la Seine.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années à compter du 17 août 1948.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 24 mars 1949, M. Bourrette (Henri), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture de la Drôme, placé en position de service détaché depuis le 15 octobre 1944 pour exercer les fonctions de directeur départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Drôme, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période d'un an à compter du 15 octobre 1947

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-346 portant répartition, par service et par chapitre, des crédits provisoires applicables aux dépenses militaires des mois de mars, avril et mai 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mars 1949

Page 2694, 1re colonne, au lieu de: « Chapitre 1031. — Gendarmerie... », lire: « Chapitre 1030. — Gendarmerie... ».

Page 2695, 1re colonne, au lieu de: « Chapitre 6015.., Chapitre 6016..., Chapitre 6017 », lire: « Chapitre 6011..., Chapitre 6012..., Chapitre 6013 ».

Page 2696, 2e colonne, au lieu de: « Chapitre 912: 200.000.000 », lire: « Chapitre 912: 20.000.000 ».

Page 2700, 1re colonne, au lieu de: « Chapitre 926. — Acquisitions immobilières », lire: « Chapitre 930. — Acquisitions immobilières ».

Page 2701, 2e colonne, au lieu de: « Chapitre 900. — Renouvellement, grosses réparations... », lire: « Chapitre 990. — Renouvellement, grosses réparations... ».

Page 2702, 2e colonne, au lieu de: « Chapitre 1703: 256.000.000; Chapitre 3703.. », lire: « Chapitre 1703 : Mémoire; Chapitre 3703 : 256.000.000 ».

Remises de débets

Le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse:

Par arrêtés du 18 mars 1949:

1° A Mme Poujoula, veuve Bayet, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 13.036 F qu'elle a indûment perçue, pour la période du 1er novembre 1941 au 20 mai 1947, au titre de l'indemnité spéciale temporaire instituée par le décret du 11 décembre 1937, de l'allocation exceptionnelle accordée par la décision ministérielle du 2 octobre 1944 et de l'indemnité extraordinaire attribuée, à compter du 1er juillet 1946, par la loi n° 46-1718 du 3 août 1946, afférentes à sa pension civile n° 115148;

2° Aux héritiers de Mme Dore, veuve Delysle, veuve Forcadel, décédée le 9 septembre 1943, de la somme dont ils restent redevables, en capital et intérêts, sur celle de 16.832 F que leur auteur a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 18 juin 1928 au 30 décembre 1942, contrairement aux dispositions de l'article 194 de la loi du 13 juillet 1925, les suppléments spéciaux temporaires afférents à ses pensions de veuve de la loi du 31 mars 1919 n° 1105589 et d'ascendante n° 1223196;

3° A Mme Mangeard, veuve Ferry, de la somme dont elle reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 4.921 F qu'elle a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er octobre 1945 au 22 août 1947, contrairement aux dispositions de l'article 79 du décret-loi du 29 juillet 1939, de l'article 1er de la loi validée du 3 février 1942 et de l'article 5 de l'ordonnance du 25 octobre 1945, les arrérages des majorations d'enfants, article 13 de la loi du 31 mars 1919, nos 4574189, 4574190 et 4574191, non rattachées, au nom de ses enfants placés sous la tutelle légale, avec les prestations familiales qui lui étaient servies, du chef des mêmes enfants, par la caisse d'allocations familiales agricoles locale;

4° Sous réserve du versement d'une somme de 6.000 F, à Mme Cautereau, veuve Guiheneuf, femme Roussel, en capital et intérêts, de la somme de 14.141 F dont elle reste redevable, sur celle de 22.400 F qu'elle a perçue indûment, pendant la période du 8 novembre 1944 au 24 janvier 1947 inclus, au titre de l'allocation complémentaire de la loi du 30 décembre 1928, article 76, n° A 61848, qui a été suspendue par application des dispositions de l'article 3 du décret du 3 juin 1934;

5° A Mme veuve David de Drezigue, en capital et intérêts, de la somme de 27.895 F qu'elle a indûment perçue pendant la période du 9 mars au 8 juin 1947 inclus, à titre d'avances provisoires sur pension fondée sur la durée des services.

Par arrêté du 21 mars 1949:

Sous réserve du versement d'une somme de 60.000 F, à M. Vohl (Pierre), de la somme de 115.328 F dont il reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 122.686 F qu'il a perçue à tort, au titre de sa pension militaire ancienneté, n° A 67339, et des accessoires y rattachés, pendant la période du 7 mai 1945 au 31 mars 1946 inclus, durant laquelle le payement des arrérages de ces émoluments a été suspendu par application des dispositions de l'article 33 de la loi du 14 avril 1924.

Modification de l'arrêté du 18 octobre 1948 portant création de comités techniques paritaires dans les services centraux et les services extérieurs de la direction générale des impôts et du service des domaines.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret du 28 juin 1923 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation du ministère des finances, ensemble les décrets qui l'ont modifié ou complété, et notamment le décret n° 48-689 du 16 avril 1948;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1948 portant création de comités techniques paritaires dans les services centraux et les services extérieurs de la direction générale des impôts et du service des domaines;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel au ministère des finances,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 18 octobre 1948, portant création de comités techniques paritaires dans les services centraux et les services extérieurs de la direction générale des impôts et du service des domaines, est modifié comme suit:

DÉSIGNATION des comités techniques paritaires.	NOMBRE de représentants titulaires	
	du personnel.	de l'administration.
. . . . .		
Comités spéciaux des services extérieurs:		
Contributions directes.	8	8
. . . . .		

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Prolongation de la période de cotation en Bourse des emprunts 3 p. 100 émis et pris en charge par les grands réseaux et soumis à regroupement par arrêté du 24 décembre 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret-loi du 31 août 1937 relatif au régime des chemins de fer et la convention du même jour y annexée, modifiée par la loi du 31 décembre 1938, les actes dits lois des 10 octobre 1940 et 30 novembre 1941 et l'ordonnance du 19 octobre 1944;

Vu le décret n° 48-1684 du 30 octobre 1948 relatif à la simplification du service des titres gérés par la Société nationale des chemins de fer français, le Crédit foncier de France et la caisse autonome d'amortissement,

Arrêtent:

Article unique. — Les troisièmes dispositions du troisième alinéa de l'article 9 de l'arrêté du 24 décembre 1948, relatif au regroupement par la Société nationale des chemins de fer français d'emprunts 3 p. 100 émis et pris en charge par les grands réseaux, sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« A titre transitoire, les obligations des anciens emprunts continueront à être cotées en Bourse jusqu'au 31 mai 1949 inclus ».

Fait à Paris, le 25 mars 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation,
Le directeur du cabinet,
CLAUDE TIXIER.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ADRIEN SPINETTA.

Prix de l'huile d'olive d'importation d'Espagne.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le haut commissaire au ravitaillement,
Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Article unique. — Les prix limites de vente du contingent d'huile d'olive d'importation sont fixés comme suit:

1° Prix de cession du groupement national d'achat des produits oléagineux (G. N. A. P. O.) à ses adhérents: 30.750 F le quintal.
Ce prix s'entend, marchandise rendue usine des adhérents, emballages consignés, taxe sur les transactions incluse, taxe à la production non comprise;

2° Prix de vente des adhérents du G. N. A. P. O. aux grossistes: 39.577 F le quintal.
Ce prix s'entend franco magasin du grossiste, marchandise livrée en fûts de 200 kg prêtés ou consignés, commission de vente, taxes à la production et sur les transactions comprises. Il comprend le forfait de transport et de distribution perçu pour le compte de la « Caisse Prix Franco » fixé par l'article 2 de l'arrêté n° 20203 du 14 janvier 1949.
Dans le cas où les fûts sont fournis par l'acheteur, le fabricant est tenu de verser à celui-ci 65 F aux 100 kg.
Les majorations ou minorations de conditionnement, à l'exclusion des majorations de facturation, fixées par l'article 3 de l'arrêté n° 20103 susvisé, sont applicables au prix de 39.577 F ci-dessus;

3° Prix de vente du grossiste au détaillant (taxe sur les transactions, taxe locale et frais de livraison compris): 42.482 F le quintal;

4° Prix de vente du détaillant au consommateur (taxe sur les transactions et taxe locale comprises): 470 F le kilogramme.

Fait à Paris, le 25 mars 1949.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le conseiller technique,
PIERRE DU PONT.

Le haut commissaire au ravitaillement,
CHARLES BRASART.

Nouveaux traitements et indemnités des personnels de la sûreté nationale et de la police d'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 octobre 1948: page 10007, 2° colonne, 1re ligne, au lieu de: « l'arrêté du 10 octobre 1942, validée par... », lire: « l'arrêté du 10 octobre 1942, validé par... »; 9e ligne, au lieu de: « ... de la surveillance dans les établissements de jeux, prévue par les décrets des 4 avril 1947 et 19 juillet 1948 », lire: « ... de la surveillance, dans les établissements de jeux, sur les hippodromes et cynodromes, prévue par les décrets des 4 avril 1947, 10 novembre 1947 et 19 juillet 1948 »; (le reste sans changement): article 6, 4e ligne, au lieu de: « ... au tableau n° 11 annexé... », lire: « ... au tableau n° 2 annexé... ».

Nomination de rapporteurs adjoints au comité contentieux prévu par l'article 27 de l'ordonnance du 30 juin 1945.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique;
Vu l'article 1er du décret n° 45-2053 du 6 septembre 1945, modifié par le décret n° 47-1857 du 9 septembre 1947, relatif à la composition et au fonctionnement du comité contentieux institué par l'article 27 de l'ordonnance du 30 juin 1945 susvisé;
Vu les arrêtés des 7 mai et 23 septembre 1946 relatifs à la nomination des membres et rapporteurs du comité contentieux,

Arrêtent:

Art. 1er. — MM. Bernard, Lavigne et Therre, auditeurs à la cour des comptes, sont adjoints au comité contentieux, en qualité de rapporteurs, en remplacement de MM. Frappart, Hamelin et Villers.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JAPIOT.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret n° 49-430 du 25 mars 1949 portant création d'un commandement supérieur du train.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,
Vu le décret n° 48-2270 du 29 novembre 1948 fixant les attributions du ministre de la défense nationale;
Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;
Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé un commandement supérieur du train placé sous les ordres d'un officier général qui relève du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) par l'intermédiaire du général chef d'état-major général des forces armées (guerre) et qui porte le titre de commandant supérieur du train.

Art. 2. — Le commandant supérieur du train a sous ses ordres pour l'emploi les formations du train de réserve générale (transport et circulation).
Il élabore les directives concernant l'instruction technique, la mise et le maintien en condition de toutes les formations du train et les soumet à l'approbation du général chef d'état-major général des forces armées (guerre). Il les transmet par voie hiérarchique et en contrôle l'exécution.
Il a, en outre, toutes les attributions dévolues à l'inspection de l'armée.

Art. 3. — Le commandant supérieur du train participe à la préparation des plans de transport (concentration ou en cours d'opération). Chargé de l'organisation et de la mise en œuvre de la circulation routière, il contrôle l'exécution des mouvements et transports sur route. Il est responsable de l'exécution des transports par voie de terre qui lui sont directement ordonnés par le haut commandement.

Art. 4. — Le commandant supérieur du train contrôle la mobilisation des formations du train et des directions de transports et la mise sur pied de toute formation de transports ou circulation routière (société conventionnée, etc.).
En liaison avec la commission centrale des chemins de fer, il participe à l'instruction des officiers « spécialistes des transports ».
Il collabore avec l'état-major de l'armée, la commission centrale des chemins de fer, à l'élaboration de la doctrine en matière de mouvements et transports.

Art. 5. — Le commandant supérieur du train dispose d'un état-major.

Art. 6. — Les dispositions du décret du 25 juin 1948 relatives à l'affectation d'un officier général chargé de l'inspection du train sont abrogées.

Art. 7. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Décret du 25 mars 1949 portant nomination dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine.

Par décret en date du 25 mars 1949, est nommé dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine, pour compter du 1er janvier 1949, et pour prendre rang, sans rappel de solde, du 15 décembre 1947:

Au grade d'ingénieur hydrographe de 1re classe.

M. le lieutenant de vaisseau Fyries (M.-M.-A.-E.).

Décret du 25 mars 1949 portant promotions ou nominations dans le cadre actif (officiers de marine, ingénieurs mécaniciens et officiers des équipages de la flotte).

Par décret en date du 25 mars 1949, sont promus ou nommés dans le cadre actif:

A. — **Corps des officiers de marine.**

Au grade de capitaine de vaisseau.

(A compter du 1er avril 1949.)

Les capitaines de frégate:

M. Boulanger (Paul-Jean-Auguste), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Lepetitpas, admis à la retraite.

M. Baudoin (René-Gustave), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Amiel, admis à la retraite.

Au grade de capitaine de frégate.

(A compter du 1er avril 1949.)

Les capitaines de corvette:

M. Gorron (Marcel-Elie-Jacques), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Boulanger, promu.

M. Caröff (René-Pierre-Eugène), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Baudoin, promu.

M. Delprat (Henry), du port de Rochefort, en remplacement du capitaine de frégate Morache, admis à la retraite.

M. Le Roux (François-Alain-Gabriel-Marie), du port de Lorient, en remplacement de M. le capitaine de frégate Mesnier, admis à la retraite.

M. Rouvin (Pierre-Amédée-Louis), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Le Chuiton, admis à la retraite.

M. Vauterin (René-Paul), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Millière, admis à la retraite.

M. Aclocque (Pierre-Marie-Alfred-Raoul), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de frégate Jouan de Kervenoael, admis à la retraite.

M. Champel (Jean-Charles-Pierre), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Jamet, admis à la retraite.

M. Saglio (Robert-Paul-Abel), du port de Rochefort, en remplacemnet de M. le capitaine de frégate Guede, admis à la retraite.

M. Ferte (Michel-Paul), du port de Cherbourg, en complément d'effectif.

Au grade de capitaine de corvette.

Les lieutenants de vaisseau dont les noms suivent:

(A compter du 1er avril 1949.)

2e tour (choix). M. Pehourcq (Georges-Jean), du port de Bizerte, en remplacement de M. le capitaine de corvette Gorron, promu.

(A compter du 2 avril 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Lavollay (Michel-Jean-Léon-Louis), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de corvette Caroff, promu.

2e tour (choix). M. Oger (Jacques-Henri-Louis-Joseph), du port de Lorient, en remplacement de M. le capitaine de corvette Delprat, promu.

(A compter du 3 avril 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Luthereau (Paul), du port de Bizerte, en remplacement de M. le capitaine de corvette Le Roux, promu.

2e tour (choix). M. Mouton (Stanislas-Marie-Victor-Maurice-Georges), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Rouvin, promu.

(A compter du 4 avril 1949.)

1er tour (ancienneté). M. de La Taille (Louis-Fernand), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Vauterin, promu.

2e tour (choix). M. Leibiz (Bernard-François-Marie), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Aclocque, promu.

(A compter du 5 avril 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Hourst (Henri), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Champel, promu.

2e tour (choix). M. Abrial (Marie-Joseph-Loïc), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Saglio, promu.

(A compter du 6 avril 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Gasnier-Duparc (Jehan-Alphonse-Henri), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de corvette Ferte, promu.

2e tour (choix). M. Chevillotte (Guy-Marie-Joseph), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de corvette Segur, admis à la retraite.

(A compter du 7 avril 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Caubet (Jean), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Hepp, placé en congé du personnel navigant.

2e tour (choix). M. Foillard (Tiburce-Marie-Marcel), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Audren, admis à la retraite.

Au grade de lieutenant de vaisseau.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er avril 1949.)

3e tour (choix). M. Briel (Georges-Henri-Marie), du port de Lorient, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Jourdain, précédemment promu.

(A compter du 2 avril 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Jugan (Louis-Dominique-Joseph), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau de Pradier d'Agrain, précédemment promu.

2e tour (ancienneté). M. Cance (Claude-Raoul-Fernand), du port de Rochefort, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Cousteau, précédemment promu.

3e tour (choix). M. Mouton (Bernard-Marc-Henri-Marius), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Bes de Berc, précédemment promu.

(A compter du 3 avril 1949.)

1er tour (ancienneté). M. du Gaigneau de Champvallins (Alexandre-Désiré-Marie-Gérard), du port de Lorient, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Cuny, précédemment promu.

2e tour (ancienneté). M. Coudurier (André-Joseph-Adolphe), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Lemercier, précédemment promu.

3e tour (choix). M. Harpillard (Adrien-Maurice-Louis-Pierre), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau de La Lande de Calan, précédemment promu.

(A compter du 4 avril 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Sibertin-Blanc (Paul-Marie-Roger), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Monot, précédemment promu.

2e tour (ancienneté). M. Cholesky (André-Louis), du port de Rochefort, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Jeanne, précédemment promu.

3e tour (choix). M. Le Saos (François-Marie), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Lebourlier, précédemment promu.

(A compter du 5 avril 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Le Saux (Georges-Jean), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau de Vanssay de Blavous, précédemment promu.

2e tour (ancienneté). M. Cadic (Yves-Jean-François), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Baud, précédemment promu.

3e tour (choix). M. Labbens (Albert-Jules-Emile), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Bozec, précédemment promu.

(A compter du 6 avril 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Carpentier (André-Charles-Joseph), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Buroux, précédemment promu.

2e tour (ancienneté). M. Barthelemy (Jean-Léon-Antonin), du port de Rochefort, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Lemaignan, placé en congé sans solde et hors cadres.

3e tour (choix). M. Descombes (Bernard-Maxime), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Josse, démissionnaire.

(A compter du 7 avril 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Renaudineau (André-Clément-Eugène-Lucien), du port de Lorient, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Schaar, démissionnaire.

2e tour (ancienneté). M. Robic (Jean-Albert-Marie), du port de Lorient, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Lacoin placé en non activité pour infirmités temporaires.

3e tour (choix). M. Grimaud (Raoul-Séraphin-Elie), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Nodet, décédé.

(A compter du 8 avril 1949.)

1er tour (ancienneté). M. du Moulin de Labarthète (Jean-Marie-Joseph), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Cartier-Bresson, démissionnaire.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens.

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe.

(A compter du 1er avril 1949.)

Les ingénieurs mécaniciens en chef de 2e classe:

M. Le Brozec (Jean-François), du port de Brest, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe Le Flem, décédé.

M. Le Goffic (Henri-Victor-Marie), du port de Brest, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe Mouttet, admis à la retraite.

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.

(A compter du 1er avril 1949.)

Les ingénieurs mécaniciens principaux:

M. Le Vincent (Alexandre-Louis), du port de Brest, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Joly, précédemment promu.

M. Simon (Pascal-Paul), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Le Brozec, promu.

M. Le Bihan (Henri-Lucien), du port de Brest, en complément d'effectif.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal.

Les ingénieurs mécaniciens de 1re classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er avril 1949.)

2e tour choix. M Delmas (René-Maurice), du port de Rochefort, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Dutraive, précédemment promu.

(A compter du 2 avril 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Enault (François-Jean), du port de Rochefort, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Le Vincent, promu.

2e tour (choix). M. Cluchier (Marcel-Marius-Gilbert), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Simon, promu.

(A compter du 3 avril 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Mahé (Alexandre-Louis-Eugène), du port de Lorient, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Le Bihan, promu.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe.

Les ingénieurs mécaniciens de 2e classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er avril 1949.)

3e tour (choix). M. Fascio (Jacques-François-Charles), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Clerc, admis à la retraite.

(A compter du 2 avril 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Viard (René-Albert-Paul), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Raguideau, démissionnaire.

2e tour (ancienneté). M. Sabatier (Maurice-Ernest), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Allain, démissionnaire.

3e tour (choix). M. Palix (Richard-Charles-Emile), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Bourceau, démissionnaire.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte.

Au grade d'officier en chef des équipages de la flotte.

(A compter du 1er avril 1949.)

M. l'officier principal des équipages de la flotte Lusseaux (Louis-Adolphe), du port de Brest (fusilier), en complément d'effectif.

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte.

(A compter du 1er avril 1949.)

Les officiers de 1re classe des équipages de la flotte:

M. Lorient (René-Gabriel-Marie), du port de Brest (mécanicien moteur avion), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Lusseaux, promu.

M. Merer (Hervé-Marie), du port de Brest (fourrier), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Rolland, admis à la retraite.

M. Meston (Lucien), du port de Brest (fusilier), en complément d'effectif.

M. Labourdette (Robert-François-Pierre), du port de Toulon (pilote d'aviation), en complément d'effectif.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.

Les officiers de 2e classe des équipages de la flotte dont les noms suivent:

(A compter du 1er avril 1949.)

2e tour (choix). M. Pouchet (Jean-Emile), du port de Brest (fourrier), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Moulin, admis à la retraite.

(A compter du 2 avril 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Pillet (Pierre-Joseph), du port de Rochefort (fourrier), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Paret, admis à la retraite.

2e tour (choix). M. Le Bihan (Alphonse-Marie), du port de Lorient (mécanicien), en complément d'effectif.

(A compter du 3 avril 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Le Bozec (Henri-David), du port de Rochefort (mécanicien), en complément d'effectif.

2e tour (choix). M. Le Dantec (Louis-Guillaume-Marie), du port de Brest (fusilier), en complément d'effectif.

(A compter du 4 avril 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Raimond (Jean-Joseph-Louis), du port de Lorient (mécanicien), en complément d'effectif.

2e tour (choix). M. Stainer (Jean-Benoit-Louis), du port de Rochefort (fourrier), en complément d'effectif.

(A compter du 5 avril 1949.)

1re tour (ancienneté). M. Borys (Jean), du port de Rochefort (timonier), en complément d'effectif.

2e tour (choix). M. Tretout (Georges-Pierre), du port de Cherbourg (mécanicien), en complément d'effectif.

(A compter du 6 avril 1949.)

1er tour (ancienneté). M. Liard (Gustave-Victor), du port de Cherbourg (manœuvre), en complément d'effectif.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.

(A compter du 1er avril 1949.)

M. le maître principal fusilier Bootz (Eugène-Emile), matricule 23-28-5, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Siou, admis à la retraite.

M. le maître principal mécanicien Creach (Marcel-Isidore), matricule 3315-25-H, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Poli, admis à la retraite.

M. le maître principal radiotélégraphiste Favennec (René-Joseph), mle 310-24-11, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Dutilleul, décédé.

M. le maître principal mécanicien Hegele (Ernest), mle 22-26-6, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Le Rohellec, décédé.

M. le maître principal mécanicien moteur d'avion Benoit (Marcel), mle 4694-T-30, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Champenois, précédemment promu.

M. le maître principal torpilleur Duval (Yves-François-Corentin), mle 3103-26-11, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Le Stum, précédemment promu.

M. le maître principal radiotélégraphiste volant Buanic (Pierre-René), mle 2896-B-29, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Dechery, précédemment promu.

M. le maître principal canonnier Comandre (André-Georges), mle 3300-T-31, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Le Bihan, précédemment promu.

M. le maître principal électricien Colomb d'Ecotay (Georges-Marie-Jean), mle 312-26-5, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Rolland, précédemment promu.

M. le premier maître mécanicien Nabat (Emile-Théodore), mle 2781-26-11, en complément d'effectif.

M. le premier maître fusilier Maillard (Denis-Francis), mle 3942-B-30, en complément d'effectif.

M. le premier maître armurier Theraulaz (Henri-Sylvain), mle 222-27-6, en complément d'effectif.

M. le premier maître de manœuvre Gouel (Jean-Adrien), mle 48-C-32, en complément d'effectif.

M. le premier maître mécanicien d'avion Lelièvre (Roger-Charles-Marie), mle 3167-B-29, en complément d'effectif.

M. le premier maître fourrier Salaun (Jean-Eugène), mle 2004-B-30, en complément d'effectif.

M. le premier maître infirmier Le Roux (Jean), mle 2697-B-29, en complément d'effectif.

M. le premier maître radariste d'aéronautique Soulard (Marcel), mle 1117-B-33, en complément d'effectif.

M. le premier maître pilote d'avion Bedard (Raymond-Louis-Marie-Joseph), mle 1120-L-37, en complément d'effectif.

M. le premier maître détecteur Dressel (Marcel-Pierre-Henri), mle 657-27-I, en complément d'effectif.

M. le premier maître canonnier Lafon (Georges-François), mle 2637-C-32, en complément d'effectif.

Relèvement des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées aux titulaires de certains emplois spéciaux des administrations centrales des trois secrétariats d'Etat aux forces armées.

Le ministre de la défense nationale,

Les secrétaires d'Etat aux forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1096 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités forfaitaires susceptibles d'être attribuées à certains personnels;

Vu le décret n° 47-541 du 24 mars 1947 portant attribution d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires à des agents du service intérieur de la marine:

Vu le décret n° 47-743 du 19 avril 1947 portant relèvement des indemnités forfaitaires allouées à certains titulaires d'emplois spéciaux de l'administration centrale de la guerre:

Vu le décret n° 48-1775 du 19 novembre 1948 portant attribution d'une indemnité forfaitaire aux chefs surveillants et aux huissiers du cabinet des trois secrétariats d'Etat aux forces armées,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le relèvement prévu par le décret n° 48-1096 du 9 juillet 1948 est applicable aux indemnités forfaitaires qui peuvent être attribuées en application des textes susvisés aux agents des administrations centrales des trois secrétariats d'Etat aux forces armées désignés ci-après:

Secrétariat d'Etat à la guerre, à l'air et à la marine.

Chefs surveillants et huissiers du cabinet (décret du 19 novembre 1948).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Décret du 24 mars 1947.

Chef du matériel.

Employé chargé de l'emmagasinage et de la distribution des fournitures.

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Décret du 19 avril 1947.

Monteur téléphoniste des postes, télégraphes et téléphones détaché au ministère de la guerre.

Homme d'équipe chargé de la salubrité.

Agents chargés d'effectuer des rondes de nuit.

Concierge auxiliaire.

Art. 2. — Les indemnités allouées en application des textes susvisés sont exclusives de toute autre rémunération forfaitaire ou horaire, pour travaux supplémentaires. Elles ne peuvent, en aucun cas, être accordées à des agents logés par les soins de l'administration, en raison de l'emploi qu'ils exercent.

Art. 3. — Les secrétaires d'Etat aux forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1949.

Le ministre de la défense nationale,

Pour le ministre et par délégation

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ BOULLOCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BERNARD VILLERS.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):

Le directeur du cabinet,

DOMINIQUE LECA.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)

Le chef du cabinet,

PIERRE BOLOTTE.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air):

Le directeur du cabinet,

JEAN MARTIN.

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté du 24 mars 1949, Mlle Doux (Suzanne), commis administratif du département de la défense nationale « guerre », est détachée, pour la période du 1er septembre 1946 au 30 avril 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général du Cher, à Bourges (régularisation).

Par arrêté du 24 mars 1949, M. Donjon (Jean), commis administratif principal du département de la défense nationale « guerre », est détaché, pour la période du 1er avril 1946 au 30 avril 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général du Cher, à Bourges (régularisation).

Hôpitaux militaires.

Par arrêté du 24 mars 1949, Mme Diquelou (Suzanne), infirmière des hôpitaux militaires de 1re classe, 2e échelon, est détachée dans les fonctions de conseiller municipal de Paris et de conseiller général de la Seine, à compter du 27 octobre 1947, pour une durée de cinq ans.

Tableau d'avancement de 1948 (réserves).

Sont inscrits au tableau d'avancement au titre des années 1946, 1947 ou 1948:

TROUPES METROPOLITAINES

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Pour le grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

MM. les ingénieurs militaires en chef de 2e classe:

Au titre de l'année 1947.

1 Modot (Georges-Jean-Louis).
2 Buhler (Eugène-Joseph-Auguste).

Au titre de l'année 1948.

1 Landivier (Maurice-Georges).
2 Causse (Joseph-René).

Pour le grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

MM. les ingénieurs militaires principaux:

Au titre de l'année 1946.

1 Gomes (Isaac-Maurice).
2 Mairet (François).

Au titre de l'année 1947.

1 Morgain (Georges-Etienne-Christian).
2 Fallas (Pierre-Louis-Raoul).
3 Vigne (Emile-Léon).

Au titre de l'année 1948.

1 Cruzel (Pierre-Louis).
2 Levy (Jacques-Marx) dit Levy-Jacquemin (Louis).

TROUPES COLONIALES

Adjoints administratifs des corps de troupe.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Au titre de l'année 1946.

1 M. le commandant Seymour (Théodore-Joseph), 9e région.

Servide se santé.

Pour le grade de médecin-colonel.

MM. les médecins lieutenants-colonels:

Au titre de l'année 1946.

1 Hilleret (Joël), 8e région.

Au titre de l'année 1947.

1 De Gilbert des Aubineaux (Jehan), 5e région.
2 Fourniols (Maurice), 5e région.

Au titre de l'année 1948.

1 Etienne (Pierre), 4e région.
2 Boye (Robert), 4e région.

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

MM. les médecins commandants:

Au titre de l'année 1946.

1 Montestruc (Etienne), Antilles-Guyane.
2 Terrisse (Marcel), Indochine.

Au titre de l'année 1947.

Duron (André), 4e région.
Freyche (Mathieu), 4e région.

Au titre de 1948.

Tivollier (Marc), Pacifique.
Bouillat (Michel), Madagascar.
Monnerot-Dumaine (Marie), 1re région.

Pour le grade de pharmacien colonel.

Au titre de 1946.

M. le pharmacien lieutenant-colonel Boucher (André-Louis), 5e région.

Pour le grade de pharmacien lieutenant-colonel.

Au titre de 1947.

M. le pharmacien commandant Monnier (Emile-Yves), 3e région.

Paris, le 20 décembre 1948.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Tableau d'avancement de 1948 (réserve).

TROUPES COLONIALES

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant pour 1948:

Les aspirants de réserve:

Infanterie.

MM. Achard (Gaston).
Adida (Prosper-Massaoud-Maval).
Alata (Jean-Paul).
Arnaud (Paul-Henri).
Balloux (Edouard).
Barbiche (Georges-Jean).
Barreda (Emile-Decaraso).
Benet (Pierre-Henri).
Berlier (Marie-Jean-Baptiste-Hippolyte).
Bernard (Jacques-Fernand).
Berth (René-Louis).
Blanchet (Norbert-Marie-Georges-Alfred).
Borthelle (Jean-Pierre).
Bouaniche (Prosper).
Boyer (Robert).
Carle (Pierre).
Carro (Jean).
Casse (Adrien).
Celeste (Roger-Raymond).
Clauzel (Jean-Sylvestre-Hector).
Courmontagne (Georges-Marcel).
Crouan (Allain).
de Bascher (Gonzalves-Antony).
Dauffy (Pierre).
Debiez-Piat (Georges-André).
Denery (René-Henri).
Dumont (André-Yvon).
Feline (Marie-Charles).
Forbe (André-Robert).
Fourquet (Léon-Augustin-François)
Froeliger (René-Henri).
Fuhrer (Jean-Claude).
Gache (Yves-Georges-Dominique).
Galaup (Jean-Auguste).
Gallais (Henri-Pierre).
Huret (Pierre-Jean).
Labbé (Pierre-Marie).
Lagarde (Jean-Georges-Henri).
Lambert (Jean-Aimable).
Lautrat (Jean-Paul-Pierre-Emile).
Le Bloch (Jean).
Laurent-Clotilde (Modereau).
Lebrun (Jean-Gabriel-François).
Le Cour-Grandmaison (Jacques-Bernard).
Le Doare (Pierre-Marie-André).
Lefort (Joseph-Joachim).
Le Vaillant du Douet de Graville (Gérard-Louis-Michel).
Maisonnat (Jean-Jacques).
Marchand (Guy).
Marsan (Robert-Jean).
Morant (Camille).
Morvan (Alfred-Guillaume).
Mouysset (Jean-Marie).
Pedinielli (Jacques-Alphonse).
Petitpierre (Jules).
Piat (Robert-Walter-Edouard).
Planque (Francis-Raphaël).
Raymond (Louis).
Rodrigues (Yves-Marcel).
Romeyer (Claudius-René).
Rouquette (Marcel-Frédéric).
Roux (Lucien).
Sablon du Corail (Maurice-Marie).
Saleix (Robert-Albert).
Santiago (Mariano).
Sournia (Gaston).
Stalter (Aloys).
Tchakalian (Joseph-Albert).
Thomas (Bernard).
Verdier (Roger).
Vachaid (Roger).
Vioix (Pierre-Julien).
Zdorovtsoff (Marcel-Jean).

Artillerie.

MM. Anquez (Jacques-Louis).
Champclos (André-Louis).
Clave (André-Gaston).
Crolet (Maurice-Marie-Valentin).
Decouvelaere (Georges-Paul).
Gouges (Louis-Jean-Paul).
Levesque du Rostu (Jean-Georges-Fernand-Marie).
Moulines (André-Camille).
Orre (Fortuné-Lucien).
Villard (Christian-Jean).

Fait à Paris, le 30 décembre 1948.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Liste nominative des brevets et certificats de l'armée de l'air homologués.

Par décision n° 4413 SPAA/4/A. 3 en date du 23 mars 1949, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) décerne les brevets et certificats suivants aux militaires ci-après:

I. — PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

1° Brevet supérieur de spécialiste du service général.

a) *Spécialité « contrôleur de piste ».*

(A compter du 30 juillet 1947.)

1 Adjudant-chef Le Moal (Louis), B. A. n° 115 (3).
2 Adjudant-chef Puget (René), démobilisé (3).
3 Adjudant-chef Pegon (Roger), D. B. A. n° 109 (3).
4 Adjudant Mougin (René), G. C. n° 1/4 « Dauphine » (3).
5 Adjudant-chef Martin (Edmé), démobilisé (3).

6 Adjudant-chef Gueidier (Georges), B. D. C. A. n° 72 (3).
7 Adjudant-chef Lalanne (Daniel), B. A. n° 703 (3).
8 Adjudant-chef Sarrado (Lucien), 60e escadre (3).
9 Adjudant-chef Theiliez (Pierre), D. B. A. n° 123 (3).
10 Adjudant-chef Varet (Baptiste), C. P. O. A. (3).
11 Adjudant-chef Miquel-Maille (Henry), B. A. T. n° 141 (3).
12 Adjudant-chef Caumon (André), 60e escadre (3).
13 Adjudant Meynsan (Jean), E. A. en T. O. (3).
14 Adjudant Jobert (Charles), B. A. T. n° 149 (3).
15 Adjudant Dechelle (Pierre), B. A. n° 156 (3).
16 Adjudant Bonnel (Louis), D. B. A. n° 101 (3).
17 Adjudant-chef Voillot (Jean), B. A. n° 707 (3).
18 Adjudant-chef Perreux (Pierre), B. A. n° 139 (3).
19 Adjudant Ferrero (Ismaël), G. A. O. A. n° 4 (3).
20 Adjudant-chef Mercier (Emile), B. E. n° 705 (3).
21 Adjudant-chef Caminal (René), B. E. n° 703 (3).
22 Adjudant-chef Quirici (Maurice), D. M. A. n° 1 (3).
23 Adjudant-chef Crambes (Raymond), B. A. T. n° 141 (3).
24 Adjudant-chef Portal (Moïse), G. A. O. A. n° 1 (3).
25 Adjudant-chef Mariette (Sauveur), B. A. T. n° 141 (3).
26 Adjudant-chef Maugin (Albert), D. B. A. n° 153 (3).
27 Adjudant Madelin (Henri), B. A. n° 140 (3).
28 Adjudant-chef Point (Aimé), B. E. n° 701 (3).
29 Adjudant-chef Faucheux (René), B. A. n° 118 (3).
30 Adjudant-chef Ude (René), B. A. T. n° 138 (3).
31 Adjudant-chef Tasserie (René), B. A. n° 150 (3).
32 Adjudant Lhuillier (Pierre), B. A. n° 123 (3).
33 Adjudant-chef Merle (Armand), B. A. n° 708 (3).
34 Adjudant-chef Bogais (André), B. E. n° 701 (3).
35 Adjudant Seulfort (Jean-Paul), B. A. n° 142 (3).
36 Adjudant Kerguillec (Yves), B. A. T. n° 151 (3).
37 Adjudant-chef Vezzoli (Marcel), C. P. O. A. (3).
38 Adjudant-chef Ferry (Georges), B. A. n° 707 (3).
39 Adjudant-chef Durbin (Fernand), démobilisé (3).
40 Adjudant-chef Gloannec (Louis), B. E. n° 725 (3).
41 Adjudant Jacquet (Gaston-Pierre), D. B. A. n° 101 (3).
42 Adjudant-chef Laureys (Pierre), C. P. O. A. (3).
43 Adjudant Bouchacourt (Paul), B. A. n° 152 (3).
44 Adjudant-chef Baron (Paul), démobilisé (3).
45 Adjudant-chef Ruffin (Jean-Paul-Louis), B. A. n° 142 (3).
46 Adjudant-chef Payen (Marcel), C. A. n° 213 (3).
47 Adjudant-chef Le Goff (Jean), B. E. n° 706 (3).
48 Adjudant-chef Delli (Armand), démobilisé (3).
49 Adjudant Deutsch (Marcel), B. A. T. n° 137 (3).
50 Adjudant-chef Giraudon (Michel), B. A. n° 708 (3).
51 Adjudant Cornu (Georges), B. A. T. n° 141 (3).
52 Adjudant-chef Coulon (Joseph), démobilisé (3).
53 Adjudant-chef Imbert (Edouard), B. E. n° 701 (3).
54 Adjudant-chef Bouclaud (Lucien), B. E. n° 703 (3).
55 Adjudant-chef Portheault (Roger), B. E. n° 725 (3).
56 Adjudant Dargaignaratz (Jacques), démobilisé (3).
57 Adjudant-chef Delhom (Jean), E. A. en T. O. (3).
58 Adjudant-chef Vagile (Jean), B. E. n° 705 (3).
59 Adjudant Le Corre (Yves), B. A. T. n° 151 (3).
60 Adjudant-chef Rousseau (René), B. E. n° 706 (3).
61 Adjudant Perriot (Jean), B. E. n° 725 (3).
62 Adjudant-chef Derbey (Guy), B. A. n° 144 (3).
63 Adjudant-chef Walbron (André), démobilisé (3).
64 Adjudant Chanfrau (André), C. P. O. A. (3).
65 Adjudant Fabre (Pierre), B. E. n° 706 (3).
66 Adjudant Mame (Pierre), démobilisé (3).
67 Adjudant Penot (Robert), B. E. n° 702 (3).
68 Adjudant Heiden (André), B. A. n° 140 (3).
69 Adjudant-chef Stoffel (Charles), C. I. M. T. n° 210 (3).
70 Adjudant-chef Drezen (Jean), B. A. n° 156 (3).
71 Adjudant-chef Barbier (Pierre), B. E. n° 705 (3).
72 Adjudant Laurenson (René), D. B. A. n° 101 (3).
73 Adjudant-chef Senidre Paul), B. E. n° 702 (3).
74 Adjudant Bouzeau (Germain), C. R. A. P. n° 204 (3).
75 Adjudant Beck (Paul), B. E. n° 705 (3).
76 Adjudant Blanchard (Charles), air Afrique occidentale française (3).
77 Adjudant Vachier (Louis), B. A. n° 140 (3).
78 Adjudant-chef Alexeline (André), B. E. n° 705 (3).

(A compter du 1er septembre 1947.)

79 Adjudant Courapied (Emmanuel), B. E. n° 706 (3).
80 Adjudant Lefèvre (Robert), B. E. n° 702 (3).

(A compter du 1er mars 1948.)

81 Adjudant Pelinq (Jean), B. E. n° 706 (3).

(A compter du 1er juin 1948.)

82 Adjudant Poirotte (Georges), D. B. A. n° 102 (3).
83 Adjudant Lacoua (Maurice), D. B. A. n° 106 (3).
84 Adjudant Henry (Marcel), C. A. n° 215 (3).

(A compter du 1er septembre 1948.)

85 Adjudant Ferrand (René), B. A. T. n° 138 (3).
86 Adjudant Seller (Arsène), B. A. T. n° 136 (3).

(A compter du 1er décembre 1948.)

87 Adjudant Deloge (Robert), B. A. n° 139 (3).

b) *Spécialité « météorologiste ».*

(A compter du 30 juillet 1947.)

1 Adjudant-chef Hoffmann (Christian), démobilisé (3).
2 Sergent Marion (André), démobilisé (3).

c) *Spécialité « moniteur au sol d'entraînement au P. S. V. ».*

(A compter du 30 juillet 1947.)

19 Aspirant d'active Gilly (François), B. A. n° 117 (3).
20 Adjudant-chef Nicolle (Alfred), B. A. n° 117 (3).

(A compter du 1er janvier 1948.)

1 Adjudant Marchand (Roger), B. A. n° 117 (3).

d) *Spécialité « exploitant photographe ».*

(A compter du 23 décembre 1948.)

Sous-spécialité « secrétaire d'interprétation de photographie aérienne ».

1 Aspirant de réserve Roche (Mathieu), C. I. P. A. A.
2 Aspirant de réserve Leclerc (Jacques), C. I. P. A. A.
3 Aspirant de réserve Portier (Paul), C. I. P. A. A.
4 Aspirant de réserve Cadieux (Louis), C. I. P. A. A.
5 Aspirant de réserve Grigaut (François), C. I. P. A. A.
6 Aspirant de réserve Caron (Roger), C. I. P. A. A.
7 Aspirant d'active Berrou (Toussaint), C. I. P. A. A.
8 Aspirant de réserve Mathieu (Armel), C. I. P. A. A.

e) *Spécialité « fusilier de l'air ».*

(A compter du 30 juillet 1947.)

1 Aspirant d'active Maijole-Lami (Raymond), B. A. 117 (3).
2 Aspirant d'active Menager (Raymond), B. A. 117 (3).
3 Adjudant-chef Arnoux (Roger), B. A. 117 (3).
4 Adjudant-chef Boudou (Roger), B. A. 117 (3).
5 Adjudant-chef Guyomarc'h (Jean), B. A. 117 (3).
6 Adjudant-chef Le Roch (Pierre), B. A. 117 (3).
7 Adjudant-chef Leveque (Robert), B. A. 117 (3).
8 Adjudant-chef Peuchelle (Marcel), B. A. 117 (3).
9 Adjudant-chef Radet (Serge), B. A. 117 (3).
10 Sergent-chef Hoffmann (Paul), B. A. 117 (3).

(A compter du 20 février 1948.)

11 Sergent-chef Kling (Jacques), B. A. 117 (3).

(A compter du 9 juin 1948.)

12 Aspirant d'active Marc (Robert), B. A. 117 (3).
13 Adjudant-chef Depoutot (Victor), B. A. 117 (3).
14 Adjudant-chef Lacourt (Robert), B. A. 117 (3).
15 Sergent-chef Ceccarini (Barthélémy), B. A. 117 (3).

(A compter du 5 août 1948.)

16 Adjudant Lebret (Maurice), B. A. 117 (3).

(A compter du 20 septembre 1948.)

17 Aspirant de réserve Lorcau (Pierre), B. A. 117 (3).
18 Aspirant d'active Millet (Maurice), B. A. 117 (3).

(A compter du 24 octobre 1948.)

19 Adjudant-chef Perriau (René), B. A. 117 (3).

(A compter du 23 décembre 1948.)

20 Sergent-chef Raynal (Pierre), B. A. 117 (3).

(A compter du 31 décembre 1948.)

21 Sergent-chef Merlaut (Pierre), B. A. 117 (3).
22 Sergent-chef Perrier (René), B. A. 117 (3).

f) *Spécialité « chef comptable ».*

Sous-spécialité « administratif ».

(A com ter du 30 juillet 1947.)

26 Aspirant de réserve Bullot (Henri), B. A. 117 (3).
27 Aspirant de réserve Calzas (Albert), B. A. 117 (3).
28 Aspirant de réserve Lambert (Lucien), B. A. 117 (3).
29 Aspirant de réserve Leblond (Gérard), B. A. 117 (3).
30 Aspirant de réserve Mathiot (Jack), B. A. 117 (3).
31 Aspirant de réserve Vailhe (Michel), B. A. 117 (3).

Sous-spécialité « mécanographe ».

(A compter du 30 juillet 1947.)

32 Sergent Wurtz (André), B. A. 117 (3).

g) *Spécialité « secrétaire d'état-major ».*

(A compter du 30 juillet 1947.)

1 Adjudant-chef Poirot (Lucien), B. A. 117 (3) (4).

(A compter du 9 juin 1948.)

2 Adjudant-chef André (Raymond), B. A. 117 (3) (4).

(A compter du 4 février 1948.)

8 Adjudant Gabriel (Georges), B. A. 117 (3) (4).

(A compter du 1er janvier 1948.)

4 Adjudant Léonard (André), B. A. 117 (3) (4).

(A compter du 16 septembre 1948.)

5 Adjudant-chef Phily (Jean), B. A. 117 (3) (4).

(A compter du 24 mars 1948.)

6 Adjudant-chef Degouy (Pierre), B. A. 117 (3) (4).

(A compter du 15 septembre 1948.)

7 Adjudant Longueville (Louis), B. A. 117 (3) (4).

(A compter du 30 août 1948.)

8 Adjudant Gros (Pierre), B. A. 117 (3) (4).

(A compter du 30 juillet 1947.)

9 Adjudant-chef Sarrazin (Pierre), B. A. 117 (3) (4).

(A compter du 22 septembre 1948.)

10 Adjudant-chef Monclin (Henri), B. A. 117 (3) (4).

(A compter du 9 juin 1948.)

11 Adjudant-chef Deliquet (Jean), B. A 117 (3) (4).

(A compter du 18 septembre 1948.)

12 Adjudant-chef Richard André), B. A. 117 (3) (4).

(A compter du 30 juillet 1947.)

13 Adjudant-chef Amours (André), B. A. 117 (3).
14 Adjudant-chef Arnault (Edmond), B. A. 117 (3)
15 Adjudant-chef Bassement (Victor), B. A. 117 (3).
16 Adjudant-chef Cauve (Maurice), B. A. 117 (3).
17 Adjudant-chef Chemiel (Louis), B. A. 117 (3)
18 Adjudant-chef Frechit (André), B. A. 117 (3).
19 Adjudant-chef Gornouec (Louis), B. A. 117 (3).
20 Adjudant-chef Lefevre (Jean), B. A. 117 (3).
21 Adjudant-chef Maire (Eugène), B. A. 117 (3).
22 Adjudant-chef Marchandel (Jean), B. A. 117 (3).
23 Adjudant-chef Marfaing (Casimir), B. A. 117 (3).
24 Adjudant-chef Morlier (André), B. A. 117 (3).
25 Adjudant-chef Pelaz (Marcel), B. A. 117 (3).
26 Adjudant-chef Piau (Maurice), B. A. 117 (3).
27 Adjudant-chef Rayot (Julien), B. A. 117 (3).
28 Adjudant-chef Vaudon (André), B. A. 117 (3).
29 Adjudant-chef Wallée (Fernand), B. A. 117 (3).

(A compter du 16 septembre 1947.)

30 Adjudant-chef Lorenzoni (Roland), B. A. 117 (3).

(A compter du 14 octobre 1947.)

31 Adjudant-chef Lucas (Julien), B. A. 117 (3).

(A compter du 1er novembre 1947.)

32 Adjudant-chef Florentin (René), B. A. 117 (3).
33 Adjudant-chef Rouault (Marc), B. A. 117 (3).

(A compter du 18 novembre 1947.)

34 Adjudant-chef Lavaissière (Jean), B. A. 117 (3).

(A compter du 1er décembre 1947.)

35 Adjudant Soavi (Jean), B. A. 117 (3).

(A compter du 12 décembre 1947.)

36 Adjudant Marchand (Jean), B. A. 117 (3).

(A compter du 29 décembre 1947.)

37 Adjudant-chef Wispelaere (Gaston), B. A. 117 (3).

(A compter du 3 janvier 1948.)

38 Adjudant-chef Laillet (Marcel), B. A. 117 (3).

(A compter du 13 janvier 1948.)

39 Adjudant-chef Moulliot (Bernard), B. A. 117 (3).

(A compter du 18 janvier 1948.)

40 Adjudant-chef Pinchon (Charles), B. A. 117 (3).

(A compter du 18 mars 1948.)

41 Adjudant Barbe (Pierre), B A 117 (3).

(A compter du 30 mars 1948.)

42 Aspirant d'active Perrier (Antoine), B. A. 117 (3).

(A compter du 6 avril 1948.)

43 Adjudant-chef Contet (André), B. A. 117 (3).

(A compter du 5 mai 1948.)

44 Adjudant-chef Soula (Julien), B. A. 117 (3).
45 Adjudant Marolleau (Roger), B. A. 117 (3).

(A compter du 18 mai 1948.)

46 Adjudant-chef Manach (Yves), B. A. 117 (3).

(A compter du 20 mai 1948.)

47 Adjudant-chef Gayoux (Marcel), B. A. 117 (3).

(A compter du 28 mai 1948.)

48 Adjudant-chef Parand (Paul), B. A. 117 (3).

(A compter du 9 juin 1948.)

49 Aspirant d'active Horville (René), B. A 117 (3).
50 Adjudant-chef Becquet (Félix), B. A. 117 (3).
51 Adjudant-chef Catois (Lucien), B. A. 117 (3).
52 Adjudant-chef Chevallier (Louis), B. A. 117 (3).
53 Adjudant-chef Palfart (Maurice), B. A. 117 (3)
54 Adjudant-chef Renard (André), B. A. 117 (3).
55 Adjudant-chef Revert (André), B. A. 117 (3).
56 Adjudant Bacala (Pierre), B. A. 117 (3).
57 Adjudant Beaucher (René), B. A. 117 (3).
58 Adjudant Bousquet (André), B. A. 117 (3).
59 Adjudant Chaumont (Marcel), B. A. 117 (3).
60 Adjudant Cuppe (André), B. A. 117 (3).
61 Adjudant Descarpenteries (Jacques), B. A. 117 (3).
62 Adjudant Evras (André), B. A. 117 (3).
63 Adjudant Lauton (Roger), B. A. 117 (3).
64 Adjudant Léonard (Henri), B. A. 117 (3).
65 Inemployé.
66 Adjudant Maillet (Roger), B. A. 117 (3).
67 Adjudant Parayre (Claude), B. A. 117 (3).
68 Adjudant Quelelard (Robert), B. A. 117 (3).
69 Adjudant Rouvière (Pierre), B. A. 117 (3).
70 Adjudant Spielewoy (André), B. A. 117 (3).
71 Adjudant Thibault (Lucien), B. A. 117 (3).
72 Sergent-chef Apperce (Jean), B. A. 117 (3).
73 Sergent-chef Goueslain (Marcel), B. A 117 (3).
74 Sergent-chef Roulmann (Marcel), B. A. 117 (3).

(A compter du 15 juin 1948.)

75 Adjudant-chef Grillères (Jean), B. A. 117 (3).

(A compter du 19 juin 1948.)

76 Adjudant-chef Durang (René), B. A. 117 (3).
77 Adjudant Triay (Emmanuel), B. A. 117 (3).

(A compter du 22 juin 1948.)

78 Adjudant Février (Marcel), B. A. 117 (3).

(A compter du 24 juin 1948.)

79 Adjudant Basset (Marius), B. A. 117 (3).
80 Adjudant Bonnerre (Michel), B. A. 117 (3).

(A compter du 28 juin 1948.)

81 Adjudant-chef Vatran (Franck), B. A. 117 (3).

(A compter du 1er juillet 1948.)

82 Adjudant-chef Bastous (Henri), B. A. 117 (3).
83 Adjudant Helvig (Paul), B. A. 117 (3).

(A compter du 15 juillet 1948.)

84 Adjudant-chef Vigier (Louis), B. A. 117 (3).

(A compter du 5 août 1948.)

85 Adjudant-chef Linard (Jean), B. A. 117 (3).
86 Adjudant-chef Sénéchal (André), B. A. 117 (3).
87 Adjudant Tabuteau (Raymond), B. A. 117 (3)
88 Adjudant Texier (André), B. A. 117 (3).
89 Adjudant Renard (Henri), B. A. 117 (3).
90 Sergent-chef Lopez (Antoine), B. A. 117 (3).

(A compter du 21 août 1948.)

91 Adjudant-chef Bar (Marcel), B. A. 117 (3)

(A compter du 1er septembre 1948.)

92 Sergent-chef Mangin (Georges), B. A. 117 (3).

(A compter du 24 septembre 1948.)

93 Adjudant Letellier (Roger), B. A. 117 (3).

(A compter du 1er octobre 1948.)

94 Sergent-chef Lafontaine (Louis), B. A. 117 (3).

(A compter du 1er novembre 1948.)

95 Adjudant Daurie (Alexis), B. A. 117 (3).

(A compter du 20 novembre 1948.)

96 Adjudant Casanova (Antoine), B. A. 117 (3).

(A compter du 22 novembre 1948.)

97 Sergent-chef Roman (Roger), B. A. 117 (3).

(A compter du 1er décembre 1948.)

98 Sergent-chef Brutus (Alexandre), B. A. 117 (3).
99 Sergent-chef David (André), B. A. 117 (3).

(A compter du 6 décembre 1948.)

100 Sergent-chef Morain (Lucien), B. A. 117 (3).

(A compter du 31 décembre 1948.)

101 Sergent-chef Kergraisse (Pierre), B. A. 117 (3).

h) *Spécialité « interprète ».*

(A compter du 30 juillet 1947.)

1 Aspirant d'active Bouveret (Pierre), B. A. 117 (3).
2 Adjudant-chef Stephanopoli (François), B. A. 117 (3).
3 Adjudant Garbin (Adolphe), B. A. 117 (3).

2° Brevet élémentaire de spécialiste du service général.

a) *Spécialité « contrôleur de piste ».*

(A compter du 30 juillet 1947.)

1 Sergent-chef Denis (Alphonse), B. A. n° 118 (3).
2 Sergent Robin (Edmond), B. E. n° 706 (3).
3 Sergent-chef Dagniac (Maurice), démobilisé (3).
4 Adjudant Guichet (Jules), démobilisé (3).
5 Adjudant Thiollet (Joseph), 60e escadre (3).
6 Sergent Milas (Rémy), C. A. n° 217 (3).
7 Sergent Lelay (Joseph), C. T. A. n° 806 (3).
8 Sergent-chef Laburthe (André), démobilisé (3).
9 Adjudant-chef Garnery (Henry), B. A. n° 102 (3).
10 Sergent Seigne (Pierre), démobilisé (3).
11 Sergent-chef Thierry (Léon), démobilisé (3).
12 Sergent-chef Fages (André), D. B. A. n° 109 (3).
13 Sergent-chef Courtiol (Jean), 33e escadre (3).
14 Sergent Lagahuzère (Charles), B. A. n° 145 (3).
15 Sergent-chef Seta (Pascal), C. A. n° 217 (3).
16 Sergent-chef Givaudan (Roger), démobilisé (3).
17 Adjudant Fouyssat (Jean), B. A. n° 708 (3).
18 Sergent-chef Pauthonnier (Pierre), 3e escadre (3).
19 Sergent Baud (Roger), démobilisé (3).
20 Sergent Peneau (Michel), B. A. 117 (3).
21 Sergent Chartier (René), démobilisé (3).
22 Sergent-chef Rouget (Marcel), démobilisé (3).
23 Sergent Compain (Raymond), C. R. A. P. n° 207 (3).
24 Sergent-chef Roig (Jacques), B. A. n° 142 (3).
25 Sergent-chef Soule (François), C. A. n° 215 (3).
26 Sergent Desorgues (Pierre), démobilisé (3).
27 Sergent Nuel (Jacques), démobilisé (3).
28 Sergent Thiblet (Albert), démobilisé (3).
29 Sergent-chef Bourdon (Jean), démobilisé (3).
30 Sergent-chef Favotte (Pierre), D. B. A. n° 122 (3).
31 Adjudant Brunterch (André), B. E. n° 703 (3).
32 Adjudant-chef Rolland (Ernest), C.I.M.T. n° 236 (3).
33 Sergent-chef Delbouscas (Robert), démobilisé (3).
34 Sergent-chef Gunther (Antoine), C. A. n° 217 (3).
35 Adjudant Paille (Gabriel), démobilisé (3).
36 Sergent Chavalier (Marcel), démobilisé (3).
37 Sergent Hancart (Jacques), démobilisé (3).
38 Sergent-chef Louzeau (Jacques), C.R.A.P. n° 204 (3).
39 Sergent-chef Julien (André), B. A. T. n° 136 (3).
40 Sergent Barenne (Jack-Eugène), B. E. n° 706 (3).
41 Sergent Gressier (Lucien), démobilisé (3).
42 Sergent-chef Gros Long (Aimé), démobilisé (3).
43 Sergent Fernandez (Alain), D. B. A. n° 101 (3).
44 Sergent Moreau (Henri), démobilisé (3).
45 Adjudant-chef Jolivet (Louis), démobilisé (3).
46 Adjudant George (Jacques), C. I. M. T. n° 236 (3).
47 Sergent-chef Vidal (André), B. A. n° 153 (3).
48 Sergent-chef Frugier (Marcel), C. A. n° 217 (3).
49 Sergent-chef Courtin (Adrien), C. A. n° 217 (3).
50 Sergent-chef Pichon (Georges), Air A. E. F. (3).
51 Caporal-chef Tripoz (Louis), démobilisé (3).
52 Sergent Barral (Gilbert), D. B. A. n° 122 (3).
53 Sergent Corre (Jean), C. A. n° 217 (3).
54 Sergent Touller (Pierre), C. A. n° 217 (3).
55 Sergent-chef Alberny (Honoré), B. A. n° 140 (3).
56 Sergent-chef Labonne (Marc), C. R. A. P. n° 204 (3).
57 Sergent-chef Rousseau (Gabriel), B. E. n° 706 (3).
58 Sergent-chef Rosier (Daniel), E. A. en T. O. (3).
59 Sergent Bellet-Delille (Georges), démobilisé (3).
60 Sergent Dubost (Henri), démobilisé (3).
61 Sergent Roy (Henri), décédé (3).
62 Sergent Mercier (Louis), C. R. A. P. n° 207 (3).
63 Sergent Megevand (Marcel), démobilisé (3).
64 Sergent Goavec (Albert), B. D. C. A. n° 72 (3).
65 Adjudant Vincentelli (Joseph), A. P. E. n° 1/601 (3).
66 Sergent Dalmas (Michel) démobilisé (3).
67 Sergent-chef Cailloux (Marcel), D. B. A. n° 102 (3).
68 Sergent Provost (Eugène), E. L. A. n° 52 (3).
69 Sergent-chef Molinie (Paul), E. A. A. n° 604 (3).
70 Sergent-chef Lalanne (Jean), G. T. L. A. n° 1/60 (3).
71 Sergent Laigneau (Pierre), C. A. n° 217 (3).
72 Sergent-chef Pouenat (Louis), B. A. n° 144 (3).
73 Sergent Roucheau (Jean), B. A. n° 152 (3).
74 Sergent-chef Barraud (Ernest), B. E. n° 725 (3).
75 Adjudant Martin (Jean-Baptiste), B. A. T. n° 136 (3).
76 Sergent Capp (Mathias), B. E. n° 705 (3).
77 Sergent Prat (Pierre), démobilisé (3).
78 Sergent-chef Deneautis (Maurice), D. B. A. n° 123 (3).
79 Adjudant Hoeltzener (Lucien), C. A. n° 213 (3).
80 Sergent-chef Daouphars (Joseph), 60e escadre (3).
81 Sergent-chef Willain (André), démobilisé (3).
82 Sergent Simondi (Antoine), démobilisé (3).
83 Sergent-chef Vesan (Lucien), B. E. n° 723 (3).
84 Adjudant-chef Belard (Guy), B. A. n° 118 (3).
85 Caporal Vinsonnaud (Gérard), démobilisé (3).
86 Caporal Chevalier (André), démobilisé (3).
87 Sergent Dufaur (Emile), démobilisé (3).
88 Sergent-chef Leger (Raymond), D. B. A. n° 122 (3).
89 Sergent Urien (Joseph), B. E. n° 706 (3).
90 Sergent Lagarrigue (André), démobilisé (3).
91 Sergent Favre-Gilly (Alain-Michel) démobilisé (3).
92 Sergent Labrosse (Roger), B. A. n° 145 (3).
93 Sergent Gombert (Lucien), B. E. n° 701 (3).
94 Sergent-chef Escudie (Lucien), B. A. T. n° 137 (3).
95 Sergent Carlotti (Vincent), C. A. n° 217 (3).
96 Sergent-chef Arlot (Maxime), C. A. n° 217 (3).
97 Sergent Salanie (Paul), démobilisé (3).
98 Sergent-chef Danesi (Joseph), C. A. n° 217 (3).
99 Sergent-chef Rippe (Georges), B. E. n° 702 (3).
100 Sergent-chef Maumas (Pierre), B. A. n° 146 (3).
101 Sergent-chef Neri (Jacques), démobilisé (3).
102 Sergent-chef Lalubie (Jean), Air A. O. F. (3).
103 Adjudant-chef Huihan (François), C. R. A. P. n° 205 (3).
104 Adjudant Chaunux (Jean), D. B. A. n° 109 (3).
105 Sergent-chef Brouillet (Raymond), C. A. n° 213 (3).
106 Sergent Pical (Roger), démobilisé (3).
107 Sergent Champenois (Gérard), C. R. A. P. n° 204 (3).
108 Sergent Saubanere (Roger), B. A. T. n° 151 (3).
109 Sergent Marchenay (Maurice), C. A. n° 213 (3).

(A compter du 4 août 1947.)

110 Adjudant-chef Chapignac (Marc), E. M. 4e B. A. (3).
111 Sergent-chef Drisch (Marcel), B. I. A. A. n° 268 (3).
112 Sergent-chef Bourguignon (Pierre), démobilisé (3).
113 Sergent Ginoux (Auguste), 5e R. A. (3).
114 Sergent-chef Seguin (Jean), B. A. n° 118 (3).
115 Sergent-chef Remond (Michel), D. B. A. n° 122 (3).
116 Sergent-chef Selles (Albert), C. A. n° 217 (3).
117 Sergent-chef Mercuri (Antoine), C. A. n° 217 (3).
118 Sergent-chef Rey (Eugène), C. A. n° 217 (3).
119 Sergent Martinier (René), C. A. n° 213 (3).
120 Sergent-chef Vidal (André), démobilisé (3).

(A compter du 5 janvier 1948.)

121 Adjudant-chef Serpol (Philibert), B. A. T. n° 137 (3).
122 Adjudant Bonnard (Gustave), E. A. en T. O. (3).
123 Sergent-chef Leguiff (Roger), C. A. n° 217 (3).
124 Sergent Sagette (André), C. A. n° 217 (3).
125 Sergent Rifler (Jacques), C. A. n° 217 (3).
126 Sergent Pommier (Maurice), C. A. n° 217 (3).
127 Sergent Jolivet (Maurice), G. L. A. n° 50 (3).
128 Sergent-chef Zuena (Fernand), démobilisé (3).
129 Sergent Fahler (Michel), démobilisé (3).

(A compter du 26 mars 1948.)

130 Adjudant Vivier (Pierre), B. A. n° 140 (3).
131 Sergent-chef Bouvier (Henri), E. A. en T. O. (3).
132 Sergent Labeyrie (Robert), air Somalis (3).
133 Sergent-chef Bruneaux (Robert), B. E. n° 706 (3).
134 Adjudant-chef Charpentier (Maurice), D. B. A. n° 109 (3).
135 Sergent-chef Ninard (Hervé), air A. O. F. (3).

(A compter du 5 juin 1948.)

136 Sergent-chef Fragnon (Jean), C. R. A. P. n° 204 (3).
137 Adjudant-chef Gautherin (Jean), D. B. A. n° 106 (3).
138 Sergent-chef Perrot (Paul), C. A. n° 217 (3).
139 Sergent-chef Peigne (Albert), C. A. n° 213 (3).
140 Sergent Antona (Félix), B. A. n° 707 (3).
141 Sergent Riveccio (Charles), C. R. A. P. n° 204 (3).
142 Sergent Pourtanel (Théodore), démobilisé (3).

(A compter du 17 août 1948.)

143 Sergent Bois (Jean), B. A. T. n° 138 (3).
144 Sergent Bertrand (Pierre), air E. O. (3).
145 Adjudant Crochez (André), C. R. A. P. n° 204 (3).
146 Sergent Boiteau-Rousset (Charles), B. A. n° 707 (3).
147 Sergent Lacroix (Pierre), B. A. n° 155 (3).
148 Sergent Lenel (Robert), B. E. n° 702 (3).
149 Sergent Ottavi (Ange), air E. O. (3).
150 Sergent Broquet (Marcel), B. A. T. n° 151 (3).

(A compter du 27 novembre 1948.)

151 Sergent-chef Claireaux (Robert), B. A. n° 118 (3).
152 Sergent Beaufils (Charles), 5e R. A. (3).
153 Sergent-chef Bardon (Gilbert), C. I. M. T. n° 236 (3).
154 Sergent-chef Montrichard (Louis), 5e R. A. (3).
155 Sergent-chef Dutarte (Roger), 60e escadre (3).
156 Sergent-chef Ponpon (Charles), B. A. T. n° 136 (3).
157 Sergent Valero (Emile), B. E. n° 706 (3).

b) *Spécialité « météorologiste ».*

(A compter du 30 juillet 1947.)

1 Adjudant-chef Le Thérisien (Auguste), S. G. A. C. C. (3).
2 Adjudant-chef Pierron (Léon), S. G. A. C. C. (3).
3 Adjudant Abou Julien), S. G. A. C. C. (3).
4 Adjudant Azra (David), S. G. A. C. C. (3).
5 Adjudant Beau (René), S. G. A. C. C. (3).
6 Adjudant-chef Béclard (Roger), S. G. A. C. C. (3).

7 Adjudant Bertrand (Pierre), S. G. A. C. C. (3).
8 Adjudant Gasparini (Paulin), S. G. A. C. C. (3).
9 Adjudant Jacquey (René), S. G. A. C. C. (3).
10 Adjudant Orcel (Auguste), S. G. A. C. C. (3).
11 Sergent-chef Bossière (Armand), S. G. A. C. C. (3).
12 Sergent-chef Delestrade (René), S. G. A. C. C. (3).
13 Sergent-chef Lacombe (Fernand), S. G. A. C. C. (3).
14 Sergent-chef Segot (Louis), S. G. A. C. C. (3).
15 Sergent Athman (Marius), S. G. A. C. C. (3).
16 Sergent Bardin (François), S. G. A. C. C. (3).
17 Sergent Béguin (Louis), S. G. A. C. C. (3).
18 Sergent Bernard (Lucien), S. G. A. C. C. (3).
19 Sergent Bocquet (Roger), S. G. A. C. C. (3).
20 Sergent Bourlot (Armand), S. G. A. C. C. (3).
21 Sergent Braconnier (André), S. G. A. C. C. (3).
22 Sergent Breucq (Georges), S. G. A. C. C. (3).
23 Sergent Chaptal (Raymond), S. G. A. C. C. (3).
24 Sergent Chauvet (Gabriel), S. G. A. C. C. (3).
25 Sergent Comte (Pierre), démobilisé (3).
26 Sergent Corine (Jean), démobilisé (3).
27 Sergent Couturier (Lucien), démobilisé (3).
28 Sergent-chef Covillers (Jeannot-François), S. G. A. C. C. (3).
29 Sergent Damotte (Pierre), S. G. A. C. C. (3).
30 Sergent-chef Delpech (Henri), S. G. A. C. C. (3).
31 Sergent Dupenloup (Robert), S. G. A. C. C. (3).
32 Sergent Gegout (André), S. G. A. C. C. (3).
33 Sergent Guirriec (Jean), S. G. A. C. C. (3).
34 Sergent Gutter (Georges), S. G. A. C. C. (3).
35 Sergent Le Coq (Roger), S. G. A. C. C. (3).
36 Sergent Lefrançois (Gilbert), S. G. A. C. C. (3).
37 Sergent Lezay (Jacques), démobilisé (3).
38 Sergent-chef Marc (Louis), S. G. A. C. C. (3).
39 Sergent Moulin (Raymond), S. G. A. C. C. (3).
40 Sergent Patrou (Charles), S. G. A. C. C. (3).
41 Sergent Perrier (Bernard), S. G. A. C. C. (3).
42 Sergent Pouilles (Georges), S. G. A. C. C. (3).
43 Sergent-chef Pujol (Paul), S. G. A. C. C. (3).
44 Sergent Ramella (René), démobilisé (3).
45 Sergent Renaud (Maurice), S. G. A. C. C. (3).
46 Sergent Roth (Robert), S. G. A. C. C. (3).
47 Sergent Sourd (André), S. G. A. C. C. (3).
48 Sergent Van-Niewenhuyse (Roger), S. A. C. C. (3).
49 Sergent Verdier (Jean), S. G. A. C. C. (3).
50 Caporal-chef Boquillon (Bernard), S. G. A. C. C. (3).
51 Caporal-chef Ledru (Jean), S. G. A. C. C. (3).
52 Caporal-chef Wilmann (Yves), S. G. A. C. C. (3).

c) *Spécialité « fusilier de l'air ».*

(A compter du 30 juillet 1947.)

1 Adjudant-chef Darnis (André), B. A. 117 (3).
2 Adjudant-chef Grall (Georges), B. A. 117 (3).
3 Adjudant Marchand (Ernest), B. A. 117 (3).
4 Sergent-chef Robinet (Gaston), B. A. 117 (3).
5 Sergent (Mariuchou (Robert), B. A. 117 (3)

(A compter du 27 octobre 1947.)

6 Sergent Thinault (Maurice), B. A. 117 (3).

(A compter du 3 décembre 1947.)

7 Sergent-chef Renault (Robert), B. A. 117 (3).

(A compter du 30 mars 1948.)

8 Sergent-chef Hermel (Robert), B. A. 117 (3).

(A compter du 1er avril 1948.)

9 Sergent-chef Strebler (Albert), B. A. 117 (3).

(A compter du 16 octobre 1948.)

10 Adjudant Damelincourt (Jean), B. A. 117 (3).

d) *Spécialité « comptable ».*

(A compter du 1er juin 1942.)

1291 Adjudant Stricanne (Arthur), D. B. A. 104 (1) (2).

Sous-spécialité « mécanographe ».

(A compter du 30 juillet 1947.)

1292 Sergent-chef Cottencin (Emile), B. A. 117 (3).

Spécialité « comptable ».

(A compter du 9 octobre 1947.)

1293 Sergent Le Floch (Jean), C. R. A. P. 205 (1) (2).

(A compter du 19 novembre 1948.)

1294 Sergent-chef Lauzellle (Marcel), Air Or. F.
1295 Adjudant-chef Cloupet (Paul), D. B. A. 181.
1296 Sergent-chef Marais (Edouard), C. A. 215.

(A compter du 15 décembre 1948.)

1297 Caporal-chef Corbin (Jean), B. A. 139.
1298 Caporal-chef Nessica (Maurice), E. G. A. A. 615.
1299 Caporal-chef Collier (Daniel), B. A. 117.
1300 Caporal-chef Dessauvages (Jean), A. M. H. 1/795.
1301 Caporal-chef Santina (Maurice), B. A. 152.
1302 Caporal-chef Pujolle (Roger), C. T. A. 371.
1303 Caporal-chef Karczewski (Edmond), C. R. A. P. 203.
1304 Caporal-chef Zaborowski (Roger), B. A. 721.
1305 Caporal-chef Chalon (Pierre), Z. D. A. 903.
1306 Caporal-chef Villaverde (Gilbert), Air E. O.
1307 Caporal-chef Balisse (Gilbert), C. B. A. 759.
1308 Caporal-chef Regard (Emile), B. A. 153.
1309 Caporal-chef Barra (Yves), MRH n° 797.
1310 Caporal-chef Planchon (Henri), B. A. 117.
1311 Caporal-chef Jacquot (Pierre), C. I. M. T. 236.
1312 Caporal-chef Laurent (Pierre), B. D. C. A. 72.
1313 Caporal-chef Brun (Michel), C. I. M. T. 232.
1314 Caporal-chef Rozinski (Michel), B. A. 150.
1315 Caporal-chef Legras (René), G. R. 1/31 « Lorraine ».
1316 Caporal-chef Dumont (Michel), Air E. O.
1317 Caporal-chef Pastor (Fernand), Air E. O.
1318 Adjudant-chef Jambois (René), E. A. A. 602.
1319 Adjudant Brami (Gilbert-Raphaël), C. R. A. P. 207.
1320 Adjudant Simon (René), B. E. 723.
1321 Adjudant Pasquet (Roger-Abel), C. B. A. 762.
1322 Adjudant-chef Mahe (Guillaume), E. A. A. 609.
1323 Adjudant-chef Desjardins (Léonide), E. A. A. 609.
1324 Adjudant-chef Fortier (André), C. R. A. P. 207.
1325 Adjudant-chef Pelletier (Rémy), C. S. E. A. et 3e R. A.
1326 Adjudant Manciet (Paul), E. A. A. 609.
1327 Adjudant Martin (Jules), B. E. 723.
1328 Adjudant Sachet (Maurice), B. E. 702.
1329 Adjudant-chef Charpentier (Georges), 21e escadre.

(A compter du 28 décembre 1948.)

1330 Adjudant Keller (Nicolas), B. A. 721.
1331 Adjudant-chef Lehu (Marcel), B. A. 150.
1332 Adjudant-chef Rieu (Marcel), B. A. 152.
1333 Adjudant Deneuve (Claudel), B. A. 140.
1334 Adjudant Zuber (Jean), G. R. 1/31 « Lorraine ».
1335 Adjudant-chef Guillemeaux (Bernardin), C. B. A. 764.
1336 Adjudant-chef Peck (Raymond), B. A. 153.
1337 Sergent-chef Gimenez (José), B. A. 140.
1338 Adjudant Adad (Sylvain), C. S. T. A. 73.
1339 Adjudant-chef Deparis (André-Lucien), B. A. 152.
1340 Adjudant-chef Muller (Henri), B. A. 152.
1341 Adjudant Chapolet (Roger), C. S. T. A. 73.
1342 Sergent-chef Cruz (Paul), C. B. A. 761.
1342 Sergent-chef Wallier (Louis), C. B. A. 760.
1344 Sergent-chef Noé (Joseph), B. A. T. 141.
1345 Sergent-chef Ettori (Jean), C. B. A. 762.

A compter du 8 février 1949.

1346 Sergent-chef Maillot (Pierre), B. A. 117.
1347 Adjudant-chef Houry (Roland), B. A. 117.
1348 Adjudant-chef Benaltar (Ange), B. A. 117.
1349 Adjudant-chef Rey (Augustin), B. A. 117.
1350 Adjudant-chef Garat (Jacques), B. A. 117.
1351 Adjudant Thomas (Pierre), B. A. 117.
1352 Sergent-chef Renault (Robert), B. A. 117.

e) *Spécialité « secrétaire dactylographe ».*

(A compter du 30 juillet 1947.)

1 Aspirant de réserve Belliard (Roger), B. A. 117 (3).
2 Aspirant d'active Gilier (Antonin), B. A. 117 (3).
3 Aspirant d'active Mace (Eugène), B. A. 117 (3).
4 Adjudant-chef Barbiéri (Walter), B. A. 117 (3).
5 Adjudant-chef Beaune (René), B. A. 117 (3).
6 Adjudant-chef Benard (André), B. A. 117 (3).
7 Adjudant-chef Benoit (Gaston), B. A. 117 (3).
8 Adjudant-chef Bertrand (Alexandre), B. A. 117 (3).
9 Adjudant-chef Bonnis (Gabriel), B. A. 117 (3).
10 Adjudant-chef Boue (François), B. A. 117 (3).
11 Adjudant-chef Boyer (Jean), B. A. 117 (3).
12 Adjudant-chef Carriat (Roger), B. A. 117 (3).
13 Adjudant-chef Cousteix (René), B. A. 117 (3).
14 Adjudant-chef Donadille (Henri), B. A. 117 (3).
15 Adjudant-chef Dreno (Robert), B. A. 117 (3).
16 Adjudant-chef Durand (Maurice), démobilisé (3).
17 Adjudant-chef Durr (Maurice), B. A. 117 (3).
18 Adjudant-chef Fallot (Edouard), B. A. 117 (3).
19 Adjudant-chef Fleury (Albert), B. A. 117 (3).
20 Adjudant-chef Fontenelle (Marcel), B. A. 117 (3).
21 Adjudant-chef Gaillard (André), B. A. 117 (3).
22 Adjudant-chef Gaillot (Auguste), B. A. 117 (3).
23 Adjudant-chef Gellibert (André), B. A. 117 (3).
24 Adjudant-chef Godfrold (Léon), B. A. 117 (3).
25 Adjudant-chef Gorsse (Jean), B. A. 117 (3).
26 Adjudant-chef Guerche (Jean), B. A. 117 (3).
27 Adjudant-chef Jeanne (Edouard), B. A. 117 (3).
28 Adjudant-chef Juvene (Joseph), démobilisé (3).
29 Adjudant-chef Lambert (Paul), B. A. 117 (3).
30 Adjudant-chef L'Homme (Pierre), B. A. 117 (3).
31 Adjudant-chef Maréchal (Raymond), B. A. 117 (3).
32 Adjudant-chef Massompierre (René), B. A. 117 (3).

33 Adjudant-chef Mosali (Hyacinthe), B. A. 117 (3).
34 Adjudant-chef Moniot (Marcel), B. A. 117 (3).
35 Adjudant-chef Pager (Raymond), B. A. 117 (3).
36 Adjudant-chef Piels (Robert), B. A. 117 (3).
37 Adjudant-chef Pelletier (Jean), B. A. 117 (3).
38 Adjudant-chef Ravet (Joseph), B. A. 117 (3).
39 Adjudant-chef Rueff (Raymond), B. A. 117 (3).
40 Adjudant-chef Saunier (Henri), B. A. 117 (3).
41 Adjudant-chef Stelly (Camille), B. A. 117 (3).
42 Adjudant-chef Trotin (Robert), B. A. 117 (3).
43 Adjudant-chef Ville (Marius), B. A. 117 (3).
44 Adjudant-chef Bassole (Auguste), B. A. 117 (3).
45 Adjudant Berger (Fleury), B. A. 117 (3).
46 Adjudant Briand (Guy), B. A. 117 (3).
47 Adjudant Clabe (Roger), B. A. 117 (3).
48 Adjudant Gauthier (Antoine), B. A. 117 (3).
49 Adjudant Genée (Pierre), B. A. 117 (3).
50 Adjudant Jeudy (Louis), B. A. 117 (3).
51 Adjudant Jaumard (Jean), B. A. 117 (3).
52 Adjudant Le Duff (Georges), B. A. 117 (3).
53 Adjudant Métivet (Maurice), B. A. 117 (3).
54 Adjudant Michaud (François), B. A. 117 (3).
55 Adjudant Millet (Roger), B. A. 117 (3).
56 Adjudant Steffen (Maurice), B. A. 117 (3).
57 Adjudant Thomas (Pierre), B. A. 117 (3).
58 Adjudant Viaud (Henri), B. A. 117 (3).
59 Sergent-chef Bournazel (Roger), B. A. 117 (3).
60 Sergent-chef Brunet (Pierre), B. A. 117 (3).
61 Sergent-chef Chanoit (Emile), B. A. 117 (3).
62 Sergent-chef Coquelou (Antonin), B. A. 117 (3).
63 Sergent-chef Devillard (Pierre), B. A. 117 (3).
64 Sergent-chef Dubois (René), B. A. 117 (3).
65 Sergent-chef Fagel (Léon), B. A. 117 (3).
66 Sergent-chef Fuchot (Paul), B. A. 117 (3).
67 Sergent-chef Gentili (François), B. A. 117 (3).
68 Sergent-chef Grouard (Marc), B. A. 117 (3).
69 Sergent-chef Guermont (Guy), B. A. 117 (3).
70 Sergent-chef Léonard (Raymond), B. A. 117 (3).
71 Sergent-chef Maillot (Pierre), B. A. 117 (3).
72 Sergent-chef Plagne (Pierre), B. A. 117 (3).
73 Sergent-chef Saoul (Jacques), B. A. 117 (3).
74 Sergent-chef Serpaud (Henri), B. A. 117 (3).
75 Sergent-chef Tublères (Pierre), B. A. 117 (2).
76 Sergent-chef Viennet (Gilbert), B. A. 117 (3).
77 Sergent Baillemont (Adrien), B. A. 117 (3).
78 Sergent Bordry (Jacques), B. A. 117 (3).
79 Sergent Bouche (René), B. A. 117 (3).
80 Sergent Brizard (Joseph), B. A. 117 (3).
81 Sergent Fort (Roger), B. A. 117 (3).
82 Sergent Macquet (Jacques), B. A. 117 (3).
83 Sergent Poirier (André), B. A. 117 (3).
84 Sergent Quatrehomme (Raymond), B. A. 117 (3)
85 Sergent Quentin (André), B. A. 117 (3).
86 Sergent Seillier (Jean), B. A. 117 (3).

(A compter du 16 août 1947.)

87 Aspirant de réserve Brogniart (Léon), B. A. 117 (3).

(A compter du 20 août 1947.)

88 Adjudant-chef Mirey (Raymond), B. A. 117 (3).

(A compter du 22 août 1947.)

89 Sergent-chef Courtot (Noë), B. A. 117 (3).

(A compter du 30 septembre 1947.)

90 Adjudant Ladoux (Roger), B. A. 117 (3).
91 Adjudant Maresches (André), B. A. 117 (3).

(A compter du 1er octobre 1947.)

92 Aspirant de réserve Cauchetier (Raymond), B. A. 117 (3).
93 Sergent Gawinowski (Georges), B. A. 117 (3).
94 Sergent Ratsira (René), B. A. 117 (3).

(A compter du 8 octobre 1947.)

95 Adjudant-chef Cavy (Alfred), B. A. 117 (3).

(A compter du 10 octobre 1947.)

96 Sergent Thomas (Michel), B. A. 117 (3).

(A compter du 15 octobre 1947.)

97 Adjudant Capdevielle (Albert), B. A. 117 (3).

(A compter du 19 octobre 1947.)

98 Sergent Peyre (Raymond), B. A. 117 (3).

(A compter du 20 octobre 1947.)

99 Adjudant Tessonneau (Jean), B. A. 117 (3).

(A compter du 1er novembre 1947.

100 Adjudant-chef Blin (André), B. A. 117 (3).
101 Adjudant-chef Mace (Victor), B. A. 117 (3).
102 Adjudant Roche (Lucien), B. A. 117 (3).
103 Sergent Lebarbier (Marcel), B. A. 117 (3).

(A compter du 15 novembre 1947.)

104 Adjudant Puech (Georges), B. A. 117 (3).

(A compter du 18 novembre 1947.)

105 Sergent-chef Serieyssol (Raymond), B. A. 117 (3).

(A compter du 25 novembre 1947.)

106 Sergent Bacuer (Paul), B. A. 117 (3).

(A compter du 26 novembre 1947.)

107 Aspirant d'active Lucas (Eugène), B. A. 117 (3).

(A compter du 3 décembre 1947.)

108 Sergent-chef Cluzel (Fernand), B. A. 117 (3).

(A compter du 16 décembre 1947.)

109 Sergent Roquelaure (Jean), B. A. 117 (3).

(A compter du 17 décembre 1947.)

110 Sergent-chef Filliat (Jacques), B. A. 117 (3).

(A compter du 26 décembre 1947.)

111 Sergent-chef Salvat (Paul), B. A. 117 (3).

(A compter du 1er janvier 1948.)

112 Adjudant-chef Pechon (Jean), B. A. 117 (3).
113 Adjudant-chef Rey (Auguste), B. A. 117 (3).
114 Adjudant Colomb (Henri), B. A. 117 (3).
115 Sergent Duprey (Pierre), B. A. 117 (3).
116 Sergent Mellier (Robert), B. A. 117 (3).
117 Sergent Tramont (Jean), B. A. 117 (3).

(A compter du 7 janvier 1948.)

118 Sergent-chef Chenu (Henri), B. A. 117 (3).

(A compter du 11 janvier 1948.)

119 Sergent-chef Richard (Georges), B. A. 117 (3).

(A compter du 16 janvier 1948.)

120 Adjudant-chef Paillot (René), B. A. 117 (3).

(A compter du 3 février 1948.)

121 Sergent-chef Caron (Paul), B. A. 117 (3).

(A compter du 17 février 1948.)

122 Sergent-chef Sergnard (Pierre), B. A. 117 (3).

(A compter du 20 février 1948.)

123 Sergent-chef Papaix (André), B. A. 117 (3).

(A compter du 24 février 1948.)

124 Sergent-chef Caullez (Michel), B. A. 117 (3).

(A compter du 1er mars 1948.)

125 Sergent-chef Morard (Jean), B. A. 117 (3).
126 Sergent Beauves (Jean), B. A. 117 (3).
127 Sergent Huon (Pierre), B. A. 117 (3).
128 Sergent Massot (Georges), B. A. 117 (3).

(A compter du 4 mars 1948.)

129 Adjudant Gil (Léon), B. A. 117 (3).

(A compter du 8 mars 1948.)

130 Sergent-chef Sauvaud (Jean), B. A. 117 (3).

(A compter du 12 mars 1948.)

131 Sergent-chef Perbos (Raymond), B. A. 117 (3).

(A compter du 13 mars 1948.)

132 Adjudant-chef Bienvault (Emile), B. A. 117 (3).
133 Adjudant Pentori (Antoine), B. A. 117 (3).
134 Sergent-chef Hamonic (Lucien), B. A. 117 (3)

(A compter du 26 mars 1948.)

135 Sergent Cousson (Raymond), B. A. 117 (3).

(A compter du 1er avril 1948.)

136 Aspirant d'active Chantrenne (Henry), B. A. 117 (3).
137 Adjudant-chef Benattar (Ange), B. A. 117 (3).
138 Adjudant-chef Leblais (Georges), B. A. 117 (3).
139 Adjudant-chef Parisot (Pierre), B. A. 117 (3).
140 Adjudant Aubaud (Jacques), B. A. 117 (3).
141 Adjudant Bellot (Louis), B. A. 117 (3).
142 Adjudant Borrits (Adrien), B. A. 117 (3).
143 Adjudant Geindreau (Louis), B. A. 117 (3).
144 Adjudant Guilbon (Serge), B. A. 117 (3).
145 Adjudant Maurice (Henri), B. A. 117 (3).
146 Adjudant Penaux (André), B. A. 117 (3).
147 Adjudant Perrot (Roger), B. A. 117 (3).
148 Adjudant Pierru (Paul), B. A. 117 (3).
149 Adjudant Reisch (Pierre), B. A. 117 (3).
150 Sergent-chef André (Maurice), B. A. 117 (3).
151 Sergent-chef Arsonneau (Georges), B. A. 117 (3).
152 Sergent-chef Basset (Fernand), B. A. 117 (3).
153 Sergent-chef Bessière (André), B. A. 117 (3).
154 Sergent-chef Cassiaux (Pierre), B. A. 117 (3).
155 Sergent-chef Charrier (Charles), B. A. 117 (3).
156 Sergent-chef Cloarec (Auguste), B. A. 117 (3).
157 Sergent-chef Colmiche (Jean), B. A. 117 (3).
158 Sergent-chef Comte (René), B. A. 117 (3).
159 Sergent-chef Costentin (Jean), B. A. 117 (3).
160 Sergent-chef Deregnaucourt (Raymond), B. A. 117 (3).
161 Sergent-chef Drouet (André), B. A. 117 (3).
162 Sergent-chef Favre (Georges), B. A. 117 (3).
163 Sergent-chef France (Raymond), B. A. 117 (3).
164 Sergent-chef Franchequin (Auguste), B. A. 117 (3).
165 Sergent-chef Georges (Jean), B. A. 117 (3).
166 Sergent-chef Henry (Jean), B. A. 117 (3).
167 Sergent-chef Ivani (Jean), B. A. 117 (3).
168 Sergent-chef Lamboray (Robert), B. A. 117 (3).
169 Sergent-chef L'Heureux (Jean-Emile), B. A. 117 (3).
170 Sergent-chef Macaud (Gérard), B. A. 117 (3).
171 Sergent-chef Malnati (Charles), B. A. 117 (3).
172 Sergent-chef Marceaux (Maurice), B. A. 117 (3).
173 Sergent-chef Massay (Jack), B. A. 117 (3).
174 Sergent-chef Monnier (Lucien), B. A. 117 (3).
175 Sergent-chef Pailler (Maurice), B. A. 117 (3).
176 Sergent-chef Paris (Jean), B. A. 117 (3).
177 Sergent-chef Petitpas (Lucien), B. A. 117 (3).
178 Sergent-chef Renard (André), B. A. 117 (3).
179 Sergent-chef Resve (Emile), B. A. 117 (3).
180 Sergent-chef Soguel (Lucien), B. A. 117 (3).
181 Sergent-chef Stefani (Barthélemy), B. A. 117 (3).
182 Sergent-chef Thiebault (Michel), B. A. 117 (3).
183 Sergent-chef Vitureau (Jean), B. A. 117 (3).

184 Sergent Barbarin (Pierre), B. A. 117 (3).
185 Sergent Bertheau (Jean), B. A. 117 (3).
186 Sergent Brossier (Jacques), B. A. 117 (3).
187 Sergent Cagnard (Georges), B. A. 117 (3).
188 Sergent Denieul (Pierre), B. A. 117 (3).
189 Sergent Doremus (Diogène), B. A. 117 (3).
190 Sergent Furic (Marcel), B. A. 117 (3).
191 Sergent Gatellier (Jean), B. A. 117 (3).
192 Sergent Gerbault (René), B. A. 117 (3).
193 Sergent Larhant (Pierre), B. A. 117 (3).
194 Sergent Le Nagard (Joseph), B. A. 117 (3).
195 Sergent Palisson (Pierre), B. A. 117 (3).
196 Sergent Pastant (Gaston), B. A. 117 (3).
197 Sergent Perrier (Jean), B. A. 117 (3).
198 Sergent Serquier (Guy), B. A. 117 (3).
199 Sergent Simon (Mathurin), B. A. 117 (3).
200 Sergent Trarieux (André), B. A. 117 (3).

(A compter du 11 mai 1948.)

201 Sergent-chef Souillier (Jean), B. A. 117 (3).
202 Sergent Barthelier (Félix), B. A. 117 (3).

(A compter du 20 mai 1948.)

203 Adjudant-chef Fusilier (André), B. A. 117 (3).

(A compter du 21 mai 1948.)

204 Adjudant-chef Alavoine (Georges), B. A. 117 (3).

(A compter du 25 mai 1948.)

205 Adjudant Barbazange (François), B. A. 117 (3).
206 Sergent-chef Renaud (Maurice), B. A. 117 (3).

(A compter du 4 juin 1948.)

207 Sergent-chef Terroir (Marcel), B. A. 117 (3).

(A compter du 17 juin 1948.)

208 Adjudant-chef Julby (Jean), B. A. 117 (3).

(A compter du 18 juin 1948.)

209 Adjudant-chef Dralez (Roger), B. A. 117 (3).

(A compter du 23 juin 1948.)

210 Aspirant d'active Loyer (Anselme), B. A. 117 (3).

(A compter du 24 juin 1948.)

211 Adjudant Richeton (André), B. A. 117 (3).

(A compter du 25 juin 1948.)

212 Sergent Feugueray (Bernard), B. A. 117 (3).

(A compter du 1er juillet 1948.)

213 Sergent Mathieu (Lucien), B. A. 117 (3).

(A compter du 5 juillet 1948.)

214 Sergent-chef Anette (Henry), B. A. 117 (3).

(A compter du 13 juillet 1948.)

215 Sergent Lemaire (Alphonse), B. A. 117 (3).

(A compter du 1er août 1948.)

216 Adjudant Hervé (Roland), B. A. 117 (3).

(A compter du 2 août 1948.)

217 Adjudant-chef Feral (Georges), B. A. 117 (3).

(A compter du 5 août 1948.)

217 Sergent-chef Gatesoupe (Gaston), B. A. 117 (3).
219 Sergent Nail (Rodolphe), B. A. 117 (3).

(A compter du 22 août 1948.)

220 Sergent-chef Gelineau (Louis), B. A. 117 (3).

(A compter du 30 août 1948.)

221 Sergent-chef Bocca (Charles), B. A. 117 (3).

(A compter du 1er septembre 1948.)

222 Sergent Farnaud (Jean), B. A. 117 (3).

(A compter du 3 septembre 1948.)

223 Adjudant-chef Boisseaux (Jean), B. A. 117 (3).

(A compter du 8 septembre 1948.)

224 Sergent-chef Compagnon (Robert), B. A. 117 (3).

(A compter du 23 septembre 1948.)

225 Adjudant-chef Pichon (Auguste), B. A. 117 (3).

(A compter du 1er octobre 1948.)

226 Adjudant Poulet (René-Edouard), B. A. 117 (3).
227 Aspirant d'active Chevalier (Maurice), B. A. 117 (3).
228 Sergent Perrin (André), B. A. 117 (3).

(A compter du 15 octobre 1948.)

229 Sergent Laverlochere (Christian), B. A. 117 (3).

(A compter du 6 novembre 1948.)

230 Sergent-chef Chauvin (André), B. A. 117 (3).

(A compter du 15 novembre 1948.)

231 Sergent-chef Fallot (René), B. A. 117 (3).

(A compter du 17 novembre 1948.)

232 Adjudant-chef Andrei (Gérard), B. A. 117 (3).

(A compter du 18 novembre 1948.)

233 Sergent Desaint (Philippe), B. A. 117 (3).

(A compter du 21 novembre 1948.)

234 Adjudant-chef Delaune (Charles), B. A. 117 (3).

(A compter du 25 novembre 1948.)

235 Sergent Guay (Roger), B. A. 117 (3).

(A compter du 1er décembre 1948.)

236 Sergent Guerrier (Jean), B. A. 117 (3).

(A compter du 4 décembre 1948.)

237 Sergent Chateau (Max), B. A. 117 (3).

(A compter du 10 décembre 1948.)

238 Sergent Peneau (Michel), B. A. 117 (3).

(A compter du 21 décembre 1948.)

239 Sergent Berruet (Guy), B. A. 117 (3).

(A compter du 1er janvier 1949.)

240 Adjudant-chef Gorse (Louis), B. A. 117 (3).

f) *Spécialité « interprète ».*

(A compter du 30 juillet 1947.)

1 Sergent Le Bris (Georges), B. A. 117 (3).

g) *Spécialité « sécurité incendie ».*

(A compter du 19 novembre 1948.)

100 Sergent Bardeau (Marcel), B. A. 110 (2).

3° Certificat d'aide-spécialiste du service général.

a) *Spécialité « aide météorologiste ».*

(A compter du 30 juillet 1947.)

1 Sergent-chef Bazardie (Roger), S. G. A. C. C. (3).
2 Sergent-chef Keller (André), S. G. A. C. C. (3).
3 Sergent-chef Amare (Lucien), S. G. A. C. C. (3).
4 Sergent Beaud (Gabriel), S. G. A. C. C. (3).
5 Sergent Charderon (Robert), S. G. A. C. C. (3).
6 Sergent Crozet (Robert), S. G. A. C. C. (3).
7 Sergent Delbos (Roger), S. G. A. C. C. (3).
8 Sergent Derrière (Jean), S. G. A. C. C. (3).
9 Sergent Desgrange (Henri), S. G. A. C. C. (3).
10 Sergent Diascorn (René), S. G. A. C. C. (3).
11 Sergent Ducrocq (Bernard), S. G. A. C. C. (3).
12 Sergent Dupouy (André), démobilisé (3).
13 Sergent Garcia (François), S. G. A. C. C. (3).
14 Sergent Cardais (Auguste), démobilisé (3).
15 Sergent Gardel (Michel), S. G. A. C. C. (3).
16 Sergent Gelineau (Claude), démobilisé (3).
17 Sergent Le Bechennec (Marcel), S. G. A. C. C. (3).
18 Sergent Le Danois (Alfred), S. G. A. C. C. (3).
19 Sergent Lotrian (Alphonse), S. G. A. C. C. (3).
20 Sergent Muncey (Herbert), S. G. A. C. C. (3).
21 Sergent Pilet (Jean), S. G. A. C. C. (3).
22 Sergent Spies (Robert), démobilisé (3).
23 Sergent Van-Heule (César), S. G. A. C. C. (3).
24 Sergent Villaudy (Michel), S. G. A. C. C. (3).
25 Sergent de Vivar (Albert), S. G. A. C. C. (3).
26 Caporal-chef Colnot (André), S. G. A. C. C. (3).
27 Caporal-chef Fontenoy (Claude), S. G. A. C. C. (3).
28 Caporal-chef Senault (Gérard), S. G. A. C. C. (3).
29 Caporal-chef Spenato (Georges), S. G. A. C. C. (3).
30 Caporal-chef Tabard (Armand), S. G. A. C. C. (3).
31 Caporal Bullara (Robert), S. G. A. C. C. (3).
32 Caporal Chili (Jean), S. G. A. C. C. (3).
33 Caporal Depresle (Claude), S. G. A. C. C. (3).
34 Caporal Gueriaud (Henry), S. G. A. C. C. (3).
35 Caporal Harrang (Claude), S. G. A. C. C. (3).
36 Caporal Masclet (Michel), S. G. A. C. C. (3).
37 Caporal Pinguet (Gérard), S. A. G. C. C. (3).
38 Soldat de 2e classe Apicella (Alexandre), S. G. A. C. C. (3).
39 Soldat de 2e classe Arnaud (Joseph), S. G. A. C. C. (3).
40 Soldat de 2e classe Barboiron (Henri), S. G. A. C. C. (3).
41 Soldat de 2e classe Batard (Fernand), S. G. A. C. C. (3).
42 Soldat de 2e classe Bertolini (Roger), S. G. A. C. C. (3).
43 Soldat de 2e classe Bonnome (Damien), S. G. A. C. C. (3).
44 Soldat de 2e classe Boussicut (Marcel), S. G. A. C. C. (3).
45 Soldat de 2e classe Cabanieu (Pierre), S. G. A. C. C. (3).
46 Soldat de 2e classe Caillet (Jacques), S. G. A. C. C. (3).
47 Soldat de 2e classe Carpentier (Raymond), S. G. A. C. C. (3).
48 Soldat de 2e classe Darnajoux (Hervé), S. G. A. C. C. (3).
49 Soldat de 2e classe Dauge (Jean), S. G. A. C. C. (3).
50 Soldat de 2e classe Dazy (André), S. G. A. C. C. (3).
51 Soldat de 2e classe Delorme (Henri-Georges), S. G. A. C. C. (3).
52 Soldat de 2e classe Delorme (Henri), S. G. A. C. C. (3).
53 Soldat 2e classe Dohy (Claude), S. G. A. C. C. (3).
54 Soldat 2e classe Ducourneau (Henri), S. G. A. C. C. (3).
55 Soldat 2e classe Durdilly (Maurice), S. G. A. C. C. (3).
56 Soldat 2e classe Grunhut (Georges), S. G. A. C. C. (3).
57 Soldat 2e classe Guido (Yves), S. G. A. C. C. (3).
58 Soldat 2e classe Guignard (Jacques), S. G. A. C. C. (3).
59 Soldat 2e classe Hers (Roger), S. G. A. C. C. (3).
60 Soldat 2e classe Joux (Claude), S. G. A. C. C. (3).
61 Soldat 2e classe Kaltnecker (Georges), S. G. A. C. C. (3).
62 Soldat 2e classe Lavigne (Gabriel), S. G. A. C. C. (3).
63 Soldat 2e classe Lebel (Jean) S. G. A. C. C. (3).
64 Soldat 2e classe Leduc (Jean), S. G. A. C. C. (3).
65 Soldat 2e classe Lerouge (Jean), S. G. A. C. C. (3).
66 Soldat 2e classe Mamy (Vincent), S. G. A. C. C. (3).
67 Soldat 2e classe Martin (Jean-Pierre), S. G. A. C. C. (3).
68 Soldat 2e classe Maurette (Jacques), S. G. A. C. C. (3).
69 Soldat 2e classe Morant (Jean), S. G. A. C. C. (3).
70 Soldat 2e classe Nicolas (Yvon), S. G. A. C. C. (3).

71 Soldat 2e classe Onnes (Jacques), S. G. A. C. C. (3).
72 Soldat 2e classe Ottevaère (Pierre), S. G. A. C. C. (3).
73 Soldat 2e classe Petit (Serge), S. G. A. C. C. (3).
74 Soldat 2e classe Ploge (Marc), S. G. A. C. C. (3).
75 Soldat 2e classe Prim (Robert), S. G. A. C. C. (3).
76 Soldat 2e classe Rondel (Jean), S. G. A. C. C. (3).
77 Soldat 2e classe Roumengou (Marc), S. G. A. C. C. (3).
78 Soldat 2e classe Savigneau (Daniel), S. G. A. C. C. (3).
79 Soldat 2e classe Schneider (André), S. G. A. C. C. (3).
80 Soldat 2e classe Trumet (Jack), S. G. A. C. C. (3).

1° Brevet de spécialiste du service général.

a) Spécialité « cuisinier de 1re classe ».

(A compter du 1er janvier 1949.)

697 Caporal-chef Hellemot (Jean), C. R. A. P. n° 204.

(A compter du 11 mars 1949.)

698 Caporal-chef Darmaillacq (Roland), E. M. air Maroc.

(A compter du 1er avril 1949.)

699 Sergent Collin (Armand), B. A. n° 156.

5° Brevet de contrôleur d'aérodrome.

(A compter du 30 novembre 1948.)

107 Lieutenant Mathieu (Marcel), D. B. A. n° 101.

(A compter du 5 janvier 1949.)

108 Lieutenant Dezellis (André), B. A. n° 157.

(A compter du 14 janvier 1949.)

109 Lieutenant Eugène (Charles), B. A. n° 118.

(A compter du 24 janvier 1949.)

110 Lieutenant Bercot (Julien), B. E. n° 705.
111 Lieutenant Jeannin (Pierre), B. E. n° 705.

Les intéressés sont classés dans leur nouvelle spécialité, à compter de la date d'homologation de leur brevet ou de leur certificat, sauf en ce qui concerne le personnel reclassé en application de l'instruction ministérielle n° 110/EMAA/5Ec/S du 29 juin 1948 (repère 3) qui a fait l'objet d'une décision de changement de spécialité (radiation, obtention d'un brevet à la suite d'un stage, ou examen en école, etc.) émanant du commandant.

Les commandants de formation dont dépendent les intéressés, voudront bien, chacun en ce qui le concerne, donner tous ordres nécessaires pour assurer la mise à jour rigoureuse des pièces matricules des intéressés.

(1) Pour régularisation.
(2) Par équivalence.
(3) Reclassement.
(4) Pour mémoire.
(Brevets homologués par D. M. n° 11102/SP AA/2/C du 30 septembre 1948.)

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 49-408 fixant les modalités d'application de la loi n° 49-339 du 14 mars 1949 portant création d'une Assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1949: page 3099, colonne 2, article 3, au lieu de: « Sa composition et les modalités de son fonctionnement », lire: « Leur composition et les modalités de leur fonctionnement ».

Administration centrale.

Par arrêté du 21 mars 1949, Mlle Jezequel (Claudia), commis principal de classe exceptionnelle d'ordre et de comptabilité de l'administration centrale, avant trois ans, est placée dans la position de service détaché au bureau de Paris du haut commissaire de la République française pour l'Indochine, en qualité de commis d'ordre, pour une durée maximum de cinq ans, pour compter du 10 juillet 1947.

Haut commissariat de la République à Madagascar.

Par arrêté du 17 mars 1949, M. Ebrard (Georges), professeur licencié, attaché culturel au cabinet du haut commissaire de la République à Madagascar, est placé dans la position de mission en France pour une période maximum de trois mois, à compter du 22 février 1949, date de son arrivée dans la métropole, afin de traiter des questions intéressant Madagascar, d'une part avec les services de l'administration centrale, d'autre part avec les ministres de l'intérieur et de l'éducation nationale.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 mars 1949, M. Le Flem (Léon), ingénieur de 1re classe du cadre général des transmissions coloniales, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, à compter du 20 mars 1949.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 mars 1949, M. Gelly (Blaise), contrôleur principal des transmissions coloniales, placé en position de congé hors cadres et sans solde pour servir auprès du ministère de la guerre par arrêté du 31 mars 1947, a été maintenu dans ladite position pour une nouvelle et dernière période de deux ans, à compter du 1er mars 1948.

Les retenues auxquelles est astreint M. Gelly au profit de la caisse intercoloniale de retraites et la contribution budgétaire de 14 p. 100 à laquelle est tenu envers ladite caisse le ministère de la guerre seront versées dans les conditions fixées par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Travaux publics aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 mars 1949, ont été rapportées, en ce qui concerne M. Neve (René), ingénieur des travaux publics de l'Etat au titre colonial, les dispositions des arrêtés n° 641 du 16 avril 1947, portant classement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat dans le cadre général des travaux publics de l'Etat dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, et n° 81 du 14 janvier 1948, constatant l'avancement automatique d'ingénieurs adjoints des travaux publics des colonies à la 3e classe de ce grade.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 23 mars 1949 modifiant le décret du 23 janvier 1934 relatif au certificat d'études physiques, chimiques et biologiques.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 23 janvier 1934 relatif au certificat d'études physiques, chimiques et biologiques;

Vu le décret du 30 octobre 1947;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 23 janvier 1934 susvisé est modifié comme suit:

« Sont admis à suivre cet enseignement, les candidats pourvus d'un diplôme de bachelier et, après constatation de leur aptitude par la faculté, les candidats âgés de dix-sept ans au moins, pourvus soit du diplôme de fin d'études secondaires des jeunes filles (ancien régime) ou du diplôme complémentaire d'études secondaires des jeunes filles (régime de 1929) ou du diplôme d'études secondaires des jeunes filles (régime 1929) obtenu avant le 1er novembre 1932, soit du brevet supérieur de l'enseignement primaire, soit du brevet d'enseignement primaire supérieur, soit du brevet d'études du premier cycle du second degré. »

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Décret du 23 mars 1949 relatif à l'acceptation d'une donation faite à un lycée.

Par décret en date du 23 mars 1949, le proviseur du lycée de garçons Thiers, à Marseille, est autorisé à accepter la donation nette de tous frais en 400 F de rente française 3 p. 100 perpétuel, faite à cet établissement par Mme veuve Henard.

Décret du 23 mars 1949 portant nomination d'un professeur sans chaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 23 mars 1949, M. Grandpierre, agrégé pérennisé à la faculté de médecine de Nancy, est nommé, à compter du 1er janvier 1949, professeur sans chaire.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 18 mars 1949, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1949, un crédit de 4 millions 233.135 F, applicable au chapitre ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 398. — Bâtiments civils et palais nationaux, 4.233.135 F.

Par arrêté en date du 18 mars 1949, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1949, un crédit de 117.112 F, applicable au chapitre ci-après du budget de l'éducation nationale.

Chap. 348. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Matériel, 117.112 F.

Par arrêté en date du 18 mars 1949, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1949, un crédit de 3 millions de francs, applicable au chapitre ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 619 — Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat, 3 millions de francs

Legs et donations.

Par arrêté en date du 18 mars 1949, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1948, un crédit de 600 F, applicable au chapitre n° 616: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations » du budget de l'éducation nationale.

Concours pour l'emploi de secrétaire d'inspection académique et de rédacteur d'inspection académique.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 7 février 1949 fixant les dates des sessions des examens et concours de l'enseignement du premier degré,

Arrête

Art. 1er. — Est reportée à une date qui sera ultérieurement fixée la session de mai 1949 des deux certificats d'aptitude ci-après désignés:

Certificat d'aptitude aux fonctions de secrétaire d'inspection académique;

Certificat d'aptitude aux fonctions de rédacteur d'inspection académique.

Art. 2 — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

Conditions d'inscription aux agrégations des lycées.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 18 juin 1904 fixant les conditions d'inscription aux agrégations et textes subséquents;

Le conseil supérieur de l'éducation nationale entendu,

Arrête:

Art. 1er. — Sous réserve qu'ils justifient des autres conditions exigées, les candidats pourvus du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et collèges modernes (2e partie), pourront s'inscrire aux agrégations dont l'énumération suit s'ils ont passé avec succès les examens et concours ci-après désignés:

Agrégation de philosophie:

1° Certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et des collèges modernes (2e partie), section langue et littérature française;

2° Certificat d'études supérieures d'histoire générale de la philosophie;

3° Soit un certificat d'études supérieures délivré par une faculté des sciences, soit la deuxième partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire, série mathématiques, soit un certificat constatant qu'ils ont suivi au moins une des trois séries (cours et travaux pratiques) comprises dans l'enseignement préparatoire au certificat d'études supérieures de physique, chimie et histoire naturelle (S. P. C. N.), ou au certificat d'études physiques, chimiques et biologiques (P. C. B.) et suivi avec succès la partie correspondante de ces épreuves;

4° Diplôme d'études supérieures de philosophie.

Agrégation d'histoire et agrégation féminine d'histoire et géographie:

1° Certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et collèges modernes (2e partie), section histoire et géographie;

2° Certificat d'études supérieures d'histoire ancienne;

3° Diplôme d'études supérieures d'histoire pour les candidats à l'agrégation d'histoire et d'histoire ou de géographie pour les candidates à l'agrégation féminine d'histoire ou de géographie.

Agrégation de géographie:

1° Certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et collèges modernes (2e partie), section histoire et géographie;

2° Diplôme d'études supérieures de géographie.

Agrégations des sciences mathématiques et des sciences physiques:

1° Certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et collèges modernes (2e partie), section sciences mathématiques et physiques ou section sciences physiques, chimiques et naturelles;

2° Pour l'agrégation de mathématiques: diplôme d'études supérieures de mathématiques ou certificat d'études supérieures reconnu équivalent; diplôme d'études supérieures de sciences physiques pour l'agrégation des sciences physiques.

Agrégation des sciences naturelles:

1° Certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et des collèges modernes (2e partie), section sciences physiques, chimiques et naturelles;

2° Diplôme d'études supérieures de sciences naturelles.

Art. 2. — Sous réserve qu'ils justifient des autres conditions exigées, les candidats pourvus du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges techniques (2e partie) pourront s'inscrire aux agrégations dont l'énumération suit s'ils ont passé avec succès les examens et concours ci-après désignés:

Agrégation de philosophie:

1° Certificat d'aptitude au professorat dans les collèges techniques (2e partie) section lettres;

2° Soit un certificat d'études supérieures délivré par une faculté des sciences, soit la deuxième partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire, série mathématiques, soit un certificat constatant qu'ils ont suivi au moins une des trois séries (cours et travaux pratiques) comprises dans l'enseignement préparatoire au certificat d'études supérieures de physique, chimie et histoire naturelle (S. P. C. N.) ou au certificat d'études physiques, chimiques et biologiques, (P. C. B.) et subi avec succès la partie correspondante de ces épreuves;

3° Certificat d'études supérieures d'histoire générale de la philosophie;

4° Diplôme d'études supérieures de philosophie.

Agrégation d'histoire et agrégation féminine d'histoire et géographie:

1° Certificat d'aptitude au professorat dans les collèges techniques (2e partie) section lettres;

2° Certificat d'études supérieures d'histoire ancienne;

3° Diplôme d'études supérieures d'histoire pour les candidats à l'agrégation d'histoire et d'histoire ou de géographie pour les candidates à l'agrégation féminine d'histoire et géographie.

Agrégation de géographie:

1° Certificat d'aptitude au professorat dans les collèges techniques (2e partie) section lettres;

2° Diplôme d'études supérieures de géographie.

Agrégation des sciences mathématiques:

1° Certificat d'aptitude au professorat dans les collèges techniques (2e partie), section A: sciences industrielles;

2° Certificat d'études supérieures de calcul différentiel et intégral;

3° Diplôme d'études supérieures de mathématiques ou certificat d'études supérieures reconnu équivalent.

Agrégation des sciences physiques:

1° Certificat d'aptitude au professorat dans les collèges techniques (2e partie), section A: sciences industrielles;

2° Un des quatre certificats d'études supérieures suivants: physique générale, chimie générale, calcul différentiel et intégral, ou mécanique rationnelle;

3° Diplôme d'études supérieures de sciences physiques.

Agrégation des sciences naturelles (concours féminin):

1° Certificat d'aptitude au professorat dans les collèges techniques (2e partie), section A: sciences industrielles et arts ménagers;

2° Certificat d'études supérieures de géologie;

3° Diplôme d'études supérieures de sciences naturelles.

Agrégation féminine des sciences physiques:

1° Certificat d'aptitude au professorat dans les collèges techniques (2e partie), section A: sciences industrielles et arts ménagers;

2° Un des quatre certificats d'études supérieures suivants: physique générale, chimie générale. calcul différentiel et intégral, ou mécanique rationnelle;

3° Diplôme d'études supérieures de sciences physiques.

Art. 3. — Sous réserve qu'ils justifient de la possession des autres conditions exigées, les candidats pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges (section histoire et géographie), du certificat d'histoire ancienne et d'un diplôme d'études supérieures d'histoire pour les candidats à l'agrégation d'histoire, ou d'histoire ou de géographie pour les candidats à l'agrégation féminine d'histoire ou à l'agrégation féminine d'histoire et géographie, pourront s'inscrire aux agrégations d'histoire ou à l'agrégation féminine d'histoire et géographie. Ceux qui sont pourvus du même certificat d'aptitude et d'un diplôme d'études supérieures de géographie pourront s'inscrire à l'agrégation de géographie.

Art. 4. — Les candidats âgés de plus de trente ans au 1er janvier 1949 seront dispensés du certificat d'études supérieures d'histoire générale de la philosophie ou du certificat d'histoire ancienne ou du certificat de géologie, ou du certificat de calcul différentiel et intégral ou du certificat de mécanique rationnelle, ou du certificat de physique générale ou du certificat de chimie générale. La même dispense pourra être accordée à des candidats âgés de moins de trente ans au 1er janvier 1949, s'ils justifient d'une interruption d'études résultant de la guerre.

Les candidats admis à bénéficier des dispenses prévues au précédent alinéa devront se présenter au plus tard en 1952; le droit à se représenter aux sessions ultérieures leur demeurera acquis en cas d'échec.

Art. 5. — Les dispositions prévues par le présent arrêté entreront en vigueur pour les concours de 1950, 1951 et 1952.

Art. 6. — Le directeur de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

Création d'une régie de recettes pour la perception du montant du prix des analyses effectuées par le centre d'expériences et d'informations de l'équipement sportif.

Par arrêté en date du 21 mars 1949, il est institué auprès de la direction générale de la jeunesse et des sports (service de l'équipement sportif) une régie de recettes pour la perception du montant du prix des analyses effectuées par le laboratoire du centre d'expériences et d'informations de l'équipement sportif.

Le régisseur désigné par arrêté du ministre de l'éducation nationale est assujetti à la constitution d'un cautionnement de 100.000 F. Il est soumis au contrôle de l'inspection générale des finances et du receveur central des finances de la Seine.

Il perçoit une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 1.200 F.

Nombre d'élèves à admettre à l'école normale supérieure à la suite du concours de 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1946;

Vu l'arrêté du 17 janvier 1949 fixant la date des épreuves écrites du concours de 1949 pour l'admission à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence,

Arrête:

Article unique. — Le nombre des élèves à admettre à l'école normale supérieure à la suite du concours de 1949 est fixé ainsi qu'il suit:

1° Section des lettres: de vingt-cinq au minimum à trente au maximum;

2° Section des sciences: de vingt-cinq au minimum à trente au maximum.

Fait à Paris, le 24 mars 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

Nombre d'élèves à admettre à l'école normale supérieure de jeunes filles à la suite du concours de 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1946;

Vu l'arrêté du 17 janvier 1949 fixant la date des épreuves écrites du concours de 1949 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence,

Arrête:

Article unique. — Le nombre des élèves à admettre à l'école normale supérieure de jeunes filles à la suite du concours de 1949 est fixé ainsi qu'il suit:

1° Section des lettres: de dix-neuf au minimum à vingt-six au maximum;

2° Section des sciences: de douze au minimum à seize au maximum.

Fait à Paris, le 24 mars 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mars 1949:

Page 2244, 3e colonne:

Au lieu de:

Officier de l'instruction publique.

MM. Lavaud (Jacques), à Bergerac (Dordogne); services rendus à l'art musical.

Rousseau (René), à Lens (Pas-de-Calais); services rendus à l'art musical,

Lire:

MM. Lavaud (Jacques), à Bergerac (Dordogne); services rendus à l'art musical.

Leroy (Raymond-Charles-Armand), à Paris (Seine); services rendus aux lettres.

Rousseau (René), à Lens (Pas-de-Calais); services rendus à l'art musical.

Page 2315, 1re colonne:

Au lieu de:

Officier d'académie.

MM. Leroux (Ernest), à Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais); services rendus à l'art musical populaire.

Leroy (Raymond-Charles-Armand), à Paris (Seine); services rendus aux lettres.

Liénard (Edouard), à Quiévrechain (Nord); services rendus à l'art musical populaire,

Lire:

MM. Leroux (Ernest), à Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais); services rendus à l'art musical populaire.

Liénard (Edouard), à Quiévrechain (Nord); services rendus à l'art musical populaire.

Enseignement technique.

Par arrêté du 24 mars 1949, M. Thomas (Jean-Marie), professeur adjoint au collège technique de Nogent-sur-Marne (CS 1re classe), est placé en service détaché en vue d'exercer les fonctions de conseiller de la République.

La présente décision aura effet rétroactivement pour la période du 15 décembre 1946 au 15 novembre 1948.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 24 mars 1949, M. Saint-Jacob (Pierre), professeur agrégé, est maintenu à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

Par arrêté du 24 mars 1949, Mlle Delavaux (Geneviève), sous-économe, est mise à la disposition du ministre de la justice, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de sous-économe à la maison d'éducation de la Légion d'honneur.

Mlle Delavaux reste rangée dans la 3e classe des sous-économes.

Par arrêté du 24 mars 1949, Mme Sanchez (Micheline) (ex-Vinski), adjointe d'enseignement de 6e classe, détachée en Yougoslavie, est réintégrée dans les cadres métropolitains, au 1er octobre 1947.

Mme Sanchez est détachée auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à dater du 1er octobre 1947, afin d'exercer en qualité de lectrice à l'école supérieure des interprètes de Germersheim (Allemagne).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 24 mars 1949, sont mis à la disposition du directeur de l'enseignement technique, pendant une période de cinq ans, pour exercer dans des centres d'apprentissage de l'académie de Caen, les instituteurs et institutrices dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	DÉPARTEMENT d'origine.	LIEU D'AFFECTATION	DATE D'EFFET du détachement.
Accart (Robert)	Seine-Inférieure	Centre d'apprentissage, rue Léon-Salva, Sotteville-les-Rouen	15 mars 1947.
Anquetil (Robert)	Seine-Inférieure	Inspection principale, enseignement technique, Caen	1er mars 1946.
Biandin (M.-Antoinette)	Manche	Centre d'apprentissage d'Ambrières	15 octobre 1947.
Chauvin (Lucien)	Seine-Inférieure	Centre d'apprentissage de Fécamp	1er avril 1945.
Cosson (Raymond)	Orne	Centre d'apprentissage d'Argentan	17 mars 1947.
Crepieux (Bernard)	Aisne	Centre d'apprentissage de Granville	1er novembre 1945.
Donnet, née Montessuit (J.-Marie)	Eure	Centre d'apprentissage d'Evreux	1er mai 1947.
Feugère, née Sisca (Renée)	Seine-Inférieure	Centre d'apprentissage de Barentin	1er novembre 1945.
Flandrois, née Letellier (Rolande)	Seine-Inférieure	Centre d'apprentissage de Barentin	1er octobre 1946.
Folliot (Germaine)	Oise	Centre d'apprentissage de Rouen-Capucins	20 janvier 1940.
Fortoul, née Berthout (Christiane)	Orne	Centre d'apprentissage de Dwis-sur-Mer	17 mars 1947.
Fortoul (Henri)	Rhône	Centre d'apprentissage de Dwis-sur-Mer	17 mars 1947.
Gache (Roger)	Sarthe	Centre d'apprentissage, avenue Jean-Jaurès, le Mans	1er janvier 1946.
Graffin (Marthe)	Orne	Centre d'apprentissage de Funay-le Mans	15 avril 1946.
Graffin (Raymonde)	Orne	Centre d'apprentissage de Funay-le Mans	8 avril 1946.
Hardy, née Prime (A.)	Manche	Centre d'apprentissage de Coutances	1er mars 1946.
Houdent (Marcel)	Eure	Centre d'apprentissage de Pont-Saint-Pierre	1er octobre 1946
Julien (Louis)	Manche	Centre d'apprentissage d'Equeurdreville	1er février 1947.
Lecomte (Denise)	Seine-Inférieure	Centre d'apprentissage du Havre	1er janvier 1946.
Le Gall (Jacqueline)	Seine-Inférieure	Centre d'apprentissage annexé au collège technique de jeunes filles, le Havre	1er novembre 1945.
Meley (André)	Seine-Inférieure	Centre d'apprentissage de la Ferté-Macé	15 mars 1947.
Monmaneix (Marcelle)	Orne	Centre d'apprentissage de Mamers	1er février 1946.
Monmaneix (Marius)	Orne	Centre d'apprentissage de Mamers	1er février 1946.
Moret (Robert)	Orne	Centre d'apprentissage, avenue Jean-Jaurès, le Mans	1er octobre 1946
Petit (Denise)	Seine-Inférieure	Centre d'apprentissage, 90, rue Lescine, le Havre	1er octobre 1946
Portier (Daniel)	Calvados	Centre d'apprentissage, Lisieux	1er janvier 1946.
Poutas, née Boulard (Jacqueline)	Seine-Inférieure	Centre d'apprentissage, 42, rue du Mont-Joly, le Havre	1er octobre 1946.
Scelles (Eugène)	Calvados	Centre d'apprentissage, n° 72, boulevard Leroy, Caen	1er décembre 1945.
Theroude (Denise)	Eure	Centre d'apprentissage de la Grande-Couronne	1er octobre 1947.
Trottel (André)	Seine-Inférieure	Centre d'apprentissage, Laigle	1er novembre 1943.
Waxin (Huguette)	Seine-Inférieure	Centre d'apprentissage Jean-Jaurès, le Mans	17 mars 1947.

Par arrêté du 24 mars 1949, sont mis à la disposition du directeur de l'enseignement technique, pendant une période de cinq ans, pour exercer dans les centres d'apprentissage de l'académie de Lyon, les instituteurs et institutrices dont les noms suivent:

NOMS ET PRENOMS	DÉPARTEMENT d'origine.	LIEU D'AFFECTATION	DATE D'EFFET
Argaud (Emile)	Loire	Ecole nationale professionnelle, 32, rue de Fontainebleau, Saint-Etienne	1er octobre 1946.
Astier (Hippolyte)	Loire	Centre d'apprentissage d'Amplepuis (Rhône)	15 janvier 1946.
Barba (Emilie)	Loire	Centre d'apprentissage, 5, rue de la Charité, Saint-Etienne	1er octobre 1946.
Bonnot (Camille)	Saône-et-Loire	Centre d'apprentissage de Charolles (Saône-et-Loire)	1er octobre 1946.
Bourles (Jean)	Finistère	Centre d'apprentissage de Châtillon-sur-Chalaronne, domaine « Les Maladières »	1er novembre 1947.
Bouvier (Alfred)	Rhône	Ecole des métiers, 40, boulevard des Tchécoslovaques, Lyon.	25 mars 1946.
Cadet (Félix)	Rhône	Centre d'apprentissage de l'automobile, 77, rue Jean-Jaurès, Villeurbanne	1er septembre 1947.
Cartillier (Joannès)	Loire	Centre d'apprentissage de Rive-de-Gier (Loire)	1er octobre 1946.
Chalamet (Madeleine)	Loire	Collège technique, rue Albert-Thomas, Roanne	21 novembre 1944.
Chambe (Jean)	Loire	Collège technique, rue de l'Ecole-Pratique, Firminy (Loire)	1er octobre 1946.
Chaud (Jean)	Loire	Centre d'apprentissage de Chambon-Feugerolles	1er octobre 1946.
Danjean (Germaine)	Saône-et-Loire	Centre d'apprentissage de Louhans (Saône-et-Loire)	24 avril 1947.
Dumas (Louis)	Rhône	Centre d'apprentissage de la métallurgie, 107, rue Dedieu, Villeurbanne	5 janvier 1942.
Ernst (Roger)	Rhône	Centre des écoles primaires, 9, rue des Augustins, Lyon	1er novembre 1945.
Fuscher (André)	Saône-et-Loire	Centre d'apprentissage du Moulin-Joly, Chalon-sur-Saône	1er octobre 1946.
Carion (Armand)	Loire	Centre d'apprentissage, 35, rue Carnot, Roanne	1er octobre 1946.
Genre (Georges)	Rhône	Ecole des métiers, 40, boulevard des Tchécoslovaques, Lyon.	1er octobre 1947.
Gobet (Louis)	Rhône	Centre d'apprentissage de Villeurbanne (Rhône)	1er octobre 1946.
Gorrier (Gaston)	Saône-et-Loire	Ecole nationale professionnelle, rue Saint-Julien-de-Balleur, Chalon-sur-Saône	1er octobre 1946.
Jacquet (Roger)	Saône-et-Loire	Centre d'apprentissage du Moulin-Joly, Chalon-sur-Saône	1er octobre 1946.
Labarthe (Jeanne)	Loire	Collège technique, rue Albert-Thomas, Roanne	1er octobre 1946.
Lalanne (André)	Saône-et-Loire	Centre d'apprentissage, 12, rue Rivault, Autun	1er octobre 1946.
Lamberte (Marie)	Loire	Centre d'apprentissage, rue Albert-Thomas, Roanne	1er octobre 1946.
Levigne (Marthe)	Loire	Collège technique, 32 *bis*, rue de la Loire, Firminy	1er octobre 1946.
Lonne (Gaston)	Loire	Centre d'apprentissage, rue Carnot, Roanne	1er octobre 1946.
Louet (Lucienne)	Loire	Centre d'apprentissage, groupe « Jean-Jacques-Rousseau », Chambon-Feugerolles (Loire)	1er octobre 1946.
Magat (Claude)	Rhône	Centre d'apprentissage du bâtiment, 87 *bis*, rue Tolstoï, Villeurbanne (Rhône)	1er janvier 1946.
Nebolt (Daniel)	Loire	Ecole nationale professionnelle, 32, rue de Fontainebleau, Saint-Etienne	1er octobre 1946.
Penhouet (Antoinette)	Ain	Centre d'apprentissage, 1, rue Parmentier, Bellegarde (Ain).	1er octobre 1946.
Ponnet (Louis)	Ain	Centre d'apprentissage, boulevard des Belges, Bourg (Ain).	1er octobre 1946.
Rey (Antoine)	Loire	Centre d'apprentissage, 9, rue Victor-Hugo, Rive-de-Gier (Loire)	1er octobre 1946.
Segaud (Marie)	Ain	Centre d'apprentissage, 1, rue Parmentier, Bellegarde (Ain).	1er octobre 1946.
Senechal (Andrée)	Calvados	Centre d'apprentissage, 6, rue Alfred-de-Musset, Villeurbanne	1er octobre 1946.
Tamaillon (Louis)	Loire	Centre d'apprentissage, groupe « Jean-Jaurès », Chambon-Feugerolles (Loire)	1er septembre 1947.
Torterotot (Gabriel)	Saône-et-Loire	Centre d'apprentissage, rue de Champigny, Charolles (Saône-et-Loire)	21 octobre 1946.
Villard (Charles)	Ain	Centre d'apprentissage, place Normandie-Niémen, Oyonnax (Ain)	1er octobre 1946.
Vollurier (Pierre)	Ain	Centre d'apprentissage, place du Champ-de-Mars, Ambérieu (Ain)	1er octobre 1946.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Prolongation de la durée de la concession de l'outillage public du port Rambaud, à Lyon.

Par arrêté en date du 24 mars 1949, la concession à la chambre de commerce de Lyon, de l'outillage public du port Rambaud sur la Saône, à Lyon, qui devait expirer le 31 décembre 1970, est prolongée d'une durée de vingt années jusqu'au 31 décembre 1990.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 22 mars 1949, M. Plouin (Jacques), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est maintenu dans la même position pour une période de trois ans, à compter du 1er avril 1949.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 49-431 du 23 mars 1949 portant report de crédits.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et le décret du 24 mai 1938 relatif à l'amélioration de la recherche scientifique vétérinaire;

Vu la loi du 16 avril 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement du marché de la viande, et notamment son article 12, prévoyant que les crédits non employés sur un exercice pourront être reportés à l'exercice suivant;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret n° 48-915 du 31 mai 1948 portant report de crédits du chapitre 512 de l'exercice 1947 au chapitre 512 de l'exercice 1948;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles),

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'agriculture pour les dépenses du budget de l'exercice 1948, tant par la loi de finances du 14 septembre 1948 que par des textes spéciaux, une somme de 155 millions de francs est définitivement annulée au chapitre 512: « Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire. — Indemnité pour abatage d'animaux ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre du budget de 1949, en addition aux crédits alloués par la loi du 31 décembre 1948, un crédit de 155 millions de francs, applicable au chapitre 509: « Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration

de la recherche vétérinaire. — Indemnité pour abatage d'animaux ».

Art. 3. — Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources du budget général de l'exercice 1949.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret n° 49-432 du 23 mars 1949 portant relèvement de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux fonctionnaires et agents du service de la répression des fraudes appelés à exercer leurs fonctions dans le département de la Seine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 16 mars 1937, modifié par le décret n° 48-995 du 16 juin 1948, relatif aux frais de déplacement des fonctionnaires et agents du ministère de l'agriculture;

Vu le décret n° 48-898 du 31 mai 1948 portant relèvement de certaines indemnités pour frais de déplacement;

Vu le décret n° 48-1572 du 9 octobre 1948 portant attribution aux personnels de l'Etat d'une prime uniforme mensuelle de transport;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945, l'article 30 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947 et l'article 4 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 48-995 du 16 juin 1948 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes, complétant le décret du 16 mars 1937:

« *Art.* 20 bis. — Il est alloué aux inspecteurs principaux, inspecteurs et agents du service de la répression des fraudes appelés à exercer leurs fonctions dans le département de la Seine, une indemnité forfaitaire dont les taux maxima annuels sont fixés ainsi qu'il suit:

Du 1er juin au 1er octobre 1948.

« Inspecteurs principaux..... 27.000 F.
« Inspecteurs et agents..... 16.600

A partir du 1er octobre 1948.

« Inspecteurs principaux..... 33.000 F.
« Inspecteurs et agents..... 22.600

« Un arrêté du ministre de l'agriculture fixera chaque année le montant de l'indemnité à attribuer à chacun des bénéficiaires ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret n° 49-433 du 23 mars 1949 fixant les modalités d'attribution des indemnités dues aux propriétaires des animaux abattus pour cause de morve.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le code rural;

Vu la loi du 14 janvier 1905 réglementant l'attribution et fixant la quotité des indemnités à accorder dans le cas d'abatage d'animaux pour cause de morve ou de farcin;

Vu l'article 4 de la loi de finances du 30 juin 1919;

Vu la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et le contrôle de la salubrité des viandes;

Vu le décret du 29 novembre 1939 relatif à la prophylaxie des maladies contagieuses des animaux ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1905 relatif aux demandes d'indemnités dans le cas d'abatage,

Décrète:

Art. 1er. — Les indemnités allouées aux propriétaires dont les animaux ont été abattus sur ordre du maire pour cause de morve dûment constatée, sont déterminées comme suit:

L'indemnité est de 75 p. 100 de la valeur de l'animal avant la maladie.

Elle ne peut excéder un maximum de 80.000 F par animal abattu. Toutefois, ce maximum peut atteindre 120.000 F si l'animal abattu est un étalon reconnu apte à la monte dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Art. 2. — La valeur des animaux donnant lieu à l'attribution de l'indemnité est déterminée dans les conditions fixées par les articles 49 et 50 de la loi du 21 juin 1898 et de l'arrêté du 4 juillet 1905 susvisés.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret n° 49-434 du 23 mars 1949 portant ouverture de concours de chefs de travaux dans les écoles nationales vétérinaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret validé du 22 juillet 1943 portant organisation des écoles nationales vétérinaires;

Vu le règlement du 17 février 1928 concernant les concours à ouvrir pour la nomination aux emplois de chefs de travaux dans les écoles nationales vétérinaires;

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 fixant de nouvelles conditions pour l'organisation des concours ouvrant accès aux cadres des personnels titulaires de l'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — Trois concours pour le recrutement de trois chefs de travaux aux écoles nationales vétérinaires auront lieu aux dates ci-après:

Le 4 avril 1949 pour la chaire de maladies contagieuses, à l'école nationale vétérinaire de Toulouse;

Le 9 mai 1949, pour la chaire de maladies contagieuses, à l'école nationale vétérinaire d'Alfort;

Le 2 mai 1949, pour la chaire de chimie, à l'école nationale vétérinaire de Lyon.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI

Décret du 23 mars 1949 modifiant la composition du comité consultatif de l'élevage.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu ensemble les décrets des 7 mars 1945 et 5 juin 1947 modifiant l'acte dit décret du 13 septembre 1943 portant création d'un comité consultatif de l'élevage,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre des éleveurs prévu à l'article 2 du décret du 7 mars 1945, modifiant l'acte dit décret du 13 septembre 1943 portant création d'un comité consultatif de l'élevage, est porté de treize à quinze, dont trois éleveurs adhérant à une coopérative d'insémination artificielle.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Indemnités allouées pour frais de déplacement et de séjour aux membres non fonctionnaires de certaines commissions dépendant du ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-1349 du 18 juillet 1947 relatif à la vente du lait à l'état cru pour la consommation humaine;

Vu le décret n° 47-1603 du 25 août 1947 relatif au contrôle des ateliers de pasteurisation;

Vu l'arrêté du 17 avril 1948 relatif à la création d'un conseil national agricole;

Vu le décret du 16 mars 1937 modifié, fixant les indemnités pour frais de déplacement allouées aux fonctionnaires et agents du ministère de l'agriculture;

Vu l'arrêté du 4 avril 1944 relatif aux indemnités allouées pour frais de déplacement et de séjour aux membres non fonctionnaires de diverses commissions instituées auprès du ministère de l'agriculture;

Vu la loi du 31 décembre 1948 portant fixation du budget de l'exercice 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 4 avril 1944 est complété ainsi qu'il suit:

GROUPE II

Ajouter:

« Commission supérieure du lait cru de consommation.

« Commission supérieure de la pasteurisation.

« Conseil national agricole ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur du budget au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 15 mars 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Personnels relevant de la direction générale des eaux et forêts autorisés à effectuer des travaux supplémentaires pendant l'année 1949.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 5 et 7 de l'ordonnance n° 54-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 6 du décret n° 46-1738 du 3 août 1946 portant revision d'indemnités allouées aux personnels relevant de la direction générale des eaux et forêts;

Vu le décret n° 47-2275 du 29 novembre 1947 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires allouées aux personnels titulaires des administrations centrales;

Vu le décret n° 47-2276 du 29 novembre 1947 relatif à la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les employés de bureau recrutés sur contrat et les agents des cadres complémentaires de bureau;

Vu le décret n° 47-2277 du 29 novembre 1947 relatif aux taux des heures supplémentaires effectuées par les auxiliaires temporaires des administrations publiques;

Vu le décret n° 48-1097 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont autorisés, dans la limite des crédits ouverts à cet effet, à effectuer pendant l'année 1949 des travaux supplémentaires rétribués par des indemnités horaires, les agents relevant de la direction générale des eaux et forêts appartenant aux catégories ci-après, dont le traitement budgétaire, d'après les échelles fixées en 1945, est inférieur à 120.000 F par an:

Quatre-vingt-quatre commis principaux et commis;

Vingt agents des cadres complémentaires de bureau;

Douze employés de bureau recrutés sur contrats;

Quatre-vingt-dix auxiliaires de bureau ou dames sténodactylographes;

Quinze chauffeurs poids lourds.

Art. 2. — La durée des travaux supplémentaires ne peut excéder, au maximum, une heure par jour ouvrable pour chaque agent, sauf en ce qui concerne les chauffeurs poids lourds qui peuvent dépasser, exceptionnellement, ce maximum.

Il ne peut être attribué aucune indemnité pour travaux supplémentaires aux agents logés par l'administration.

Art. 3. — Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la République française,

Fait à Paris, le 18 mars 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Haras nationaux.

Par arrêté en date du 2 février 1949, sont nommés, sur place, brigadiers de 2e classe, à dater du 1er janvier 1949, les gardes dont les noms suivent:

M. Perrot (Mathurin), du dépôt d'étalons de Lamballe.

M. Le Provost (Albert), du dépôt d'étalons de Lamballe.

M. Kelsser (Guillaume), du dépôt d'étalons de Strasbourg.

M. Jourdan (Georges), du dépôt d'étalons de Saint-Lô.

M. Laot (Yves), du dépôt d'étalons du Pin.

M. Allard, détaché au domaine de Pompadour (nomination pour ordre).

Par arrêté en date du 15 février 1949, ont été nommés, à dater du 1er janvier 1949, gardes de 6e classe dans l'administration des haras, les journaliers dont les noms suivent:

Dépôt d'étalons d'Angers.

MM. Connan (Roger), Métivier (Robert), Mear (Jean), Dugout (André), Beziau (René).

Dépôt d'étalons d'Aurillac.

M. Marsac (Louis).

Dépôt d'étalons d'Annecy.

MM. Monnet (Frédéric), Lardon (Francis), Vanlierde (Eugène).

Dépôt d'étalons de Besançon.

MM. Dague (Camille), Cameloi (Marcel), Soyer (Jean).

Dépôt d'étalons de Blois.

MM. Prot (Maurice), Dizier (Lucien), Brandon (Roger), Du Dounion (Jérôme), Mallet (Jean-Robert).

Dépôt d'étalons de Cluny.

MM. Gaugne (Lucien), Huard (Maurice), Humbert (Maurice), Beu (André), Guillon (Didier).

Dépôt d'étalons de Compiègne.

MM. Vigier (René), Carlier (Léon).

Dépôt d'étalons d'Hennebont.

MM. Luhan (Joseph), Lemenlec (Marcel), Quero (Marcel), Perron (Barthelémy), Ferre (Clotaire), Baud (Roger), Salesse (Raymond), Quitterel, Condamine (Sylvain), Kerdraon.

Dépôt d'étalons de Lamballe.

MM. Letexier, Michelet (Marie-Ange), Lebars (Jean-Marie), Texier (Marcel), Aubry (Auguste), Morel (Edouard), Trebaol (François), Lucas (Francis), Kerneis (Jean), Toublanc (Jean), Cuiziou (Joseph), Urban (Raymond).

Dépôt d'étalons de Montier-en-Der.

MM. Lamoureux (Henri), Kermorgan.

Dépôt d'étalons du Pin.

MM. Alaterre (Paul), Raballand (Laurent), Julien (René), Cadot (Maurice), Béchard (Théophile), Leroux (Pierre), Letexier (Bertrand), Martin (Raymond), Léon (Albert), Vergez (Henri), Sabarots.

Dépôt d'étalons de Rosières-aux-Salines.

MM. Martin (René), Jeunot (Germain), Guillerm (François).

Dépôt d'étalons de Saint-Lô.

MM. Debroise (Roland), Vallée (Bernard), Dugue (Bernard), Michaud (Charles), Mosiel (Marcel), Legendre (Hubert), Delacotte (Pierre), Leconstey (Olivier), Desfoux (Raymond).

Dépôt d'étalons de Strasbourg.

MM. Grimm (François), Traut (Michel).

Dépôt d'étalons de Saintes.

M. Baud (Roger).

Contrôle des lois sociales en agriculture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mars 1949, page 2799, 2e colonne, avant-dernier paragraphe, 6e ligne, au lieu de: « Dagnaud », lire: « Dagneaud ».

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Extension du bénéfice de la sécurité sociale à d'autres catégories d'étudiants.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, et notamment l'article 2;

Vu l'avis de l'Union nationale des étudiants,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont assujettis aux dispositions de la loi du 23 septembre 1948 portant extension aux étudiants de certaines dispositions du régime des assurances sociales, les élèves titulaires inscrits dans les établissements d'enseignement ci-après désignés:

Ecole nationale supérieure des mines de Paris;

Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne;

Ecole nationale des moteurs à combustion et à explosion.

Art. 2. — Bénéficient seuls de la loi du 23 septembre 1948, les étudiants ou élèves titulaires, non fonctionnaires, ressortissant de l'Union française, des pays de protectorat ou des Etats étrangers ayant passé, à cet effet, une convention diplomatique avec la France.

Art. 3. — Le bénéfice de la loi du 22 septembre 1948 sera étendu, le cas échéant, à d'autres catégories d'étudiants ou élèves par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, et le directeur de l'administration générale au ministère du commerce et de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mars 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre du commerce et de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE VALLÉ.

Localités de plus de 5.000 habitants où seront applicables les dispositions de l'article 3 (§ 1er, *a*) du décret n° 48-593 du 30 mars 1948 étendant le bénéfice de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée organisant sur de nouvelles bases les allocations aux vieux travailleurs salariés et modifiant le régime des pensions de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret n° 47-2022 du 17 octobre 1947 relatif à l'organisation de la sécurité sociale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret n° 48-593 du 30 mars 1948 étendant le bénéfice de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée organisant sur de nouvelles bases les allocations aux vieux travailleurs salariés et modifiant le régime des pensions de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'état, directeur général de la sécurité sociale, et du directeur des affaires professionnelles et sociales;

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des localités des nouveaux départements d'outre-mer comptant plus de 5.000 habitants pour l'application des dispositions de l'article 3 (§ 1er, *a*) du décret n° 48-593 du 30 mars 1948 étendant le bénéfice de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée, organisant sur de nouvelles bases les allocations aux vieux travailleurs salariés et modifiant le régime des pensions de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales, aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, est la suivante:

Pour la Guadeloupe: Basse-Terre, Pointe-à-Pitre, le Moule (Bourg).

Pour la Guyane française: Cayenne.

Pour la Martinique: Fort-de-France, Saint-Pierre.

Pour la Réunion: Saint-Denis, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Saint-André, Salazie, Saint-Benoît, Possession, le Port, Saint-Paul, Saint-Leu, Saint-Louis, Saint-Pierre, Tampon, Petite-Ile, Saint-Joseph.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre de l'intérieur.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND HAAS-PICARD.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat aux finances.
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de l'agriculture.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Agrément d'avenants à la convention collective de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 février 1949: page 1999, 3e colonne, au lieu de: « 4° L'avenant... intervenu le 9 décembre 1947,... », lire: « 4° L'avenant... intervenu le 9 décembre 1948,... ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mars 1949: page 2604, 1re colonne, dans le rectificatif au *Journal officiel* du 24 février 1949, page 1999, 3e colonne, au lieu de: « Vu l'avenant signé le 8 décembre 1948... », lire: « Vu l'avenant signé le 9 décembre 1948... ».

Agrément de caisses artisanales interprofessionnelles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1949, page 2908, tableau, 1re et 2e colonne, au lieu de: « Caisse interprofessionnelle artisanale vieillesse de la mutuelle artisanale et commerciale de Seine-et-Marne 77-T-36 », lire: « Caisse interprofessionnelle artisanale vieillesse de la mutuelle artisanale et commerciale de Seine et-Marne 77-T-37 ».

Médaille d'honneur des syndicats professionnels.

Par arrêté du 24 mars 1949, la médaille d'honneur des syndicats professionnels est attribuée aux personnes ci-après désignées:

SEINE

Médaille de bronze.

M. Bruneau (Louis), vice-président du syndicat général de l'optique et des instruments de précisions à Paris.

M. Eparvier (Paul), président de la chambre syndicale des fabricants de verres de lunettes et de lunetterie à Paris.

M. Roussel (Paul), président de la chambre syndicale des fabricants d'optique instrumentale et photographique à Paris.

M. Troispoux (René), président du syndicat des fabricants de jumelles à Paris.

M. Yvon (Gustave), président de la chambre syndicale des constructeurs d'instruments de précision à Paris.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 16 mars 1949, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses, la « chargeuse Joy 8 BU-11 N », construite par « Joy Manufacturing Company », dont les caractéristiques sont définies par les plans suivants joints au présent arrêté:

U-130-12 N	Equipement électrique: ensemble;
W-D-324	Schéma électrique;
S-525-1	Moteur 15 CV. C. 410-J-1;
8244	Carcasse du moteur;
8203	Flasque;
8245	Flasque;
A 6303	Couvre roulement intérieur;
6302	Couvre roulement extérieur;
8206	Couvre roulement côté accouplement;
8247	Arbre moteur;
S-526-5 N	Coffret d'appareillage;
A 8280 Y	Carter du coffret d'appareillage;
A 8272	Couvercle du coffret d'appareillage;
8257	Couvercle du hublot de visite du coffret d'appareillage;
11132	Boîte de jonction: corps;
11133	Boîte de jonction: couvercle;
A 19566	Bride presse-étoupe de la boîte de jonction;
10155	Epanouissement pour entrée de câble;
S-524-10	Boîte de commande à boutons; ensemble;
A 13302	Boîte de commande à boutons; corps;
A 13302 X	Boîte de commande à boutons; corps;
13303	Boîte de commande à boutons; couvercle;
3926	Axe du bouton poussoir;
13304	Axe de manœuvre de l'interrupteur d'éclairage;
U-208-7	Coffret tranformateur d'éclairage: ensemble;
A 21199	Coffret transformateur: carter;
21204	Coffret transformateur: couvercle;
U-131-4	Phare de la chargeuse;
8593	Corps du phare;
10120	Bague d'assemblage;
10097	Bague de blocage du verre;
6351 A	Verre du phare de la chargeuse;
6353	Bague d'appui du verre;
U-131-5	Phare pour convoyeur;
10157	Corps du phare;
10159	Socket d'ampoule : corps d'entrée de câble;
10158	Bague de blocage du verre;
8227	Presse-étoupe;
A 6348 B	Presse-étoupe;
6348 B I	Presse-étoupe,

modifiés par la notice descriptive et les plans suivants également joints:

7025	Modifications: coffret.
7914	Boîte de jonction.
7312 A	Boîte de télécommande: bride pour entrée de câble.
7558	Flasque arrière du moteur.
7559	Chapeau de boîte à roulement arrière.
7560	Fixation contracteur-moteur;
7314	Entrée de câble.
7423	Schéma électrique.
7038	Coffret transformateur.
7392 A	Boîte de télécommande: entrée de câble.
8105	Boîte de transformation: entrée de câble.
8106	Boîte de commande à bouton poussoir: entrée de câble.
7041 B	Phare de tête.
7677 A	Phare du convoyeur.

Les appareils en service devront être conformes au type agréé et défini ci-dessus. Les modifications nécessaires devront être faites par l'usager sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser cette chargeuse que si elle satisfait aux conditions suivantes:

1° Le jeu diamétral au passage de l'arbre moteur dans ses paliers et des axes de manœuvre dans leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° La prise de courant devra être d'un type agréé et le jeu diamétral entre les deux parties de cette prise ne devra pas dépasser 0,5 mm.

Une plaque indicatrice très apparente fixée sur le coffret renfermant l'appareillage devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant d'alimentation par retrait de la fiche de la prise de courant avant d'ouvrir le coffret.

Par arrêté en date du 17 mars 1949, est agréée, pour être employée dans les mines grisouteuses, la « chargeuse 12 BU-8 PN », construite par « Joy Manufacturing Cº », à Franklin Pa (U. S. A.), dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et les plans suivants établis par les houillères du bassin de Lorraine, groupe Sarre et Moselle, joints au présent arrêté:

25493 F Ensemble.
25496 F Modifications.
25498 FB Modifications apportées au socle de la prise de courant Mavor et Coulson.

Les chargeuses en service doivent être conformes au type agréé et défini ci-dessus. Les modifications nécessaires devront être apportées par l'usager sous sa responsabilité.

Les usagres ne pourront utiliser ces chargeuses que si elles satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement (arbres des moteurs, axes de commande du coffret) ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ces machines seront placées à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur (ou autre dispositif équivalent tel que prise de courant) et une plaque indicatrice très apparente placée sur le coffret devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant sur le sectionneur avant d'ouvrir le coffret;

3° La prise de courant destinée à l'alimentation devra être d'un type agréé.

Par arrêté en date du 18 mars 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Disjoncteur type SM-A I », construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 26, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles de la cuve du disjoncteur et leur logement ne devra pas dépasser 0,15 mm;

2° La différence de diamètre entre:

L'axe du sectionneur et son logement;

Les deux parties de la prise de courant, s'ils en sont équipés, ne devra pas dépasser 0,5 mm;

3° Lorsque l'appareillage comporte des chambres à barres, celles-ci doivent être remplies de compound ne présentant, dans sa masse, aucun vide interne;

4° Les divers accessoires montés sur ces appareils devront être d'un type agréé et répondre aux conditions d'emploi prévues dans leur arrêté d'agrément; ils devront faire avec le disjoncteur des joints d'au moins 25 mm de largeur et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur des carters.

Une plaque indicatrice très apparente, placée sur le couvercle du coffret-disjoncteur, devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant sur le sectionneur avant d'ouvrir le coffret.

Par arrêté en date du 19 mars 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Bloc de transformation, type G 411-I », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La hauteur du quartz au-dessus des parties sous tension ne devra en aucun point être inférieure à 100 mm. La vérification devra être faite à la mise en service par enlèvement du couvercle. A aucun moment le niveau du quartz ne devra être visible à l'un quelconque des regards;

2° Les différents organes équipant ce bloc devront être d'un type agréé et répondre aux conditions d'emploi figurant dans leur arrêté d'agrément. Ils devront faire entre eux ou avec la cuve des joints d'au moins 25 mm de largeur.

Par arrêté en date du 19 mars 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Coffret haute tension, type ZD-20 », construit par les établissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre du sectionneur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble ou de tubulure d'un type agréé faisant avec le carter un joint de 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne débouchent pas à l'intérieur du carter.

Ces appareils ne pourront être utilisés que comme appareils de distribution; ils devront être placés en aval d'un sectionneur et une plaque indicatrice devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant sur ce sectionneur avant d'ouvrir les coffrets.

Par arrêté en date du 19 mars 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Transformateur type G 411 », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes

1° La hauteur de quartz au-dessus des parties sous tension ne devra en aucun point être inférieure à 100 mm: la vérification devra être faite à la mise en service par enlèvement du couvercle .A aucun moment le niveau du quartz ne devra être visible à l'un quelconque des regards;

2° Les boîtes à câble haute et basse tension et la boîte du thermostat, s'ils en sont munis, devront être d'un type agréé et faire avec les tubulures correspondantes de la cuve des joints d'au moins 25 mm de largeur;

3° Les entrées de câble équipant les boîtes à câble haute et basse tension et la boîte à câble du thermostat devront être d'un type agréé et faire avec celles-ci des joints d'au moins 25 mm de largeur; leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de ces boîtes.

Par arrêté en date du 19 mars 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Coffret de mesure d'isolement tye XD 223-11-2 », construit par les Etablissements Merlin et Gerin rue Henr.-Tarze, Grenoble (Isère)

Les usagers ne pourront utiliser ces coffrets que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm

2° Lorsqu'ils seront équipés d'un appareil de mesure ou d'accessoires de raccordement, ceux-ci devront être d'un type agréé et faire avec le coffret des joints d'au moins 25 mm de largeur; leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur.

Par arrêté en date du 21 mars 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuse, le « Moteur NWG 27, 4/13,6 à rotor à cage », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble SUME d'un type agréé faisant avec l'appareil un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur du carter.

Conseil de l'ordre du Mérite artisanal.

Par arrêté du 16 mars 1949, est nommé membre du conseil de l'ordre du Mérite artisanal institué auprès du ministre de l'industrie et du commerce:

M. Emile Schwob, chef adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat au commerce.

Commission d'évaluation nº 4.

Par arrêté du 24 mars 1949, M. Normandin, inspecteur général des ponts et chaussées, est nommé membre de la commission d'évaluation nº 4, dont le siège est à Paris, en remplacement de M. Lévêque, inspecteur général des ponts et chaussées, démissionnaire.

Nomination du secrétaire général de la société des « Charbonnages nord-africains ».

Par arrêté du 24 mars 1949, M. Vinson (Raoul), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe, est placé pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, dans la position de service détaché auprès de la société des « Charbonnages nord-africains » en qualité de secrétaire général.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Approbation de projets de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur, ont été aprouvés partiellement:

Le projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Cheiles-le-Pin (Seine-et-Marne) (arrêté du 29 janvier 1949).

Le projet de reconstruction de la commune de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) (arrêté du 2 mars 1949).

Le projet de reconstruction et d'amenagement de la commune de Saint-Martin-les-Boulogne Pas-de-Calais) (arrêté du 2 mars 1949).

Le projet de reconstruction et d'aménagement de la commune d'Outreau (Pas-de-Calais) (arrêté du 2 mars 1949).

Le projet de reconstruction et d'aménagement de la commune du Portel (Pas-de-Calais) (arrêté du 2 mars 1949).

Ces approbations valent déclaration d'utilité publique.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur en date du 2 mars 1949, ont été approuvés:

Le projet de reconstruction et d'aménagement de la commune d'Hazebrouck (Nord).

Le projet de reconstruction et d'aménagement de la commune d'Equihen (Pas-de-Calais)

Ces approbations valent déclaration d'utilité publique.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 49-435 du 23 mars 1949 portant prolongation de la période d'exécution de l'exercice 1948 du budget de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-828 du 10 mai 1947 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions des articles 18 et 56 du décret du 10 mai 1947, la période d'exécution du budget de l'exercice 1948 de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre est prolongée jusqu'au 10 mars 1949, pour la liquidation et l'ordonnancement des sommes dues aux créanciers, et jusqu'au 31 mars 1949 pour la liquidation et le recouvrement des droits acquis auxdits offices et le payement des dépenses.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
ROBERT BÉTOLAUD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret n° 49-436 du 24 mars 1949 modifiant le décret validé n° 3292 du 9 décembre 1943, modifié, portant classification du personnel de l'institution nationale des invalides dans les échelles de traitement prevues par la loi validée du 3 août 1943.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre des finances et des affaires économiques, et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils), et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles);

Vu la loi validée du 3 août 1943 portant classification générale des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagements des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 29 décembre 1922 portant organisation du personnel de l'institution nationale des invalides en ce qui concerne les cadres, les traitements, l'avancement et la discipline, et les textes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret validé n° 3292 du 9 décembre 1943 portant classification du personnel de l'institution nationale des invalides dans les échelles de traitements prévues par la loi validée du 3 août 1943 et les décrets qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 45-842 du 27 avril 1945 portant revision des traitements du personnel de l'institution nationale des invalides, modifié par le décret n° 46-1364 du 6 juin 1946,

Décrète:

Art. 1er. — A l'appellation de commis comptable prévue par le décret du 29 décembre 1922 portant organisation du personnel de l'institution nationale des invalides en ce qui concerne les cadres, les traitements, l'avancement et la discipline, se substitue celle de commis principal et commis d'ordre et de comptabilité.

Art. 2. — L'article 1er du décret n° 3292 du 9 décembre 1943 modifié par le décret n° 46-1364 du 6 juin 1946, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — . . . . . .

Emplois.	Echelles
« Commis principal et commis d'ordre et de comptabilité.....	9 *a* ».

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — L'article 1er du décret n° 45-842 du 27 avril 1945, modifié par le décret n° 46-1364 du 6 juin 1946, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — . . . . . .

« Commis principal d'ordre et de comptabilité:

« Classe exceptionnelle:	
« Après 3 ans	84.000 F.
« Avant 3 ans	75.000
« Hors classe	69.000
« 1re classe	64.500
« 2e classe	60.000
« 3e classe	55.500
« Commis:	
« 1re classe	51.000 F.
« 2e classe	46.500
« 3e classe	42.000 ».

(Le reste sans changement.)

Art. 4. — Le nouveau traitement est attribué à l'agent intéressé dans sa classe actuelle.

Son attribution ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté du fonctionnaire dans sa classe comptera du jour de sa dernière promotion.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1948 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
ROBERT BÉTOLAUD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret n° 49-396 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés du bureau à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1949:

Page 3001, 3e colonne, 13e ligne, au lieu de: « quarante-cinq administratifs », lire: « quarante-cinq adjoints administratifs »; 19e ligne, au lieu de: « cent cinquante-sept administratifs », lire: « cent cinquante-sept adjoints administratifs »; 21e ligne, au lieu de: « vingt-trois administratifs », lire: « vingt-trois adjoints administratifs ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Budgets additionnels de certains établissements nationaux de bienfaisance pour l'exercice 1948.

Par arrêté en date du 5 janvier 1949, les recettes et les dépenses prévues au budget primitif de l'institution nationale des sourds-muettes de Bordeaux, pour l'exercice 1948, sont augmentées d'une somme de 3.946.823 F.

Par arrêté en date du 22 février 1949, les recettes et les dépenses prévues au budget primitif de l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry, pour l'exercice 1948, sont augmentées d'une somme de 6.250.797 F.

Par arrêté en date du 24 février 1949, les recettes et les dépenses prévues au budget primitif de l'institution nationale des jeunes aveugles, pour l'exercice 1948, sont augmentées d'une somme de 8.169.424 F.

Création d'une commission pour l'étude des problèmes statistiques intéressant la santé publique.

Le ministre de la santé publique et de la population

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé une « commission pour l'étude des problèmes statistiques intéressant la santé publique » en France et dans l'Union française

Art. 2 — Cette commission est chargée de l'étude des problèmes statistiques concernant la santé publique et notamment des questions suivantes:

1° Etude des problèmes statistiques du domaine sanitaire y compris l'enregistrement des naissances, des maladies et des décès;

cette étude portant en particulier sur les améliorations à apporter aux déclarations des causes de décès et à leur enregistrement ainsi que sur l'amélioration et l'extension de l'enregistrement des malades;

2° Etude de l'utilisation des nomenclatures internationales dans les domaines de la mortalité et de la morbidité;

3° La coordination sur le plan national des travaux de statistique sanitaire intéressant les divers organismes officiels;

4° La coopération sur le plan international en vue des études entreprises en commun avec d'autres pays;

5° La liaison entre les organismes intéressés à l'établissement des statistiques concernant la santé publique en France et dans l'Union française, d'une part, et l'O. M. S. (Comité d'experts en statistiques sanitaires) d'autre part.

D'une manière plus générale, la commission est chargée de fournir un avis chaque fois qu'elle est saisie par un ministre d'une question statistique intéressant la santé publique.

Art. 3. — La commission pour l'étude des problèmes statistiques intéressant la santé publique comprend:

Un représentant du ministère des affaires étrangères;

Un représentant du ministère de la justice;

Un représentant du ministère de la santé publique;

Un représentant du ministère du travail (sécurité sociale);

Un représentant du ministère de la défense nationale;

Un représentant du ministère de la France d'outre-mer;

Un représentant du ministère de l'éducation nationale;

Trois représentants de l'institut national d'hygiène;

Trois représentants de l'Institut national de la statistique et des études économiques;

Un représentant de l'Institut national d'études démographiques.

A propos d'une question déterminée, la commission peut inviter toute personnalité compétente à participer à ses travaux.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des affaires étrangères, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la défense nationale, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
ROBERT WIRTH.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON BROUART.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef adjoint du cabinet,
ALBERT BROS.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur de cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Fixation du budget de l'institut national d'études démographiques pour l'exercice 1948.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du secrétaire d'Etat aux finances en date du 24 février 1949, les prévisions de recettes et de dépenses de l'institut national d'études démographiques pour l'exercice 1948 ont été fixées à 47.751.752 F.

Augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur du ministère de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'arrêté du 21 février 1947 instituant une régie d'avances au ministère de la santé publique et de la population,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant maximum des avances qui peuvent être consenties au régisseur du ministère de la santé publique et de la population pour le payement des menues dépenses de matériel, des frais de déplacement et des avances sur ces frais, des achats d'essence et des frais d'entretien des voitures dans la limite d'un maximum de 15.000 F par voiture, est fixé à 1 million de francs.

Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 2. — Le régisseur est assujetti à la constitution d'un cautionnement de 100.000 F.

Il perçoit une indemnité de caisse d'un montant annuel de 2.400 F.

Art. 3. — Le directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1949.

Pour le ministre de la santé publique et de la population:
Le chef de cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Inscription sur la liste des œuvres appelées à participer aux opérations électorales pour le renouvellement des conseils départementaux d'assistance publique et privée.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 14 janvier 1933 relative à la surveillance des établissements de bienfaisance privés;

Vu le règlement d'administration publique du 16 mars 1934 (art. 14);

Vu l'ordonnance du 26 mai 1945 transférant à la commission centrale d'assistance, les attributions contentieuses dévolues au conseil supérieur de l'assistance de France;

Vu l'avis de la commission centrale d'assistance,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrites sur la liste des œuvres appelées à participer aux opérations électorales pour le renouvellement des conseils départementaux d'assistance publique et privée, les œuvres de bienfaisance reconnues d'utilité publique indiquées ci-dessous:

CORSE

Conseil départemental de la Croix-Rouge française à Ajaccio.

Sœurs de Saint-Joseph-de-Lyon à Ajaccio.

CÔTES-DU-NORD

Filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul à Erquy.

Filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul à Lamballe.

Filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul à Saint-Brieuc.

Filles de la Croix à Merdrignac.

Filles de la Divine Providence à Créhen.

Hospitalières de la Miséricorde de Jésus à Gouarec.

Ligue d'hygiène sociale des Côtes-du-Nord à Saint-Brieuc.

Petites sœurs des pauvres à Dinan.

Sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve à Moncontour.

Sœurs de Notre-Dame-de-Charité du refuge de Montbareil à Saint-Brieuc.

Œuvre de la charité maternelle à Saint-Brieuc.

Conseil départemental de la Croix-Rouge française à Saint-Brieuc.

Sœurs du Bon-Sauveur de Caen à Bégard.

DRÔME

Etablissements des sœurs de Sainte-Marthe de Romans à Montélimar.

Etablissements des sœurs Trinitaires de Valence à Montélimar.

Etablissement des religieuses de la Visitation de Sainte-Marie à Montélimar.

Sœurs du Très-Saint-Sacrement à Montélimar.

Sœurs du Très-Saint-Sacrement à Valence.

Comité d'hygiène sociale à Valence.

ISÈRE

Fondation Revol de Cernilie à Paladru.

Orphelinat Saint-Joseph à Vienne.

Orphelinat du Bon-Pasteur à Vienne.

Association Sainte-Agnès à Saint-Martin-le-Vinoux

Société dauphinoise du sauvetage de l'enfance à Grenoble.

Œuvre de la protection de l'enfance à la Tronche.

Conseil départemental de la Croix-Rouge française à Grenoble.

Filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul à Vienne, 2, cloître Saint-Maurice.

Filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul à Veurey.

Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern à la Tronche.

Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern à Vienne (Estressin).

Sœurs gardes-malades de Notre-Dame-Auxiliatrice de Montpellier, 73, rue Bozon, à Vienne.

Sœurs gardes-malades de Notre-Dame-Auxiliatrice de Montpellier, 12, rue Saint-Joseph, à Grenoble.

Sœurs de Notre-Dame-de-la-Charité du Bon-Pasteur d'Angers à Saint-Martin-d'Hères.

Sœurs de Notre-Dame de la Croix de Murinais à Murinais.

Sœurs de Notre-Dame de la Croix du Murinais à Varacieux.

Sœurs de Notre-Dame de Sainte-Marie, 8, rue des Beaux-Tailleurs, à Grenoble.

Sœurs Notre-Dame du Très-Saint-Rosaire de Pont-de-Beauvoisin à Pont-de-Beauvoisin.

Sœurs Notre-Dame du Très-Saint-Rosaire de Pont-de-Beauvoisin à la Tour-du-Pin.

Sœurs de la Providence de Corenc à Corenc.

Sœurs de la Providence de Corenc à Saint-Prim.

Sœurs de la Providence de Corenc à Burcin.

Trinitaires de Valence à Saint-André-le-Gaz.

NORD

Association de bienfaisance protestante, 27, rue des Arts, à Roubaix.

Association charitable pour la distribution de secours à domicile aux indigents malades et blessés, 27, rue J.-d'Ard, à Dunkerque.

Association des dames charitables des écoles publiques, 57, rue du Haze, à Tourcoing.

Société de patronage des enfants moralement abandonnés du Nord, 5, rue des Poissonceaux, à Lille.

Orphelinat départemental de l'enseignement primaire du Nord, rue Montesquieu, à Lille.

Œuvre du préventorium de l'arrondissement d'Avesnes, à Trélon.

« Nos Petits au grand air », 256, boulevard Victor-Hugo, à Lille.

Société de charité maternelle, 41, rue Pascal, à Lille.

Œuvre des invalides du travail, 66, boulevard de la Liberté, à Lille.

Foyer d'Hazebrouck d'œuvres sociales, à Hazebrouck.

Fédération des unions de familles nombreuses et des associations familiales du Nord de la France, 116, rue de l'Hôpital-Militaire, à Lille.

Fondation Van Kempen, à Arneke.

Dispensaire d'hygiène sociale, 5, rue du Gros-Sommier, à Douai.

Hôpital-Ecole, 3, avenue Emile-Zola, à Lille.

Fondation Schadet-Vercoutre, à Bourbourg.

Sauvegarde des nourrissons, 1, rue du Printemps, à Tourcoing.

Association des amis des aveugles civils et des aveugles de guerre du Nord de la France, 236, rue Nationale, à Lille.

Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, rue Victor-Delloue, à Fourmies.

Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, rue de Douzies, à Maubeuge.

Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, 74, rue du Faubourg, à Sin-le-Noble.

Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, rue Marceau, à Rosendael.

Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, 59, rue Saint-Sauveur, à Lille.

Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, 188, rue de Marquette, à la Madeleine.

Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, 20, rue Denis-Papin, à Armentières.

Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, 52, rue Saint-Jean, à Roubaix.

Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, 121, rue de Lille, à Tourcoing.

Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, 1, rue de Valenciennes, à Escaudœuvres.

Petites sœurs des pauvres de Saint-Pern, 104, avenue Duchesnoy, à Valenciennes.

Filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul, 24, rue des Lombards, au Quesnoy.

Filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul, 21, rue du Clocher-Saint-Pierre, à Douai.

Filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul, 43, boulevard de l'Eglise, à Hazebrouck.

Filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul, rue de la Sous-Préfecture, à Hazebrouck.

Filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul, 16, rue de la Barre, à Lille.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, 117, rue Pellart, à Roubaix.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, 21, rue Saint-Vincent, au Quesnoy-sur-Deule.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, 2, rue Lamartine, à Loos.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, 18, rue de Gand, à Tourcoing.

Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, 7, rue Salle-le-Comte, à Valenciennes.

Sœurs Augustines, 169, route de Roubaix, à Saint-Amand.

Sœurs Augustines, dites « Sœurs Noires », rue d'Ypres, à Bailleul.

Maternité dunkerquoise, hôpital de Dunkerque, à Rosendaël.

Sœurs Augustines, dites « Sœurs Noires », 43, rue de la Gare, à Bergues.

Conseil départemental de la Croix-Rouge française, 12, square Jussieu, à Lille.

Sœurs du Bon secours de Notre-Dame Auxiliatrice, 76, rue de l'Hôpital-Militaire, à Lille.

Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, 8, rue Pharaon-de-Winter, à Lille.

Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, 10, rue du Maréchal-Foch, à Loos.

Sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, 80, rue Saint-Roch, à Marcq-en-Barœul.

Sœurs de Sainte-Marie dites Saint-François, 6, rue Victor-Hugo, à Douai.

Fait à Paris, le 24 mars 1949.

PIERRE SCHNEITER.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 10 mars 1949, modifiant les précédents arrêtés des 31 décembre 1946 et 3 janvier 1949, M. Bouchon (Benjamin) a été incorporé dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population en qualité de rédacteur de 3e classe, conservant dans cette classe une ancienneté de 7 mois et 13 jours (bonification pour services militaires), et a été affecté à la direction départementale de la population de la Marne.

Par le même arrêté, M. Bouchon a été promu à la 2e classe de son grade à compter du 17 novembre 1947.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 10 mars 1949, Mlle Romeo (Renée) a été nommée sténodactylographe de 7e classe du cadre des directions départementales de la santé et de la population et affectée à la direction départementale de la santé des Alpes-Maritimes.

Par arrêté en date du 10 mars 1949, a été rapporté l'arrêté du 21 décembre 1948 nommant Mlle Lotz (Jeanne) sténodactylographe de 7e classe et l'affectant à la direction départementale de la santé de Meurthe-et-Moselle.

Gardes sanitaires.

Par arrêté en date du 17 mars 1949, M. Guidici (Joseph), candidat classé en vertu des dispositions de la loi du 26 octobre 1946, est nommé, en qualité de stagiaire, à l'emploi de garde sanitaire à Marseille.

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 16 mars 1949, ont été promus les fonctionnaires suivants du cadre de l'inspection de la population:

INSPECTEURS PRINCIPAUX

A la hors-classe de leur grade.

(A compter du 1er octobre 1948.)

M. Aubrun (Jacques) (Seine).
M. Gadmer (Maurice) (Aube).
M. Lacaze (Henri) (en service détaché).

A la 2e classe de leur grade.

(A compter du 1er octobre 1948.)

M. Desflaches (Marcel) (Orne).
M. Naudeau (Pierre) (Haute-Loire).

INSPECTEURS

A la 2e classe de leur grade.

(A compter du 10 septembre 1948.)

Mme Daban (Lucie) (Var).

INSPECTEURS ADJOINTS

A la 1re classe du grade.

(A compter du 10 septembre 1948.)

M. Foureade (Jean) (Pyrénées-Orientales).

A la 2e classe du grade.

(A compter du 14 septembre 1948.)

Mme Robat (Michelline) (Gard).

A la 4e classe du grade.

(A compter du 1er août 1948.)

Mlle Arrondeau (Aline) (Haute-Savoie).
Mlle Brunel (Colette) (Isère).
Mme Fourdinier (Geneviève) (Somme).
Mme Le Bars (Annik) (Ille-et-Vilaine).

(A compter du 6 août 1948.)

Mlle Fleuret (Georgette) (Marne).

(A compter du 13 août 1948.)

Mme Pere Lahaille (Georgette) (Basses-Pyrénées).
Mlle Frelet (Jeanne) (Gironde).

(A compter du 14 août 1948.)

Mlle Boyer (Mireille) (Dordogne).

(A compter du 16 août 1948.)

Mme Aino (Jacqueline) (Manche).
Mlle Satre (Yvonne) (Loire).

(A compter du 28 août 1948.)

Mlle Papi (Elisabeth) (Haute-Garonne).
Mlle Bully (Madeleine) (Saône-et-Loire).

(A compter du 1er septembre 1948.)

Mlle Reynaud Bonin (Eure-et-Loir).

(A compter du 7 septembre 1948.)

Mlle Choisy (Michèle) (Haut-Rhin).

(A compter du 1er octobre 1948.)

Mlle Baillard (Marcelle) (en service détaché).
Mlle Audoynaud (Marguerite) (Cantal).

Par arrêté en date du 16 mars 1949, M. Vialle (Jean), inspecteur principal de la population hors classe, en position de congé de quatre mois depuis le 27 août 1948, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, a été dégagé des cadres, sur sa demande, à compter du 27 décembre 1948.

Médaille d'honneur des épidémies.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 31 mars 1885 instituant une médaille d'honneur destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées par leur dévouement au cours de maladies épidémiques, et l'arrêté du même jour déterminant les conditions dans lesquelles serait décernée cette récompense;

Vu le décret modificatif du 22 juillet 1899;

Vu le décret du 13 janvier 1912;

Vu l'avis de la commission spéciale,

Arrête:

Article unique. — La médaille d'honneur des épidémies est décernée aux personnes dont les noms suivent:

FRANCE

Médaille d'or.

(A titre posthume.)

M. de Sèze (François), secouriste aux équipes d'urgence de Bordeaux.

Médaille de vermeil.

M. le docteur Panthier (René), chef de laboratoire à l'Institut Pasteur, à Paris.

Médaille d'argent.

Mme Appietto-Vannoni (Paule-Dominique), docteur en médecine à Ajaccio (Corse).

Mme Boucherie (Julia), en religion sœur Albert, religieuse infirmière, hôpital d'Avesnes (Nord).

Mlle Bureau (Andrée), 4, rue Guynemer, à Paris, déportée au camp de Ravensbrück.

Mme Catteau (Blanche), en religion sœur Sainte-Gérard, religieuse infirmière, hôpital d'Avesnes (Nord).

M. Gallet (Toussaint), docteur en médecine, 93, rue Poussin, à Paris, déporté au camp de Buchenwald.

Mme Hoquerelle (Marie), en religion sœur Madeleine, infirmière, hôpital de la Châtre (Indre).

Mme Pont (Marcelle), agent des services hospitaliers à l'hôpital Necker-Enfants-Malades, à Paris.

Mlle Tricart (Simone), surveillante à l'hôpital civil d'Orange (Vaucluse).

Médaille de bronze.

M. Antonin (Jacques), interne en médecine des hôpitaux à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Mlle Brugière (Germaine), infirmière stagiaire de la Croix-Rouge française à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Mlle Carlavan (Josette), docteur en médecine à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Crozet (André), docteur en médecine à Périgueux (Dordogne).

Mme Decanis (Marie), agent des services hospitaliers à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Mlle de Dreuille (Marguerite), infirmière à Dreuille (Allier).

M. Dufy (Jacques), interne en médecine, hôpital-hospice de Lisieux (Calvados).

Mme Dupuy (Marie), infirmière à l'hôpital Ambroise-Paré-Boileau, à Paris.

Mme Guitteny (Jeanne), infirmière à l'hôpital Necker-Enfants-Malades, à Paris.

Mlle Coquelin (Micheline), infirmière à l'hôpital de la Châtre (Indre).

Mlle Lassia (Clotilde), infirmière de la Croix-Rouge française à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Latour (Aubin), infirmier au service de santé de la police, à Limoges (Haute-Vienne).

M. Lecorvaisier (Jacques), docteur en médecine à Angers (Maine-et-Loire).

Mme Liévin (Zoé), en religion sœur Marie-Angélina, religieuse infirmière à l'hôpital hospice d'Avesnes (Nord).

Mme Madec (Marie), en religion sœur Anne, religieuse infirmière à l'Hôtel-Dieu de Poitiers (Vienne).

Mlle Menardo (Madeleine), infirmière de la Croix-Rouge française à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Mlle Paoli (Paulette), infirmière de la Croix-Rouge française à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Mme Pons (Gabrielle), aide-infirmière à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Mlle Rainerie (Marie-Rose), infirmière de la Croix-Rouge française à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Mlle Salles (Odette), infirmière de la Croix-Rouge française à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Mme Santoni (Marie-Madeleine), secrétaire médico-chirurgical à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Mme Turpin (Suzanne), agent hospitalier temporaire aux Enfants-Malades, à Paris.

ALGERIE

Médaille d'or.

(A titre posthume.)

Mme Pittet (Ida), en religion sœur Cécile-Isabelle, religieuse infirmière hospitalière à l'hôpital civil d'Oran.

Médaille d'argent.

M. Bonafos (Marcel), chirurgien chef de l'hôpital civil d'Aïn-Temouchent.

Mme Frering (Germaine), en religion sœur Scolastica, infirmière à l'infirmerie indigène de Ghardaïa.

Médaille de bronze.

M. Benlhajd Abderrahmane, servant de salle temporaire à Hussein-Dey.

M. Bouchibane Omar, garde champêtre à Fort-de-l'Eau.

M. Bouzid Mohamed, servant de salle temporaire à Alger.

M. Cohen Chemoul, aide de laboratoire à l'institut Pasteur d'Alger.

Mme Gault (Renée), infirmière à l'hôpital civil de Mustapha, Alger.

Mme Grandin de l'Eprevier (Odette), en religion sœur Marie Claver, infirmière au dispensaire des sœurs missionnaires de Ghardaïa.

Mme Guez (Abraham), infirmière à l'hôpital civil de Guelma.

M. Haouari Abdelkader, servant de salle à l'hôpital d'Orléansville.

Mme Mancuso (Marcelle), infirmière à Blida.

Mlle Michel (Jeanne), servante de salle temporaire à l'hôpital civil de Mustapha, Alger.

M. Murati (Charles), aide-infirmier à l'hôpital civil d'Orléansville.

M. Nicolai (Paul), médecin communal à Fort-de-l'Eau.

Mme Poncet (Alice), laborantine cheftaine à l'institut Pasteur d'Alger.

Mme Pozzi (Rose), infirmière aux hospices civils de Bône.

Mme Yvorra (Rose), servante de salle à l'hôpital mixte d'Orléansville.

MAROC

Médaille d'argent.

M. Hamouad ben Driss, infirmier à l'infirmerie de Taourirt.

Mme Postaire (Marie), infirmière à Rabat.

M. Peretti (Joseph), adjoint au contrôleur civil d'Oudjda.

M. Surugue (Pierre), secrétaire général à la région d'Oudjda.

M. Terrab El Houssine, docteur en médecine à Rabat.

M. Tachoue (Dominique), adjoint de santé, dispensaire polyclinique, à Meknès.

M. Mohamed ben Kaddour, infirmier à l'infirmerie de Tear-Souk, à Rabat.

Médaille de bronze.

Mme Biros-Laffiteau (Marie-Louise), adjointe principale de santé à l'hôpital d'Oudjda.

M. Labataille (Maurice), à Casablanca.

M. Mohamed ben Salah, infirmier à l'infirmerie l'Irherme.

M. Moulay Taïk ben Ahmed, infirmier auxiliaire à l'hôpital Sidi-Said, à Rabat.

M. Moulay Ahmed ben Abdelkader, infirmier à l'hôpital G.-Bazin, Ouezzane, à Rabat.

M. Perronny (Roger), à Casablanca.

A TITRE ETRANGER

Médaille d'argent.

Mlle Buchet (Lily), directrice du centre infantile des Maisons suisses des petits Français de Sedan (Ardennes).

Docteur Van Dyk Martinez (Juan), déporté au camp de Dachau, à Paris.

Fait à Paris, le 16 mars 1949.

PIERRE SCHNEITER.

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 18 mars 1949, il a été ouvert au ministère de la marine marchande, pour l'exercice 1949, à titre de fonds de concours, un crédit de 1.400.000 F applicable au chapitre 604: « Frais d'administration et de contrôle des sociétés de crédit maritime mutuel ».

Dispositions transitoires prévues pour l'application du décret du 16 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés pour l'exercice des fonctions de chef mécanicien, chef de quart et d'adjoint au chef de quart sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret du 16 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés pour l'exercice des fonctions de chef mécanicien, chef de quart et d'adjoint au chef de quart sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance et, notamment, son article 12 et son article 13 abrogeant le décret du 29 septembre 1938 portant règlement d'administration publique, sous réserve de l'application des dispositions transitoires;

Vu l'arrêté du 12 octobre 1938, modifié par l'arrêté du 29 mai 1942 relatif à l'inscription des candidats aux examens de la marine marchande, et, notamment, ses articles 6 et 7,

Arrête:

Art. 1er. — A titre transitoire les dispositions du décret du 29 septembre 1938 sont maintenues en vigueur pour les sessions d'examens de la marine marchande de 1949.

Art. 2. — Les dispositions du décret du 18 novembre 1948 seront applicables dès l'année 1950.

Toutefois, à titre transitoire:

1° Les dispositions de l'article 6 du décret du 29 septembre 1938 relatives à l'examen d'officier mécanicien de 1re classe de la marine marchande sont maintenues en vigueur jusqu'à la clôture de la dernière session d'examen de 1952 pour les candidats titulaires du brevet d'officier mécanicien de 2e classe de la marine marchande obtenu en application du décret du 29 septembre 1938 et antérieurement au 1er janvier 1949;

2° Les dispositions de l'article 7 du décret du 29 septembre 1938 relatives à l'examen spécial d'officier mécanicien de 1re classe de la marine marchande sont maintenues en vigueur jusqu'à la clôture de la dernière session d'examen de 1951 pour les ingénieurs diplômés d'écoles d'Etat ou reconnues par l'Etat dont la liste est fixée par arrêté du 8 mai 1944.

Art. 3. — A titre transitoire, les dispositions des articles suivants du décret du 16 novembre 1948 sont applicables aux candidats munis des titres ci-après:

L'article 3 relatif à la délivrance du brevet de lieutenant mécanicien de la marine marchande, aux candidats titulaires du brevet d'élève officier mécanicien de la marine marchande obtenu en application des dispositions du décret du 29 septembre 1938;

L'article 4 relatif à la délivrance du brevet d'officier mécanicien de 1re classe de la marine marchande, aux candidats titulaires du brevet d'élève officier mécanicien de la marine marchande du décret du 29 septembre 1938;

L'article 5 relatif à la délivrance du brevet d'officier mécanicien de 2e classe de la marine marchande, aux candidats titulaires du certificat de théorie d'officier mécanicien de 2e classe de la marine marchande obtenu en application du décret du 29 septembre 1938.

Art. 4. — Le diplôme d'élève mécanicien de la marine marchande prévu à l'article 1er du décret du 16 novembre 1948 est délivré aux candidats qui ont satisfait à l'examen d'élève officier mécanicien de la marine marchande (première année) du régime du décret du 29 septembre 1938.

Art. 5. — A titre transitoire, les dispenses exceptionnelles de navigation indiquées dans le tableau ci-après pourront être accordées aux candidats aux examens de la marine marchande prévus par le décret du 16 novembre 1948.

EXAMENS	DISPENSES MAXIMA	NAVIGATION EFFECTIVE EXIGÉE
Officier mécanicien de 3e classe	1949. vapeur: 3 mois ; moteur: 1 mois	45 mois, 23 mois.
	1950. — 3 mois	45 mois.
Théorie d'officier mécanicien de 2e classe	1949. — 12 mois	Néant.
	1950. — 8 mois	4 mois.
	1951. — 4 mois	8 mois.
	1952. — Néant	12 mois.
Application d'officier mécanicien de 2e classe.	1949. — 6 mois	18 mois.
	1950. — Néant	24 mois.
Officier mécanicien de 1re classe:		
1° Provenant des élèves	1949. — 12 mois dans le personnel des machines dont 6 mois d'adjoint au chef de quart.	24 mois, dont 18 mois comme adjoint au chef de quart.
	1950. — 8 mois dans le personnel des machines dont 4 mois comme officier.	28 mois, dont 20 mois comme officier.
	1951. — 4 mois dans le personnel des machines.	32 mois, dont 24 mois comme officier.
	1952. — Néant	36 mois, dont 24 mois comme officier.
2° Provenant des officiers mécaniciens de 2e classe	1949. — 6 mois de chef de quart	18 mois de chef de quart après l'obtention du brevet de 2e classe.
	1950. — Néant	24 mois de chef de quart après l'obtention du brevet de 2e classe.

NOTA. — La navigation effective exigée est définie par l'article 10 du décret du 16 novembre 1948.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1949.

ANDRÉ COLIN.

Dispositions transitoires prévues pour l'application du décret du 16 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés des capitaines, patrons, seconds ou lieutenants sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret du 16 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés des capitaines, patrons, seconds ou lieutenants sur les navires de commerce, de pêche ou de plaisance et, notamment, son article 19 et son article 20 abrogeant le décret du 29 septembre 1938 portant règlement d'administration publique sous réserve de l'application des dispositions transitoires;

Vu l'arrêté du 12 octobre 1938, modifié par l'arrêté du 29 mai 1942 relatif à l'inscription des candidats aux examens de la marine marchande, et notamment, ses articles 6 et 7,

Arrête:

Art. 1er. — A titre transitoire, les dispositions du décret du 29 septembre 1938 sont maintenues en vigueur pour les sessions d'examens de la marine marchande de 1949.

Art. 2. — Les dispositions du décret du 16 novembre 1948 seront applicables dès l'année 1950.

Toutefois, à titre transitoire, les dispositions des articles 8 et 10 du décret du 29 septembre 1938 sont maintenues en vigueur jusqu'à la clôture de la dernière session d'examens de 1952, pour les candidats ci-après désignés:

L'article 8 relatif à l'examen d'application de capitaine de la marine marchande, pour les candidats titulaires du brevet de lieutenant au cabotage obtenu antérieurement au 31 décembre 1948;

L'article 10 relatif à l'examen de lieutenant au cabotage, pour les candidats titulaires du certificat de théorie de capitaine de la marine marchande.

Art. 3. — A titre transitoire les dispositions des articles suivants du décret du 16 novembre 1948 sont applicables aux candidats munis des titres ci-après:

L'article 2 relatif à la délivrance du diplôme d'élève officier au long cours, aux candidats titulaires du diplôme d'élève officier au long cours obtenu en application des dispositions du décret du 29 septembre 1938;

L'article 3 relatif à la délivrance du brevet de lieutenant au long cours, aux candidats titulaires du certificat d'aptitude de théorie de lieutenant au long cours;

L'article 6 relatif à la délivrance du brevet de capitaine de la marine marchande, aux candidats titulaires du brevet de lieutenant au cabotage obtenu en application du décret du 29 septembre 1938.

Art. 4. — A titre transitoire, les dispenses exceptionnelles de navigation indiquées dans le tableau ci-après pourront être accordées aux candidats aux examens de la marine marchande prévues par le décret du 16 novembre 1948.

EXAMENS	DISPENSES MAXIMA	NAVIGATION EFFECTIVE EXIGÉE
Patron au bornage	3 mois	57 mois.
Lieutenant au cabotage	1949. — 18 mois	1949. — 18 mois.
	1950. — 12 mois	1950. — 24 mois.
	1951. — 6 mois	1951. — 30 mois.
	1952. — 2 mois	1952. — 34 mois.
Capitaine de la marine marchande	1949. — 18 mois	1949. — 42 mois.
	1950. — 12 mois	1950. — 48 mois.
	1951. — 6 mois	1951. — 54 mois.
	1952. — 3 mois	1952. — 57 mois.
Lieutenant au long cours	1949. — 12 mois	1949. — 12 mois.
Capitaine au long cours	1949. — 24 mois	1949. — 36 mois.
	1950. 18 mois ; 12 mois de long cours	1950. 42 mois. 12 mois de long cours.
	1951. — 12 mois dont 6 mois de long cours	1951. — 48 mois dont 18 mois de long cours.

NOTA. — La navigation effective exigée est définie par le décret du 16 novembre 1948 (art. 14, 15, 16 et 17).

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1949.

ANDRÉ COLIN.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 18 mars 1949 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition, par leurs parents, de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABATE (Giovani), Pray (Italie), 24-02-10. — 2712×48—03.

ABELOVIC (Jan), Nahac (Tchécoslovaquie), 01-01-99. — 16149×48—30.

ABELOVIC, née DEMITROVIC, Nahac (Tchécoslovaquie). — 30-09-01. — 16149×48—30.

ABITA, née GRIMAUDO, Trapani (Italie), 02-03-11. — 1682×49—96.

ACHERIAN (Manouk), Ak Chehir (Asie Mineure), 27-02-06. — 825×39—75.

ACHERIAN, née PALANDJIAN, Angora (Turquie), 20-08-12. — 825×39—75.

ACOTTO (Alfred), Torrazzo (Italie), 14-08-11. — 26208×47—83.

ACTIS (Barone-Antoine), Buenos-Ayres (Argentine), 07-09-00. — 5271×39—75.

ACUTI, née MINOLFI, Pian di Borno (Italie), 25-02-21. — 2053×49—75.

AGOPOSSIAN (Aram), Yalova (Asie Mineure), 06-01-04. — 15956×48—75.

AGOPOSSIAN, née PAYLAKIAN, Soungourlou (Asie Mineure), 14-08-12. — 15956×48—75

AGRESTI (Alfeo), Sambuca Pistoiese (Italie), 20-07-26. — 7845×48—38.

AGUILAR (Julian), Castelseras (Espagne), 17-10-03. — 7155×48—34.

AGUILAR, née LLOPIS, Cuevas de Vinroma (Espagne), 07-02-07 — 7155×48—34.

AGULIAN (Hrant), Mercine (Turquie), 00-00-01. — 7255×48—13.

AGULIAN, née BAGHDJEDJIAN, Tarsous (Turquie), 20-07-06. — 7255×48—13.

ALBERTI (Riccardo), Capriano (Italie), 21-12-21 — 34344×48—73.

ALBERTI (Angelo), Capriano Azzano (Italie), 06-06-88. — 27395×36—73.

ALBERTI, née SCAGLIA, Capriano Azzano (Italie), 05-04-95. — 27395×36—73.

ALEXANIAN, née GUELGUELIAN, Constantinople (Turquie), 10-11-24. — 7381×48—75.

ALFANO (Lucien), Souk El Arba (Tunisie), 26-09-93. — 2272×49—96.

ALFANO, née FINOCCHIARO, Lentini (Italie), 01-10-04. — 2272×49—96.

ALFANO (Joséphine), Tunis, 27-10-12. — 2273×49—96.

ALIAGA (Vicente), Alicante (Espagne), 24-07-92. — 16577×37—84.

ALIAGA, née HERNANDEZ, Alicante (Espagne), 31-07-02. — 16577×37—84.

ALIOTTI (Jacques), Sfax (Tunisie), 12-01-27. — 2271×49—96.

ALONSO, née BOCOS, Arudielos (Espagne), 19-05-86 — 15307×48—75.

ALONZI, née GULLINI, Mammola (Italie), 23-11-22. — 15564×47—69.

ALTVATER (Emmerich), Rothert (Autriche), 25-05-00. — 16178×48—13.

ALVAREZ (Belarmino), Vegas de Riosa (Espagne), 20-12-82 — 13688×48—82.

AMAT (Joseph), Castanesa (Espagne), 01-05-22. — 11298×48—31.

AMBROISE (Théodule), Hautfays (Belgique), 15-09-09. — 16176×48—51.

AMBROISE (Albert), Hautfays (Belgique), 19-08-15. — 8253×48—51.

AMERIO (Romildo), Canelli (Italie), 23-04-07. — 30231×47—76.

AMERIO, née GALLI, Borgo Pace (Italie), 15-03-06. — 30231×47—76.

AMODEO (Vito), Tunis, 08-12-06. — 2270×49—96.

AMODEO, née PULEO, Palerme (Italie), 10-07-18. — 2270×49—96.

ANDRE (François), Luxembourg, 22-02-22. — 1126×49—57.

ANFOSSI (Vincent), Taggia (Italie), 22-01-26. — 9098×48—06.

ANGELIN (Valentino), Witten (Allemagne), 05-08-13. — 26153×39—78.

ANSELMO (Charles), Tunis, 01-01-27. — 2323×49—96.

ANTONINI (Joseph), Viadana (Italie), 27-06-94. — 11457×48—54.

ARATA (Ferdinand), Ferriere (Italie), 14-03-12. — 17617×48—94.

ARCOCELESTE (Luigi), Sesto al Reghena (Italie), 05-09-00. — 33181×47—76.

ARNEMANN, née HOLSTEIN, Pallien (Allemagne), 02-08-04. — 40959×15—75.

ASCOLI (Sarah), Torre Pellice (Italie), 08-08-22. — 517×48—75.

ASLANIAN (Carlo), Angora (Turquie), 20-01-01. — 23416×46—78.

ASLANIAN, née MISKIAN, Angora (Turquie), 16-02-10. — 23416×46—78.

ASSENZA (Raffaele), Comiso (Italie), 29-09-11. — 1718×49—96.

ASTAFIEFF, née HAUSAITE, Virballs (Lithuanie), 21-12-05. — 7563×48—57.

ASTAFIEFF (Nicolas), Loukino (Russie), 14-10-00. — 7563×48—57.

ASTE (Emilio), Vallarsa (Italie), 21-05-99. — 9192×48—42.

ASTE, née CUMER, Vallarsa (Italie), 19-12-06. — 9192×48—42.

ATHANASSOFF (Canelie), Bourgas (Bulgarie), 28-12-02. — 2322×49—96.

AUTENZIO (Yolande), Vallerotonda (Italie), 15-03-21. — 7187×48—83.

AVENIA (Salvatore), Tunis, 03-11-97. — 36937×45—96.

AZZONI, née MORLUPI, Foligno (Italie), 21-08-07. — 16338×48—38.

AZZONI (Aldo), Borgoforte (Italie), 01-11-05 — 16338×48—38.

BACK (Pierre), Beyren (Luxembourg), 30-09-78. — 36324×32—57.

BAGDIKIAN (Ohan), Kharpout (Asie Mineure), 05-06-12. — 16609×48—13.

BAGDIKIAN, née SARKISSIAN, Kharpout (Asie Mineure), 10-01-07. — 16609×48—13.

BALBINOT (François), Vittorio Veneto (Italie), 07-09-04. — 32569×48—12.

BALBINOT, née SALVADOR, Vittorio Veneto (Italie), 10-07-08. — 32569×48—12.

BALDO (Vicente), Benimantell (Espagne), 19-10-99. — 12489×48—11.

BALTAZAR, née Curiel, Delictosa (Espagne), 21-03-91. — 7165×48—45.

BALTAZAR (Manuel), Delictosa (Espagne), 01-01-95. — 7165×48—45.

BAMBINA (Joseph), Tunis, 11-01-22. — 7161×48—94.

BANDELLONI (Lido), Seravezza (Italie), 20-01-23. — 18150×46—83.

BARAN (Jean), Gelsenkirchen (Allemagne), 27-01-14. — 5251×48—54.

BARAN, née ARIOLI, Mesenzana (Italie), 09-09-19. — 5251×48—54.

BARBERI (André), Metlaoui (Tunisie), 08-01-26. — 2320×49—96.

BARONE (Rosario), Sfax (Tunisie), 28-08-08. — 2319×49—96.

BARONE, née FINOCCHIARO, Tebourba (Tunisie), 17-06-20. — 2319×49—96.

BARRADO-BARQUILLA (Ramon), Madronera (Espagne), 17-06-09. — 5572×48—01.

BARRADO-BARQUILLA, née CERRUDO, San Miguel de Valero (Espagne), 17-05-20. — 5572×48—01.

BARRATA (Albert), Sakiet Sidi Youssef (Tunisie), 01-07-27. — 2318×49—96.

BARRUZZA (Rathia), Campobello (Italie), 17-03-25. — 2317×49—96.

BASSI (Antoine), Trani (Italie), 15-07-18. — 2278×49—96.

BASSILIOU (Michel), Macri (Grèce), 30-10-94. — 16179×48—82.

BASSILIOU, née HADJI, Macri (Grèce), 15-08-97. — 16179×48—82.

BATTAGLIA (Blaise), Tunis, 01-10-10. — 1745×49—96.

BATTAGLIA, née CARUSO, Tunis, 05-09-11. — 1745×49—96.

BAUCE (Ernesto), Crespadoro (Italie), 18-07-26. — 11492×48—84.

BECKA, née MORSCH, Schwarzenholz (Sarre), 22-01-05. — 15988×48—57.

BECKER (Jean), Bielefeld (Allemagne), 26-10-21. — 2226×37—57.

BEGO (Amilcare), Valchiusa (Italie), 13-04-21 — 11087×48—33.

BEHAR, née BENVENISTI, Contantinople (Turquie), 30-09-09. — 25171×47—63.

BEKIER, née ROZEN, Falenika (Pologne), 06-01-14. — 2355×48—75.

BELLARIA (Antonio), Castano Primo (Italie), 17-08-95. — 16337×48—08.

BELLARIA, née RUGGERI, Castano Primo (Italie), 31-10-00. — 16337×48—08.

BELLUARDO, née ROTTA, Comiso (Italie), 08-10-03 — 2277×49—96.

BELLUARDO (Salvatore), Comiso (Italie), 15-09-96. — 2277×49—96.

BELOTTI (Giuseppe), Neu Allswil (Italie), 15-03-11. — 3291×40—47.

BELTRANDO (Pietro), Vinadio (Italie), 18-01-84 — 16606×48—13.

BELTRANDO, née BELTRANDO, Vinadio (Italie), 26-02-90. — 16606×48—13.

BELTRAMI (Louis), Reggio Emilia (Italie), 19-06-99. — 13080×46—75.

BEMBARON, née LUMBROSO, Tunis, 21-03-83. — 2276×49—96.

BERNABEU (José), Ayelo de Malferit (Espagne), 02-07-79. — 16707×48—13.

BERNABEU, née SANZ, Dos Aguas (Espagne), 02-08-75 — 16707×48—13.

BERNADO, née CASTELL, Soplira (Espagne), 20-11-86. — 8131×40—15.

BERNADO (Rafael), Barcelone (Espagne), 15-10-95. — 8131×40—15.

BERNARDI (François), Crissolo (Italie), 26-11-10. — 14366×48—13.

BERNARDI, née BERNARDI, Crissolo (Italie), 24-03-13 — 14366×48—13.

BERSANI (Lino), Lugagnano (Italie), 07-08-01. — 15058×48—78.

BERSANI, née PASQUINI, Cremona (Italie), 01-01-07. — 15058×48—78.

BERTOLINI (Francesco), St Vitto (Italie), 21-07-11. — 16177×48—32.

BERTOLINI, née DIANA, St Vitto (Italie), 25-11-11. — 16177×48—32.

BERTOLASO (Guido), Cologna (Italie), 02-10-27. — 668×49—47

BESSALEL (Isaac), Constantinople (Turquie), 00-00-10. — 3099×48—69.

BIGGOCHI (Pierre), Montese (Italie), 25-05-01. — 17567×48—20.

BILERI (Angelo), Camerata Cornelo (Italie), 01-08-05. — 7554×48—39.

BINDA (Sylvestre), Besozzo (Italie), 14-02-96. — 22415×48—62

BINDA, née LONGHI, Casalzulgno (Italie), 11-09-98. — 22415×48—62.

BIONAZ (Roberto), Quart (Italie), 31-03-25. — 16969×48—77.

(Supplément.)

BIRKENWALD, née GRESPINE, Sous (Maroc), 00-00-26. — 108×49—75.

BIRKENWALD (Jacques), Berlin (Allemagne), 19-01-17. — 108×49—75.

BISCHERI (Arrigo), Asciano (Italie), 16-02-95. — 8991×37—30.

BISCHERI, née LUSINI, Asciano (Italie), 21-02-98. — 8991×37—30.

BOGHOSSIAN, née VARTANIAN, Karpouth (Asie Mineure), 00-00-07. — 17427×48—38.

BOGHOSSIAN (Agop), Karpouth (Asie Mineure), 28-02-04. — 17427×48—38.

BOMBAGE (Vincent), la Goulette (Tunisie), 25-06-20. — 2271×49—96.

BORGHINI (Robert), Apuania Massa Carrara (Italie), 11-07-28. — 8243×48—06.

BORGOGNO (Jean), Italo (Argentine), 24-06-05. — 11970×48—83.

BORGOGNO, née MATTALIA, Villar San Costanzo (Italie), 05-11-12. — 11970×48—83.

BORNSTEIN (Isaac), Anvers (Belgique), 10-04-23. — 6863×46—30.

BORTOLUZZI (Girard), Tambre (Italie), 30-03-93. — 23600×32—80.

BOSKOWITS (Karl), Budapest (Hongrie), 20-03-08 — 10253×48—75

BOSKOWITS, née DOLEJSI, Vienne (Autriche), 05-04-12. — 10253×48—75.

BOTTO (Ignace), Roccaforte (Italie), 01-06-78. — 15517×48—13

BOTTO, née AMBROSIO, Villanova (Italie), 02-05-83. — 15517×48—13.

BOURGEUS (Valère), Renaix (Belgique), 18-09-00. — 17157×48—80.

BRAECKMAN (Oscar), Wetteren (Belgique), 11-04-03. — 7271×48—62.

BRAHUN (Valérien), Czernyca (Pologne), 09-12-00. — 17107×48—38.

BRAHUN, née FCHIR, Horpin (Pologne), 17-02-97. — 17107×48—38.

BRANCATO (Salvatore), la Manouba (Tunisie), 06-03-25. — 2325×49—96.

BRANCATO, née GIGLIO, Pantelleria (Italie), 21-10-24. — 2325×49—96.

BRANCO (Manuel), Santa Leocadia (Portugal), 29-01-09. — 9892×46—26.

BREIT (Matias), Rzeszow (Pologne), 03-05-12. — 17577×48—75.

BRIGNONE (Gioacchino), Tunis (Tunisie), 02-12-15. — 2221×49—96.

BRUERA (Ludovic), Demonte (Italie), 19-03-91. — 15886×48—06.

BRUERA, née GOZZERINO, Tarantasca (Italie), 27-02-03. — 15886×48—06.

BRYDA (Charles), Kaplitz (Tchécoslovaquie), 22-08-97. — 17657×48—62.

BUFFO (Ottoviano), Gaiarine (Italie), 15-07-24. — 31693×48—59.

BULFON (Noël), Ovaro (Italie), 23-12-00. — 7361×48—78.

BULFON, née BORTOLUZ, Feltre (Italie), 11-08-01. — 7361×48—78.

CAELLES (José), Mayols (Espagne), 01-02-16 — 25518×48—13.

CAL (Domenico), Oderzo (Italie), 10-12-21. — 2003×49—75.

CALAS, née VENDRELL, Barcelone (Espagne) 05-09-22. — 2211×49—66.

CALLIGARIS (Settimio), Raina Del (Italie), 12-01-06 — 15888×48—80.

CALZETTA (Filippo), Tunis (Tunisie), 05-11-13 — 2420×49—96.

CALZETTA, née LO MONTE, Lercarafriddi (Italie), 04-01-18. — 2420×49—96.

CANDIA (Antonio), Teboursouk (Tunis), 25-02-22. — 1743×49—96.

CANO (Antoine), Velez Blanco (Espagne), 15-06-92. — 11515×40—81

CANO, née MARTINEZ, Velez Blanco (Espagne), 13-07-91. — 11515×40—81.

CAPPELLO (Antonin), Medjez el Bab (Tunisie), 25-01-18. — 1801×49—96

CAPPELLE (Albert), Vernon (Eure), 07-03-17. — 28723×47—75.

CARETTI, née DOMENICHINI, Corniglio (Italie), 28-01-11. — 16316×48—52.

CARETTI (Edmondo), Montegrino (Italie), 31-08-08 — 16316×48—52.

CARETTE (Alphonse), Courtrai (Belgique), 01-02-81 — 5861×48—59.

CARLOS (Baldomero), Pamplona (Espagne), 20-09-27. — 31705×48—31.

CARMINATI (Jean), Brembilla (Italie), 28-08-90. — 24221×48—89.

CARMINATI, née LOCATELLI, Brembilla (Italie), 07-09-06. — 24221×48—89.

CARMONA (Antonio), Cartagena (Espagne), 10-03-09. — 17497×48—13.

CAROTI (Giovanni), Rigutino (Italie), 17-01-07. — 19723×48—13.

CAROTI, née NASI, Rigutino (Italie), 20-12-15. — 19723×48—13.

CARUSO, née PECORILLA, Favignana (Italie), 24-04-96. — 1517×40—96.

CASAR (Alojzy), Rogojina (Yougoslavie), 09-03-08. — 28798×48—78.

CASAR, née PRZYBYL, Warcanin (Prusse), 21-12-11. — 28798×48—78.

CASCALES (Primitivo), Pinoso (Espagne), 18-02-29. — 17297×48—91.

CASCONE (Jean), Ragusa (Italie), 26-06-97. — 2334×49—96.

CASCONE, née BONANNO, Trapani (Italie), 05-07-07. — 2334×49—96.

CASINI (Lorenzo), Monte San Savino (Italie), 10-06-83. — 51483×45—13.

CASTELLI (Arsuntina), Pistoia (Italie), 25-10-23. — 5374×48—20.

CASTELLANO (Vicente), Vergel Alicante (Espagne), 28-02-99. — 11690×48—92.

CAVALLI (Antonio), Rieti (Italie), 29-03-24. — 11386×48—57.

CECCOTI, née RAIDIN, Cecina (Italie), 07-01-85. — 7373×48—13.

CERONI (Davide), Serina (Italie), 20-03-23. — 11619×48—38.

CERVANTES (Michel), Aguilas (Espagne), 29-12-07. — 41711×45—91.

CHADINOFF (Elisabeth), Petrograd (Russie), 19-06-15. — 7486×38—75.

CHARVIN, née DISANDIEGO, Abba Ksour (Tunisie), 05-07-23. — 1751×49—96.

CHAVES (Antonio), Sanguinhedo (Portugal), 27-01-06. — 7155×48—09.

CHELIAKINE, née TIESENHAUSEN, Petrograd (Russie), 17-05-02. — 30541×36—98.

CHELIAKINE (Germain), Novotcherkaask (Russie), 02-09-99. — 30541×36—98.

CHIAMBRETTI (Joseph), Fiano (Italie), 23-05-99. — 15980×48—06.

CHIARCOS (Silvio), Codroipo (Italie), 05-06-05. — 15779×48—38.

CHIARCOS, née VUAREND, Orsières (Suisse), 23-05-09. — 15779×48—38.

CHIARI, née CIOFI, Casole d'Elsa (Italie), 19-09-00. — 31582×46—06.

CHICHE (Georges), Sviridovka (Russie), 06-04-96. — 16176×48—61.

CHIFALO (Thérèse), Sfax (Tunisie), 15-08-21. — 2180×49—96.

CHLOUK (Louis), Wadi Chahrour (Liban), 00-00-24. — 36832×47—75.

CHLOUPEK (François), Vienne (Autriche), 18-07-11. — 9583×39—57.

CHOTINER (Ascher), Razniow (Pologne), 08-05-92. — 7223×48—75.

CHRIST, née NEISIUS, Besseringen (Sarre), 20-05-92. — 7385×48—57.

CIRAVOLO (Vincenzo), Tunis, 21-01-16. — 1755×49—96.

CLEMENTE (Emmanuel), Ladrùncu (Espagne), 29-10-94. — 5372×48—34.

CLEMENTE, née MEMBRADO, Cuevas (Espagne), 29-03-99. — 5372×48—34.

COGLITORE, née IMPINNA, Tunis, 01-06-22. — 9669×48—96.

COHEN (Abraham), Hamman Lif (Tunisie), 15-09-08. — 2000×49—96.

COLLEY (Pierre), Neufchef (Moselle), 06-05-01. — 33908×34—57.

COMIN, née CASSOL, Santa Giustina (Espagne), 31-05-04. — 15816×48—65.

COMIN (Servilio), Sedico (Italie), 01-12-00. — 15816×48—65.

COMINA (Edgard), Migiandone (Italie), 25-03-05. — 15826×48—45.

COMINA, née ARGIOLI, Premosello (Italie), 02-09-10. — 15826×48—45.

CONRIERI (Marie), Monaco, 05-05-97. — 66876×28—06.

CONTACTSIS (Stylianos), Rodosto (Grèce), 12-09-22. — 12528×48—75.

CORBOLA (Fedele), Vernante (Italie), 22-01-01. — 15748×48—13.

CORNOLTI (Aristide), Poscante (Italie), 29-04-20. — 5634×48—30.

CORONA (Lucietta), Sakiet Sidi Youssef (Tunisie), 05-01-16. — 22511×40—96.

COSTA (Marcello), Asiago (Italie), 29-05-26. — 1891×48—89.

COSTANZO (Sauveur), Sousse (Tunisie), 07-08-25. — 2178×49—96.

COULOURAS, née HANOUMIDOU, Samsoun (Grèce), 06-05-01. — 32289×33—13.

COVRE (Bonaventure), Colle Umberto (Italie), 29-07-69. — 12720×48—24.

COVRE, née ZAMBON, Colle Umberto (Italie), 30-05-69. — 12720×48—24.

CRISTOFOLI (Laurent), Sestoval Reghena (Italie), 21-09-25. — 16659×46—33.

CUKIER, née CUKIERBLAT, Radzyn (Pologne), 30-08-99 — 4098×48—75.

CYNAMON (Israël), Radom (Pologne), 17-09-03 — 15318×48—75.

D'AMBROSIO (Ercole), Goriano Sicoli (Italie), 01-09-03. — 25397×37—69.

D'AMBROSIO, née CACCHIONE, Fiumerapido (Italie), 05-12-07. — 25397×37—69.

DA COSTA (Joseph), Santa Cruz (Portugal), 28-01-03. — 15978×48—01.

DA DALT, née BORNANCIN, Mansue (Italie), 13-01-05. — 2955×49—32.

DA DALT (Giovanni), Vittorio Veneto (Italie), 17-04-99. — 2955×49-32.

DA SILVA (Manoël), Casal dos Bernardos (Portugal), 30-11-97. — 7011×48—51.

DAL BOSCO (Igino), Glazza (Italie), 20-06-21. — 15317×48—38.

DALMASSO, née BASSO, Chiusa Pesio (Italie), 11-02-08. — 5118×48—83

DALMASSO (Jean), Chiusa Pesio (Italie), 09-09-01. — 5118×48—83.

DASSIE (Roger), San Biagio di Callalta (Italie), 17-02-08. — 15968×48—09.

DE ANGELIS (David), Castel di Ieri (Italie), 04-10-06. — 17087×48—63.

DE ANGELIS, née DI MARINO, Castel di Ieri (Italie), 21-10-08. — 17087×48—63.

DE CARVALHO (Manuel), Sermanha (Portugal), 05-05-13. — 7351×46—84

DE FILIPPO (Antonino), Tunis, 01-08-26. — 2105×49—96.

DE FILIPPO, née LO SCIUTO, Tunis, 08-09-25. — 2105×49-96.

DE LAZZARI (Arturo), Melna (Italie), 29-09-20. — 8265×48—81.

DE WILKONSKI (Sigismond), Tremessen (Pologne), 27-11-04. — 23007×48—75.

DEL BARRIO, née CANDELAS DE LA HORRA, Villadolide (Espagne), 02-02-82. — 15356×48—38.

DELANGRE (Lucien), Warneton (Belgique), 03-08-08. — 30167×48—59.

DEMBINSKI (Joël), Varsovie (Pologne), 17-12-11. — 17388×47—75.

DEMETRAKELLIS, née PANTALEONI, Reggio Emilio (Italie), 01-10-09. — 29711×32—38.

DEMETRAKELLIS (Sotirios), Kioutsouk Kayoude (Asie Mineure), 10-06-97. — 29711×32—38.

(Supplément. — Fin.)

DENARIE, née COSAC, Braila (Roumanie), 05-09-11. — 15728×48—06.

DENISSENKO (Serge), Plodiji (Bulgarie), 12-07-25. — 7265×48—78.

DER HATCHERIAN (Mguerditch), Varna (Bulgarie), 25-07-04. — 11810×48—78.

DER SOUKIASSIAN (Simon), Kharpout (Asie Mineure), 19-01-11. — 12325×36—13.

DER SOUKIASSIAN, née JAMGOTCHIAN, Kharpout (Asie Mineure), 25-12-11. — 12325×36—13.

DESMANET (Léopold), Buissenal (Belgique), 17-01-10. — 21866×47—78.

DESMET (Charles), Couillet (Belgique), 20-05-11. — 8513×48—80.

DESSART (Fernand), Wansin (Belgique), 19-03-10. — 15688×46—60.

DEWEER (Théophile), Waregem (Belgique), 18-01-80. — 19496×46—80.

DEWEER, née BOULEZ, Zulle (Belgique), 19-10-82. — 19496×46—80.

DI FEO (Janvier), Trani (Italie), 21-10-92. — 2303×49—96.

DI FEO, née SCAGLIARINO (Tunis), 22-09-05. — 2303×49—96.

DI FOLCO (Pietro), Isola del Liri (Italie), 07-07-22. — 7965×48—69.

DI MAGGIO, née FORMOSA, Sfax (Tunisie), 11-11-21. — 2291×49—96.

DI MAGGIO (Vincenzo), Lampedouze (Italie), 01-01-18. — 2291×49—96.

DI MAGGIO (Carlo), Lampedussa (Italie), 15-01-21. — 2401×49—96.

DIAN (Rahmouna), Tunis, 02-06-20. — 2102×49—96.

DIERSTEIN, née VOGEL, Elenkoben (Allemagne), 15-05-79. — 10679×48—07.

DIEZ (Enrique), Santiago (Espagne), 01-12-13. — 1927×49—96.

DIRAN (Sarkis), Diar Bekir (Asie Mineure), 00-00-18. — 36772×17—13.

DJISMEDJIAN (Agop), Stamboul (Turquie), 27-10-81. — 4193×31—78.

DOBRASZ (Théodore), Castrop (Allemagne), 02-08-02. — 21003×48—57.

DOMBEK, née POLIWODA, Varsovie (Pologne), 23-12-02. — 7174×48—75.

DOMENICHINI (Manfglio), Cornigilo (Italie), 30-11-19. — 10792×48—52.

DONIKIAN, née AYAILAYAN, Rapert (Asie Mineure), 07-01-11. — 17677×48—13.

DONIKIAN (Onnik), Sivas (Asie Mineure), 15-05-98. — 17677×48—13.

DORIGO (Giacento), Polcenigo (Italie), 09-01-09. — 2231×49—23.

DOSSOUGOFF (André), Moscou (Russie), 30-09-10. — 16886×48—75.

DRAPERI (Jean), Monterosso (Italie), 02-01-03. — 5621×37—06.

DUIGUO, née BOI, Tindja (Tunisie), 05-10-12. — 2279×49—96.

ECHAURI (Jesusa), Ucar (Espagne), 14-01-12. — 15337×48—61.

EISBRENNER (Bronislas), Koschmin (Pologne), 16-11-10. — 4388×40—59.

EISBRENNER, née JAKEL, Buer Resse (Allemagne), 07-06-17. — 4388×40—59.

EJERWEJC, née SCHOCKMEL, Belvaux (Luxembourg), 09-01-96. — 3867×38—75.

ELBAZ (Abraham), Tanger (Maroc), 16-03-00. — 11101×47—17.

ELBAZ, née BOO, Liverpool (Angleterre), 30-12-12. — 11101×47—17.

ELIKOFF (Georges), Alexandro (Russie), 10-11-00. — 16036×48—92.

ELIKOFF, née GUTIERREZ, Grenade (Espagne), 21-09-05. — 16036×48—92.

ENCINAS (Alphonse), Caravanzo (Espagne), 11-11-26. — 22736×47—10.

EPSTEIN (Michel), Slonim (Pologne), 29-11-06. — 51368×45—75.

ERBORIO (Nicolas), Gafour (Tunisie), 15-01-20. — 1683×49—96.

ERNANDEZ (Diego), Tunis (Tunisie), 05-12-06. — 2537×49—96.

ERNANDEZ, née Bucca, Tunis, 03-04-14. — 2537×49—96.

ESCUDERO (Michel), Oyarzun (Espagne), 10-02-09. — 15336×48—64.

EVIDO (Tranquillo), Tramonti di Sopra (Italie), 19-12-07. — 51263×45—74.

FALKENRODT, née TAUBERT, Meerane (Allemagne), 12-12-84. — 16629×48—57.

FASS (Hersch), Strzyzow (Pologne), 02-04-94. — 1012×48—59

FEGE, née CRAPIZ, Artegna (Italie), 16-12-11. — 38111×45—13.

FERESIN, née FEDELE, Strassoldo (Italie), 21-08-88. — 181×48—47.

FERESIN (Sylvestre), Corvignano (Italie), 21-09-82. — 181×48—47.

FERRARI (Tolmino), Berdalone (Italie), 09-09-17 — 8051×48—51.

FERRAZ (Joaquin), Palma (Portugal), 13-09-01. — 1226×47—13.

FERRAZZA (Salvatore), Cappadocia (Italie), 10-03-09 — 5715×48—75.

FICHERA (François), Sousse (Tunisie), 01-01-15 — 2303×49—96.

FICHERA, née PEZZINO, Aalcamo (Italie), 19-01-19 — 2303×49—96.

FIGHERA (Jérôme), Vallio (Italie), 13-04-21. — 10917×48—32.

FILECCIA (Edouard), Tunis, 20-07-13 — 2301×49—96.

FILECCIA, née VENEZIA, Tunis, 25-08-16. — 2301×49—96.

FINGER (Friedrich), Sarrebrück (Sarre), 28-06-07. — 43376×45—99.

FINOCCHIARO (Placide), Tebourba (Tunisie), 17-06-12. — 19208×40—96.

FINOCCHIARO, née GRECO, la Manouba (Tunisie), 02-01-18. — 19208×40—96.

FINOZZI (Bortolo), Malo (Italie), 07-03-95. — 15177×33—78.

FIORI (Pierre), Oniferi (Italie), 30-12-88. — 41816×36—52.

FIORI, née MODOLO, Oniferi (Italie), 20-02-94. — 41816×36—52.

FIORI (Jean), Monaco (principauté de), 25-10-87. — 3132×46—97.

FIORI, née ODERA, la Turbie (Alpes-Maritimes), 26-07-93. — 3132×46—97.

FISTAROL (Ugo), Ponte Nelle Alpi (Italie), 09-07-26. — 2205×49—21.

FODERA (Vito), Tunis), 03-04-21. — 2306×49—96.

FORNO, née FERRARI, Aquila d'Arroscia (Italie), 10-08-02. — 7757×48—13.

FORTE (Antoine), la Goulette (Tunisie), 01-05-25. — 2307×49—96.

FOSSATI (François), Castelletto Ticino (Italie), 06-11-04. — 7323×48—75.

FOTI (Paolo), Tunis, 01-02-25. — 2308×49—96.

FRAIBERGER (Elie), Zakroczym (Pologne), 10-04-00. — 33171×34—69.

FRANCES (Evariste), Baneres (Espagne), 23-05-91. — 32244×46—75.

FRANCO, née ATTARD, Port-Said (Egypte), 21-02-09. — 2301×49—96.

FRANCO (Dominique), Tunis, 14-09-08. — 2301×49—96.

FRIANT (Camille), Overboelare (Belgique), 08-04-02. — 16158×48—75.

FRIGERIO (Lydia), Pully (Suisse), 26-04-14. — 28050×38—75.

FURLAN (Delfino), Granze (Italie), 14-03-18. — 5772×48—78.

FURLAN, née FORNASIERO, Granze (Italie), 23-03-22. — 5772×48—78.

GABRIELE (François), Tunis, 22-01-13. — 2316×49—96.

GABRIELE, née VENTURA, Camporeale (Italie), 18-09-22. — 2316×49—96.

GAGLIO (Joseph), Gabès (Tunisie), 10-10-11. — 2412×49—96.

GAJEVSKI (Jean), Lucyn (Pologne), 25-04-02. — 32618×46—03.

GALEAZZI (Pietro), Berceto (Italie), 09-10-01. — 7125×48—20.

GALLA (Edouard), Tunis, 21-09-00. — 1719×49—96.

GAMBA (Dante), Arola, (Italie), 14-09-26. — 9992×48—52.

GARABEDIAN (Garabed), Ankara (Turquie), 12-08-06. — 14146×48—78.

GARABEDIAN, née MATIOSSIAN, Ankara (Turquie), 14-11-09. — 14146×48—79.

GARCIA (Jean), Alicante (Espagne), 19-04-03. — 15759×48—11.

GARCIA, née ALCARAZ, San Vicente (Espagne), 05-01-05. — 15759×48—11.

GARCIA (Fernando), Valencia (Espagne), 26-12-17. — 2135×49—66.

GARCIA, née GIMENEZ, Galera (Espagne), 27-01-20. — 2135×49—66

GARCIA, née SALINAS, Lorca (Espagne), 01-06-07 — 8055×48—42.

GARCIA (Pierre), Carthagène (Espagne), 09-02-02. — 8055×48—42.

GARZOTTI (Victor), Turin (Italie), 06-08-18. — 18347×37—57.

GASTALDI (Bernardino), Chiusa Pesio (Italie), 13-07-28. — 19796×47—13.

GAY (Marc), Trient (Suisse), 08-12-94. — 1600×31—06.

GEBAUER (Richard), Frei Hermersdorf (Tchécoslovaquie), 22-06-08. — 16109×48—68.

GEMIN (Primo), Istrana (Italie), 06-02-02. — 16569×48—38

GEMIN, née COMIOTTO, Istrana (Italie), 31-03-07. — 16569×48—38.

GENISCHI, née PENNA, Strevi (Italie), 09-01-01. — 6804×48—13.

GENISCHI (Amédée), Savigliano (Italie), 25-08-99. — 6804×48—13.

GERACI (Joseph), Riesi (Italie), 07-04-12. — 16150×48—06.

GHELFI, née SANTARELLI, Pietranico (Italie), 12-11-02. — 5101×46—06.

GHELFI (Ange), Mulazzo (Italie), 23-01-94. — 5101×46—06.

GHIBAUDO, née BLEANDONU, Antibes (Alpes-Maritimes), 31-01-85. — 17517×48—06.

GHIGO (Florent), Racconigi (Italie), 27-09-11. — 3809×48—13.

GIACALONE (Jacques), Tunis. — 16-11-15. — 1752×49—96.

GIACALONE, née LUNETTO, Partinico (Sicile), 10-02-19. — 1752×49—96.

GIALLO, née MAURO, Palerme (Italie), 25-12-98. — 27129×48—96.

GIAMPINO (Vincenzo), Tunis, 22-07-21. — 1720×49—96.

GIAMPINO, née MALLIA, la Mornaghia (Tunisie), 15-11-23. — 1720×49—96.

GIANNONE (Joseph), Tunis, 25-04-15. — 1690×49—96

GIAVELLI, née GIAVELLI, Bersezio (Italie), 17-03-75. — 16180×48—04.

GIL (Grégoire), Daroca (Espagne), 12-03-12. — 1691×49—96.

GILIBERTO (Sauveur), Sfax (Tunisie), 13-09-22. — 2410×49—96.

GILIBERTO, née SCIBONA, Sfax (Tunisie), 16-01-23 — 2410×49—96.

GIMENEZ (José), Almeria (Espagne), 14-05-98. — 16170×48—92.

GIMENEZ, née ROMAN, Algésiras (Espagne), 15-01-98. — 16170×48—92.

GIMENO (Manuel), Vich (Espagne), 24-01-19. — 11369×48—34.

GIROLDINI (Aldo), Bibiani (Italie), 20-09-20. — 35102×47—57.

GLINSEK (Rodolphe), Tatabania (Hongrie), 01-03-11. — 52820×45—57.

GOFFMANN (Henrik), Krosniewice (Pologne), 23-12-00. — 14931×48—75.

GOFFMANN, née SZPEKTOR, Siedlce (Pologne), 17-07-05. — 14931×48—75.

GOLETTO (Paolo), Rittana (Italie), 13-10-07. — 21785×47—38.

GOMEZ (Henri), Alcira (Espagne), 26-10-03. — 15378×47—30.

GOMEZ (Ortiensa), Cidad (Espagne), 22-07-10. — 1909×48—75.

GONCALVES (Manuel), Sabugal (Portugal), 19-01-06. — 16777×48—20.

GONZALEZ (Joaquim), Candeleda (Espagne), 12-09-93. — 22874×47—80.

GOURENKO (Jean), Novolkopersk (Russie), 26-09-89. — 28652×38—31.

GRABSZTOK (Jankel), Lubastow (Pologne), 07-02-00. — 17576×48—75.

GRAVINA (Diegue), Mateur (Tunisie), 03-02-27. — 2332×49—96.

GRECO (Salvatore), Bizerte (Tunisie), 26-03-19. — 2331×49—96.

GRECO, née CACCIOLA, Ferryville (Tunisie), 07-02-23. — 2331×49—96.

GREGORIS (Albert), Sesto Al Reghena (Italie), 22-05-25. — 15678×48—82.

GRIMA (Georges), Bizerte (Tunisie), 28-04-17. — 2330×49—96.

GROSSMAN (Israël), Sosnica (Pologne), 01-09-20. — 21458×47—75.

GROSSMAN, née WEICENBERG, Bendzin (Pologne), 26-06-21. — 21458×47—75.

GUARDI (Efisio), Tunis, 21-01-19. — 2329×49—96.

GUARDI, née MORENO, Tunis, 16-10-20. — 2329×49—96.

GUBANSKI (Jean), Eickel (Allemagne), 13-02-14. — 1127×49—57.

GUBANSKI, née GORKOWSKI, Herne (Allemagne), 12-10-18. — 1127×49—57.

GUILIANI, née CAIMMI, Chiaravelle (Italie), 06-11-94. — 25671×47—38.

GUNTHER, née NEUTSCHER, Redange (Moselle), 09-09-97. — 2985×37—57.

GUNTZ (Ferdinand), Strasbourg (Bas-Rhin), 18-07-13. — 8332×48—67.

HALLER (Samuel), Toplita (Roumanie), 07-07-08. — 24122×40—72.

HECHT, née HUBERMAN, Strykow (Pologne), 15-12-91. — 5888×48—75.

HECHT (Abraham), Strykow (Pologne), 25-05-09. — 5888×48—75.

HERNANDEZ (Charles), Llansa (Espagne), 06-08-28. — 2223×49—66.

HOLLUBA (Erich), Cologne (Allemagne), 26-08-00. — 4103×48—75.

HUSSONG (Ferdinand), Brenschelbach (Sarre), 13-05-97. — 33049×38—57.

IABRAZZO (François), Sfax, 13-01-12. — 2267×49—96.

IABRAZZO, née PORTOSALVO, Torre del Greco (Italie), 20-12-12. — 2267×49—96.

ILIA (Georges), Proskouroff (Russie), 25-08-01. — 2111×49—96.

ILIA, née PERKOWSKA, Kroustadt (Russie), 08-10-02. — 2111×49—96.

IMBERY, née GARBIEC, Patzikow (Pologne), 07-03-02. — 12157×48—68.

INTERNICOLA (Michel), Mateur (Tunisie), 25-01-27. — 1688×49—96.

IRTELLI (Camillo), Tunis, 07-07-14. — 1689×49—96.

IRTELLI, née GALEA, Malte, 04-06-19. — 1689×49—96.

IZBA (Léon), Ludwigshaffen (Allemagne), 21-07-25. — 2155×49—66.

JABLONKA (Jankel), Berlin (Allemagne), 04-11-21. — 2151×49—75.

JABLONKA, née GETLICHERMANN, Varsovie (Pologne), 30-10-27. — 2151×49—75.

JACKOWSKI (Boleslaw), Vorholtz (Allemagne), 19-11-17. — 17687×48—02.

JAMMERBUND (Emmerich), Donawitz Judendorf (Autriche), 30-10-09. — 1128×49—57.

JANKOVITCH (Eugénie), Dedeagatch (Grèce), 13-12-08. — 31465×38—75.

JANKOWIAK (Stanislas), Berzyna (Pologne), 25-04-01. — 12523×46—59.

JANKOWIAK, née WIECZOREK, Goszczyszyn (Pologne), 18-11-99. — 12525×46—59.

JASTSZEBSKI (Francis), Baworow (Pologne), 01-09-19. — 11183×47—86.

JAUMAIN (Auguste), Tamines (Belgique), 03-05-09. — 14619×48—86.

JAUMAIN, née Defraene, Forchies (Belgique), 23-03-12. — 14619×48—86.

JEREZ (Antonio), Bilbao (Espagne), 02-04-02. — 22750×48—66.

JESER, née MAYER, Landrecht (Allemagne), 07-06-84. — 7511×48—67.

JURKIEWICZ (Bronislas), Lackie (Pologne), 24-05-89. — 4988×36—81.

JYTNY (André), Kaniev (Ukraine), 30-06-96. — 9016×48—54.

KAHN (Jules), Montabaur (Allemagne), 20-11-02. — 32967×48—73.

KAHN, née GOLDSCHMIDT, Hersfeld (Allemagne), 15-04-16. — 32967×48—73.

KALININE (Michel), Krasnokowtskala (Russie), 08-11-98. — 16327×48—57.

KALININE, née KRASSOUTSKA, Kopisk (Russie), 16-11-03. — 16327×48—57.

KAWIBOR, née CYRKLEWICZ, Demblin (Pologne), 20-05-99. — 2232×49—57.

KAZMIERCZAK, née NOWACZYK, Wanne (Allemagne), 31-01-11. — 8813×48—62.

KEPINSKI (Ceslas), Zytowo (Pologne), 15-04-03. — 2252×49—62.

KINOO (Maurice), Steenvoorde (Nord), 11-02-01. — 16319×48—59.

KOPRIVA (Miko), Slavetic (Yougoslavie), 23-11-14. — 2076×49—62.

KOSTIW (Michel), Sokolowka (Pologne), 04-11-04. — 10192×48—58.

KOSZTUR (Antoine), Bochum (Allemagne), 12-06-17. — 26184×48—62.

KOSZTUR, née FLORKOWSKA, Dlonia (Pologne), 05-06-25. — 26184×48—62.

KOUKIPIPERIS (Georges), Constantinople (Turquie), 27-10-06. — 29609×48—13.

KOVAL (Boris), Kertch (Russie), 24-07-95. — 30415×37—42.

KREMP (Irmgard), Magdebourg (Allemagne), 15-08-23. — 15751×36—57.

KROPACEK, née RUZZIER, Pirano (Italie), 28-09-00. — 15918×48—83.

KUT (Anastasie), Brody (Pologne), 24-04-03 — 5785×48—14.

KYSAR (Thair), Miche Gramondi (Albanie), 15-12-01. — 7431×48—63.

LA ROSA (Pietro), Tunis, 21-08-22. — 2266×49—96.

LANDAU (Lejb), Varsovie (Pologne), 25-06-15 — 12636×48—75.

LARROSA (Manuel), Montegudo (Espagne), 16-01-15. — 32909×47—75.

LAUDICINA (Michel), Tunis, 27-09-25. — 2265×49—96.

LEFEBVRE (Fernand), Ploegsteert (Belgique), 15-01-25. — 27678×48—75.

LEFEVRE, née VANDEWAETER, Eeghem (Belgique), 29-01-04. — 35934×47—02.

LERNER (Matys), Miedzyrzec (Pologne), 26-08-08. — 15977×48—75.

LERNER, née BUDKOWSKA, Jezow (Pologne), 15-07-10. — 15977×48—75.

LEVONIAN (Parsegh), le Pirée (Grèce), 30-06-24. — 15648×48—13.

LIA, née ADEMA, Las Cordas (Espagne), 20-11-05. 12917×47—31.

LIBER (Michel), Piwnicza (Pologne), 12-11-16. — 11419×48—54.

LOOMANT (Fernand), Chapelle à Oye (Belgique), 15-01-24. — 3641×48—80.

LOFFREDA (Philippe), Castelliri (Italie), 18-11-07. — 6250×48—69.

LOFFREDA, née ABBALLE, Monti San Giovanni (Italie), 24-05-08. — 6250×48—69.

LOFFREDO (Raimondo), Sfax (Tunisie), 21-10-22. — 1722×49—96.

LOLLINI (Joseph), Castel d'Aiano (Italie), 27-10-02. — 7955×48—01.

LOPEZ (Mathias), Aguilas (Espagne), 26-08-21. — 11992×48—13.

LORAS (Baltazar), Fortanete (Espagne), 04-01-99. — 44271×36—31.

LOZANO (Enrrique), Nejano (Espagne), 06-05-21. — 5687×48—92.

LUC, née COUTIRE, Escanaffles (Belgique), 07-11-99. — 20867×46—59.

LUC (Richard), Escanaffles (Belgique), 16-07-96. — 20867×46—59.

LUCCHINI (Alexandre), Biandronno (Italie), 07-10-04. — 16159×48—25.

LULEDJIAN (Aram), Smyrne (Turquie), 00-09-91. — 27070×32—38.

LULEDJIAN, née SARKISSIAN, Keghi (Turquie), 00-00-04. — 27070×32—38.

LUMBROSO (Ugo), Tunis, 24-09-96. — 2264×49—96.

LUNARDI (Adèle), Foza (Italie), 29-10-21. — 16210×48—57

LUNARDI (Cesare), Foza (Italie), 08-10-88. — 16239×48—57.

LUSARDI (Francesco), Tornolo (Italie), 09-05-01. — 9095×48—75

LUSARDI, née MAZZA, Tornolo (Italie), 20-11-04. — 9095×48—75.

MACKOWIAK (Edmund), Eickel (Allemagne), 05-05-21. — 30228×48—71.

MAGLIONE, née PETRAZZO, Biauzzo (Italie), 20-03-08. — 12957×48—74.

MAGLIONE (Louis), Vallanzengo (Italie), 18-08-01. — 12957×48—74.

MAKOWIECKI (Joseph), Lupkowice (Pologne), 17-01-07. — 10372×48—02.

MAKOWIECKI, née WISCZORKOWSKA, Redezu (Pologne), 09-12-10. — 10372×48—02.

MALACARNE (Auguste), Ferrare (Italie), 23-08-97. — 34194×47—45

MALE (Michel), Mollo (Espagne), 30-09-91. — 5425×48—66.

MALNAR (Joseph), Terchte (Yougoslavie), 05-07-20. — 17004×48—02.

MANCA, née GRAFFEO, Sfax (Tunisie), 22-08-05. — 26109×37—96.

MANCA (Atonino), Sfax (Tunisie), 05-04-03. — 26109×37—96.

MANCINI (Rose), San Agata (Italie), 10-07-82. — 8837×33—13.

MANENTE (Natalino), Santa Lucia di Piave (Italie), 04-03-20. — 16238×48—32.

MANZINI, née GULLINO, Saluzzo (Italie), 21-12-84. — 16350×48—38.

MARCHINA (Angèle), Cervarolo (Italie), 27-10-95. — 19890×46—38.

MARCHISELLI (Joseph), Lugo (Italie), 04-07-20. — 11897×47—13.

MARCONATO (Diodato), Istrana (Italie), 02-04-21. — 2074×49—38.

MARCOS (Salvador), Alicante (Espagne), 12-01-16. — 17627×48—13

MARENGO (Domenico), Cherasco (Italie), 21-06-07. — 33184×47—47.

MARENGO, née FAGIANO, Repamonte (Argentine), 22-02-10. — 33184×47—47.

MARGOSSIAN (Azad), Beyrouth (Liban), 20-06-20. — 11156×48—13.

MARTINELLI (Félix), Sierre (Suisse), 04-09-10. — 30141×47—38.

MARTINEZ (Julien), la Union (Espagne), 24-11-07. — 6884×48—13.

MARTINEZ (Salvador), Pliego (Espagne), 16-06-26. — 7120×48—13.

MARTINEZ (Jean), Huercal (Espagne), 27-01-25. — 11937×48—38.

MARTINEZ, née MARTINEZ, Totana (Espagne), 15-02-81. — 13187×48—30.

MARTINEZ, née JZQUIERDO, la Union (Espagne), 12-01-12. — 6884×48—13.

MARTINETTI, née MORGANTI, Gozzano (Italie), 07-04-90. — 34190×32—78.

MARTINETTI (Ernest), Gozzano (Italie), 23-02-78. — 34190×32—78

MARTINEZ (Henri), Alguena (Espagne), 18-10-08. — 7276×48—13.

MARTINELLA, née BARBINI, Caprezzo (Italie), 14-12-01. — 35875×47—25.

MARTINELLA (Giacomo), Intragna (Italie), 19-09-94. — 35875×47—25.

MARTINETTO (Giuseppe), San Francisco al Campo (Italie), 01-04-96. — 7725×48—75.

MARTINETTO, née MASSA, San Francisco al Campo (Italie), 03-08-97. — 7725×48—75.

MARTORANA (Lucien), Tunis, 07-01-01. — 1699×49—96.

MARTORANA, née GRAMMATICO, Tunis, 14-04-11. — 1699×49—96.

MATERKOW (Platon), Kujdanow (Pologne), 15-04-05. — 10319×48—12.

MATERKOW, née FLUDER, Kryeszow (Pologne), 14-01-08. — 10319×48—12.

MATHIEU, née RONCO, Locana (Italie), 22-01-21. — 33175×48—01.

MATTEO (Antoine), Concacasale (Italie), 30-05-98. — 7715×48—69.

MATTEO, née JANNARELLI, Concacasale (Italie), 13-05-99. — 7715×48—69.

MATTIACCI (Ricardo), Gubbio (Italie), 27-05-03. — 8601×48—83.

MAZZARESE (Sebastiano), Souk el Arba (Tunisie), 29-01-04. — 30080×47—93.

MAZZOLENI (Alfonso), Carenno (Italie), 22-07-99. — 33181×47—88.

MEGUERDITCHIAN (Hagop), Talas (Asie Mineure), 12-08-12. — 45565×36—78.

MEGUERDITCHIAN, née KILEDJIAN, Alep (Syrie), 15-01-28. — 45565×36—78.

MELICIANI (Armindo), Montevarchi (Italie), 28-06-07. — 30711×46—12.

MELLI, née TRUGLIA, Isola del Liri (Italie), 25-05-09. — 4993×39—69.

MELLI (Angiolino), Vergato (Italie), 19-07-06. — 4993×39—69.

MENDEL (Martin), Leipzig (Allemagne), 01-11-91. — 1871×48—75.

MENDEL, née TASSELKRAUT, Leipzig (Allemagne), 18-01-00. — 1871×48—75.

MENDEZ (Felisa), Vallelado (Espagne), 14-07-14. — 11519×48—10.

MENENDEZ (Benigne), Bruelles (Espagne), 19-08-03. — 12790×48—66.

MERMOD (Marcel), Sainte-Croix (Suisse), 05-06-82. — 4521×48—07.

MERMOD (Jacqueline), Lausanne (Suisse), 28-10-15. — 4525×48—07.

MESSORI (Yvon), Albinea (Italie), 09-11-24. — 15917×48—38.

MICHALIK (Jean), Podole (Pologne), 08-08-13. — 3057×48—63.

MIMOUN (Jacques), Tunis, 26-04-07. — 2510×49—96.

MINASSIAN (Arthur), Constantinople (Turquie), 00-00-05. — 6414×48—75.

MINASSIAN, née VARBETIAN, Alexandrie (Egypte), 00-00-11. — 6414×48—75.

MINGUELY (Charles), Cournillens (Suisse), 08-05-99. — 16409×48—75.

MODERZIK (Joseph), Edeper (Allemagne), 16-03-21. — 11982×48—06.

MOLINARI (Giovanni), Varazze (Italie), 23-09-97. — 18433×47—75.

MOLTENI (Oswald), Milan (Italie), 01-09-95 — 16376×48—78.

MORAITIS (Anastasse), Constantinople (Turquie), 20-08-00. — 14688×37—13.

MORANA, née PINTUS, Torralba (Italie), 15-02-09. — 2131×49—96.

MORANA (Orazio), Sousse (Tunisie), 16-08-01 — 2131×49—96.

MORANA (Pietro), Pantelleria (Italie), 30-03-89. — 1723×49—96.

MORANA (Vincenzo), Pantelleria (Italie), 03-03-96 — 1721×49—96.

MOREIRA (Paxao), Torres Novas (Portugal), 05-03-06. — 4297×47—77.

MORGANTI (Arthur), Castel di Casio (Italie), 13-04-88. — 1617×39—06.

MORGANTI, née COZZI, Castel Nuovo del Frulli (Italie), 22-08-03. — 1617×39—06.

MOTISI (Giovanni), Bizerte (Tunisie), 26-09-20. — 1687×49—96.

MRDJENOVIC (Ranko), Majska (Yougoslavie), 19-03-19. — 10886×48—75.

MUGNAI (Pietro), Pistoia (Italie), 01-09-15. — 2985×46—20.

MULA (Nicolas), Lorca (Espagne), 01-03-26. — 15877×47—34.

MULEY (Alfredo), Madrid (Espagne), 22-08-03 — 35983×47—75.

MURANA (Angèle), Pantelleria (Italie), 11-01-99. — 1685×49—96.

MUSSINI (Umberto), Montechiarugolo (Italie), 09-06-95. — 15947×48—13.

MUSSINI, née SALA, Villaminozza (Italie), 13-06-99. — 15947×48—13.

MUSSO (Jean), Chiusa Pesio (Italie), 03-05-13. — 8202×48—06.

MUSSO, née PARINI, Zocca (Italie), 10-03-16. — 8202×48—06.

MUSSO (César), Asti (Italie), 04-01-90. — 12989×48—06.

MUSSO, née GHIRARDI, Mirazzano (Italie), 12-12-91. — 12989×48—06.

MUTZEL (Markus), Monasterzysla (Pologne), 00-00-07. — 16287×48—75.

MUTZEL, née DEUTSCH, Czortkow (Pologne), 09-08-12. — 16287×48—75.

NAWROT (Joseph), Osterfeld (Allemagne), 11-02-12. — 16639×48—59.

NAWROT, née KLAPCZYNSKI, Gerthe (Allemagne), 08-07-14. — 16639×48—59.

NEGRO (Marco), Bioglio (Italie), 21-02-04. — 23008×47—19.

NEISIUS (Jean), Mettlach (Allemagne), 16-12-88. — 18653×36—57.

NEISIUS, née HUSS, Clouange (Moselle), 27-02-97. — 18653×36—57.

NEJEDLY (Alois), Cekanice (Tchécoslovaquie), 10-11-05. — 34337×47—78.

NITSCHE (Jean), Redange (Moselle), 13-09-07. — 9948×37—57.

NOTO (Giuseppe), Sommatino (Italie), 01-01-93. — 35588×36—13.

NOTO, née GRANITO, Sommatino (Italie), 13-11-98. — 35588×36—13.

NOVELLI (Francesco), Pareto (Italie), 02-01-05. — 31203×47—83.

NOVELLI, née DAMIANO, Mioglia (Italie), 13-09-07. — 31203×47—83.

NOVI, née BUTI, Santa Maria a Monte (Italie), 12-07-82. — 11516×48—13.

ODDONE (Victoria), Torino (Italie), 09-03-17. — 2202×49—69.

OLIVERO (Joseph), Damiano Macra (Italie), 31-05-95. — 2261×49—84.

OLIVERO, née NEVISCHIO, Dronero (Italie), 19-11-02. 2261×49—84.

OMICCIOLO (Albino), Fontanelle (Italie), 01-03-25. — 12991×48—10.

OPALKA (Wladimir), Brno (Tchécoslovaquie), 23-02-22. — 2260×49—58.

OROFINO (Marie), Djerissa (Tunisie), 16-08-27. — 2135×49—96.

ORRIOLS (Pierre), Castella de Nuch (Espagne), 12-02-76. — 9789×48—66.

ORSINI (Simon), Gromo (Italie), 02-10-27. — 2072×49—05.

ORSINI (Antoine), Gromo (Italie), 22-09-23. — 2071×49—05.

ORTEGA (Juan), Valence (Espagne), 23-12-06. — 11267×48—84.

ORTEGA (Ramon), Valencia (Espagne), 16-02-12. — 12099×48—84.

OUNDJIAN, née NIZAMIAN, Aidin (Asie Mineure), 17-05-15. — 11387×48—73.

OUNDJIAN (Yervani), Adana (Syrie), 24-01-06. — 11387×48—73.

OVIKIAN (Haigaz), Karpouth (Asie Mineure), 01-01-09. — 18168×46—84.

PACANOWSKI, née DYBIZBANSKI, Trombinek (Pologne), 06-02-21. — 8602×48—62.

PACANOWSKI (Boleslaw), Hamm (Allemagne), 27-02-11. — 8602×48—62.

PACE (Umberto), Potenza (Italie), 13-12-05. — 16841×48—96.

PACENZA (Olga), Sfax (Tunisie), 03-10-24. — 2314×49—96.

PACENZA (Jeanne), Sfax (Tunisie), 03-08-27. — 2315×49—96.

PALAU, née SOLER, Llivia (Espagne), 25-01-00. — 6311×48—66.

PALAU (François), Ysobol (Espagne), 02-12-97. — 6311×48—66.

PALAYAN (Agop), Ada Pazar (Turquie), 00-00-93. — 18935×32—38.

PALAYAN, née MAZMANIAN, Bah Tchedjik (Turquie), 00-00-06. — 18935×32—38.

PALAZON (Tomas), Fortuna (Espagne), 30-06-17. — 21126×48—12.

PALAZON (Tomas), Fortuna (Espagne), 15-07-90. — 15413×39—34.

PALAZON, née GARCIA, Fortuna (Espagne), 21-05-94. — 15413×39—34.

PALAZZESCHI (Nego), Subbiano (Italie), 29-07-00. — 2173×48—06.

PALAZZESCHI, née TIRSO, Triora (Italie), 30-09-03. — 2173×48—06.

PALERMO (Giuseppe), Marianopoli (Italie), 14-10-83. — 2312×49—96.

PALERMO, née MORGANTI, Resuttano (Italie), 15-01-90. — 2312×49—96.

PALLANCA (Vincent), Vintimille (Italie), 13-04-01. — 23067×13—97.

PALMERO (Dominique), Vintimille (Italie), 04-07-93. — 34218×46—97.

PALMERO, née PALMERO, Monaco (Principauté), 15-06-89. — 34218×46—97.

PANATTONI (Ademara), Castelfranco (Italie), 20-09-20. — 5405×46—13.

PANES (Socrate), Athènes (Grèce), 21-08-15. — 16438×48—58.

PANTALEO (Angèle), Marsala (Italie), 29-06-16. — 2313×49—96.

PAOLUZZO (Delfino), Bicinicco (Italie), 26-07-14. — 6129×38—33.

PAOLUZZO, née PARAVANO, Mortegliano (Italie), 05-07-16. — 6129×38—33.

PAPAZIAN, née CHARIKIAN, Palou (Turquie), 00-00-20. — 4825×48—13.

PAPAZIAN (Simon), Malatia (Turquie), 25-12-07. — 4825×48—13.

PARTOS, née TAUSIG, Budapest (Hongrie), 25-01-91. — 18939×32—75.

PARTOS (Arpad), Szarvas (Hongrie), 21-07-87. — 18939×32—75.

PARTYKA (François), Volabaranonska (Pologne), 20-01-05. — 16847×48—78.

PECHDIMALDJIAN (Aram), Erzeroum (Asie Mineure), 25-11-05. — 14205×40—75.

PEDICINI (Cosme), Benevente (Italie), 06-06-12. — 28119×47—83.

PEDRAZZINI (Florcdelice), Belluno (Italie), 01-01-20. — 13157×48—38.

PEGUEROLES, née LOMBARTE, Fuentès-Palda, 04-03-99. — 28168×48—30.

PEGUEROLES (Vicente), Arnes (Espagne), 22-04-89. — 28168×48—30.

PFIRONE (Dominique), Roccaforte (Italie), 24-04-23. — 2165×49—06.

PELLICANE (Jacques), Santa-Ninfa (Italie), 25-12-88. — 1868×49—96.

PELLICANE, née ARNONE, Termini-Immerese (Italie), 04-07-93. — 1868×49—96.

PFILICANE (Gaëtan), Tunis, 16-07-24. — 1869×49—96.

PENA, née GARCIA, Malaga (Espagne), 02-04-12. — 6192×48—82.

PENA (Rogelio), Malaga (Espagne), 10-12-99. — 6192×48—82.

PENALVER, née GARCIA, Murcia (Espagne), 04-02-10. — 36365×47—13.

PENALVER (José), Polmar (Espagne), 01-10-05. — 36365×47—13.

PFRANTONI, née SOBCZAK, Pawlowice (Pologne), 11-09-21. — 313412 x 45—54.

PFRANTONI (Louis), Castelnuovo (Italie), 03-11-19. — 313412 x 45—54.

PFREIRA de REZENDE, née HULA, Jaworovs (Pologne), 19-09-10. — 15167 x 48—89.

PFREIRA DE REZENDE (Joaquim), Ovar (Portugal, 11-11-05. — 15167 x 48—89.

PFREIRA, née DOS SANTOS, Covas-de-Douro, 20-01-06. — 2073 x 49—54.

PEREKRESTOW (Grégoire), Konin (Pologne), 13-11-25. — 31664 x 47—11.

PERELSTEIN (Noë), Lubartow (Pologne), 26-08-23. — 35416 x 47—75.

PEREVALOFF (Théodore), Ekaterinadar (Russie), 14-02-03. — 15588 x 48—30.

PEREZ (Michel), Valle-de-Abdalagis (Espagne), 01-09-10. — 16016 x 48—28.

PEREZ (Victoriano), Raspeig (Espagne), 14-09-05. — 7450 x 48—33.

PEREZ, née PERAL, El Banaco (Espagne), 08-01-08. — 7450 x 48—33.

PETILON, née Danon, Athènes (Grèce), 15-09-02. — 16268 x 48—75.

PETROGNANI (Edouard), Buti (Italie), 19-05-87. — 17819 x 38—83.

PETROGNANI, née TALIANI, Buti (Italie), 17-12-88. — 17819 x 38—83.

PETSAS (Constantin), au Pirée (Grèce), 00-00-85. — 16017 x 48—13.

PETSAS, née DIMITRIADIS, Sparta (Asie Mineure), 05-04-09. — 16017 x 48—13.

PHILIPONA (Jules), Romont (Suisse), 11-02-02. — 26889 x 36—39.

PIANALTO (Pietro), Sandrigo (Italie), 15-03-86. — 31675 x 47—33.

PIANALTO, née BONAVENTURA, Sprimbergo (Italie), 01-06-93. — 31675 x 47—33.

PICCONI (Augustin), Montone (Italie), 20-11-07. 17307 x 48—06.

PICCONI, née GUSTINELLI, Citta di Castello, 10-12-10. — 17307 x 48—06.

PIERA (Alexandro), Alcira (Espagne), 27-01-90. — 2153 x 49—30.

PIERA, née CABALLERO, Carcagente (Espagne), 01-07-05. — 2153 x 49—30.

PIERANGELI (Gaetano), Foligno (Italie), 16-02-10. — 6760 x 37—08.

PIERANGELI, née MARSON, Spilimbergo (Italie), 19-09-13. — 6760 x 37—08.

PILI (Victor), Bordighera (Italie), 07-03-29. — 23742 x 47—83.

PIMENTEL (Emiliana), Valdelacasa (Espagne), 08-02-17. — 17357 x 48—75.

PIO, née CAVIGLIA, Arezzano (Italie), 15-08-83. — 13708 x 48—06.

PIZZOLOTTO (Dino), Pedavena (Italie), 21-11-21. — 16939 x 48—24.

PLAWECKI (Adam), Lipnica Gorna (Pologne) 23-12-10. — 40212 x 48—52.

PLAWECKI, née MUCHA, Chlewczany (Pologne), 25-01-12. — 40212 x 48—52.

PLUCHINO, née ABITABILE (Tunis), 01-12-11. — 2311 x 49—96.

PLUCHINO (François), (Tunis), 28-10-08. — 2311 x 49—96.

POLLEDRI (Giuseppe), Farini D'Olmo (Italie), 27-12-14. — 15868 x 48—75.

POLSELLI (Pietro), Arce (Italie), 29-06-90. — 29505 x 38—75.

POLSELLI, née SERA, Arce (Italie), 06-03-89. — 29505 x 38—75.

POPIELA (Wladislas), Blociszewo (Pologne), 24-08-22. — 1130 x 49—57.

POZZI, née ANDREI, Tunis, 21-01-93. — 14000 x 48—13.

POZZI (Riccardo), Milan (Italie), 23-04-95. — 14000 x 48—13.

PRADAL (Victor), Carpezega (Italie), 06-07-18. — 16536 x 48—31.

PRAZUCH (Pierre), Zagajowa (Pologne), 15-06-00. — 31518 x 48—83.

PRAZUCH, née LAUGERO, Stroppo (Italie), 23-09-99. — 31518 x 48—83.

PREIS (Shahare), Jerusalem (Palestine), 00-00-02. — 41881 x 38—75.

PRETE (Joseph), Istrana (Italie), 07-09-02. — 22118 x 40—31.

PRETE, née VUGARDO, Istrana (Italie), 25-06-02. — 22118 x 40—31.

PRIANO (Noël), Pinerolo (Italie), 05-10-06. — 15701 x 47—81.

PRIARONE (Maria), Strevi (Italie), 22-04-00. — 16019 x 48—83.

PROKOP (Joseph), Chlelnici (Tchécoslovaquie), 16-04-29. — 8551 x 48—37.

PROVIDENTI (Santo), Bizerte (Tunisie), 25-01-20. — 1717 x 49—96.

PUGLISI (Agathe), Ferryville (Tunisie), 06-10-27. — 2309 x 49—96.

PUJOL (Jaime), Barcelone, (Espagne), 21-10-01. — 6300 x 48—78.

RAIMBERT (Raoul), Monaco, 23-08-25. — 1718 x 49—96.

RAJSKI (Ladislas), Dominkowice (Pologne), 28-09-01. — 7284 x 48—78.

RAJSKI, née TABOR, Jezowe (Pologne), 28-02-12. — 7284 x 48—78.

RALUY (Joseph), Fonz (Espagne), 25-04-05. — 4220 x 48—13.

RAMOZZOTTI (Adolphe), Sambuca Pistoiese (Italie), 15-07-13. — 15278 x 48—20.

RAPP (Gilles), Kolomya (Pologne), 14-11-25. — 13100 x 48—54.

RASICI (Ernest), Monte Rolonde (Italie), 20-05-99. — 1110 x 48—13.

RASORI (Benjamin), Montelabate (Italie), 25-01-03. — 1008 x 34—28.

RASORI, née PEDINI, Montelabate (Italie), 12-08-01. — 1008 x 34—28.

RAWYLER (Ernest), Brugg (Suisse), 30-07-03. — 7191 x 48—54.

REDONDO (Thomas), Chera (Espagne), 29-12-86. — 23765 x 33—13.

REDONDO, née ATIENZA, Chera (Espagne), 25-06-92. — 23765 x 33—13.

REI (Mario), Airole (Italie), 15-03-09. — 32623 x 47—97.

REINA (Carmen), Saint-Sébastien (Espagne), 01-11-27. — 2012 x 49—22.

REUTER (Nicolas), Rumelange (Luxembourg), 05-01-95. — 7422 x 48—57.

REUTER, née PECKERS, Moesdorf (Luxembourg), 17-10-98. — 7422 x 48—57.

RICCA (Erminio), Agrano (Italie), 25-08-98. — 15268 x 48—75.

RICCI (Pietro), Germania (Allemagne), 25-03-08. — 32313 x 46—31.

RICCI, née BAQUERIA, Bosost (Espagne), 21-09-16. — 32313 x 46—31.

RINAUDO, née MANUGUERRA, Bizerte (Tunisie), 05-04-09. — 1757 x 49—96.

RINAUDO (Gaspard), Favignana (Italie), 04-10-05. — 1757 x 49—96.

RIVAS, née GARCIA, Moratella (Espagne), 21-06-00 — 31037 x 48—81.

RIVAS (Bernard), Cuevas De Canart (Espagne), 20-05-11. — 31037 x 48—81.

RIVOIRA (Giuseppe), Centallo (Italie), 07-06-98. — 8082 x 48—13.

RIZZO (Jean), San Giuseppe Iato (Italie), 25-01-01. — 9305 x 47—96.

RIZZO, née CATALDO, San Cipirello (Italie), 26-10-11. — 9305 x 47—96.

ROCCO (Blaise), Ravenne (Italie), 22-09-19. — 16576 x 48—75.

RODRIGUEZ (Nicolas), Alhama (Espagne), 27-03-02. — 2013 x 49—13.

RODRIGUEZ, née BURGOS, Alhama (Espagne), 21-01-12. — 2013 x 49—13.

ROGEN (Jacob), Brody (Pologne), 15-03-04. — 36930 x 47—75.

ROLANDO (Elie), Cossano (Italie), 06-03-25. — 14206 x 48—06.

ROLANDO, née PAZZI, Citta di Castello (Italie), 11-07-23. — 14206 x 48—06.

ROMANYK (Eustache), Rogogwin (Pologne), 20-02-02. — 11582 x 48—89.

ROMANYK, née ROKOSZEWSKA, Rogogwin (Pologne), 03-05-19. — 11582 x 48—89.

RONCORONI (Camille), Olgiate (Italie), 11-08-07. — 12676 x 48—74.

ROSIO, née FRESCO, Istamboul (Turquie), 00-00-00. — 4518 x 48—75.

ROSIO (Yassef), Constantinople (Turquie), 00-00-96. — 4518 x 48—75.

ROSSI (Mario), Enego (Italie), 26-10-29. — 2022 x 49—12.

ROSSINI (Luigi), Milan (Italie), 05-04-21. — 28417 x 48—17.

ROZA, née CHINELLATO, Borgoricco (Italie), 27-07-09. — 17637 x 48—11.

ROZA (Primo), Casale di Scodosia (Italie), 30-06-98. — 17637 x 48—11.

ROZENBLUM (Hudes), Varsovie (Pologne), 05-05-25. — 23790 x 47—75.

ROZENBAUM, née GIELHORN, Strykow (Pologne), 22-07-26. — 24389 x 48—75.

RUCCIONE (Michèle), Tunis, 24-12-26. — 1758 x 49—96.

RUDZ (François), Odelsk (Pologne), 06-10-10. — 14028 x 48—75.

RUFFINI (François), Dudelange (Luxembourg), 05-10-21. — 26473 x 48—51.

RUTKIEWICZ (Jean), Herne (Allemagne), 16-05-08. — 21591 x 48—62.

RUTKIEWICZ, née KSIAZEK, Ova Michalkovice (Tchécoslovaquie), 09-07-12. — 21591 x 48—62.

SABATELLI (Adrienne), Alexandrie (Egypte), 31-05-24. — 32992 x 48—78.

SACCO (Francesco), Tunis, 06-05-23. — 2426 x 49—96.

SACCO, née MUSACCHIA, Tunis, 27-08-98. — 2424 x 49—96.

SACCO (Sauveur), Naples (Italie), 19-01-91. — 2424 x 49—96.

SAHAKIAN (Varjan), Constantinople (Turquie), 12-01-23. — 46242 x 45—13.

SALLEZ (Michel), Tournai (Belgique), 20-06-04. — 43279 x 38—59.

SALOMON (Heinz), Neuwied (Rhénanie), 03-06-12. — 6702 x 37—75.

SALVADOR (Amadée), Tarasa (Espagne), 18-07-25. — 34912 x 47—92.

SAMPIETRO (Henri), Mons (Var), 08-12-12. — 16320 x 48—83.

SAN LEANDRO (Anastasio), Carthagène (Espagne), 24-02-23. — 4270 x 48—13.

SANDORFI (Geza), Ujpest (Hongrie), 16-11-21. — 15295 x 47—75.

SANTAMARIA (Philippine), Gafsa (Tunisie), 01-10-25. — 2421 x 49—96.

SANTELLI (Rosa), Mellaoui (Tunisie), 23-10-12. — 1716 x 49—96.

SARTORI, née FRAGIACOMO, Trieste (Italie), 05-01-26. — 14769 x 48—77.

SARTORI (François), Spresiano (Italie), 01-10-10. — 14769 x 48—77.

SAUL, née ABOUAF, Smyrne (Turquie), 16-05-04. — 35142 x 38—75.

SAUL (Samuel), Jaffa (Palestine), 28-08-05. — 35142 x 38—75.

SAVALLI (Ugo), Tunis, 28-01-13. — 1667 x 49—96.

SAVALLI, née VEGA, Tunis, 16-04-19. — 1667 x 49—96.

SCAGNI (Enrico), Castana (Italie), 15-12-06. — 8092 x 48—83.

SCARITO (Pierre), Aragona (Italie), 14-02-25. — 23758 x 48—57.

SCHERMANN (Jean), Rakveres (Esthonie), 22-05-04. — 34085 x 48—01.

SCHERTER (François), Cluj (Roumanie), 30-10-05. — 14176 x 48—75.

SCHERTER, née CHILEROWICZ, Varsovie (Pologne), 01-04-23. — 14176 x 48—75.

SCHILTON (Samy), Stamboul (Turquie), 02-08-25. — 33755 x 47—78.

SCHNAPS (Joseph), Patek (Pologne), 10-04-02. — 4725×48—75.

SCHULTZ (Emile), Nafolin (Pologne), 08-04-88. — 16546×48—67.

SCHULTZ, née GORAJSKA, Starochecîny (Pologne), 22-08-03. — 16546×48—67.

SCHWARTZ (Léon), Lodz (Pologne), 17-08-94. — 2647×48—75.

SCIBETTA (Sauveur), Castronovo (Italie), 04-05-91. — 1729×49—96.

SCIBETTA, née IRTELLI, Pantellaria (Italie), 12-11-03. — 1729×49—96.

SCIPIONE (Antoine), Casignano (Italie), 02-01-23. — 9919×48—06.

SDZUY (Paul), Brinnitz (Pologne), 10-03-05. — 6233×48—81.

SECCHIERI (Gaetano), Adria (Italie), 24-02-06. — 4080×48—06.

SELVA (Ignacio), Carthagène (Espagne), 08-04-15. — 16579×48—42.

SERRANO (Isidore), Lorca (Espagne), 31-01-95. — 14660×48—65.

SERRANO, née NAVARRO, Mazarron (Espagne), 26-05-95. — 14660×48—65.

SERVAIS (François), Hives (Belgique), 02-01-03. — 9920×48—55.

SIGRO (Daniel), Cherta (Espagne), 03-07-03. — 25226×47—31.

SIKORA (Anna), Ransdarl (Allemagne), 22-06-27. — 7522×48—31.

SILLANOLI (Louis), Cavallirio (Italie), 26-06-98. — 14346×48—38.

SILLANOLI, née OLMANI, Turin (Italie), 05-03-97. — 14346×48—38.

SILLI (Raoul), Terni (Italie), 25-07-19. — 5574×46—06.

SIMION (Antonio), Pieve di Primiero (Italie), 29-06-94. — 48480×38—13.

SIMION, née SIMONI, Pieve di Primiero (Italie), 14-12-99. — 48480×38—13.

SINI (Luigi), Sassari (Italie), 01-06-99. — 29821×47—13.

SIPIORA (Pierre), Pniaki (Pologne), 24-04-24. — 9778×48—08.

SKALKA, née KISS, Felsogalla (Hongrie), 13-10-17. — 29138×38—59.

SKALKA (Jean), Tekowska (Tchécoslovaquie), 19-05-08. — 29138×38—59.

SKOWYRA (Edouard), Grosgki (Pologne), 04-03-12. — 34067×48—48.

SOLA (Jean), Mazarron (Espagne), 01-05-21. — 16417×48—13.

SORRENTINO (Tobia), Redeyef (Tunisie), 01-06-18. — 2425×49—96.

SPANDRE (Michel), Mathi (Italie), 10-04-94. — 12074×36—06.

SPANDRE, née GAUDENZIO, Lanzo (Italie), 21-05-93. — 12074×36—06.

SPYRANTIS (Eustache), Trebizonde (Asie Mineure), 19-08-05. — 402052×46—98.

STACHEWSKY (Wladimir), Varsovie (Pologne), 02-09-09. — 3187×38—40.

STADTFELD (Raymond), Hayange (Moselle), 18-05-12. — 16138×48—57.

STERNBERG (Alexandre), Satu Mare (Roumanie), 17-05-98. — 48840×36—75.

STRAZZOVA (Marketa), Prague (Tchecoslovaquie), 02-01-02. — 16167×48—99.

SUBIRA (Joaquin), Montanuy (Espagne), 13-10-04. — 16449×48—09.

SUDA (William), Buer-Beckhausen (Tchecoslovaquie), 19-04-12. — 8348×40—60.

SUDA, née MACKOVA, Hubina (Tchécoslovaquie), 01-10-17. — 8348×40—60.

SULTAN (Moïse), Mateur (Tunisie), 19-04-11. — 42070×34—96.

SUSSIECK (Alfred), Coblence (Allemagne), 06-03-20. — 6358×39—67.

SVEJCAR, née BLYSK, Nieczajna (Pologne), 08-10-94. — 36237×46—30

SZOLANSKI (Jacob), Volkowo (Pologne), 25-10-85. — 13486×48—79.

SZYPERSKI (Joseph), Bottrop (Allemagne), 31-03-21. — 12319×48—54.

TAMIN (Giuseppe), Mezzocorona (Italie), 29-12-30. — 31042×47—47.

TANGHERONI (Alfred), Cascina (Italie), 16-06-90. — 16026×48—13.

TANTARDINI (Carlo), Monticelli (Italie), 05-12-13. — 13975×37—78.

TANZILLI, née GATTO, Roccasecca (Italie), 29-01-14. — 7054×48—69.

TATIKIAN, née TOPOUZOGLI, Angora (Turquie), 00-00-94. — 36825×47—13.

TATIKIAN (Tatique), Ak Kissar (Turquie), 07-03-99. — 36825×47—13.

TAUBENKIBEL (Izydor), Podwina (Pologne), 13-10-14. — 35331×47—75.

TCHALEKIAN (Antranik), Brousse (Asie Mineure), 07-08-19. — 12399×48—01.

TCHIMICHKIAN, née PETROFF, Rakvere (Esthonie), 30-08-09. — 18199×34—31.

TCHIMICHKIAN (Georges), Terijoki (Finlande), 17-08-10. — 18199×34—31.

TCHOUHADJIAN (Véronique), Brousse (Turquie), 01-04-99. — 44047×38—13

TERENZIO (Jean), Rio de Janeiro (Brésil), 26-06-04. — 36751×47—69.

TERPLAN (Ernest), Kancowci (Yougoslavie), 29-12-07. — 4749×48—54.

TERPLAN, née MARCZAK, Rudwiki (Pologne), 31-05-09. — 4749×48—54.

TERUEL (Francisco), Lorca (Espagne), 14-02-92. — 16027×48—13.

TERUEL, née MARTINEZ, Mazzaron (Espagne), 31-01-96. — 16027×48—13.

THEIS (Nicolas), Differdange (Luxembourg), 01-08-30. — 8015×48—55.

THIBAUT (Maurice), Auvelais (Belgique), 14-05-21. — 2023×49—14.

TIMOFEEFF (Michel), Vilno (Russie), 14-06-91. — 16029×48—32.

TOBIA (Vittorio), la Manouba (Tunisie), 18-01-12. — 1725×49—96.

TOBIA, née MINEO, Tunis, 04-02-15. — 1725×49—96.

TOGNETTI (Carlo), Santa Croce Sullarno (Italie), 01-09-92. — 15998×48—30.

TOGNETTI, née BARONTI, Fucecchio (Italie), 21-03-98. — 15998×48—30.

TOMASINO (Dominique), Tunis, 02-06-14. — 1726×49—96.

TOMASINO, née VONA, Rades (Tunisie), 29-03-21. — 1726×49—96.

TOMASINO (Alfred), Tunis, 03-03-25. — 1727×49—96.

TONTOL (Italo), Lenson di Piave (Italie), 16-04-21. — 2024×49—31.

TORBADJIAN (Guemes), Angora (Turquie), 26-06-13. — 24450×39—13.

TORTI (Louis), Gentilly (Seine), 09-01-23. — 8205×48—75.

TORTOSA (Miguel), Biar (Espagne), 21-04-04. — 34973×38—75.

TOSELLO (Marius), Marseille (Bouches-du-Rhône), 03-11-04. — 6574×48—13.

TOSELLO, née BERTOLA, Marseille (Bouches-du-Rhône), 02-04-07. — 6574×48—13.

TOSI (Ilio), Pistoia (Italie), 30-06-23. — 31356×47—06.

TRAN VAN LAC, Tien Khoan (Tonkin), 21-12-99. — 20851×48—33.

TREVISIOL, née SCHIAVON, San Biagio (Italie), 04-02-17. — 6831×48—81.

TREVISIOL (Antoine), San Biagio (Italie), 27-02-09. — 6831×48—81.

TRIANTAFYLOS (Michel), Symi (Grèce), 10-01-96. — 32516×38—13.

TROMBETTA, née SPERDUTI, Isola del Liri (Italie), 17-08-93. — 5976×33—69.

TROMBETTA (Antoine), Isola del Liri (Italie), 28-04-84. — 5976×33—69.

TRUANT (François), Sequalo (Italie), 15-08-91. — 16129×48—59.

TYTELMAN (Mojzesz), Varsovie (Pologne), 11-06-04. — 25423×36—75.

TZIMMERMANN (Grégoire), Mikolaieff (Russie), 23-08-01. — 2520×48—75.

UGHETTO (Jean), Pinasca (Italie), 08-08-86. — 15246×48—30.

UGHETTO, née UGHETTO, Pinasca (Italie), 02-04-90. — 15246×48—30.

USSEGLIO (Mattiet-Mario), Giaveno (Italie), 12-08-08. — 27511×47—55.

VACCA (François), Kalaat es Senam (Tunisie), 28-07-23. — 1692×49—96.

VAN LOOSVELDT, née CNUDDE, Wortegem (Belgique), 15-11-75. — 8451×48—60.

VAN NIEUWENHUYSE (Roger), Thielt (Belgique), 17-10-09. — 16248×48—75.

VANDENABEELE (André), Messines (Belgique), 09-07-24. — 15644×48—77.

VARTANIAN (Merouchean), Karse (Turquie), 15-03-20. — 6219×48—13.

VASIL (Lucien), Alep (Syrie), 10-02-07. — 313655×45—76.

VAUDANO (Luigi), Demonte (Italie), 15-08-96. — 20825×47—13.

VAZ (Amadeu), Folkadela (Portugal), 30-09-05. — 15357×48—65.

VEILLARD (André), Aigle (Suisse), 18-02-10. — 2155×48—38.

VENUTI (Florendo), Trasaghis (Italie), 08-08-23. — 641×48—13.

VERDOOLAEGHE (Achille), Zevecote (Belgique), 12-10-12. — 16247×48—02.

VESCO (Carlo), Veruno (Italie), 29-08-00. — 17447×48—75.

VETSCH (Adam), Grabs (Suisse), 13-07-84. — 2214×49—43.

VEYA (Fernand), les Enfers (Suisse), 03-03-13. — 16489×48—70.

VIAZZI (Pierre), Ponzone (Italie), 29-06-10. — 22033×47—06.

VIAZZI, née NERVI, Ponzone (Italie), 08-11-12. — 22033×47—06.

VIBERTI, née TAVASSO, Costigliole (Italie), 21-01-76. — 13029×48—74.

VIEMARI (Alfiero), Capannori (Italie), 04-01-09. — 1061×48—13.

VIEMARI, née PASQUINUCCI, Viareggio (Italie), 29-12-11. — 1061×48—13.

VILLAGRAN (Angel), Linarès (Espagne), 24-12-96. — 7325×48—76.

VILLAGRAN, née PANADERO, Linarès (Espagne), 20-02-97. — 7325×48—76.

VINTIMIGLIA (Benedetto), Tunis, 07-04-13. — 2427×49—96.

VINTIMIGLIA, née PINCITORE, Bir Halima (Tunisie), 01-07-06. — 2427×49—96.

VINZIA (Robert), Vevey (Suisse), 03-12-01. — 7765×48—59.

VIOLONI (Eraldo), Fabriano (Italie), 31-03-01 — 19380×48—54.

VISTALLI (Francesco), Serina (Italie), 16-11-14 — 7594×48—38.

VISTALLI, née CORNETTI, Serina (Italie), 11-05-08. — 7594×48—38.

VITI (Francesco), Veroli (Italie), 25-11-02. — 31761×47—30.

VITTORI, née COTELLI, Colombia (Italie), 03-04-06. — 15780×31—69.

VITTORI (Abramo), Rudiano (Italie), 16-10-00. — 15780×31—69.

VIVARELLI (Fulvio), Granaglione (Italie), 14-06-27. — 16252×48—02.

VOSKOYAN (Mihram), Karpout (Asie Mineure), 03-09-02. — 31539×47—13.

VOSKOYAN, née KHOCHMATLIAN, Palou (Asie Mineure), 08-03-04. — 31539×47—13.

VRECH (Giuseppe), Strassoldo (Italie), 27-09-22 — 2124×49—31.

WEGLAREZYK (Adam), Varsovie (Pologne), 04-09-25. — 16100×48—38.

WEIGEL (Chaïm), Jablonka (Pologne), 27-09-06 — 46324×45—78.

WEIGEL, née GORENSTEIN, Hmelnic (Roumanie), 00-03-11. — 46324×45—78.

WILDE (Emilie), Wisniowczyk (Pologne), 15-03-27. — 15110×48—54.

WROBLEWSKI, née KENIG, Zarnow (Pologne), 15-06-06. — 16949×48—75.

WRONSKI (Tadeck), Niepolomice (Pologne), 10-01-24. — 11902×48—75.

ZANELLI (Marcel), Citta di Castello (Italie), 29-06-23. — 8431×48—06.

ZANOLIN (Giocondo), Polcenigo (Italie), 11-03-01. — 7001×48—42.

ZANON (Girolamo), Vicenza (Italie), 17-07-01. — 9410×40—54

ZANON, née DE LAZZER, Cesiomaggiore (Italie), 29-03-03. — 9410×40—54.

ZARAGOZA (Antonio), Albuixech (Espagne), 07-01-09. — 1697×49—96.

ZARAGOZA, née JOVER, Cullera (Espagne), 09-12-11. — 1697×49—96.

ZATECKA (Jirina), Libochovice (Tchécoslovaquie), 26-08-22 — 14748×48—99.

ZATENKO, née CHRUSXIZ, Hainsxixinensis (Pologne), 03-10-00. — 7783×48—31.

ZATENKO (Georges), Mikhallovskayo (Russie), 20-04-00. — 7783×48—31.

ZELLER, née FISCHER, Ebersteinbourg (Bade), 16-11-86. — 2221×49—67.

ZEPOURIAN (Krikor), Yozgad (Asie Mineure), 11-03-92. — 36792×47—75.

ZEPOURIAN, née YAPEDJIAN, Yozgad (Asie Mineure), 15-05-99. — 36792×47—75.

ZEPPELLINI, née FACCINI, Corniglio (Italie), 24-05-92 — 25084×38—75.

ZEYMES (Emile), Ellemelle (Belgique), 30-09-12. — 16717×48—27.

ZSITKO (Yourko), Rjapidi (Tchécoslovaquie), 16-04-04. — 14972×47—52.

ZYNGIER (Srul), Biala Podlas (Pologne), 00-00-09. — 33843×48—75.

ZYNGIER, née BORAT, Lomazy (Pologne), 00-07-15. — 33843×48—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

ANTONINI, née SIMON, Anould (Vosges), 03-06-01. — 11457×48—54.

ASSENZA, née CINI (Tunis), 01-02-16. — 1748×49—96.

AVENIA, née COLAS, Sfax (Tunisie), 08-09-05. — 36937×45—96.

BALDO, née BERGNO, Paraza (Aude), 13-05-00. — 12489×48—11.

BARSBY, née MINNEBOO, Calais (Pas-de-Calais), 03-09-74. — 11172×48—62.

BERROA, née ARISTEGUI, Biriatou (Espagne), 25-08-94. — 17587×48—64.

BOUCAUT, née RAMAGE, Saint-Pierre-le-Moutier, 09-09-91. — 7489×48—58.

BUJ, née DEVIS, Nantes (Loire-Inférieure), 05-03-91. — 15908×48—29.

CASTELLANO, née SANCHEZ, Saint-Maur (Oran), 30-04-03. — 11690×48—92.

CERVANTES, née HOSTEIN (Alger), 10-08-10. — 41744×45—91.

CHUARD, née MONDAIN, Saint-Cyr-l'Ecole (Seine-et-Oise), 22-08-82. — 17507×48—75.

CIRAVOLO, née BORG (Tunis), 15-02-15. — 1755×49—96.

DA SILVA, née RAUNET, Jonchery-Saint-Vesle (Marne), 11-08-96. — 7044×48—51.

DEKEYSTER, née DELIERS, Lille (Nord), 10-09-91. — 38235×45—59.

DOLVELDE, née DEPRET, Lille (Nord), 29-11-77. — 8958×48—59.

FRANCONI, née SEGHETTI, Bocognano (Corse), 12-10-76. — 15325×48—20.

GALLAS (Maria), Coully (Loir-et-Cher), 11-10-00. — 15217×48—41.

GOLAZ, née DUBUISSON, Lens (Pas-de-Calais), 26-02-04. — 16979×48—78.

GOMEZ, née JORDAN, Sidi-Bel-Abbès (Oran), 14-09-86. — 16567×48—13.

JEREZ, née AUDITEAU, Laleu (Charente-Maritime), 29-12-03. — 22750×48—66.

LANGHENDRIES, née ROUQUETTE, Nimes (Gard), 19-06-96. — 9982×48—75.

LUDWIG, née GANCE, Bertrambois (Meurthe-et-Moselle), 17-11-88. — 34363×48—67.

MALE, née GARRIGUE, Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales), 24-03-94. — 5425×48—66.

MERMOND, née GREIG, Paris (17e), 02-05-85 — 4524×48—07.

MERONI, née JOSSELIN, Augrolles (Puy-de-Dôme), 08-11-72. — 7215×48—42.

MINGUELY, née BOFF, Saverne (Bas-Rhin), 03-03-00. — 16109×48—75.

MONGE, née FONTAINE, Tourcoing (Nord), 19-10-86. — 21351×43—75.

PACE, née CLAUSE, Gromballa (Tunisie), 07-01-10. — 16844×48—96.

PARABONI, née RABIAUX, Premery (Nièvre), 01-02-74. — 10696×48—58.

ROSSI, née SCHEITLER, Paris (IIe), 11-05-76. — 8979×48—78.

SABATELLI, née DANIEL, Cannes (Alpes-Maritimes), 18-02-89. — 12565×39—78.

SALLEZ, née DAVID, Lille (Nord), 18-01-02. 43279×38—59.

VINZIA, née GHESQUIER, Roubaix (Nord), 21-06-89. — 7765×48—59.

ZUCKER, née LEMETAIS, la Cerlangue (Seine-Inférieure) 18-10-86. — 5741×48—19.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de nationalité française :

ABITA (Antonina), Trapani (Italie), 02-09-31. — 1682×49—96.

ABITA (Grâce), Tunis, 21-06-38. — 1682×49—96.

ABITA (Lucienne), Tunis, 09-06-10. — 1682×49—96.

ALBERTI (Baptiste), la Perrière (Savoie), 06-06-28. — 27395×36—73.

ALBERTI (Ernestine), Tullins (Isère), 14-01-30 — 27395×36—73.

ALBERTI (Marie), Saint-Laurent-en-Beaumont (Isère), 17-12-32. — 27395×36—73.

ALBERTI (Josette), Nantes-en-Rattier (Isère), 01-07-35. — 27395×36—73.

ALFANO (Marguerite), le Kef (Tunisie), 06-04-28. — 2272×49—96.

AMERIO (Jean), Blansasc (Alpes-Maritimes), 22-06-31. — 30231×47—76.

AMERIO (Irène), Blansasc (Alpes-Maritimes), 07-11-30. — 30231×47—76

AMODEO (Joséphine), Tunis, 01-01-40. — 2270×49—96.

ASLANIAN (Antoine), Argenteuil (Seine-et-Oise), 03-04-47. — 23116×46—78.

ASSENZA (Salvatrice), Tunis, 14-05-33. — 1748×49—96.

ASSENZA (Emmanuel), Tunis, 15-07-39. — 1748×49—96.

AVENIA (Antoine), Tunis, 01-10-35. — 36937×45—96.

AVENIA (Calogero), Tunis, 10-10-34. — 36297×45—96.

AVENIA (Jean), Tunis, 08-09-37. — 36937×45—96.

BAGDIKIAN (Geneviève), Marseille (Bouches-du-Rhône), 06-02-47. — 16609×48—13.

BALDINOT (Jean), Vittorio Veneto (Italie), 29-07-31. — 32569×48—12

BARRADO-BARQUILLA (Robert), Bourg (Ain), 26-07-46. — 5572×48—01.

BARRADO-BARQUILLA (Paquita), Bourg (Ain), 01-11-41. — 5572×48—01.

BATTAGLIA (Joséphine), Maxula-Rades (Tunisie), 25-06-35. — 1745×49—96.

BEHAR (Esther), Cologne (Allemagne), 02-09-31. — 25171×47—63.

BELLARIA (Rino), Castano Primo (Italie), 12-04-33. — 16337×48—08.

BERNARDI (Richard), Marseille (Bouches-du-Rhône), 21-05-48. — 14366×48—13.

BERNARDI (Alain), Marseille (Bouches-du-Rhône), 21-05-48. — 14366×48—13.

BERSANI (Bernard), Sèvres (Seine-et-Oise), 22-07-41. — 15058×48—78.

BIRKENWALD (Henri), Casablanca (Maroc), 05-01-45. — 198×49—75.

BORGOGNO (Marie), Pignans (Var), 17-07-31 — 11970×48—83.

BORGOGNO (Simone), Pignans (Var), 21-06-41. — 11970×48—83

BOSKOWITS (Alexandre), Rome (Italie), 12-10-31. — 10258×48—75.

BRAHUN (Joseph), Czernyca (Pologne), 02-02-29. — 17107×48—38.

BRAHUN (Odette), Sillans (Isère), 02-03-39. — 17107×48—38.

BRAHUN (Jean), Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (Isère), 19-11-31. — 17107×48—38.

BULFON (Erminia), Naples (Italie), 14-10-28. — 7361×48—78.

CALZETTA (Melchiora), Tunis, 22-04-40. — 2120×49—96.

CARMINATI (Roseline), la Postolle (Yonne), 07-02-38. — 21221×48—89.

CARUSO (Georgette), Ferryville (Tunisie), 01-02-35. — 1547×40—96.

CASAR (Roselyne), Nonancourt (Eure), 31-12-39. — 28798×48—78.

CASAR (André), Marcilly-la-Campagne (Eure), 19-09-41. — 28798×49—78.

CASAR (Antoinette), Boisy-Mauvoisin (Seine-et-Oise), 18-01-43. — 28798×48—78.

CASAR (Jean), Boisy-Mauvoisin (Seine-et-Oise), 01-01-44. — 28798×48—78.

CASCONE (Rosalie), Metlaoui (Tunisie), 13-02-41. — 2331×49—96.

CASCONE (Anna), Redeyef (Tunisie), 08-01-45. — 2334×49—96.

CIRAVOLO (Léonard), Tunis, 19-05-39. — 1755×49—96.

COMINA (Iso), Premosello (Italie), 13-05-37. — 15826×48—45.

COMINA (Zoé), Sait-Ay (Loiret), 22-01-51. — 15826×48—45.

CRAPIZ (Renato), Artegna (Italie), 22-01-31 — 38111×45—13.

DA DALT (Graziozo), Esclassan-Labastide (Gers), 22-10-32. — 2055×49—32.

DA DALT (Pierre), Esclassan-Labastide (Gers), 07-11-33. — 2055×49—32.

DA DALT (Gilbert), Esclassan-Labastide (Gers), 14-11-40. — 2055×49—32.

DA DALT (Roland), Mirande (Gers), 05-12-46. — 2055×49—32.

DALMASSO (Mathieu), Chiusa Pesio (Italie), 21-02-31. — 5118×48—83.

DALMASSO (Francis), Lacrau (Var), 20-03-47. — 5118×48—83.

DE ANGELIS (Argea), Clermont (Puy-de-Dôme), 08-05-10. — 17087×48—63.

DE ANGELIS (Derna), Castel di Ieri (Italie), 12-12-29 — 17087×48—63.

DE ANGELIS (Angelina), Cébazat (Puy-de-Dôme), 24-12-41. — 17087×48—63.

DI FEO (Augustin), Bône (Constantine), 19-12-35. — 2103×49—96.

EISBRENNER (Edouard), Sin-le-Noble (Nord), 21-05-37. — 4388×40—59.

EISBRENNER (Bernard), Sin-le-Noble (Nord), 03-11-43. — 4388×40—59.

EISBRENNER (Jean), Sin-le-Noble (Nord), 18-05-45. — 4388×40—59.

FASS (Charlotte), Cologne (Allemagne), 21-09-28. — 4012×48—59.

FERESIN (Antome), Saint-Vite (Lot-et-Garonne), 28-01-34. — 181×48—47.

FICHERA (Antoinette), Bizerte (Tunisie), 13-03-39. — 2303×49—96.

FORNO (Alibert), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 10-09-36. — 7757×48—13.

FORNO (Paul), Rognes (Bouches-du-Rhône), 01-02-33. — 7757×48—13.

FRANCO (Peter), Tunis, 01-06-33. — 2301×49—96.

FRANCO (William), Tunis, 24-01-35. — 2301×49—96.

FRIGERIO (Dominique), Saint-Maur-des-Fossés (Seine), 27-02-47. — 28050×3875.

GARABEDIAN (Roberte), Toulon (Var), 29-07-41. — 14116×48—78.

GARABEDIAN (Suzanne), Toulon (Var), 29-01-44. — 14116×48—78.

GARABEDIAN (Liberte), Sèvres (Seine-et-Oise), 01-08-47. — 14146×48—78.

GEMIN (Louis), (Istrana), Italie, 08-01-30. — 16569×48—38.

GUBANSKI (Aurélie), Creutzwald (Moselle), 28-12-38. — 1127×49—57.

GUBANSKI (Alfred), Creutzwald (Moselle), 09-03-47. — 1127×49—57.

JANKOWIAK (Boleslas), Wolszyn (Pologne), 29-11-28. — 12523×46—59.

JANKOWIAK (Marie), Douai (Nord), 17-09-32. — 12523×46—59.

JAUMAIN (Claire), Forchies (Belgique), 30-09-29. — 14619×48—86.

JAUMAIN (Marcel), Forchies (Belgique), 04-01-33. — 14619×48—86.

JAUMAIN (Claudine), Souvret (Belgique), 06-01-37. — 14619×48—86.

JAUMAIN (Eliane), Souvret (Belgique), 04-11-38. — 14619×48—86.

JAUMAIN (Jacques), Chauvigny (Vienne), 02-04-46. — 14619×48—86.

JAUMAIN (Nicolas), Soizy-Ecole (Seine-et-Oise), 06-12-42. — 14619×48—86.

KUT (Georgette), Benoville (Calvados), 11-10-29. — 5785×48—14.

KUT (Jean), Maisoncelles-sur-Ajon (Calvados), 29-11-35. — 5785×48—14.

LUMBROSO (Rina), Tunis, 18-01-29. — 2264×49—96.

LUMBROSO (Myriam), Tunis, 27-02-33. — 2264×49—96.

LUSARDI (Jean), Paris (11e), 14-03-36. — 9095×48—75.

LUSARDI (Denise), Champigny (Seine), 20-03-45. — 9095×48—75.

MAGLIONE (Roger), Saint-Julien (Haute-Savoie), 02-12-40. — 12957×48—74.

MAGLIONE (Maurice), Saint-Julien (Haute-Savoie), 10-06-42. — 12957×48—74.

MANCA (Jean), Sfax (Tunisie), 25-09-29. — 26109×37—96.

MANCA (Alphonse), Sfax (Tunisie), 01-10-39. 26109×37—96.

MANCA (François), Sfax (Tunisie), 06-08-35. — 26109×37—96.

MANCA (Paul), Sfax (Tunisie), 21-09-31. — 26109×37—96.

MARENGO (Raymond), Xaintrailles (Lot-et-Garonne), 20-11-41. — 33484×47—47.

MARENGO (Robert), Xaintrailles (Lot-et-Garonne), 11-08-43. — 33484×47—47.

MARENGO (Marie), Saint-Vincent-de-Lamontjoie (Lot-et-Garonne), 07-02-34. — 33484×47—47.

MARTINELLA (Robert), Pontarlier (Doubs), 31-07-35. — 35875×47—25.

MARTORANA (Joseph), Tunis, 28-01-33. — 1699×49—96.

MARTORANA (Diègue), Tunis, 16-12-38. — 1699×49—96.

MARTORANA (Joséphine), Tunis, 07-09-35. — 1699×49—96.

MATERKOW (André), Rodez (Aveyron), 13-07-36 — 10319×48—12.

MATERKOW (Michel), Rodez (Aveyron), 02-07-37. — 10319×48—12.

MATERKOW (Françoise), Rodez (Aveyron), 31-03-41. — 10319×48—12.

MATERKOW (Jean), Segur (Aveyron), 21-04-46. — 10319×48—12.

MATERKOW (Paul), Segur (Aveyron), 12-05-48. — 10319×48—12.

MELLI (Roger), Lyon (Rhône), 13-05-16. — 4993×39—69

NAWROT (Joseph), Waziers (Nord), 01-02-35. — 16639×48—59.

NAWROT (Edouard), Waziers (Nord), 30-07-40. — 16639×48—59.

OLIVERO (Modesta), San Damiano Macra (Italie), 01-01-31. — 2261×49—84.

OLIVERO (Julien), les Thuiles (Basses-Alpes), 22-07-34. — 2261×49—84.

OLIVERO (Maurice), Saint-Pons (Basses-Alpes), 03-10-35. - 2261×49—84.

OLIVERO (Joséphine), Saint-Pons (Basses-Alpes), 06-11-36. — 2261×49—84.

OLIVERO (Joseph), Digne (Basses-Alpes), 12-04-40 — 2261×49—84.

OLIVERO (Jean), Digne (Basses-Alpes), 01-07-41. — 2261×49—84

OLIVERO (Ernest), Saint-Pons (Basses-Alpes), 07-05-38. — 2261×49—84.

OLIVERO (Julie), Digne (Basses-Alpes), 29-06-44 - 2261×49—84

OLIVERO (Simon), Apt (Vaucluse), 06-01-47. — 2261×49—84.

OLIVERO (Marie), Digne (Basses-Alpes), 12-11-42 — 2261×49—84.

OUNDJIAN (Lucas), Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), 21-03-43. — 11387×48—73.

OUNDJIAN (Gerard), Saint-Germain-en-Laye, (Seine-et-Oise), 28-02-45. — 11387×48—73.

PACANOWSKI (Richard), Houdain (Pas-de-Calais), 27-05-47. — 8602×48—62.

PACE (Nadia) Tunis, 03-11-31. — 16844×48—96.

PACE (Teresa), Tunis, 21-01-38. — 16844×48—96.

PACE (Dionisio), Tunis, 04-02-33. — 16844×48—96.

PALERMO (Sauveur), Beja (Tunisie), 01-01-29 — 2312×49—96.

PALERMO (Pierre), Beja (Tunisie), 02-06-31. — 2312×49—96.

PAOLUZZO (René), Bordeaux (Gironde), 22-06-46. — 6129×38—33.

PAOLUZZO (Enzo), Bordeaux (Gironde), 12-11-47. — 6129×38—33.

PAPAZIAN (Elisabeth), Marseille (Bouches-du-Rhône), 20-01-49. — 4825×48—13.

PELLICANE (Agostino), Tunis, 11-05-33. — 1868×49—96.

PERANTONI (Jacques), Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), 05-06-47. — 313412×45—54.

PEREIRA DE REZENDE (Jean-Claude), Champignelles (Yonne), 18-11-46. — 15167×48—89.

PEREIRA DE REZENDE (Roger), Auxerre (Yonne), 03-12-35. — 15167×48—89.

PEREIRA DE REZENDE (Marcel), Champignelles (Yonne), 20-09-38. — 15167×48—89.

PEREIRA DE REZENDE (Jacky), Champignelles (Yonne), 19-11-41. — 15167×48—89.

PEREIRA DE REZENDE (Françoise), Champignelles (Yonne), 07-08-43. — 15167×48—89.

PEREIRA (Francisco), Covas de Douro (Portugal), 05-01-29. — 2073×49—54.

PEREIRA (René), Custines (Meurthe-et-Moselle), 23-05-32. — 2073×49—54.

PEREIRA (Mathias), Frouard (Meurthe-et-Moselle), 30-07-34. — 2073×49—54.

PEREZ (François), Bordeaux (Gironde), 24-06-28. — 7450×48—33.

PIANALTO (Romano), Sandrigo (Italie), 30-09-28. — 31675×47—33.

PIERANGELI (Jean-Pierre), Charleville (Ardennes), 06-01-46. — 6760×37—08.

PLAWECKI (Pierre), Chaumont (Haute-Marne), 01-01-37. — 10212×48—52.

PLAWECKI (Michel), Sauvage-Magny (Haute-Marne), 03-02-47. — 10212×48—52.

PLUCHINO (Micheline), Tunis, 04-11-38. — 2311×49—96.

PLUCHINO (Françoise), Tunis, 12-03-37. — 2311×49—96.

POLSELLI (Pasqualino), Arce (Italie), 06-06-29. — 29505×38—75.

PRETE (Jeannette), Beaumont (Tarn-et-Garonne), 05-11-28. — 22118×40—31.

PRETE (Maurice), Beaumont (Tarn-et-Garonne), 17-08-30. — 22118×40—31.

PRETE (Odette), Gimat (Tarn-et-Garonne), 19-03-38. — 22118×40—31.

REUTER (Gaston), Russange (Moselle), 18-04-40 — 7422×48—57.

REUTER (Cécile), Audun-le-Tiche (Moselle), 03-06-41. — 7422×48—57

RINAUDO (Antonine), Bizerte (Tunisie), 04-10-32. — 1757×49—96.

RINAUDO (Thérèse) Bizerte (Tunisie), 25-04-38. — 1757×49—96.

RIZZO (Jean), San Giuseppe Iato (Italie), 09-01-31. — 9305×47—96.

ROLANDO (Jacqueline), Antibes (Alpes-Maritimes), 15-12-45. — 14206×48—06.

ROMANYK (Stéphane), Saint-Martin-d'Ordon (Yonne), 31-05-40. — 11582×48—89.

ROMANYK (Jeannine), Chevillon (Yonne), 18-08-44. — 11582×48—89.

ROMANYK (Jean), Perreux (Yonne), 18-06-47. — 11582×48—89.

ROMANYK (Lucienne), Perreux (Yonne), 29-03-46. — 11582×48—89.

ROZA (Yvette), Sigean (Aude), 31-05-32. — 17637×48—11.

RUTKIEWICZ (Sylvestre), Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 19-11-47. — 21594×48—62.

SACCO (Hélène), Tunis, 09-03-30. — 2424×49—96.

SARTORI (Henri), Melun (Seine-et-Marne), 31-03-48. — 14769×48—77.

SCHERTER (Danielle), Lyon (Rhône), 06-12-44. — 14176×48—75.

SCIBETTA (Mathurine), Tunis, 19-05-35. — 1729×49—96.

SCIBETTA (Victoire), la Goulette (Tunisie), 28-02-43. — 1729×49—96.

SKALKA (Jean), Waziers (Nord), 26-05-34. — 29138×38—59

SUDA (Bernadette), Villers-Saint-Paule (Oise), 11-06-45. — 8348×40—60.

SUDA (Jacqueline), Villers-Saint-Paul (Oise), 27-08-37. — 8348×40—60.

SVEJCAR (Marie), Laval-Pradel (Gard), 02-02-34. — 36237×46—30.

SVEJCAR (Norbert), Portes (Gard), 11-07-37. — 36237×46—30.

TCHIMICHKIAN (Vartan), Tallin (Esthonie), 09-10-42. — 18199×34—31.

TCHIMICHKIAN (Satho), Tallin (Esthonie), 16-09-44. — 18199×34—31.

TERPLAN (Irène), Niort (Deux-Sèvres), 29-09-34. — 4749×48—54.

TERPLAN (Régina), Saint-Gelais (Deux-Sèvres), 27-09-41. — 4749×48—54.

TOBIA (Catherine), Tunis, 14-11-37. — 1725×49—96.

TOGNETTI (Jean), Pujaut (Gard), 28-07-32. — 15998×48—30.

TOGNETTI (Eliane), Pujaut (Gard), 19-01-35. — 15998×48—30.

VITTORI (Tomaso), Milan (Italie), 10-05-28 — 15780×31—69.

TREVISIOL (Yvette), Saint-Germain-lès-Lavaur (Tarn), 03-06-45. — 6831×48—81.

TREVISIOL (Ginette), Cuq-lès-Vielmur (Tarn), 01-10-43. — 6831×48—81.

TREVISIOL (Georgette), Cuq-lès-Vielmur (Tarn), 27-03-40. — 6831×48—81.

VIAZZI (Joconde), Ponzone (Italie), 16-04-37, — 22033×47—06.

VIAZZI (Armand), Nice (Alpes-Maritimes), 14-08-43. — 22033×47—06.

VIAZZI (Maryse), Nice (Alpes-Maritimes), 21-01-45. — 22033×47—06.

VISTALLI (Jean), Bourgoin (Isère), 14-09-39. — 7594×48—38

VISTALLI (Félix), Bourgoin (Isère), 24-05-41, — 7594×48—38.

VISTALLI (Célina), Veyrins (Isère), 17-03-43. — 7594×48—38.

ZARAGOZA (Eladia), Valence (Espagne), 17-11-39. — 1697×49—96.

ZARAGOZA (Saturne), Tunis, 25-09-41. — 1697×49—96.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Décret du 4 mars 1949 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 69 et 111 du code de la nationalité française;

Vu le décret du 28 février 1948 (*Journal officiel* du 7 mars 1948) portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret ci-après est rapporté en tant qu'il naturalisait:

Décret du 28 février 1948.
(*Journal officiel* du 7 mars 1948.)

FRIGOLI (Ginetto-Mario), mineur, né le 14 novembre 1926 à Annicco (Italie), demeurant à Thil (Meurthe-et-Moselle).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 17 mars 1949 rapportant deux décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 64 (§ 4°), 68 et 111 du code de la nationalité française;

Vu les décrets des 1er avril 1948 et 19 juillet 1948 portant naturalisation et francisation de nom;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient et autorisaient à porter à l'avenir un nom francisé:

1° *Décret du 1er avril 1948.*
(*Journal officiel* du 11 avril 1948.)

SZERZANTOWICZ (Laybel), commerçant, né le 10 novembre 1895 à Siedlec (Pologne), et ROSANSKA (Brajna), sa femme, née le 16 septembre 1901 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

2° *Décret du 19 juillet 1948.*
(*Journal officiel* du 25 juillet 1948.)

MIONSKIEWICZ (Johann), Wanne (Allemagne), 20-12-16 — 80.

MIONSKIEWICZ, née ZAJDLIC, Recklinghausen (Allemagne), 30-07-18 — 80.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 17 mars 1949 rapportant six décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 68 et 111 du code de la nationalité française;

Vu les décrets des 6 mars 1948, 1er avril 1948, 23 avril 1948, 27 août 1948, 5 novembre 1948 et 3 décembre 1948 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient:

1° *Décret du 6 mars 1948.*
(*Journal officiel* du 28 mars 1948.)

LEWKOWICZ (Lejbus), Radzikow (Pologne), 25-01-02 — 75.

LEWKOWICZ, née MASLOWSKA, Blonie (Pologne), 28-02-05 — 75.

2° *Décret du 1er avril 1948.*
(*Journal officiel* du 11 avril 1948.)

TOMIO (Oreste-Giovanni), mineur, né le 26 juin 1913 à Revine-Lago (Italie), demeurant à Sainte-Florine (Haute-Loire).

3° *Décret du 23 avril 1948.*
(*Journal officiel* du 25 avril 1948.)

BONAPACE (Arthur), Roncone (Italie), 02-08-03 — 75.

BONAPACE, née PRANDINI, Roncone (Italie), 15-08-04 — 75.

4° *Décret du 27 août 1948.*
(*Journal officiel* du 5 septembre 1948.)

BERNARDING (Jacques), Urselsbach (Moselle), 24-08-98 — 57.

BERNARDING, née BARBIAN (Walbach (Sarre), 13-08-99 — 57.

5° *Décret du 5 novembre 1948.*
(*Journal officiel* du 14 novembre 1948.)

DUCHATELET (Aline), Avelghem (Belgique), 13-03-18 — 30.

6° *Décret du 3 décembre 1948.*
(*Journal officiel* du 12 décembre 1948.)

GUSTRAN (Saturnino), Novillas (Espagne), 11-02-29 — 33.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 17 mars 1949 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 68 et 111 du code de la nationalité française,

Vu le décret du 2 juillet 1948 portant naturalisation et francisation de nom;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret ci-après est rapporté en tant qu'il naturalisait et autorisait à porter à l'avenir un nom francisé:

Décret du 2 juillet 1948.
(*Journal officiel* du 18 juillet 1948.)

PAMBOUKDJIAN (Knarik), Istamboul (Turquie), 22-03-18 — 83.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au décret de naturalisation du 24 mars 1947 (*Journal officiel* du 30 mars 1947): page 2967, 2e colonne, au lieu de: « Danielewicz (Joseph), mineur, né le 4 février 1906 à Golina (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir Da Faigenbaume au lieu de Fajgenbaum, et trois enfants mineurs: 1° Joseph-François, né le 2 octobre 1939 à Liévin (Pas-de-Calais); 2° Bernard... », lire: « Danielewicz (Joseph), mineur, né le 4 février 1906 à Golina (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir Danielevic au lieu de Danielewicz, ayant trois enfants mineurs: 1° Joseph-François, né le 2 octobre 1929 à Liévin ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 24 mai 1947 (*Journal officiel* du 25 mai 1947): page 4834, 2e colonne, au lieu de: « Szczecniarz (Lejbus), né le 12 janvier à Koch », lire: « Szczecniarz (Lejbus), né le 12 janvier 1902 à Koch ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 13 septembre 1947 (*Journal officiel* du 21 septembre 1947): page 9194, 1re colonne, au lieu de: « Piovan (Aldo), métayer, né le 2 novembre 1910 à Grisignano di Jocco », lire: « Piovan (Aldo), métayer, né le 3 novembre 1919 à Grisignano di Zocéo ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 31 décembre 1947 (*Journal officiel* du 11 janvier 1948): page 329, 3e colonne, au lieu de: « Monteklo (Juda), gérant, né en 1906 à Salonique », lire: « Monteklo (Léon) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 7 mai 1948 (*Journal officiel* du 16 mai 1948): page 4736, 1re colonne, au lieu de: « Kodrzynski, Blaski (Pologne), 13-07-93 », lire: « Kodrzynski (Boleslaw), Skotnica (Pologne), 11-03-06 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 21 mai 1948 (*Journal officiel* du 6 juin 1948): page 5487, 3e colonne, au lieu de: « Kamerman (Bernard), Lwow (Pologne), 02-05-26 », lire: « Hoffman (Bernard) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 16 juillet 1948 (*Journal officiel* du 25 juillet 1948): page 7300, 2e colonne, au lieu de: « Ballala, veuve Katznelson », lire: « Blalaia ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 6 août 1948 (*Journal officiel* du 29 août 1948): page 8536, 2e colonne, au lieu de: « Cisneros (Ladislas), Alcazaren (Espagne), 27-06-96 », lire: « Cisneros (Ladislas), Alcazaren (Espagne), 27-06 95 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 17 septembre 1948 (*Journal officiel* du 3 octobre 1948): page 9678, 1re colonne, au lieu de: « Degioanni (Emanuele), Vinadio (Italie), 18-10-96 », lire: « Degioanni (Emanuele), Vinadio (Italie), 18-10-91 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 1er octobre 1948 (*Journal officiel* du 10 octobre 1948): page 9899, 1re colonne, au lieu de: « Zalimbelli, née Matteoni, Cantagalla (Italie), 23-03-97 », lire: « Zalimbelli, née Matteoni, Cantagallo (Italie), 29-01-97 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 8 octobre 1918 (*Journal officiel* du 17 octobre 1918): page 10156, 3e colonne, au lieu de: « Volkoff (Valérie), Sofia (Bulgarie), 13-11-27 ». lire: « Volkoff (Valérie), Sofia (Bulgarie) 26-11-27 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 5 novembre 1918 (*Journal officiel* du 14 novembre 1918): page 11066, 1re colonne, au lieu de: « Cipres (Guillermo), Angurs (Espagne), 19-01-07 », lire: « Cipres (Guillermo) Angues (Espagne), 10-01-07 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 12 novembre 1918 (*Journal officiel* du 28 novembre 1918): page 11605, 3e colonne, au lieu de: « Wolf (Henri), Sarrebruck (Sarre) », lire: « Wolf (Hans), Illingen (Sarre) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 19 novembre 1918 (*Journal officiel* du 28 novembre 1918): page 11615, 2e colonne, au lieu de: « Rosenfeld (Théodore), le Caire (Egypte 00-01-05 », lire: « Rosenfeld (Théodore), Zikhron-Yaaqov (Palestine), 25-01-05 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 26 novembre 1918 (*Journal officiel* du 5 décembre 1918):

Page 11812, 3e colonne, article 1er, au lieu de: « Hernandez (François), Carthagène (Espagne), 03-03-16 », lire: « Hernandez (François), Carthagène (Espagne), 03-07-16 ».

Page 11818, 1re colonne, article 3, au lieu de: « Hernandez (François), Barcelone (Espagne), 15-08-37 », lire: « Hernandez (François), Barcelone (Espagne), 07-09-37 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 3 décembre 1918 (*Journal officiel* du 12 décembre 1918): page 12136, 1re colonne, au lieu de: « Mencagli (Arcange), Citta di Castello (Italie), 03-09-24 », lire: « Mencagli (Arcangelo), Citta di Castello (Italie), 03-11-24 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 10 décembre 1918 (*Journal officiel* du 26 décembre 1918):

Page 12545, 2e colonne, au lieu de: « Novello (Valentina), Breganze (Italie), 08-04-00 » lire: « Novello (Valentina), Breganze (Italie), 08-04-20 ».

Page 12546, 1re colonne, au lieu de: « Richard (Joseph), Québec (Canada) », lire: « Richard (Paul) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 17 décembre 1918 (*Journal officiel* du 9 janvier 1919): page 412, 3e colonne, au lieu de « Hipszman (Abraham), Varsovie (Pologne), 17-08-27 », lire: « Hipszman (Abraham), Varsovie (Pologne), 17-07-27 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 28 janvier 1919 (*Journal officiel* du 6 février 1919):

Page 1353, 1re colonne, au lieu de: « Gonczaruk (Jean), Rojniatow (Pologne) », lire: « Gonczaruk (Jean), Rojniatow (Russie) ».

Page 1355, 1re colonne, au lieu de: « Yacoub (Hannol, Klarkiddé (Liban) », lire: « Yacoub (Hanna) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 11 février 1919 (*Journal officiel* du 20 février 1919): page 1902, 2e colonne, au lieu de: « Gukici (Luigi), Dumenza (Italie) », lire: « Giudici (Luig) ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 29 mars 1949.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission

2. — Vote: 1° du projet de loi tendant à réglementer la profession d'opticien lunetier détaillant; 2° de la proposition de loi de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer la profession d'opticien lunetier détaillant. (Nos 5591, 5790, 6651. — M. Segelle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers (Nos 5955, 6318, 6814. — M. Chautard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Discussion des conclusions du rapport n° 6707 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites (n° 4999) contre un membre de l'Assemblée. (M. Marcel Noël, rapporteur.)

5. — Discussion des conclusions du rapport n° 6769 de la commission chargée d'examiner les neuf demandes en autorisation de poursuites (nos 3521, 3543, 3925, 3926, 3927, 4458, 4557, 4851, 6168) contre un membre de l'Assemblée. (M. Juge rapporteur.)

6. — Discussion des conclusions du rapport n° 6770 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites (n° 6056) contre un membre de l'Assemblée. (M. Juge, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions du rapport n° 6798 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (M. Signor, rapporteur.)

8. — Discussion des conclusions du rapport n° 6838 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites (n° 1970) contre un membre de l'Assemblée. (M. Alphonse Denis, rapporteur.)

9. — Discussion des conclusions du rapport n° 6811 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites (n° 6169) contre un membre de l'Assemblée. (M. Boutavant, rapporteur.)

10. — Service public à la tribune sur la motion de M. Coulibaly Ouezzin tendant à nommer, conformément à l'article 6 du règlement, une commission d'enquête sur les élections du territoire de la Haute-Volta.

11. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux aux locataires ou occupants des chambres garnies et des chambres d'hôtels; 2° de M. Dominjon et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients d'hôtels, pensions de famille et meublés. (Nos 3159-3316-3847-6575. — M. Berger rapporteur.)

12. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6266-6514. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. de Tinguy.)

13. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6260-6513. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux M. Cogniot, chapitres de l'éducation nationale. — M. Marcel David, chapitres de l'éducation physique et des sports et de l'enseignement technique.)

14. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6265-6511. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Abelin

15. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6228-6516. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Jacques Duclos.)

16. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6290-6508. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Truffaut

17. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6176-6520. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. René Fleven.)

18. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil (ravitaillement) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6262-6510. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — VII. Ravitaillement: rapporteur spécial: M. Paumier.)

19. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6229-6507. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: a. M. Paul Ribeyre: I. Services administratifs; II. Service de presse; III. Service de la défense nationale; c) Groupement des contrôles radio-électriques; d) Etat-major de l'Europe occidentale; b. M. Dusseaulx: V. Commissariat général du plan; VI Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique en Europe.

20. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6261-6512. — M. Charles Barangé, rapporteur général — Rapporteur spécial: M. Burlot.)

21. — Discussion de la proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à reporter la limite d'âge fixée pour l'octroi des prestations familiales pour certaines catégories de bénéficiaires. (Nos 917-1742-1958. — M. Meck, rapporteur.)

22. — Discussion de la proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule. (Nos 1116-2366. — M. Bacon, rapporteur.)

23. — Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance. (Nos 6069-6189. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.)

24. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Germaine Degrond et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la réorganisation des services du ravitaillement général, sous forme d'une direction unique rattachée au secrétariat d'Etat aux affaires économiques. (Nos 5572-5727. — Mme Germaine Degrond, rapporteur.)

Séance du mardi 29 mars 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Bianchini, jusques et y compris M. Boccagny.

Tribunes. — Depuis M. Mezerna, jusques et y compris M. Monjaret.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le mardi 29 mars 1949, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 30 mars 1949, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Communication du président sur la réorganisation provisoire de l'état-major général des forces armées.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 6797) de M. Dixmier tendant à accorder la franchise postale aux jeunes soldats.

III. — Suite de la discussion du rapport de M. Le Troquer sur les projets de loi (nos 1871, 2922, 3164, 4161, 4163, 4164, 4243) et les propositions (nos 1532, 1533, 3652, 3769, 4130, 4134, 4306, 4377, 4378, 5019, 5272) concernant l'organisation militaire.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 30 mars 1949, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Avis (n° 6784) du Conseil de la République sur la proposition de loi relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre;

Proposition de loi (n° 6716) de M. Minjoz: exercice du droit de reprise dans les communes sinistrées;

Proposition de loi (n° 6665) de M. Durand-Reville: article 78 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers;

Proposition de loi (n° 6724) de M. Schaff: ordonnance du 21 avril 1946 sur la nullité des actes de spoliation;

Proposition de résolution (n° 6700) de M. Frédéric-Dupont: compétence des justices de paix;

Proposition de loi (n° 6715) de M. Gau: prohibition des procédés techniques qui portent atteinte à l'intégrité de la personne humaine;

Proposition de loi (n° 6582) de M. de Sesmaisons: suppression des juridictions d'exception à compétence économique.

II. — Nomination d'un rapporteur en remplacement de M. Minjoz pour:

Proposition de résolution de M. Louis Rollin relative à la protection de l'enfance en danger physique ou moral;

Projets de loi (nos 5764 et 6571) complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration;

Proposition de loi (n° 6133) de M. July tendant, en matière pénale, à substituer aux juridictions d'exception des juridictions normales.

III. — Rapport de M. Louis Rollin sur: 1° le projet de loi (n° 4967) relatif à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger; 2° le projet de loi (n° 6143) portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

IV. — Rapport de M. Minjoz sur l'avis (n° 6032) du Conseil de la République sur le projet de loi (n° 3798) tendant à abroger le septième alinéa de l'article 444 du code d'instruction criminelle.

V. — Rapport de Mme Rabaté sur l'avis (n° 6271) du Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à permettre le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et à modifier les articles 350, 361 et 369 du code civil.

VI. — Rapport de M. Garet sur: 1° le projet de loi (n° 5566) tendant à modifier le décret du 5 novembre 1926 relatif aux conditions de nominations des juges de paix; 2° la proposition de loi (n° 4795) de M. Bardoux complétant l'organisation des justices de paix.

VII. — Rapport de M. Garet sur la proposition de loi (n° 3699) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de transférer les audiences des justices de paix aux palais de justice, dans les villes de plus de 500.000 habitants.

VIII. — Rapport de M. Garet sur la proposition de loi (n° 4101) de M. Bardoux sur le cumul des greffes de juridiction.

IX. — Rapport de M. Tinaud sur la proposition de loi (n° 4662) de M. Béné tendant à modifier l'article 21 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés anonymes.

X. — Rapport de M. Péron sur le projet de loi (n° 6247) créant un service social dans les prisons.

XI. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de loi (n° 4929) de M. Robert Schmidt tendant à étendre le champ d'application de la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules et tracteurs automobiles.

XII. — Rapport de M. Mondon sur le projet de loi (n° 3175) portant annulation de l'acte dit loi du 8 août 1944.

XIII. — Rapport de M. Mondon sur la proposition de loi (n° 3407) de M. Louis Rollin ayant pour objet d'abroger les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines d'emprisonnement qu'ils prononcent et de faire bénéficier les coupables des circonstances atténuantes.

XIV. — Rapport de M. Defos du Rau sur la proposition de loi (n° 4555) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier les articles 147, 148 et 150 du code pénal relatifs aux faux en écritures.

XV. — Rapport de M. Toujas sur la proposition de loi (n° 6195) de M. Fayet tendant à amnistier certains délits politiques commis en Algérie.

XVI. — Suite de l'avis de M. Courant sur le projet de loi (n° 6082) portant aménagements fiscaux.

XVII. — Rapport de M. Wasmer sur le projet de loi (n° 4587) tendant à faciliter l'équipement par le recours au crédit.

XVIII. — Rapport de M. Defos du Rau sur le projet et les propositions de loi tendant à valider les testaments des prisonniers et déportés faits en dehors des formes légales (nos 2801, 597, 1815, 3313, 3568, 4266).

XIX. — Rapport de M. Delahoutre sur la proposition de loi (n° 5809) de M. Hugues tendant à organiser la publicité à l'égard des tiers des soumissions pour insuffisance de prix.

XX. — Rapport de M. Delahoutre sur les propositions de loi tendant à permettre la revision de certaines rentes viagères (deuxième partie).

XXI. — Rapport de M. Guy Petit sur le projet de loi (n° 5607) complétant le code pénal par un article 413 *bis* réprimant le sabotage.

XXII. — Suite du rapport de M. Cilerne sur les propositions de loi tendant à modifier les lois du 30 juin 1926 et du 18 avril 1946 relatives au renouvellement des baux commerciaux.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 30 mars 1949, à seize heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La proposition de résolution (n° 5114) de M. Guyot tendant à suspendre les poursuites engagées contre tout transporteur et l'annulation des réclamations de la Société auxiliaire pour les transports d'approvisionnements de la région parisienne;

b) La proposition de résolution (n° 5678) de M. Greffier relative à la construction du pont de chemin de fer des Andelys (Eure);

c) La proposition de loi (n° 6738) de M. Maurice Michel tendant à modifier l'article 5 du décret n° 48-1422 du 16 septembre 1948 relatif à l'établissement des lignes de cabines téléphoniques rurales;

d) La proposition de résolution (n° 6751) de M. Barthélemy tendant à mettre à la disposition de l'administration des postes, télégraphes et téléphones les crédits nécessaires pour doter les facteurs et agents techniques de tenues d'uniforme et de vêtement de travail;

e) La proposition de loi de M. Temple (n° 6811) tendant à attribuer aux économiquement faibles un billet annuel de chemin de fer délivré au taux des billets de congés payés;

f) La proposition de loi (n° 6822) de M. Croizat tendant à accorder aux bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs ou de l'indemnité temporaire un voyage gratuit par an en chemin de fer;

g) La proposition de résolution (n° 6831) de M. Guy Petit tendant à accorder aux contribuables des communes classées comme station d'été, climatique, balnéaire ou thermale, un sursis aux poursuites et pénalités en matière fiscale jusqu'au 15 octobre 1949;

h) La proposition de loi (n° 6853) de M. Jean-Paul David tendant à déterminer l'appellation « imprimés » en matière de tarifs postaux.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

a) La proposition de résolution (n° 6797) de M. Joseph Dixmier tendant à accorder la franchise postale aux jeunes soldats accomplissant leur service militaire;

b) La proposition de résolution (n° 6743) de M. Farine tendant à rétablir le billet collectif à 50 p. 100 au profit des organisations de jeunesse et de plein air;

c) La proposition de résolution (n° 6603) de M. Genest tendant à établir des tarifs préférentiels de transports pour certains produits agricoles.

III. — Désignation des candidats pour représenter l'Assemblée au sein du comité national du tourisme.

IV. — Examen de l'avis non conforme transmis par le Conseil de la République sur le projet de loi (n° 3127) établissant des servitudes et obligations dans l'intérêt des réceptions radioélectriques.

V. — Examen de l'avis non conforme transmis par le Conseil de la République sur le projet de loi (n° 3126) établissant des servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques.

VI. — Suite de l'examen du rapport de M. Bouret sur le projet de loi (n° 4512) portant organisation de l'aéronautique marchande.

VII. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 30 mars 1949, à quinze heures trente (local de la commission n° 206):

I. — Avis de M. Devemy sur le projet de loi (n° 6327) instituant, en faveur de certains grands invalides et mutilés de guerre, une indemnité spéciale extraordinaire.

II. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 30 mars 1949, à dix heures (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) Le projet de loi (n° 6692): dissolution du commissariat à la mobilisation des métaux non ferreux;

b) Le projet de loi (n° 6793): statut de l'entreprise Berliet;

c) La proposition de résolution (n° 6701 rectifié) de M. Monin: liberté du marché de l'essence;

d) La proposition de résolution (n° 6813) de M. Bouxom: attribution d'essence à certains prioritaires;

e) La proposition de résolution (n° 6821) de M. Louvel: modifications à l'arrêté du 12 septembre 1946 fixant les modalités d'application du décret du 28 mai 1946;

f) La proposition de résolution (n° 6829) de M. Desjardins: marché noir de l'essence.

II. — Examen des propositions de résolution (n° 6813) de M. Bouxom et (n° 6829) de M. Desjardins relatives au marché de l'essence. (Ces résolutions sont inscrites à l'ordre du jour de la séance du jeudi 31 mars.)

III. — Rapport de M. Peytel sur le projet de loi (n° 6597) relatif à la constitution de la Société des transports pétroliers par pipe-line et à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne.

IV. — Compte rendu de l'audience accordée par le garde des sceaux à la délégation chargée par la commission de l'entretenir de l'amnistie pour les mineurs grévistes.

V. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 30 mars 1949, à quatorze heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 6524) de M. Médecin tendant à inviter le Gouvernement à modifier la loi du 30 août 1947 instituant le versement d'une allocation d'attente aux sinistrés;

La proposition de loi (n° 6723) de M. Mondon tendant à modifier l'article 73 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

II. — Rapport de M. Lareppe sur l'avis (n° 6661) donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

III. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 31 mars 1949, à dix heures (local de la commission n° 219):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 6650) de M. Boulet tendant à modifier l'article 14 du règlement en vue de la création d'une commission des boissons.

III. — Echange de vues sur les questions posées par la motion de censure (art. 50 du règlement). — Nomination d'un rapporteur.

IV. — Rapport de Mme Germaine Peyroles sur la proposition de résolution (n° 6663 rectifié) de M. Lecourt tendant à compléter l'article 57 du règlement.

V. — Rapport de M. Delachenal sur la proposition de résolution (n° 6628) de M. Monin et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 14 du règlement en vue de la constitution d'une commission des boissons.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 30 mars 1949, à quinze heures (local de la commission n° 254):

I. — Suite de la discussion du rapport de M. Castellani sur le projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar.

II. — Nomination du rapporteur du projet de loi (n° 6726) relatif aux pratiques de sorcellerie, magie et charlatanisme à Madagascar.

III. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Proposition de loi (n° 6551) de M. Hamani Diori: application aux anciens combattants et victimes de la guerre ressortissants des territoires d'outre-mer des dispositions de la loi du 31 mars 1919;

Proposition de loi (n° 6552) de M. Hamani Diori: application aux anciens combattants ressortissants des territoires d'outre-mer des dispositions de la loi du 16 avril 1930;

Proposition de loi (n° 6257) de M. Thibault relative au régime des pensions civiles et militaires;

Proposition de loi (n° 6665) de M. Durand-Réville, sénateur: droit de sous-louer l'appartement dont ils sont locataires à accorder aux Français exerçant leur activité professionnelle hors de la métropole;

Proposition de loi (n° 6813) de M. Malbrant: droit de reprise et sous-location des appartements des Français appelés à travailler hors de la métropole.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 30 mars 1949, à seize heures trente (local de la commission n° 261):

I. — Audition de MM. Xavier Bouvier, Monin, Jean-Paul David et Desjardins, auteurs d'oppositions au vote sans débat du projet de loi modifiant l'article 29 du livre Ier du code du travail (n°s 4584 et 6382).

II. — Audition de M. Dusseaulx, auteur d'une opposition au vote sans débat du projet de loi étendant les assurances sociales aux écrivains non salariés (n°s 5002,6179 et 6643).

III. — Nomination de rapporteurs pour:

a) Les projets de loi:

(N° 6696): application de la loi du 24 octobre 1946 aux départements d'outre-mer;

(N° 6818): ratification de la convention (n° 81) relative à l'inspection du travail;

(N° 6833): ratification de l'accord assurant aux ressortissants français et italiens le régime du traitement de la nation la plus favorisée en matière d'établissement;

b) Les propositions de loi:

(N° 6611) de M. Gazier: législation relative aux comités d'entreprises;

(N° 6677) de M. Renard: maladies professionnelles (industrie du délainage);

(N° 6680) de M. Morand: maladies professionnelles (pneumoconiose des mineurs ardoisiers et des mineurs des mines de fer);

(N° 6756) de M. Augustin Laurent: taux de l'allocation à domicile;

(N° 6757) de M. Augustin Laurent: exonération des cotisations d'allocations familiales;

(N° 6767) de M. Gérard Duprat: semaine de quarante heures;

(N° 6793) de M. Barel: allocation de maternité;

(N° 6828) de Mme Duvernois: réquisition des entreprises en cas de lock-out;

c) Pour les propositions de résolution:

(N° 6637) de M. J.-P. David: accorder aux accidentés du travail des avantages matériels analogues à ceux dont bénéficient certains invalides de guerre;

(N° 6681) de M. Cogniot: statut du personnel des centres d'apprentissage;

(N° 6753) de M. Albert Petit: conflit collectif du personnel des pompes funèbres;

(N° 6755) de M. Frédéric-Dupont: limite d'âge en matière d'allocations familiales;

(N° 6764) de Mlle Dienesch: extension du régime de sécurité sociale des étudiants aux élèves infirmières et assistantes sociales.

IV. — Rapport de M. Moisan sur la proposition de loi (n° 316) de M. Boisdon: article 41 de la loi du 5 décembre 1922 (sociétés à crédit immobilier).

V. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le mardi 29 mars 1949, à vingt et une heures (local de la commission n° 256):

Audition de M. l'ingénieur général de Sabiet, ancien directeur des fabrications d'armement.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 31 mars 1949.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant relèvement du montant des pensions allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires. (N°s 53 et 231, année 1949. — M. Verdeille, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au cumul des exploitations agricoles. (N°s II. 82, année 1948, et 124, année 1949. — M. de Félice, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Marrane, jusques et y compris M. El-Hadi Mostefaï.

Tribunes. — Depuis M. Marius Moutet, jusques et y compris M. Reveillaud.

INFORMATIONS

RELATIVES À

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 30 mars 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote sans débat sur la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, prorogeant d'une année, pour le territoire des Comores, les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement. (N°s 30 et 69, année 1949. — M. Antonini, rapporteur.)

2. — Vote sans débat sur la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger pour le territoire des Comores jusqu'au 31 décembre 1949, les effets de l'article 10 du décret du 30 avril 1945 réglementant les loyers des locaux d'habitation en Afrique équatoriale française, tel qu'il a été modifié par le décret n° 46-1463 du 14 juin 1946, déterminant les modalités d'application de ce texte à Madagascar et dépendances. (N°s 31 et 70, année 1949. — M. Antonini, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. d'Arboussier, Barbé, Boubou Hama, Curabet, Léon, Dadet, Coulibaly et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés tendant à inviter l'Assemblée nationale à décider la suppression de l'impôt de capitation dans le cadre de l'autonomie financière des territoires d'outre-mer. (N°s 286, année 1948, et 29, année 1949. — M. Ebédé, rapporteur.)

Convocation de commission.

La commission du règlement et des pétitions se réunira le mardi 29 mars 1949, à quinze heures trente (local n° 116):

I. — Examen éventuel de certains articles du règlement.

II. — Examen de la proposition (n° 419, année 1948) invitant le Gouvernement à présenter un projet de loi modifiant l'article 12 de la loi du 27 octobre 1946, présenté par MM. Lakhdari, Abdesselam et les membres du groupe union métropole outre-mer (indépendants).

III. — Questions diverses.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1949.

Le tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1949 aura lieu le mercredi 30 mars 1949, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour l'admission à l'école des officiers d'administration de la marine en 1949.

1. — Un concours pour l'admission à l'école des officiers d'administration de la marine à Cherbourg aura lieu en 1949. Les épreuves écrites de ce concours se dérouleront les 28 et 29 juin 1949 dans les centres d'examen qui seront fixés ultérieurement.

2. — Le nombre des places mises au concours est fixé comme suit:

Branche des comptables des matières = 5.

3. — Peuvent être admis à prendre part à ce concours, dans les conditions définies à l'article 3 du décret du 3 septembre 1931, les personnels suivants appartenant déjà à la marine:

a) Personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine, titularisé dans son emploi avant le 1er janvier 1949 et réunissant au total, à la date du 1er octobre 1949, cinq ans de services à la marine;

b) Commis principaux et commis des trois premières classes de l'administration centrale de la marine, titularisés dans leur emploi avant le 1er janvier 1949 et réunissant au total, à la date du 1er octobre 1949, cinq ans de services à la marine;

c) Officiers mariniers en activité de service, du grade de maître au moins, réunissant cinq ans de services comme officiers mariniers au 1er octobre 1949.

4. — Les dossiers de candidature à ce concours, constitués suivant les prescriptions de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 27 mars 1919 (modifié), devront parvenir, par la voie hiérarchique, avant le 1er mai 1949, terme de rigueur, au secrétaire d'Etat chargé de la marine, 2, rue Royale, à Paris (8e), sous l'un des timbres suivants:

Direction centrale des constructions et armes navales, bureau du personnel, en ce qui concerne les candidats appartenant à la branche des directions de travaux.

Direction de la comptabilité générale, bureau de la comptabilité des matières, en ce qui concerne les candidats appartenant à la branche des comptables des matières.

Direction centrale du commissariat de la marine, bureau du personnel, en ce qui concerne le personnel administratif civil de la branche « commissariat et santé », les commis de l'administration centrale de la marine et les officiers mariniers.

Avis d'ouverture d'un concours d'admission dans le corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique.

I. — Le secrétariat d'Etat aux forces armées « air » envisage l'ouverture d'un concours d'admission dans le corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique au grade de contrôleur de 3e classe le 4 octobre 1949.

Cette ouverture, ainsi que le nombre des places mises au concours (quatre, en principe), est subordonnée à l'obtention des autorisations voulues et au vote des crédits nécessaires par le Parlement.

II. — Les conditions d'admission au concours sont insérées au *Bulletin officiel* de l'armée de l'air, édition méthodique, volume 576.

Il est rappelé que seuls sont admis à concourir:

1° Les officiers de l'armée de l'air

a) Appartenant aux cadres actifs suivants:
Officiers de l'air du cadre navigant;
Officiers de l'air du cadre sédentaire;
Officiers mécaniciens;
Ingénieurs militaires de l'air:
Ingénieurs militaires des travaux de l'air:
Commissaires ordonnateurs;
Médecins de l'air;

b) Et remplissant les conditions de grade et d'ancienneté ci-après:

Officiers de grade supérieur ou égal à commandant, ingénieur principal ou assimilé: sans condition d'ancienneté;

Capitaines ingénieurs de 1re classe ou assimilés: au jour d'ouverture du concours, être âgé de trente-quatre ans au moins et réunir au minimum deux années d'ancienneté dans le grade;

2° Les fonctionnaires civils

a) Appartenant à un cadre dépendant du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) ou du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale;

b) En activité de service au jour de l'ouverture du concours;

c) Titulaires du grade de capitaine ou de commandant dans les réserves de l'armée de l'air et justifiant de l'accomplissement de services aériens commandés (les candidats ne remplissant pas les conditions, mais possédant seulement un grade d'officier de réserve de l'armée de l'air, pourront être autorisés à se présenter sous réserve qu'une modification actuellement à l'étude soit intervenue avant le 4 octobre 1949):

d) Possesseurs d'un diplôme de licence en droit, ès lettres ou ès sciences, ou ayant satisfait aux examens de sortie de l'une des grandes écoles ci-après énumérées:

Ecole polytechnique, école de l'air, école spéciale militaire, école navale, école du commissariat de la marine, écoles nationales des mines de Paris et de Saint-Etienne, école nationale des ponts et chaussées, école nationale supérieure de l'aéronautique, écoles d'application du génie maritime et de l'artillerie navale, école centrale des arts et manufactures, école normale supérieure, école de la France d'outre-mer, école libre des sciences politiques;

e) Et remplissant les conditions de grade et d'ancienneté suivantes:

Pour ceux dont le traitement brut réglementaire est au moins égal à la solde budgétaire de base d'un commandant (1er échelon): sans condition d'ancienneté;

Pour ceux dont le traitement brut réglementaire est au moins égal à la solde budgétaire de base d'un capitaine (2e échelon): au jour d'ouverture du concours, être âgé d'au moins trente-quatre ans.

L'instruction ministérielle du 2 octobre 1947 relative aux opérations du concours et le programme des épreuves ont été insérés au *Bulletin officiel* de l'armée de l'air du 10 novembre 1947.

III. — Les dossiers des candidats devront parvenir à la direction du contrôle, secrétariat d'Etat aux forces armées (air), 26, boulevard Victor, Paris (15e), le 30 avril 1949 au plus tard.

Il ne sera pas répondu aux demandes émanant de personnes ne remplissant pas les conditions pour concourir, ni aux demandes relatives à des renseignements publiés dans les documents ci-dessus rappelés.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement d'un maître de conférences de technologie à l'école nationale d'agriculture de Grignon.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 1949, page 2572:

« Les candidatures au concours dont il s'agit seront reçues au ministère de l'agriculture (sous-direction de l'enseignement, 1er bureau) jusqu'au vendredi 8 avril 1949 inclus ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur principal de la santé dans le département du Rhône.

Un poste de médecin inspecteur principal de la santé est vacant dans le département du Rhône.

Les médecins inspecteurs principaux du cadre de l'inspection de la santé, candidats à ce poste, sont invités à faire parvenir leur demande, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (2e bureau de la direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef du quartier d'aliénés des hospices de la Rochelle (Charente-Maritime).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin chef du quartier d'aliénés des hospices de la Rochelle (Charente-Maritime).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de l'Isère.

Un poste de commis est actuellement vacant à la direction départementale de la santé de l'Isère.

Les commis en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Compagnie générale d'Entreprises électriques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 88.200.000 F
SIÈGE SOCIAL : 48, RUE LA BOÉTIE, A PARIS

Amortissement du 15 avril 1949 des obligations 3 3/4 0/0 1945.

La Compagnie générale d'entreprises électriques informe MM. les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 émises en 1945 que, conformément aux conditions de l'émission, elle a procédé au rachat en Bourse des 100 obligations dont l'amortissement est fixé au 15 avril 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS HENRY HAMELLE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 90 MILLIONS DE FRANCS
21-23, BOULEVARD JULES-FERRY, PARIS (11e)
Registre du commerce : Seine 27720.

Tirage du 28 février 1949.

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties pour être remboursées à 1.000 F et représentant la quantité des titres à amortir le 15 avril 1949.

41 — 43 — 44 — 46 à 50 — 85 — 86 — 264 à 269 — 391 à 394 — 460 — 472 — 475 à 479 — 483 — 484 — 486 — 711 à 713 — 718 à 720 — 751 à 760 — 951 à 954 — 957 à 960 — 1.127 — 1.361 à 1.366 — 1.383 à 1.390 — 1.421 à 1.423 — 1.931 — 1.932 — 1.938 à 1.940 — 1.951 à 1.953 — 1.976 à 1.980 — 1.991 à 2.000 — 2.101 à 2.107 — 2.391 à 2.400 — 2.431 à 2.440 — 2.521 à 2.530 — 2.651 à 2.660 — 2.802 à 2.804 — 2.810 — 2.831 à 2.837 — 2.981 à 2.990 — 3.082 — 3.084 — 3.086 à 3.090 — 3.161 à 3.165 — 3.167 — 3.170 — 3.203 à 3.210 — 3.471 à 3.476 — 3.479 — 3.480 — 3.501 à 3.510 — 3.517 à 3.520 — 3.541 à 3.543 — 3.545 à 3.547 — 3.549 — 3.550 — 3.551 à 3.554 — 3.556 — 3.557 — 3.560 — 3.771 à 3.780 — 4.011 à 4.020 — 4.321 à 4.330 — 4.341 à 4.350 — 4.511 à 4.514 — 4.621 à 4.624 — 4.721 — 4.722 — 4.727 à 4.730 — 4.823 — 4.825 — 4.827 à 4.830 — 4.841 à 4.850 — 4.971 à 4.980 — 5.011 — 5.013 — 5.015 — 5.018 à 5.020 — 5.091 à 5.100 — 5.101 à 5.108 — 5.315 — 5.316 — 5.361 à 5.368 — 5.661 à 5.665 — 5.667 à 5.670 — 5.833 à 5.839 — 6.021 à 6.023 — 6.025 — 6.030 — 6.151 à 6.156 — 6.160 — 6.551 à 6.557 — 6.630 — 6.971 — 6.974 — 6.975 — 6.980 — 7.011 à 7.015 — 7.071 à 7.073 — 7.078 à 7.080 — 7.121 à 7.126 — 7.129 — 7.130 — 7.411 à 7.420 — 7.501 à 7.508 — 7.701 à 7.710 — 7.711 — 7.712 — 7.715 à 7.720 — 7.801 à 7.810 — 7.981 — 8.001 — 8.002 — 8.009 — 8.010 — 8.031 à 8.034 — 8.038 — 8.151 à 8.156 — 8.159 — 8.160 — 8.331 à 8.334 — 8.340 — 8.356 — 8.357 — 8.515 à 8.520 — 8.569 — 8.603 à 8.610 — 8.861 à 8.865 — 8.962 à 8.966 — 9.013 — 9.020 — 9.181 — 9.183 — 9.184 — 9.189 — 9.199 — 9.331 à 9.340 — 9.343 à 9.349 — 9.393 — 9.394 — 9.396 — 9.397 — 9.398 — 9.513 — 9.514 — 9.520.

Ces titres seront payables aux caisses du Comptoir national d'escompte de Paris, à partir du 15 avril 1949, coupon n° 39 (15 octobre 1949) attaché.

Obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

1 — 2 — 10 — 25 à 27 — 37 à 40 — 107 et 108 — 291 à 293 — 299 — 300 — 431 — 434 à 440 — 566 — 567 — 570 — 613 — 614 — 632 — 639 à 641 — 644 à 646 — 650 — 671 à 676 — 691 à 700 — 721 à 724 — 741 à 743 — 801 à 805 — 930 — 974 — 996 à 1.000 — 1.092 — 1.093 — 1.095 — 1.161 à 1.163 — 1.170 — 1.171 — 1.177 à 1.179 — 1.186 — 1.333 — 1.334 — 1.338 — 1.402 — 1.433 — 1.452 — 1.465 à 1.468 — 1.518 — 1.641 à 1.644 — 1.648 à 1.650 — 1.741 — 1.742 — 1.747 — 1.748 — 1.832 à 1.835 — 1.901 à 1.903 — 2.118 à 2.120 — 2.158 — 2.159 — 2.291 à 2.300 — 2.367 à 2.370 — 2.401 à 2.404 — 2.466 — 2.467 — 2.470 — 2.511 à 2.515 — 2.531 à 2.540 — 2.541 — 2.542 — 2.546 — 2.631 à 2.637 — 2.741 à 2.750 — 2.751 — 2.856 à 2.860 — 2.891 à 2.900 — 2.921 à 2.926 — 2.965 — 3.141 à 3.143 — 3.145 — 3.146 — 3.221 à 3.223 — 3.227 à 3.229 — 3.244 à 3.246 — 3.281 — 3.284 à 3.289 — 3.300 — 3.343 — 3.344 — 3.346 — 3.348 — 3.483 — 3.484 — 3.582 — 3.681 à 3.689 — 3.694 à 3.700 — 3.751 à 3.760 — 3.831 à 3.840 — 3.881 — 3.882 — 4.179 — 4.181 — 4.182 — 4.188 à 4.190 — 4.257 — 4.272 — 4.301 — 4.302 — 4.336 — 4.380 — 4.411 à 4.416 — 4.431 — 4.437 à 4.440 — 4.558 — 4.559 — 4.569 — 4.570 — 4.584 — 4.588 — 4.601 à 4.604 — 4.608 — 4.653 à 4.655 — 4.731 à 4.733 — 4.741 à 4.743 — 4.805 à 4.817 — 4.819 — 4.820 — 4.881 — 4.887 à 4.890 — 4.918 — 4.919 — 4.961 à 4.963 — 5.037 à 5.040 — 5.051 — 5.231 — 5.232 — 5.234 — 5.239 — 5.240 — 5.261 à 5.265 — 5.269 — 5.270 — 5.326 — 5.428 à 5.430 — 5.522 — 5.523 — 5.591 à 5.593 — 5.602 à 5.610 — 5.611 — 5.612 — 5.614 à 5.617 — 5.744 — 5.748 à 5.750 — 5.761 à 5.770 — 5.791 à 5.793 — 5.796 — 5.886 à 5.888 — 5.900 — 5.935 — 5.948 — 5.955 à 5.960 — 5.987 — 5.988 — 6.017 — 6.050 — 6.071 à 6.080 — 6.134 — 6.138 à 6.140 — 6.141 à 6.145 — 6.147 — 6.165 — 6.166 — 6.179 — 6.180 — 6.211 — 6.215 — 6.216 — 6.218 — 6.220 — 6.252 à 6.256 — 6.281 à 6.284 — 6.290 — 6.304 — 6.305 — 6.314 — 6.315 — 6.317 à 6.320 — 6.332 à 6.336 — 6.347 à 6.350 — 6.359 — 6.381 — 6.452 — 6.453 — 6.471 à 6.474 — 6.488 — 6.489 — 6.502 — 6.503 — 6.541 à 6.550 — 6.671 — 6.672 — 6.679 — 6.680 — 6.682 — 6.704 à 6.706 — 6.708 à 6.710 — 6.766 à 6.770 — 6.809 — 6.810 — 6.811 — 6.824 — 6.825 — 6.840 — 6.990 — 7.098 à 7.100 — 7.178 — 7.217 — 7.219 — 7.220 — 7.313 à 7.317 — 7.472 — 7.473 — 7.478 à 7.480 — 7.522 à 7.527 — 7.666 — 7.667 — 7.763 — 7.765 — 7.766 — 7.768 — 7.824 à 7.830 — 7.842 — 7.845 — 7.881 — 7.882 — 7.991 à 7.997 — 8.067 à 8.070 — 8.252 — 8.261 — 8.308 — 8.309 — 8.341 — 8.349 — 8.443 — 8.534 — 8.540 — 8.541 à 8.549 — 8.651 — 8.652 — 8.731 — 8.739 — 8.740 — 8.783 — 8.852 — 8.853 — 9.121 à 9.124 — 9.227 à 9.229 — 9.253 — 9.254 — 9.256 — 9.257 — 9.309 — 9.317 à 9.320 — 9.324 — 9.326 — 9.327 — 9.330 — 9.413 à 9.416 — 9.486 à 9.490 — 9.500 — 9.521 à 9.529 — 9.571 — 9.572 — 9.575 à 9.580 — 9.617 — 9.618 — 9.674 — 9.675 — 9.711 à 9.713 — 9.722 à 9.726 — 9.771 à 9.778 — 9.811 à 9.819 — 9.841 à 9.846 — 9.848 — 9.853.

Société générale de Coutellerie et Orfèvrerie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 59.400.000 F
SIÈGE SOCIAL : 31, RUE PASTOURELLE, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 41390.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 75 obligations 4 1/2 0/0 1914 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 10 avril 1949.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mars 1949.

Liste numérique des séries comprenant des obligations sorties en 1946 et non encore remboursées.

166 à 170 — 941 à 945 — 1.016 à 1.020 1.141 à 1.145.

L'Entreprise industrielle

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 125.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 29, RUE DE ROME, PARIS (8e)
R. C. : Seine 221320 B.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1942.

Amortissement 1949.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, l'Entreprise industrielle a procédé par voie de rachat en Bourse à l'amortissement de cent quarante (140) obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1942, prévu pour le 1er mai 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage 1945.

Remboursables à 5.000 F.

Coupon 1er novembre 1945 attaché.

771 772 2.886 2.887

PECHELBRONN

Société anonyme d'exploitations minières.

CAPITAL : 397.880.000 F.

SIÈGE SOCIAL :

MERKWILLER-PECHELBRONN (Bas-Rhin)

R. C. : Strasbourg B 70.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1930.

Liste des obligations 5 0/0 1930 sorties au tirage d'amortissement du 9 mars 1949 et des obligations sorties à des tirages antérieurs.

NUMÉROS	COUPON ATTACHÉ
4 à 575	1er octobre 1949.
3.372 à 4.500	1er octobre 1947.
6.911 à 7.604	1er octobre 1949.
9.133 à 10.748	1er octobre 1947.
10.839 à 12.207	1er octobre 1947.
12.741 à 14.448	1er octobre 1947.
14.986 à 17.340	1er octobre 1948.
19.280 à 20.779	1er octobre 1947.
32.103 à 33.713	1er octobre 1947.
43.541 à 45.227	1er octobre 1947.

Ces obligations sont remboursables à raison de 1.000 F par obligation aux caisses des établissements ci-après désignés :

Société générale alsacienne de banque, à Strasbourg;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en en France, à Paris;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg;
Crédit commercial de France, à Paris;
Sté Gle de crédit industriel et commercial, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris;
Crédit lyonnais, à Paris;
L'Union des mines, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences.

Société Immobilière et de Crédit DE LA Brasserie " La Semeuse "

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 2 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

236, RUE SADI-CARNOT, HELLEMMES-LILLE

R. C. : Lille n° 52109.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations 5 0/0 1931 sorties au tirage du 9 mars 1949 lesquelles seront remboursables par 1.000 F, à partir du 1er avril 1949, coupons octobre 1949 et suivants attachés.

2° Titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

1	(49)	202	(48)	324	(48)
12	(44)	210	(49)	325	(49)
24	(44)	214	(49)	329	(46)
56	(44)	215	(47)	330	(49)
59	(44)	217	(47)	343	(46)
87	(44)	218	(49)	363	(49)
100	(49)	225	(45)	364	(43)
106	(47)	229	(49)	371	(48)
107	(47)	235	(48)	373	(49)
109	(46)	239	(48)	374	(48)
112	(47)	250	(48)	375	(48)
117	(46)	251	(48)	376	(49)
120	(46)	254	(48)	383	(48)
130	(49)	256	(48)	384	(47)
150	(49)	261	(49)	388	(48)
151	(49)	285	(43)	392	(48)
152	(49)	286	(49)	395	(49)
162	(48)	287	(45)	399	(48)
163	(49)	288	(49)	400	(48)
166	(44)	300	(49)	402	(49)
169	(49)	317	(46)	409	(45)
191	(49)	319	(49)	413	(49)
200	(49)	323	(49)	437	(43)
440	(48)	866	(49)	1.147	(44)
442	(49)	868	(49)	1.149	(47)
455	(48)	872	(49)	1.153	(47)
457	(47)	875	(49)	1.154	(48)
473	(49)	879	(49)	1.156	(46)
475	(48)	882	(49)	1.157	(48)
479	(47)	885	(44)	1.182	(48)
483	(49)	887	(48)	1.189	(48)
503	(48)	889	(48)	1.210	(49)
505	(48)	890	(47)	1.211	(44)
509	(49)	892	(49)	1.222	(49)
524	(48)	895	(49)	1.225	(49)
536	(49)	909	(49)	1.234	(49)
553	(49)	912	(49)	1.254	(48)
559	(48)	927	(48)	1.263	(43)
560	(48)	941	(49)	1.266	(49)
565	(46)	950	(48)	1.267	(49)
568	(47)	953	(48)	1.306	(47)
572	(46)	963	(49)	1.307	(47)
574	(47)	964	(48)	1.308	(45)
576	(48)	965	(48)	1.312	(45)
580	(49)	966	(45)	1.380	(48)
598	(47)	972	(47)	1.383	(43)
599	(48)	975	(49)	1.477	(49)
600	(49)	976	(47)	1.519	(49)
602	(48)	977	(46)	1.520	(49)
609	(48)	983	(48)	1.524	(49)
614	(49)	984	(44)	1.535	(45)
616	(48)	989	(44)	1.548	(49)
625	(44)	995	(46)	1.554	(43)
629	(46)	997	(49)	1.561	(43)
658	(49)	1.002	(47)	1.573	(49)
688	(49)	1.003	(47)	1.577	(44)
691	(45)	1.006	(46)	1.583	(49)
695	(48)	1.022	(48)	1.587	(47)
715	(49)	1.024	(45)	1.595	(49)
736	(47)	1.026	(49)	1.601	(49)
764	(49)	1.034	(47)	1.646	(47)
782	(48)	1.039	(48)	1.651	(49)
784	(47)	1.040	(49)	1.654	(49)
787	(49)	1.041	(48)	1.665	(43)
791	(49)	1.045	(48)	1.693	(49)
793	(49)	1.049	(45)	1.696	(49)
796	(49)	1.057	(49)	1.698	(43)
799	(48)	1.071	(45)	1.703	(49)
809	(49)	1.073	(49)	1.712	(43)
810	(48)	1.076	(43)	1.716	(45)
811	(46)	1.077	(48)	1.717	(43)
812	(47)	1.078	(43)	1.757	(48)
818	(49)	1.082	(45)	1.778	(49)
836	(44)	1.089	(45)	1.808	(49)
843	(49)	1.091	(49)	1.822	(43)
852	(49)	1.096	(49)	1.827	(48)
857	(49)	1.100	(48)	1.828	(49)
858	(47)	1.112	(48)	1.858	(49)
859	(49)	1.117	(48)	1.919	(42)
861	(49)	1.132	(48)	1.963	(48)
863	(49)	1.137	(48)	1.969	(49)
864	(49)	1.146	(45)	1.970	(49)

NOTA. — Les nombres entre parenthèses portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

Société Electro-Métallurgie d'Auvergne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

128, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)

R. C. : Seine B 236202.

Liste des 380 bons 4 1/4 0/0 1943 de 5.000 F sortis au tirage du 8 mars 1949 et remboursables à partir du 15 avril 1949.

196	à	200	=	5	1.251	à	255	=	5
231	à	235	=	5	1.291	à	295	=	5
251	à	255	=	5	1.301	à	310	=	10
296	à	300	=	5	1.337	et	338	=	2
436	à	440	=	5	1.386	à	390	=	5
456	à	460	=	5	1.426	à	434	=	9
476	et	477	=	2	1.476	à	480	=	5
480			=	1	1.486	à	495	=	10
501	à	505	=	5	1.516	à	518	=	3
521	à	525	=	5	1.571	à	575	=	5
556	à	560	=	5	1.611	à	615	=	5
661	à	670	=	10	1.656	à	660	=	5
676	à	680	=	5	1.711	et	715	=	2
736	à	740	=	5	1.811	à	815	=	5
806	à	810	=	5	1.901	à	905	=	5
821	à	835	=	5	1.956	à	960	=	5
856	à	860	=	5	1.981	à	985	=	5
876	à	880	=	5	2.226	à	240	=	15
931	à	935	=	5	2.266	à	269	=	4
1.046	à	050	=	5	2.271	à	275	=	5
1.226	à	230	=	5	2.281	à	285	=	5
2.366	à	370	=	5	3.401	à	405	=	5
2.411	à	418	=	8	3.426	à	430	=	5
2.426	à	430	=	5	3.446	à	450	=	5
2.491	à	500	=	10	3.511	à	515	=	5
2.511	à	515	=	5	3.506	à	510	=	5
2.526	à	530	=	5	3.546	à	550	=	5
2.626	à	630	=	5	3.651	à	653	=	3
2.656	à	660	=	5	3.669	à	675	=	7
2.716	à	735	=	20	3.951	à	955	=	5
2.921	à	925	=	5	3.961	à	965	=	5
2.941	à	945	=	5	3.986	à	990	=	5
3.056	à	070	=	5					
3.197	à	210	=	14					
3.321	à	325	=	5	Total.....				380

Ces bons seront remboursables à partir du 15 avril 1949 aux guichets du Crédit lyonnais, à Lyon, Paris et ses agences, coupon du 15 octobre 1949 et suivants attachés au pair de 5.000 F.

La société a procédé d'autre part au rachat en Bourse de 26 bons pour épuiser l'annuité prévue au tableau d'amortissement.

Liste des bons amortis antérieurement et non remboursés.

26	(46)	1.997 à 999	(48)
66	(48)	2.000	(48)
143 et 144	(47)	2.001 à 004	(46)
161 à 165	(48)	2.047 à 050	(48)
176 à 180	(48)	2.074 et 075	(46)
181	(47)	2.094 et 095	(47)
204 et 205	(47)	2.113 à 115	(48)
216	(47)	2.123 à 125	(47)
220	(47)	2.139	(48)
226	(46)	2.134 à 135	(47)
311 et 312	(47)	2.151 et 152	(48)
396 et 397	(48)	2.176 à 179	(48)
406 à 410	(47)	2.241 à 245	(48)
411 à 415	(48)	2.256 et 257	(46)
421 à 424	(48)	2.259 et 260	(46)
431 à 435	(47)	2.324 et 325	(46)
444 et 445	(48)	2.403 à 405	(48)
511 à 517	(47)	2.425	(48)
621 à 625	(48)	2.436 à 440	(48)
634 et 635	(47)	2.567 à 569	(47)
641 à 670	(48)	2.643 à 645	(47)
656 à 660	(48)	2.701 et 702	(47)
697 à 699	(46)	2.743	(47)
704	(46)	2.766 à 768	(48)
717 à 720	(48)	2.787 à 790	(48)
786 à 788	(47)	2.836 et 837	(46)
796 à 800	(48)	2.845	(47)
805	(47)	2.917 et 918	(48)
816 à 819	(48)	2.926	(46)
830	(47)	2.932 à 935	(46)
837 à 840	(47)	2.951 à 955	(46)
881 à 885	(47)	3.008 à 010	(48)
916	(46)	3.020	(47)
921 à 925	(48)	3.021 à 025	(45)
967 à 970	(47)	3.048 à 050	(47)
981 à 984	(48)	3.056 à 060	(47)
996 à 998	(47)	3.061 et 062	(48)
1.000	(47)	3.076 à 080	(47)
1.017	(48)	3.111 à 115	(48)
1.029 et 030	(45)	3.141	(47)
1.031 à 035	(48)	3.169	(48)
1.115 à 120	(48)	3.216 à 220	(48)
1.131	(46)	3.241 à 245	(48)
1.180	(46)	3.251	(47)
1.287 à 290	(47)	3.256 à 260	(48)
1.326	(46)	3.296 à 305	(48)
1.351 à 355	(48)	3.311 à 315	(47)
1.366 à 370	(47)	3.345	(44)
1.408	(47)	3.352 à 355	(48)
1.421 et 422	(48)	3.376 à 380	(47)
1.416 et 417	(47)	3.386 à 388	(47)
1.512	(48)	3.397 et 398	(44)
1.618 à 620	(48)	3.415	(47)
1.626 et 627	(47)	3.412 à 415	(46)
1.668 et 669	(46)	3.500	(46)
1.678 à 680	(47)	3.506 et 507	(48)
1.691 à 695	(48)	3.509 et 510	(48)
1.707 et 708	(47)	3.531 à 535	(47)
1.716 à 720	(48)	3.576 à 583	(47)
1.743 et 744	(46)	3.591 à 593	(47)
1.754 à 756	(47)	3.597 et 598	(47)
1.781 à 785	(47)	3.605	(48)
1.829 et 830	(48)	3.646 à 650	(48)
1.851 et 852	(47)	3.692 à 695	(48)
1.859 et 860	(47)	3.696 à 705	(47)
1.916 et 917	(48)	3.838	(47)
1.926	(45)	3.922 à 924	(47)
1.936 à 940	(48)		

NOTA. — Les nombres entre parenthèses, portés dans la colonne en regard des numéros, indiquent l'année d'échéance du remboursement.

SOCIÉTÉ NOUVELLE DU GAZ DE SAINT-ÉTIENNE

(EN LIQUIDATION)

45, RUE CORTAMBERT, PARIS

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1911 DE 500 F

Liste des obligations sorties au tirage du 15 février 1949 et de celles sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1	1940	669	1944	1.160	1943	1.600	1946	2.311	1949	2.820	1948
8	1947	670	1945	1.172	1947	1.601	1948	2.313	1948	2.822	1947
9	1949	671	1944	1.180	1947	1.602	1948	2.314	1949	2.824	1949
28	1949	672	1949	1.182	1948	1.605	1948	2.318	1949	2.828	1948
59	1949	673	1949	1.188	1948	1.615	1945	2.322	1949	2.831	1945
60	1943	675	1949	1.193	1946	1.629	1949	2.324	1949	2.832	1949
71	1949	676	1949	1.194	1949	1.636	1948	2.327	1949	2.867	1949
73	1947	679	1944	1.200	1947	1.646	1948	2.329	1946	2.891	1946
84	1949	681	1946	1.218	1945	1.661	1947	2.330	1949	2.892	1948
87	1948	690	1948	1.220	1949	1.669	1946	2.332	1948	2.893	1949
88	1949	694	1949	1.240	1949	1.685	1945	2.344	1947	2.894	1948
96	1949	699	1949	1.254	1948	1.688	1948	2.346	1949	2.899	1949
97	1948	701	1948	1.256	1949	1.700	1947	2.348	1949	2.901	1949
122	1946	703	1949	1.257	1946	1.703	1949	2.366	1949	2.906	1949
132	1947	710	1946	1.260	1948	1.773	1944	2.369	1949	2.912	1948
135	1949	745	1948	1.262	1948	1.775	1948	2.373	1948	2.917	1949
136	1949	752	1948	1.265	1947	1.789	1948	2.374	1947	2.924	1947
137	1948	753	1948	1.270	1943	1.810	1948	2.376	1947	2.930	1947
138	1949	758	1946	1.274	1948	1.846	1949	2.377	1949	2.937	1949
139	1947	793	1944	1.276	1944	1.847	1949	2.381	1947	2.941	1949
141	1947	818	1946	1.278	1948	1.858	1947	2.397	1947	2.956	1948
142	1947	824	1948	1.282	1947	1.861	1949	2.400	1948	2.959	1949
183	1946	826	1948	1.321	1946	1.862	1949	2.401	1949	3.004	1949
184	1946	830	1947	1.322	1946	1.865	1948	2.406	1949	3.005	1948
185	1947	846	1949	1.323	1949	1.868	1948	2.418	1948	3.010	1948
194	1948	847	1947	1.333	1947	1.869	1949	2.428	1948	3.012	1949
195	1946	849	1946	1.335	1947	1.882	1942	2.430	1946	3.015	1948
252	1948	862	1949	1.336	1945	1.893	1949	2.431	1948	3.021	1949
311	1949	863	1948	1.337	1948	1.895	1949	2.432	1947	3.030	1949
312	1948	864	1945	1.339	1944	1.916	1948	2.436	1947	3.049	1948
342	1949	865	1949	1.341	1944	1.920	1949	2.443	1945	3.051	1948
350	1949	866	1946	1.345	1949	1.926	1948	2.444	1948	3.057	1948
372	1949	867	1943	1.356	1945	1.940	1949	2.449	1949	3.070	1948
410	1946	868	1948	1.359	1946	1.941	1945	2.460	1948	3.074	1949
411	1949	869	1943	1.363	1949	1.949	1949	2.479	1949	3.076	1949
413	1946	882	1948	1.364	1948	1.950	1947	2.483	1945	3.080	1948
414	1945	884	1946	1.366	1947	1.951	1948	2.484	1946	3.092	1949
415	1949	887	1946	1.367	1949	1.954	1949	2.485	1948	3.098	1949
417	1949	888	1949	1.420	1948	1.961	1949	2.560	1949	3.102	1948
418	1946	893	1948	1.426	1948	1.965	1949	2.561	1947	3.104	1948
419	1949	897	1945	1.429	1949	1.973	1949	2.562	1949	3.113	1949
421	1946	903	1948	1.440	1949	1.981	1944	2.564	1948	3.114	1949
423	1945	906	1949	1.446	1945	1.983	1946	2.566	1949	3.118	1949
424	1948	910	1949	1.447	1949	2.059	1948	2.579	1946	3.128	1949
425	1949	939	1946	1.448	1947	2.065	1949	2.581	1949	3.131	1949
430	1949	946	1949	1.450	1949	2.100	1949	2.587	1949	3.132	1948
442	1949	968	1948	1.451	1945	2.101	1945	2.627	1948	3.135	1949
451	1946	971	1946	1.453	1946	2.104	1946	2.638	1949	3.138	1948
453	1947	972	1945	1.456	1948	2.105	1948	2.639	1947	3.225	1949
454	1949	975	1949	1.462	1949	2.106	1948	2.646	1948	3.230	1949
455	1947	976	1948	1.466	1947	2.107	1944	2.647	1948	3.232	1945
456	1946	978	1947	1.470	1946	2.124	1945	2.651	1947	3.233	1944
468	1949	985	1945	1.475	1946	2.125	1948	2.659	1948	3.234	1946
469	1946	987	1946	1.477	1946	2.126	1949	2.664	1949	3.278	1948
473	1946	988	1945	1.482	1947	2.127	1947	2.670	1948	3.283	1946
475	1947	990	1949	1.483	1949	2.129	1946	2.684	1949	3.291	1948
478	1947	991	1949	1.484	1948	2.131	1946	2.691	1947	3.293	1949
479	1947	993	1948	1.485	1946	2.134	1949	2.692	1947	3.297	1946
481	1949	995	1947	1.488	1946	2.136	1949	2.696	1948	3.300	1947
500	1949	997	1947	1.490	1948	2.137	1948	2.705	1947	3.305	1949
501	1949	998	1949	1.491	1946	2.138	1948	2.718	1949	3.306	1948
502	1946	999	1948	1.493	1947	2.140	1949	2.719	1948	3.310	1947
504	1945	1.000	1945	1.494	1946	2.144	1949	2.720	1946	3.311	1947
507	1949	1.013	1949	1.495	1948	2.151	1949	2.721	1946	3.314	1947
616	1948	1.016	1949	1.504	1945	2.168	1949	2.722	1946	3.316	1948
618	1949	1.021	1949	1.550	1948	2.209	1948	2.729	1948	3.349	1949
620	1949	1.028	1949	1.551	1947	2.213	1949	2.734	1949	3.350	1948
626	1948	1.043	1949	1.575	1947	2.218	1949	2.739	1949	3.352	1949
642	1947	1.059	1949	1.576	1946	2.223	1949	2.740	1948	3.353	1949
643	1947	1.060	1949	1.581	1948	2.226	1949	2.741	1949	3.364	1945
646	1949	1.063	1948	1.585	1946	2.227	1948	2.772	1949	3.365	1949
651	1947	1.065	1949	1.586	1948	2.230	1948	2.775	1948	3.367	1947
655	1949	1.075	1948	1.587	1946	2.236	1949	2.794	1946	3.369	1949
657	1945	1.087	1948	1.588	1948	2.262	1949	2.797	1946	3.376	1949
659	1946	1.102	1945	1.590	1946	2.267	1949	2.798	1948	3.378	1947
660	1946	1.103	1949	1.592	1945	2.269	1948	2.799	1944	3.379	1945
662	1945	1.105	1948	1.594	1942	2.273	1949	2.811	1948	3.380	1949
667	1946	1.144	1949	1.595	1948	2.274	1949	2.813	1947	3.384	1949
668	1942	1.164	1947	1.598	1949	2.276	1949	2.816	1948		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.385	1947	4.148	1947	5.041	1945	5.622	1949	6.381	1948	7.014	1947
3.388	1947	4.152	1948	5.042	1943	5.627	1948	6.382	1949	7.059	1948
3.389	1947	4.173	1949	5.050	1946	5.637	1949	6.383	1949	7.067	1948
3.392	1948	4.182	1948	5.059	1947	5.639	1948	6.390	1949	7.071	1948
3.396	1948	4.199	1949	5.060	1947	5.641	1948	6.391	1948	7.089	1949
3.408	1948	4.210	1941	5.062	1946	5.662	1949	6.410	1949	7.092	1948
3.409	1944	4.211	1949	5.063	1944	5.671	1949	6.426	1948	7.096	1949
3.410	1944	4.215	1949	5.065	1947	5.704	1949	6.433	1949	7.097	1946
3.428	1949	4.216	1948	5.068	1947	5.706	1949	6.436	1948	7.105	1947
3.429	1948	4.217	1949	5.069	1949	5.707	1949	6.444	1949	7.111	1948
3.431	1947	4.230	1949	5.071	1945	5.719	1949	6.447	1944	7.114	1946
3.433	1949	4.281	1946	5.073	1946	5.726	1949	6.448	1949	7.150	1949
3.436	1948	4.282	1946	5.079	1947	5.727	1949	6.451	1946	7.171	1949
3.474	1946	4.283	1945	5.087	1945	5.742	1948	6.462	1945	7.173	1946
3.484	1945	4.284	1946	5.093	1943	5.747	1948	6.463	1944	7.174	1946
3.486	1948	4.285	1949	5.094	1946	5.757	1948	6.471	1948	7.175	1945
3.487	1944	4.289	1948	5.111	1948	5.761	1945	6.473	1948	7.176	1945
3.488	1949	4.291	1944	5.123	1948	5.765	1946	6.475	1948	7.184	1949
3.489	1948	4.292	1946	5.127	1949	5.766	1949	6.476	1948	7.186	1949
3.490	1947	4.293	1949	5.131	1949	5.767	1947	6.477	1946	7.187	1947
3.494	1946	4.295	1948	5.134	1946	5.768	1945	6.478	1947	7.199	1949
3.496	1948	4.296	1946	5.146	1947	5.770	1948	6.484	1949	7.202	1948
3.598	1948	4.297	1949	5.156	1947	5.774	1949	6.495	1949	7.204	1949
3.611	1949	4.298	1947	5.157	1948	5.777	1949	6.523	1942	7.206	1948
3.613	1948	4.310	1949	5.159	1948	5.790	1948	6.524	1945	7.241	1948
3.624	1949	4.315	1945	5.178	1948	5.797	1949	6.525	1948	7.242	1948
3.633	1949	4.317	1944	5.179	1948	5.857	1948	6.528	1949	7.243	1949
3.636	1949	4.321	1949	5.190	1949	5.858	1945	6.538	1949	7.245	1948
3.637	1948	4.328	1949	5.191	1947	5.859	1948	6.545	1947	7.246	1947
3.650	1949	4.329	1949	5.192	1949	5.862	1947	6.546	1949	7.248	1949
3.660	1948	4.332	1949	5.194	1944	5.873	1949	6.551	1948	7.274	1949
3.670	1947	4.333	1948	5.196	1947	5.891	1947	6.552	1949	7.286	1949
3.673	1949	4.402	1949	5.198	1948	5.894	1948	6.556	1947	7.287	1946
3.686	1949	4.502	1949	5.199	1949	5.895	1948	6.569	1948	7.324	1948
3.715	1948	4.512	1949	5.200	1949	5.909	1949	6.588	1949	7.339	1949
3.721	1948	4.515	1942	5.201	1944	5.910	1949	6.596	1949	7.345	1949
3.725	1949	4.521	1945	5.202	1944	5.911	1946	6.600	1949	7.362	1949
3.727	1949	4.531	1946	5.204	1947	5.913	1948	6.601	1949	7.369	1947
3.763	1948	4.539	1949	5.205	1948	5.916	1949	6.608	1948	7.370	1946
3.765	1946	4.594	1948	5.206	1947	5.935	1949	6.627	1948	7.374	1948
3.767	1949	4.629	1949	5.208	1947	5.937	1949	6.629	1949	7.382	1949
3.769	1949	4.635	1949	5.210	1949	5.938	1945	6.720	1948	7.385	1946
3.770	1948	4.644	1949	5.218	1948	5.941	1947	6.723	1948	7.389	1946
3.775	1949	4.650	1948	5.231	1949	5.945	1946	6.728	1949	7.406	1949
3.776	1947	4.651	1948	5.237	1948	5.947	1948	6.729	1948	7.411	1947
3.777	1946	4.653	1948	5.239	1947	5.950	1949	6.733	1946	7.429	1945
3.778	1945	4.655	1948	5.247	1947	5.983	1949	6.735	1948	7.432	1949
3.779	1946	4.659	1949	5.248	1947	6.027	1949	6.738	1947	7.434	1947
3.780	1947	4.662	1948	5.344	1948	6.036	1948	6.743	1948	7.436	1948
3.787	1946	4.666	1949	5.353	1948	6.038	1948	6.753	1948	7.451	1945
3.788	1948	4.675	1947	5.354	1949	6.039	1948	6.760	1947	7.454	1948
3.789	1947	4.676	1948	5.367	1948	6.041	1945	6.762	1949	7.482	1947
3.796	1949	4.678	1949	5.370	1948	6.045	1938	6.783	1948	7.506	1948
3.797	1945	4.705	1948	5.380	1949	6.048	1949	6.794	1948	7.519	1949
3.799	1948	4.706	1948	5.385	1949	6.050	1949	6.795	1947	7.529	1946
3.834	1949	4.708	1948	5.386	1949	6.055	1946	6.797	1949	7.533	1949
3.835	1948	4.717	1947	5.405	1949	6.101	1947	6.799	1949	7.538	1947
3.844	1947	4.720	1947	5.410	1944	6.102	1946	6.800	1948	7.556	1948
3.853	1944	4.722	1949	5.412	1947	6.117	1948	6.807	1949	7.570	1949
3.859	1949	4.785	1949	5.413	1948	6.118	1948	6.811	1949	7.571	1949
3.860	1948	4.793	1946	5.419	1945	6.124	1948	6.813	1949	7.577	1948
3.861	1945	4.794	1949	5.420	1948	6.125	1949	6.815	1949	7.578	1949
3.867	1949	4.799	1949	5.423	1944	6.136	1949	6.820	1949	7.579	1946
3.869	1948	4.804	1947	5.424	1947	6.179	1949	6.828	1949	7.604	1949
3.870	1949	4.805	1946	5.445	1946	6.182	1947	6.842	1947	7.606	1949
3.888	1947	4.806	1949	5.446	1947	6.184	1949	6.845	1948	7.607	1947
3.923	1949	4.807	1949	5.447	1947	6.187	1949	6.855	1949	7.609	1949
3.926	1948	4.828	1944	5.456	1945	6.195	1946	6.858	1949	7.612	1948
3.933	1948	4.833	1949	5.460	1944	6.196	1949	6.866	1949	7.613	1946
3.963	1947	4.836	1949	5.463	1947	6.197	1949	6.879	1949	7.615	1946
3.967	1948	4.838	1948	5.470	1947	6.204	1949	6.886	1949	7.617	1948
3.977	1945	4.844	1946	5.477	1949	6.205	1947	6.895	1948	7.618	1946
3.987	1949	4.846	1948	5.479	1948	6.270	1948	6.897	1948	7.619	1949
3.988	1949	4.848	1949	5.481	1949	6.272	1948	6.898	1949	7.620	1943
3.989	1944	4.850	1946	5.497	1948	6.281	1946	6.906	1948	7.622	1947
3.991	1942	4.856	1949	5.498	1946	6.282	1948	6.910	1949	7.625	1948
3.997	1949	4.875	1948	5.499	1948	6.284	1948	6.913	1946	7.626	1946
4.006	1949	4.877	1948	5.504	1948	6.287	1945	6.915	1948	7.627	1949
4.022	1949	4.891	1948	5.509	1948	6.341	1948	6.917	1949	7.632	1948
4.062	1948	4.893	1949	5.512	1949	6.349	1949	6.918	1945	7.640	1949
4.071	1947	4.895	1947	5.515	1948	6.350	1948	6.919	1949	7.641	1945
4.076	1947	4.907	1946	5.517	1949	6.351	1949	6.920	1946	7.648	1946
4.078	1948	4.910	1948	5.519	1947	6.357	1949	6.921	1944	7.653	1949
4.080	1947	4.920	1949	5.521	1949	6.360	1947	6.922	1945	7.664	1947
4.084	1949	4.921	1947	5.584	1949	6.363	1947	6.924	1947	7.693	1948
4.087	1947	4.922	1948	5.597	1949	6.365	1948	6.925	1948	7.694	1949
4.091	1949	4.926	1948	5.601	1948	6.366	1948	6.926	1944	7.700	1947
4.097	1945	4.928	1949	5.603	1948	6.367	1948	6.957	1949	7.702	1944
4.125	1949	4.934	1948	5.605	1948	6.372	1947	7.005	1949	7.712	1948
4.126	1947	4.942	1948	5.610	1949	6.373	1946	7.008	1947	7.713	1949
4.127	1948	4.987	1945	5.613	1949	6.378	1949	7.009	1949		
4.145	1949	4.998	1947	5.621	1949	6.380	1948	7.010	1947		

NUMÉROS	ANNÉES de rembour. sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour. sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour. sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour. sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour. sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour. sement.
7.717	1944	8.417	1949	8.959	1948	9.405	1949	10.263	1949	10.835	1946
7.718	1949	8.427	1948	8.960	1940	9.414	1948	10.264	1948	10.836	1947
7.721	1947	8.477	1946	8.961	1947	9.416	1946	10.267	1948	10.837	1949
7.723	1945	8.479	1948	8.965	1949	9.425	1948	10.271	1946	10.838	1949
7.730	1949	8.509	1949	8.969	1949	9.428	1949	10.272	1946	10.840	1948
7.743	1944	8.510	1947	8.972	1948	9.435	1949	10.278	1949	10.843	1945
7.748	1946	8.525	1949	8.973	1945	9.436	1947	10.279	1946	10.844	1946
7.749	1949	8.528	1948	8.974	1947	9.437	1946	10.286	1948	10.847	1948
7.759	1948	8.529	1946	8.976	1946	9.441	1948	10.288	1940	10.857	1949
7.762	1949	8.536	1945	8.977	1949	9.443	1949	10.293	1949	10.866	1945
7.773	1948	8.537	1949	8.978	1943	9.466	1948	10.295	1945	10.870	1946
7.779	1948	8.540	1947	8.980	1945	9.473	1945	10.297	1949	10.871	1948
7.780	1948	8.542	1947	8.981	1947	9.479	1949	10.301	1946	10.872	1948
7.781	1948	8.554	1948	8.984	1948	9.488	1946	10.315	1946	10 877	1942
7.787	1946	8.556	1949	8.985	1949	9.489	1948	10.318	1946	10.881	1949
7.788	1948	8.567	1949	8.986	1947	9.490	1940	10.319	1949	10.883	1947
7.863	1949	8.576	1949	8.987	1948	9.519	1947	10.320	1947	10.886	1948
7.864	1948	8.583	1949	8.990	1948	9.552	1949	10.321	1949	10.887	1949
7.866	1947	8.591	1945	8.995	1944	9.557	1949	10.326	1949	10.892	1948
7.870	1949	8.592	1945	8.996	1949	9.573	1949	10.333	1948	10.895	1949
7.886	1948	8.596	1945	8.998	1944	9.575	1949	10.337	1947	10.896	1948
7.891	1948	8.597	1946	8.999	1947	9.577	1946	10.340	1949	10.909	1949
7.895	1949	8.599	1949	9.000	1949	9.578	1949	10.354	1948	10.915	1947
7.899	1949	8.600	1949	9.012	1948	9.579	1947	10.360	1948	10.919	1942
7.917	1948	8.601	1945	9.014	1945	9.620	1945	10.386	1949	10.922	1948
7.974	1949	8.603	1946	9.015	1946	9.624	1947	10.388	1949	10.930	1947
7.984	1947	8.606	1948	9.016	1948	9.625	1947	10.389	1949	10.932	1948
7.988	1949	8.609	1949	9.017	1949	9.656	1947	10.411	1946	10.939	1949
7.989	1949	8.648	1946	9.018	1949	9.657	1948	10.417	1949	10.942	1949
7.993	1949	8.662	1949	9.021	1949	9.659	1945	10.434	1949	10.956	1949
7.994	1946	8.666	1942	9.022	1948	9.662	1948	10.465	1940	10.976	1948
7.997	1948	8.667	1948	9.023	1944	9.675	1947	10.470	1945	10.980	1945
8.003	1946	8.668	1946	9.024	1944	9.677	1947	10.483	1949	10.981	1946
8.007	1948	8.676	1948	9.026	1948	9.679	1949	10.487	1948	10.983	1946
8.008	1948	8.679	1948	9.028	1946	9.680	1949	10.491	1942	10.984	1945
8.017	1949	8.680	1949	9.029	1945	9.684	1949	10.492	1948	10.988	1942
8.019	1948	8.682	1946	9.030	1947	9.696	1948	10.504	1945	10.989	1941
8.027	1949	8.688	1947	9.031	1947	9.699	1948	10.505	1948	10.993	1949
8.034	1949	8.689	1946	9.032	1945	9.700	1949	10.507	1948	11.013	1948
8.050	1948	8.690	1948	9.037	1946	9.706	1949	10.513	1947	11.019	1948
8.062	1948	8.721	1944	9.047	1949	9.719	1949	10.515	1946	11.020	1949
8.063	1949	8.729	1948	9.054	1949	9.721	1948	10.516	1947	11.021	1948
8.068	1948	8.736	1948	9.056	1946	9.722	1948	10.520	1948	11.029	1947
8.069	1947	8.738	1949	9.081	1949	9.728	1949	10.522	1948	11.031	1948
8.081	1945	8.741	1945	9.104	1949	9.732	1948	10.526	1946	11.034	1948
8.089	1946	8.758	1947	9.159	1948	9.742	1947	10.530	1947	11.035	1949
8.090	1946	8.766	1949	9.161	1947	9.745	1948	10.531	1944	11.039	1949
8.094	1949	8.781	1947	9.162	1947	9.772	1949	10.535	1947	11.045	1949
8.104	1948	8.786	1949	9.171	1948	9.780	1949	10.549	1948	11.049	1948
8.104	1948	8.791	1948	9.172	1948	9.784	1947	10.562	1949	11.050	1947
8.111	1948	8.793	1948	9.173	1949	9.785	1948	10.577	1945	11.080	1947
8.112	1947	8.794	1949	9.174	1949	9.792	1949	10.578	1947	11.085	1947
8.113	1943	8.795	1949	9.177	1947	9.793	1947	10.580	1945	11.086	1948
8.114	1949	8.799	1948	9.178	1949	9.794	1947	10.581	1945	11 088	1949
8.116	1949	8.810	1948	9.181	1949	9.797	1949	10.582	1946	11.089	1948
8.121	1947	8.829	1948	9.192	1949	9.854	1946	10.589	1948	11.092	1948
8.123	1948	8.838	1946	9.193	1949	9.857	1947	10.603	1948	11.099	1949
8.125	1947	8.841	1947	9.198	1948	9.859	1947	10.608	1949	11.117	1947
8.140	1949	8.842	1946	9.200	1949	9.862	1946	10.609	1947	11.118	1948
8.156	1948	8.847	1948	9.202	1949	9.863	1946	10.610	1949	11.119	1948
8.170	1949	8.848	1947	9.207	1941	9.864	1949	10.616	1945	11.120	1949
8.171	1947	8.855	1947	9.209	1949	9.865	1947	10.623	1949	11.121	1947
8.172	1944	8.858	1948	9.211	1947	9.866	1949	10.624	1949	11.122	1948
8.177	1947	8.859	1947	9.212	1944	10.006	1949	10.628	1949	11.124	1949
8.178	1947	8.877	1949	9.213	1947	10.010	1949	10.641	1949	11.126	1947
8.179	1947	8.878	1948	9.214	1947	10.018	1948	10.647	1949	11.129	1942
8.183	1949	8.881	1948	9.216	1947	10.045	1948	10.650	1948	11.143	1947
8.192	1948	8.891	1949	9.217	1940	10.050	1948	10 666	1944	11.154	1949
8.193	1947	8.892	1948	9.218	1949	10.058	1948	10.667	1944	11.198	1949
8.194	1947	8.893	1949	9.219	1941	10.059	1945	10.670	1948	11.200	1946
8.195	1948	8.894	1949	9.220	1949	10.066	1948	10.673	1947	11.219	1949
8.198	1948	8.897	1949	9.221	1944	10.068	1946	10.687	1949	11.226	1947
8.199	1949	8.906	1949	9.223	1941	10.069	1947	10.688	1949	11.229	1947
8.202	1948	8.916	1948	9.224	1949	10.071	1948	10.692	1948	11.245	1947
8.206	1949	8.917	1949	9.226	1941	10.074	1948	10.693	1948	11.251	1949
8.208	1948	8.918	1949	9.227	1943	10.085	1949	10.699	1947	11.254	1948
8.250	1949	8.924	1947	9.228	1946	10.098	1949	10.712	1946	11.255	1949
8.251	1949	8.931	1947	9.281	1941	10.148	1947	10.717	1947	11.256	1946
8.359	1946	8.933	1948	9.282	1945	10.152	1949	10.722	1949	11.257	1945
8.360	1943	8.934	1948	9.292	1947	10.156	1946	10.727	1949	11.259	1948
8.361	1949	8.935	1948	9.297	1946	10.165	1947	10.752	1949	11.261	1944
8.362	1945	8.939	1947	9.305	1948	10.172	1948	10.754	1948	11.263	1947
8.365	1949	8.945	1949	9.327	1948	10.175	1948	10.772	1947	11.264	1947
8.367	1947	8.949	1948	9.328	1940	10.179	1946	10.776	1948	11.265	1946
8.369	1949	8.950	1947	9.329	1940	10.182	1948	10.780	1949	11.270	1948
8.370	1949	8.951	1948	9.332	1948	10.206	1948	10.793	1949	11.271	1946
8.391	1940	8.952	1946	9.334	1949	10.212	1948	10.796	1948	11.274	1947
8.392	1943	8.953	1942	9.345	1947	10.214	1946	10.809	1947	11.278	1946
8.399	1948	8.954	1949	9.352	1942	10.215	1944	10.821	1948	11.279	1945
8.400	1949	8.955	1947	9.353	1947	10.216	1940	10.823	1949	11.295	1947
8.402	1948	8.957	1945	9.354	1946	10.236	1948	10.824	1948	11.305	1947
8.415	1949	8.958	1948	9.366	1949	10.253	1948	10.826	1947	11.310	1949

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
11.328	1949	11.433	1948	11.562	1948	11.623	1946	11.749	1946	11.869	1945
11.330	1947	11.458	1946	11.563	1949	11.624	1946	11.766	1945	11.872	1942
11.341	1945	11.472	1947	11.564	1949	11.625	1948	11.776	1949	11.874	1948
11.349	1948	11.473	1949	11.571	1945	11.628	1946	11.790	1948	11.875	1944
11.355	1949	11.496	1946	11.572	1945	11.645	1949	11.795	1947	11.877	1942
11.359	1947	11.515	1949	11.578	1946	11.647	1946	11.796	1949	11.882	1944
11.361	1948	11.517	1945	11.579	1948	11.655	1948	11.797	1947	11.883	1941
11.363	1949	11.518	1949	11.580	1949	11.657	1948	11.817	1948	11.884	1944
11.375	1946	11.519	1949	11.582	1949	11.659	1948	11.819	1947	11.892	1949
11.376	1949	11.520	1943	11.586	1949	11.661	1949	11.823	1947	11.899	1947
11.378	1949	11.523	1946	11.592	1946	11.662	1947	11.825	1949	11.900	1944
11.379	1945	11.525	1948	11.595	1946	11.669	1947	11.826	1947	11.956	1945
11.380	1949	11.529	1949	11.596	1947	11.677	1947	11.828	1948	11.962	1949
11.382	1949	11.541	1941	11.603	1946	11.690	1949	11.833	1948	11.989	1949
11.383	1948	11.542	1948	11.606	1947	11.691	1947	11.836	1949	11.990	1949
11.408	1946	11.544	1947	11.608	1948	11.694	1948	11.837	1946	11.993	1947
11.415	1947	11.545	1944	11.611	1948	11.696	1949	11.841	1945	11.994	1948
11.426	1943	11.546	1946	11.613	1947	11.707	1948	11.847	1949	11.995	1948
11.427	1949	11.551	1948	11.619	1946	11.713	1949	11.857	1945	11.996	1947
11.428	1943	11.553	1948	11.620	1949	11.716	1948	11.858	1941	11.997	1947
11.430	1948	11.559	1949	11.621	1949	11.719	1948	11.868	1949	11.998	1948

Le remboursement des obligations amorties au tirage du 15 février 1949 aura lieu à partir du 1er avril 1949, à raison de 495,72 F coupon 1er octobre 1949 attaché.

Les titres amortis: en 1938 sont remboursables à 496,10 F; en 1939 et 1940 sont remboursables à 495,95 F; à partir de 1941 sont remboursables à 495,50 F, aux caisses de la Banque Transatlantique, 17, boulevard Haussmann, Paris; de la Société générale; de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

SOCIÉTÉ ALSACIENNE DE FILATURE ET DE TISSAGE DE JUTE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 90 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: BISCHWILLER (BAS-RHIN)
R. C.: Strasbourg B 533.

Obligations 500 F 6 1/2 0/0 (émission 1927) sorties au tirage du 8 mars 1949, remboursables au pair le 15 novembre 1949.

5.007 5.055 5.073 5.080 5.104 .5106 5.107
5.111 5.146 5.152 5.154 5.155 5.179 5.181
5.408 5.413 5.442 5.462 5.524 5.600 5.616
5.632 5.633 5.749 5.778 5.798 5.804 5.826
5.855 5.919 5.924 5.998 6.179 6.190 6.210
6.407 6.408 6.416 6.449 6.464 6.487 6.592
6.600 6.615 6.616 6.650 6.665 6.734 6.767
6.786 6.819 6.821 6.836 6.851 6.878 6.892
6.936 6.937 6.939 6.945 6.947 7.039 7.161
7.169 7.171 7.186 7.209 7.263 7.273 7.275
7.380 7.400 7.418 7.423 7.540 7.716 7.620
7.643 7.667 7.709 7.727 7.737 7.792 7.851
7.927 7.978 8.018 8.019 8.032 8.198 8.203
8.204 8.206 8.216 8.264 8.271 8.302 8.307
8.323 8.350 8.351 8.353 8.363 8.406 8.467
8.543 8.548 8.549 8.551 8.572 8.587 8.594
8.611 8.616 8.623 8.651 8.791 8.811 8.826
8.860 8.876 8.889 8.894 8.984 9.003 9.011
9.017 9.021 9.025 9.036 9.050 9.058 9.063
9.103 9.104 9.109 9.110 9.124 9.148 9.156
9.205 9.224 9.228 9.456 9.478 9.520 9.604
9.842 9.913 9.915 9.925 9.949 9.981 10.020
10.017 10.169 10.211 10.238 10.241 10.245 10.301
10.335 10.340 10.343 10.368 10.369 10.373 10.381
10.382 10.407 10.477 10.495 10.589 10.590 10.593
10.628 10.669 10.670 10.735 10.755 10.779 10.781
10.890 11.059 11.061 11.205 11.243 11.271 11.278
11.324 11.335 11.356 11.455 11.469 11.497 11.498
11.538 11.543 11.578 11.611 11.690 11.742 11.743
11.744 11 861 11 865 12.020 12.040 12.056 12.169
12.208 12.240 12.236 12.238 12.278 12.279 12.301
12.311 12.320 12.342 12.347 12.348 12.356 12.365
12.366 12.377 12.389 12.625 12.627 12.698 12.708
12.812 12.843 12.898 12.935 12.938 12.984 13.011
13.013 13.022 13.096 13.103 13.129 13.139 13.193
13.263 13.275 13.351 13.362 13.389 13.446 13.455
13.471 13.473 13.482 13.485 13.541 13.575 13.612
13.693 13.699 13.835 13.906 13.923 13.998 14.007
14.017 14.021 14.030 14.047 14.056 14.064 14.072
14.082 14.113 14.125 14.170 14.171 14.179 14.180
14.216 14.222 14.237 14.339 14.424 14.425 14.433
14.466 14.539 14.540 14.544 14.545 14.551 14.552
14.565 14.575 14.576 14.582 14.619 14.641 14.701
14.704 14.715 14.717 14.728 14.733 14.767 14.775
14.779 14.801 14.816 14.846 14.881 14.884 14.886
14.892 14.897 14.919 14.935 14.997

Obligations 6 1/2 0/0 amorties antérieurement et non présentées au remboursement.

Tirage du 2 mars 1948

(remboursables le 15 novembre 1948).

5.084 5.091 5.103 5.110 5.113 5.202 5.214
5.221 5.227 5.262 5.283 5.443 5.472 5.475
5.493 5.496 5.514 5.554 5.631 5.777 5.797
5.909 5.933 6.060 6.084 6.171 6.215 6.261
6.263 6.264 6.307 6.366 6.367 6.368 6.387
6.412 6.438 6.459 6.513 6.599 6.610 6.758
6.759 6.766 6.769 6.835 6.879 6.903 6.904
6.935 6.956 7.010 7.086 7.283 7.376 7.403
7.404 7.406 7.407 7.409 7.410 7.425 7.645
7.658 7.660 7.668 7.703 7.795 7.979 8.017
8.509 8.582 8.627 8.629 8.659 8.670 8.720
8.803 8.817 8.867 8.890 8.891 9.065 9.082
9.190 9.254 9.406 9.433 9.485 9.658 9.665
9.667 9.669 9.671 9.798 9.807 9.865 9.874
9.906 9.954 9.959 9.961 9.963 9.965 9.970
9.982 10.199 10.213 10.240 10.244 10.253 15.257
10.274 10.323 10.388 10.394 10.951 10.962 10.980
10.985 11.096 11.099 11.204 11.235 11.319 11.321
11.368 11.369 11.551 11.555 11.564 11.656 11.659
11.824 11.828 11.864 11.867 11.953 12.208 12.382
12.602 2.615 12.665 12.677 12.696 12.822 12.826
12.843 12.844 12.887 12.916 12.920 12.949 12.985
13.010 13.141 13.143 13.221 13.341 13.411 13.460
13.484 13.530 13.538 13.540 13.572 13.573 13.574
13.578 13.593 13.716 13.717 13.902 13.912 13.913
13.916 13.948 13.955 13.981 14.109 14.025 14.083
14.089 14.091 14.094 14.099 14.158 14.300 14.338
14.393 14.407 14.492 14.494 14.517 14.536 14.538
14.695 14.698 14.768 14.852 14.856 14.860 14.863
14.936 14.996

Tirage du 6 février 1947

(remboursables le 5 novembre 1947).

5.039 5.040 5.042 5.085 5.116 5.119 5.492
5.790 5.981 6.235 6.356 6.508 7.195 7.672
7.675 8.250 8.379 8.411 8.464 8.649 8.711
8.764 8.838 9.218 9.524 9.794 9.952 10.168
10.725 10.729 10.744 10.746 10.747 10.757 10.760
10.771 10.777 10.778 10.787 10.892 10.949 10.958
10.959 11.062 11.350 11.385 11.452 11.474 11.511
11.562 11.565 11.723 11.855 11.856 11.951 11.952
12.237 12.401 12.528 12.529 12.629 12.671 12.884
12.964 13.444 14.043 14.106 14.111 14.145 14.409

Tirage du 3 mai 1946

(remboursables le 15 novembre 1946).

5.006 5.183 5.615 5.628 6.074 6.115 6.439
6.490 6.682 6.752 7.077 7.312 7.654 7.673
8.143 8.322 8.407 8.469 8.665 8.730 8.802
8.840 9.078 9.091 9.246 9.325 9.407 9.510
9.631 9.976 10.102 10.214 10.246 10.374 10.390
10.733 11.382 11.493 11.950 12.819 12.923 13.461
13.534 13.694 14.283 14.922

Tirage du 24 janvier 1945

(remboursables le 15 mai 1945).

7.687 8.130 8.199 8.325 10.754 11.386 12.358
13.169 13.715.

Tirage du 28 juin 1944

(remboursables le 15 novembre 1944).

5.781 5.784 6.677 6.864 7.644 7.674 8.788
9.154 10.474 11.294 11.348 12.048 12.379 14.281

Tirage du 3 septembre 1943

(remboursables le 15 novembre 1943).

5.782 7.366 7.650 7.960 8.248 8.819 9.153
9.227 9.561 10475 11.063 11.454 14.636

Tirage du 25 juin 1942

(remboursables le 15 novembre 1942).

7.575 8.459 8.645 9.231 9.353 9.977 10.384
10.476 10.800 11.030 11.296 11.353 12.372 14.157

Tirage du 22 décembre 1941

(remboursables le 15 mai 1942).

6.674 8.133 10.338 10.799 13.999 14.918

Tirage du 15 juin 1940

(remboursables le 15 novembre 1940).

7.574 9.779 10.247 10.701 13.464 14.299 14.925

Tirage du 27 avril 1939

(remboursables le 15 novembre 1939).

7.787 5.788 8.134 11.349.

Tirage du 28 mai 1938

(remboursable le 15 novembre 1938).

8.650.

Etablissements B. Baudin

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: RUE DE LA BROSSE,
A CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE (LOIRET)
Registre du commerce: Orléans n° 2165.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 75 obligations 4 0/0 1945 dont le troisième amortissement est prévu pour le 15 avril 1949.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mars 1949.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 1909

DE

l'ex-société Energie électrique du Sud-Ouest.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 1er mars 1949.

Mille soixante-dix obligations remboursables à partir du 1er avril 1949, avec le coupon du 1er octobre 1949 attaché à 495,75 F, comportant outre le capital net de l'obligation (495,50) la fraction du franc reportée du coupon n° 80, échéance 1er avril 1949, soit 0,25 F.

21 à 30 — 41 à 50 — 131 à 140 — 151 à 160 — 451 à 460 — 821 à 830 — 891 à 900 — 1.021 à 1.030 — 1.151 à 1.160 — 1.471 à 1.480 — 2.081 à 2.090 — 2.201 à 2.210 — 2.981 à 2.990 — 3.061 à 3.070 — 3.311 à 3.320 — 4.671 à 4.680 — 4.971 à 4.980 — 6.251 à 6.260 — 6.351 à 6.360 — 6.751 à 6.760 — 7.141 à 7.150 — 7.211 à 7.220 — 7.251 à 7.260 — 7.581 à 7.590 — 7.661 à 7.670 — 8.031 à 8.040 — 8.161 à 8.170 — 8.661 à 8.670 — 9.021 à 9.030 — 9.171 à 9.180 — 9.501 à 9.510 — 9.451 à 9.460 — 9.731 à 9.740 — 9.971 à 9.980 — 10.091 à 10.100 — 10.511 à 10.520 — 10.791 à 10.800 — 10.951 à 10.960 — 11.551 à 11.560 — 11.761 à 11.770 — 12.471 à 12.480 — 12.591 à 12.600 — 12.631 à 12.640 — 12.961 à 12.970 — 13.271 à 13.280 — 13.361 à 13.370 — 13.451 à 13.460 — 14.221 à 14.230 — 14.301 à 14.310 — 14.321 à 14.330 — 14.911 à 14.920 — 15.261 à 15.270 — 15.731 à 15.740 — 15.771 à 15.780 — 16.021 à 16.030 — 16.411 à 16.420 — 16.571 à 16.580 — 16.681 à 16.690 — 16.711 à 16.720 — 16.811 à 16.820 — 16.911 à 16.920 — 16.931 à 16.940 — 17.041 à 17.050 — 17.251 à 17.260 — 17.461 à 17.470 — 17.751 à 17.760 — 18.111 à 18.120 — 18.551 à 18.560 — 19.241 à 19.250 — 19.421 à 19.430 — 19.761 à 19.770 — 19.981 à 19.990 — 20.221 à 20.230 — 20.461 à 20.470 — 21.131 à 21.140 — 21.871 à 21.880 — 21.901 à 21.910 — 22.341 à 22.350 — 23.011 à 23.020 — 23.161 à 23.170 — 23.271 à 23.280 — 24.211 à 24.220 — 24.291 à 24.300 — 24.301 à 24.310 — 24.431 à 24.440 — 24.921 à 24.930 — 25.261 à 25.270 — 25.481 à 25.490 — 25.571 à 25.580 — 25.691 à 25.700 — 25.991 à 26.000 — 28.201 à 28.210 — 28.291 à 28.300 — 28.331 à 28.340 — 28.381 à 28.390 — 28.591 à 28.600 — 28.921 à 28.930 — 29.361 à 29.370 — 29.391 à 29.400 — 29.741 à 29.750 — 29.851 à 29.860 — 30.061 à 30.070 — 30.611 à 30.620 — 30.821 à 30.830 — 30.941 à 30.950 — 30.951 à 30.960 — 31.061 à 31.070.

Numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

Tirage mars 1921.

Remboursable à 497,50 F, coupon n° 25 attaché.

31.346

Tirage septembre 1931.

Remboursable à 496 F, coupon n° 46 attaché.

22.953

Tirage septembre 1935.

Remboursable à: N. 494,80 F (impôt 12 0/0); N. P. 493,45 F (impôt 18 0/0), coupon n° 54 attaché

10.804

Tirage mars 1939.

Remboursable à: N. 495,50 F (impôt 18 0/0); N. P. 493,25 F (impôt 27 0/0), coupon n° 61 attaché.

240 — 24.533 — 26.440

Tirage septembre 1940.

Remboursable à: N. 495,50 F (impôt 18 0/0); N. P. 493,25 F (impôt 27 0/0), coupon n° 64 attaché.

18.320 — 27.879 — 30.474 et 30.475

Tirage septembre 1941.

Remboursable à 492,50 F, coupon n° 66 attaché.

7.291 — 20.777 à 20.780 — 24.045 à 24.047 — 30.461

Tirage mars 1942.

Remboursable à 492,50 F, coupon n° 67 attaché.

1.725 — 13.539 et 13.540 — 24.250 — 24.894 et 24.895 — 29.091 à 29.097

Tirage septembre 1942.

Remboursable à 492,50 F, coupon n° 68 attaché

20.196

Tirage mars 1943

Remboursable à 492,50 F coupon n° 69 attaché.

17.291 — 19.445 et 19.446 — 25.768 — 28.496

Tirage septembre 1943,

Remboursable à 492,50 F, coupon n° 70 attaché.

787 et 788 — 791 — 6.195 — 9.962 — 18.731 — 20.236 — 20.732 à 20.734 — 24.131 — 27.653 — 31.006.

Tirage mars 1944,

Remboursable à 492,50 F, coupon n° 71 attaché.

8.437 — 9.222 et 9.223 — 10.976 — 14.615 à 14.617 — 16.038 — 17.072 — 17.079 et 17.080 — 18.129 — 18.894 — 18.899 — 23.475 et 23.476.

Tirage septembre 1944,

Remboursable à 492,50 F, coupon n° 72 attaché.

582 — 3.787 et 3.788 — 4.849 — 5.292 à 5.296 — 7.781 à 7.785 — 9.720 — 12.069 — 12.739 — 14.291 — 15.614 — 15.619 et 15.620 — 17.747 — 20.297 — 20.299 et 20.300 — 20.314 à 20.318 — 25.428 — 25.435.

Tirage mars 1945.

Remboursable à 492,50 F, coupon n° 73 attaché.

292 — 541 — 544 à 549 — 1.963 — 3.127 et 3.128 — 4.511 à 4.513 — 4.519 et 4.520 — 4.862 — 4.869 et 4.870 — 5.608 à 5.610 — 5.641 à 5.643 — 5.650 — 6.699 — 7.704 — 11.051 — 11.120 — 12.470 — 14.890 — 15.411 — 16.228 — 16.990 — 18.258 à 18.260 — 19.718 — 21.083 à 21.090 — 21.823 et 21.824 — 21.952 — 21.955 — 21.959 — 22.408 — 22.711 — 23.149 — 25.476 à 25.478 — 25.504 — 25.510 — 25.670 — 26.441 — 28.181 — 28.185 et 28.186 — 30.805 — 31.255 — 31.382 à 31.388 — 31.390.

Tirage septembre 1945.

Remboursable à 492,50 F, coupon n° 74 attaché.

3.670 — 3.940 — 4.206 et 4.207 — 4.331 et 4.332 — 4.338 à 4.340 — 4.349 et 4.350 — 5.231 — 5.234 et 5.235 — 5.238 à 5.240 — 5.331 et 5.332 — 5.663 — 9.630 — 12.047 — 12.212 à 12.216 — 13.235 à 13.240 — 14.101 et 14.102 — 14.104 — 14.108 à 14.110 — 14.404 et 14.405 — 14.408 à 14.410 — 14.411 et 14.412 — 14.414 et 14.415 — 14.417 — 14.419 — 15.501 et 15.502 — 16.054 à 16.056 — 16.660 — 16.677 à 16.680 — 19.091 — 19.096 à 19.098 — 19.402 et 19.403 — 20.350 — 20.516 — 23.592 à 23.594 — 23.706 et 23.707 — 23.710 — 23.831 et 23.832 — 24.488 — 24.490 — 24.755 — 24.759 et 24.760 — 25.771 — 25.773 et 25.774 — 25.776 — 25.778 — 26.393 et 26.394 — 28.482 — 28.485 à 28.488 — 28.614 — 28.619 et 28.620 — 28.776 — 28.778.

Tirage mars 1946.

Remboursable à 492,50 F, coupon n° 75 attaché.

1.866 à 1.870 — 2.512 — 4.611 — 4.615 à 4.620 — 5.071 à 5.080 — 5.324 et 5.325 — 5.328 à 5.330 — 7.943 — 7.945 — 7.948 — 7.950 — 7.991 à 7.999 — 9.291 — 9.294 à 9.296 — 9.300 — 9.821 à 9.825 — 9.828 et 9.829 — 11.742 et 11.743 — 11.749 — 12.080 à 12.090 — 15.145 — 15.759 — 15.910 — 17.411 à 17.417 — 17.420 — 17.493 à 17.495 — 17.497 — 17.624 à 17.627 — 17.630 — 17.763 et 17.764 — 19.413 et 19.414 — 19.419 et 19.420 — 22.551 à 22.554 — 22.560 — 23.111 — 23.116 — 24.141 à 24.143 — 24.148 — 25.681 à 25.684 — 26.613 — 26.771 — 26.873 — 26.876 et 26.877 — 27.225 — 27.228 et 27.229 — 28.649 et 28.650 — 30.146 à 30.148 — 30.150 — 31.029 et 31.030 — 31.421 — 31.721 à 31.723 — 31.741 à 31.745 — 31.749 et 31.750.

Tirage septembre 1946.

Remboursable à: N. 492,50 F; P. 490,75 F, coupon n° 76 attaché.

1.305 — 3.443 et 3.444 — 3.448 à 3.450 — 4.221 à 4.224 — 4.229 — 7.182 et 7.183 — 7.186 à 7.188 — 7.811 et 7.812 — 7.815 à 7.820 — 8.581 et 8.582 — 9.114 à 9.119 — 9.442 à 9.444 — 9.446 et 9.447 — 9.449 — 10.588 et 10.589 — 10.873 — 10.875 — 10.880 — 11.471 — 11.480 — 13.504 — 13.507 et 13.508 — 13.812 à 13.814 — 14.432 et 14.433 — 14.433 à 14.440 — 15.175 — 15.180 — 15.191 à 15.195 — 15.199 et 15.200 — 15.832 — 15.838 — 16.871 — 16.873 et 16.874 — 16.876 et 16.877 — 18.201 à 18.206 — 18.502 à 18.504 — 18.508 et 18.509 — 19.111 à 19.113 — 20.043 à 20.046 — 20.049 et 20.050 — 20.575 — 20.691 à 20.693 — 20.695 — 20.697 — 20.699 et 20.700 — 22.213 — 22.219 et 22.220 — 22.312 — 22.315 à 22.318 — 23.285 — 24.021 à 24.025 — 24.028 à 24.030 — 24.271 — 24.275 et 24.276 — 25.351 et 25.352 — 25.561 et 25.562 — 25.564 — 25.567 à 25.569 — 25.981 — 25.985 — 25.988 à 25.990 — 26.763 à 26.770 — 26.791 et 26.792 — 26.795 à 26.797 — 27.011 — 27.263 et 27.264 — 27.267 et 27.268 — 27.270 — 27.631 et 27.632 — 27.636 — 27.638 à 27.640 — 30.001 et 30.002 — 30.004 à 30.007 — 30.010 — 30.181 — 30.183 à 30.186 — 30.694 à 30.700.

Tirage mars 1947.

Remboursables à 492,50 F, coupon n° 77 attaché.

191 et 192 — 194 — 198 — 1.001 — 1.006 — 1.009 et 1.010 — 2.901 à 2.910 — 3.041 à 3.045 — 3.047 à 3.050 — 3.945 à 3.947 — 5.134 à 5.136 — 5.139 et 5.140 — 5.425 à 5.429 — 7.683 à 7.686 — 7.689 et 7.690 — 7.718 — 8.021 à 8.023 — 8.223 à 8.227 — 8.230 — 8.263 — 8.265 à 8.270 — 8.384 — 8.387 et 8.388 — 9.915 à 9.920 — 10.721 et 10.722 — 11.681 et 11.682 — 11.831 à 11.839 — 12.201 et 12.202 — 12.204 — 12.308 à 12.310 — 12.321 à 12.326 — 12.328 et 12.329 — 12.812 à 12.814 — 12.818 à 12.820 — 13.127 à 13.130 — 13.781 — 13.785 à 13.787 — 14.171 à 14.174 — 14.179 et 14.180 — 14.311 à 14.320 — 14.481 — 14.487 à 14.490 — 15.102 et 15.103 — 15.105 à 15.109 — 15.155 à 15.157 — 15.331 à 15.335 — 15.338 à 15.340 — 15.841 à 15.843 — 15.848 — 17.111 à 17.113 — 17.116 à 17.120 — 17.244 à 17.248 — 17.250 — 20.641 à 20.648 — 20.650 — 22.692 — 22.696 — 22.698 à 22.700 — 22.791 à 22.793 — 22.798 à 22.800 — 22.961 à 22.968 — 22.970 — 22.973 à 22.976 — 22.979 et 22.980 — 23.031 et 23.032 — 23.059 et 23.060 — 24.674 à 24.679 — 26.132 — 26.140 — 27.541 — 27.549 — 27.550 — 28.651 — 28.654 — 28.656 et 28.657 — 28.660 — 30.221 à 30.225 — 30.229 et 30.230 — 30.361 et 30.362 — 30.364 à 30.370 — 30.881 — 30.883 à 30.885 — 30.887 et 30.888 — 31.621 — 31.623 — 31.625 à 31.630.

Tirage septembre 1947.

Remboursables à 492,50 F, coupon n° 78 attaché.

81 et 82 — 84 à 87 — 89 et 90 — 2.071 à 2.080 — 3.031 — 3.033 à 3.040 — 4.056 à 4.060 — 5.201 — 5.205 à 5.210 — 7.135 à 7.137 — 7.139 et 7.140 — 8.541 et 8.542 — 8.549 — 8.676 à 8.678 — 8.951 à 8.960 — 9.942 à 9.945 — 9.950 — 10.251 — 10.256 et 10.257 — 10.271 à 10.273 — 10.277 — 10.279 et 10.280 — 12.281 à 12.290 — 12.501 à 12.503 — 12.506 — 12.508 à 12.510 — 13.047 à 13.050 — 13.064 à 13.070 — 13.442 — 13.445 — 13.448 à 13.450 — 13.741 à 13.747 — 13.749 et 13.750 — 14.052 à 14.058 — 14.699 — 15.296 à 15.300 — 15.967 à 15.970 — 16.721 à 16.724 — 16.726 à 16.729 — 16.924 à 16.928 — 17.131 à 17.140 — 17.361 et 17.362 — 17.365 et 17.366 — 17.369 — 17.821 à 17.830

— 19.001 à 19.005 — 19.007 à 19.010 — 19.581 à 19.590 — 20.174 et 20.175 — 20.178 à 20.180 — 20.401 à 20.406 — 20.408 à 20.410 — 20.901 à 20.910 — 20.951 à 20.960 — 21.661 à 21.663 — 21.665 à 21.670 — 21.811 — 21.818 à 21.820 — 22.731 à 22.733 — 22.735 et 22.736 — 22.751 à 22.753 — 22.755 et 22.756 — 22.759 et 22.760 — 23.071 — 23.073 à 23.078 — 24.071 à 24.080 — 28.674 à 28.676 — 28.678 à 28.680 — 28.821 à 28.827 — 30.031 à 30.034 — 30.036 à 30.040 — 30.527 et 30.528 — 30.530 — 30.571 à 30.580 — 30.772 à 30.780 — 31.261 à 31.263 — 31.265 — 31.269 et 31.270.

Tirage mars 1948.

Remboursable à 492,50 F, coupon n° 79 attaché.

1.801 à 1.804 — 2.421 et 2.422 — 2.424 — 2.428 à 2.430 — 3.101 à 3.106 — 3.109 — 3.264 et 3.265 — 3.268 à 3.270 — 3.691 à 3.700 — 3.911 à 3.913 — 3.915 à 3.920 — 7.171 à 7.180 — 7.797 à 7.799 — 7.861 et 7.862 — 7.865 à 7.868 — 8.251 à 8.260 — 9.531 à 9.534 — 9.536 à 9.540 — 9.641 et 9.642 — 9.644 à 9.650 — 10.361 à 10.366 — 10.441 et 10.442 — 10.444 — 10.447 et 10.448 — 10.821 à 10.830 — 11.181 à 11.184 — 11.186 — 11.188 à 11.190 — 11.631 à 11.640 — 13.511 — 13.513 — 13.515 à 13.520 — 13.941 à 13.950 — 15.241 et 15.242 — 15.246 à 15.250 — 17.121 à 17.130 — 17.881 à 17.887 — 17.889 — 18.024 et 18.025 — 18.027 — 18.030 — 18.211 à 18.220 — 18.991 à 19.000 — 19.231 à 19.233 — 19.235 à 19.237 — 19.239 et 19.240 — 19.451 à 19.456 — 19.460 — 19.871 à 19.880 — 20.991 à 20.994 — 20.996 à 21.000 — 21.091 à 21.095 — 21.141 à 21.149 — 21.311 — 21.313 et 21.314 — 21.316 à 21.320 — 21.641 à 21.648 — 21.791 à 21.800 — 22.561 à 22.570 — 22.651 à 22.655 — 22.657 à 22.660 — 23.241 à 23.250 — 23.251 à 23.254 — 23.256 à 23.260 — 23.871 à 23.880 — 25.671 à 25.680 — 25.852 à 25.854 — 25.856 — 26.541 — 26.548 et 26.549 — 27.181 à 27.190 — 27.832 à 27.840 — 27.861 à 27.870 — 28.281 à 28.287 — 28.289 et 28.290 — 30.041 à 30.043 — 30.046 et 30.047 — 30.049 et 30.050 — 30.781 — 30.783 à 30.786 — 30.788 à 30.790 — 30.851 à 30.857 — 31.351 à 31.360.

Tirage septembre 1948.

Remboursable à 492,50 F, coupon n° 80 attaché.

31 à 40 — 491 à 494 — 499 et 500 — 1.081 à 1.090 — 1.091 à 1.100 — 1.351 à 1.360 — 1.711 à 1.720 — 2.371 à 2.380 — 2.761 à 2.770 — 3.381 à 3.390 — 3.681 — 3.687 à 3.690 — 3.921 à 3.930 — 5.241 à 5.250 — 6.121 à 6.126 — 6.129 et 6.130 — 6.201 à 6.210 — 6.441 à 6.450 — 6.601 à 6.610 — 7.221 à 7.230 — 7.411 à 7.420 — 7.501 à 7.510 — 7.521 à 7.530 — 9.251 à 9.260 — 9.341 à 9.350 — 9.601 à 9.610 — 9.801 — 9.804 à 9.810 — 13.671 à 13.673 — 13.675 à 13.680 — 14.141 à 14.150 — 14.831 à 14.840 — 15.311 à 15.320 — 16.561 à 16.570 — 17.591 à 17.600 — 18.961 à 18.970 — 18.981 à 18.990 — 20.141 à 20.150 — 20.681 à 20.690 — 21.731 à 21.740 — 21.931 à 21.940 — 22.451 à 22.460 — 23.371 à 23.380 — 23.381 à 23.390 — 24.311 à 24.320 — 24.601 à 24.610 — 26.741 à 26.750 — 26.751 à 26.760 — 27.291 à 27.300 — 28.511 à 28.520 — 29.631 à 29.640 — 29.951 à 29.954 — 29.959 et 29.960 — 30.501 à 30.510 — 30.961 à 30.966 — 30.968 à 30.970 — 31.731 à 31.740 — 31.901 à 31.910.

ACIERIES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 357.500.000 F

SIÈGE SOCIAL:
223, RUE SAINT-HONORÉ, PARIS (1er)
Registre du commerce: Seine n° 26767.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 160 obligations 4 0/0 1942, dont le septième amortissement est prévu pour le 15 avril 1949.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mars 1949.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1942 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

282 à 284 — 742 à 744 — 1.902 à 1.904 — 1.908 et 1.909 — 2.852 et 2.853 — 5.494 et 5.495 — 6.940 — 6.962 et 6.963 — 6.966 — 6.968 — 6.970 — 7.225 — 7.230.

Etablissements Delattre et Frouard réunis

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 160 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
39, RUE DE LA BIENFAISANCE, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 84326.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 270 obligations 4 1/4 0/0 1942 dont le septième amortissement est prévu pour le 15 avril 1949.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mars 1949.

Liste numérique des séries comprenant des obligations 4 1/4 0/0 1942 sorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.251 à 1.260	1947
1.481 à 1.490	1947
1.851 à 1.860	1947
1.871 à 1.880	1947
2.821 à 2.830	1947
2.901 à 2.910	1946
4.611 à 4.620	1947
5.091 à 5.100	1946
5.181 à 5.190	1947
5.701 à 5.710	1947
6.061 à 6.070	1947
6.141 à 6.150	1946
6.201 à 6.210	1947
6.371 à 6.380	1947
7.961 à 7.970	1947
8.641 à 8.650	1946
10.471 à 10.480	1947
11.361 à 11.370	1945
12.231 à 12.240	1946

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
Glacières et Entrepôts Frigorifiques d'Auvergne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: CHEMIN DES PAPETERIES
CHAMALIÈRES (PUY-DE-DÔME)
R. C.: Clermont-Ferrand 7148.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 *de* 1.000 *F.*

Liste des 43 obligations sorties au tirage du 25 février 1949 et remboursables au pair le 1er avril 1949.

3 14 26 39 82 103 139 182
204 290 313 371 410 473 501 505
643 692 708 822 853 970 1.038 1.046
1.099 1.132 1.154 1.273 1.310 1.329 1.351 1.444
1.408 1.567 1.630 1.692 1.809 1.827 1.858 1.873
1.887 1.928 1.969

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Tirage du 27 *février* 1943.
1.500

Tirage du 25 *février* 1946.
1 1.304

Tirage du 15 *février* 1947.
8 985 1.262 1.398 1.464 1.516
1.551 1.593 1.717

Tirage du 20 *février* 1948.
159 293 441 629 630 940 980 996
1.072 1.125 1.216 1.250 1.265 1.330 1.427 1.452
1.469 1.511 1.572 1.588 1.704 1.784 1.803 1.814
1.830 1.895

HOUILLÈRES DU BASSIN DE PROVENCE

Société nouvelle de charbonnages des Bouches-du-Rhône
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 17 mai 1946 et décret d'application du 28 juin 1946).
SIÈGE SOCIAL: 39, RUE SYLVABELLE, MARSEILLE

Obligations 4 0/0 1943 *de* 2.000 *F*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 160 obligations amorties au cinquième tirage (6e amortissement) effectué le 14 mars 1949.**

2° **Des séries comprenant des obligations sorties aux précédents tirages et non encore remboursées.**

3° **Des titres frappés d'opposition.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
91 à 100	1949	**1.811 à 1.820**	1949	**5.331 à 5.340**	1949
221 à 230	1949	2.741 à 2.750	1948	5.391 à 5.400	1948
511 à 520	1948	3.161 à 3.170	1947	**5.461 à 5.470**	1949
701 à 710	1948	**3.301 à 3.310**	1949	5.611 à 5.620	1948
711 à 720	1948	3.331 à 3.340	1947	5.631 à 5.640	1947
811 à 820	1947	**3.341 à 3.350**	1949	5.651 à 5.660	1948
821 à 830	1948	3.481 à 3.492	Opp.	**5.721 à 5.730**	1949
901 à 910	1949	3.741 à 3.750	1945	**6.261 à 6.270**	1949
961 à 970	1947	3.801 à 3.810	1948	**6.351 à 6.360**	1949
1.021 à 1.030	1949	4.281 à 4.290	1947	6.921 à 6.930	1948
1.041 à 1.050	1948	4.381 à 4.390	1947	7.181 à 7.190	1947
1.351 à 1.360	1948	4.531 à 4.540	1947	7.261 à 7.270	1947
1.391 à 1.400	1949	5.021 à 5.030	1947	**7.271 à 7.280**	1949
1.411 à 1.420	1949	**5.271 à 5.280**	1949		

Les obligations sorties au tirage du 14 mars 1949 seront remboursables à partir du 15 avril 1949.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt de la cour de justice de Strasbourg en date du 30 avril 1947, le nommé Schrantz (Georges-Louis-Nicolas), né le 15 juin 1892 à Strasbourg, fils de Nicolas et de Marie Vogler, commerçant, demeurant à Strasbourg-Neuhof, 9, rue des Sarcelles, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir.

Dun arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine le 17 mars 1948, il résulte que le nommé Chatelard (Arthur-Jean-Antoine), âgé de cinquante ans, fils d'Armand-Henri-Antoine et de Delon (Françoise), né le 15 mars 1898 à Concarneau, arrondissement de Quimper (Finistère), courtier, domicilié 27, rue du Colisée, à Paris, déclaré coupable d'actes de nature à nuire à la défense nationale, a été condamné à la peine d'un mois de prison et cinq années de dégradation nationale, à la confiscation de tous ses biens présents, meubles, immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, dans les conditions prévues par les articles 37, 38 et 39 du code pénal.

D'un arrêt de contumace rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine le 18 mars 1948, il résulte que la nommée Percherin (Juliette-Yvonne-Marguerite), âgée de vingt-sept ans, fille de Barthélémy-Marie et de Moalic (Hélène), née le 23 août 1920 à Beuzec-Cap-Sizun (Finistère), ayant demeuré à Audierne (Finistère), actuellement sans domicile ni résidence connus en France, déclarée coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la confiscation, au profit de la nation, de tous ses biens présents et à venir, meubles, immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal (biens qui seront considérés et régis comme biens d'absents et dont le compte du séquestre sera rendu à qui il appartiendra dès que la condamnation sera devenue irrévocable), ainsi qu'à la dégradation nationale.

Dun arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine le 24 juin 1948, il résulte que le nommé Thomas (René-François-Marie), âgé de soixante-deux ans, fils d'Yves-Marie et de Le Maréchal (Marie-Françoise), né le 7 juin 1886 à Plerin, arrondissement de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), négociant, dernier domicile Saint-Vallier (Alpes-Maritimes), chez M. Funel, demeurant actuellement au Legue-Pèlerin (Côtes-du-Nord), déclaré coupable d'actes de nature à nuire à la défense nationale, a été condamné à la peine de deux mois d'emprisonnement et cinq années de dégradation nationale, à la confiscation, au profit de la nation, de tous ses biens présents et à venir, meubles, immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt de contumace rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine le 15 juin 1948, il résulte que la nommée Le Cam (Marie-Léontine), femme Quero, âgée de quarante-cinq ans, fille de Jean-Marie et de Philomène Le Veler, née le 14 mars 1903 à Lanrodec (arrondissement de Guingamp), sans profession, domiciliée en dernier lieu au château de Kerrozern en Maroue (arrondissement de Saint-Brieuc), actuellement sans domicile ni résidence connus en France, déclarée coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamnée à la peine de mort, à la confiscation, au profit de la nation, de tous ses biens présents et à venir, meubles, immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, dans les conditions prévues par les articles 37, 38 et 39 du code pénal (biens qui seront considérés et régis comme biens d'absents et dont le compte du séquestre sera rendu à qui il appartiendra dès que la condamnation sera devenue irrévocable), ainsi qu'à la dégradation nationale.

D'un arrêt de contumace rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, le 26 mars 1947, il résulte que le nommé Vieilly (Paul), âgé de vingt-quatre ans, fils de Jean et de Marie-Philomène-Angèle Grosjean, né le 23 octobre 1922, à Grenoble (Isère), laitier et milicien, domicilié en dernier lieu, 109, cours Jean-Jaurès, à Grenoble, actuellement sans domicile ni résidence connus en France, déclaré coupable de port d'armes contre la France et d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la confiscation au profit de la nation, de tous ses biens présents et à venir, meubles, immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient dans les conditions prévues par les articles 37, 38 et 39 du code pénal (biens qui seront considérés et régis comme bien d'absents et dont le compte du séquestre sera rendu à qui il appartiendra dès que la condamnation sera devenue irrévocable), ainsi qu'à la dégradation nationale.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, le 17 juin 1947, il résulte que:

Le nommé Sansemer (Louis-Antoine-Charles), âgé de trente-sept ans, fils de Léon et de Peffer (Catherine), né le 23 mars 1910, à Ghyvelde (Nord), arrondissement de Dunkerque, canton de Houdschoote, sans profession définie, demeurant 7, rue du Commandant-Baroche, au Bourget (Seine);

Et la nommée Pinet (Louise), femme Lhomme, âgée de trente-sept ans, fille de Etienne et de Goudour (Marie), née le 27 décembre 1909, à Brive-la-Gaillarde (Corrèze), profession de brocheuse, demeurant 242, route de Flandre, à Blanc-Mesnil,

déclarés coupables: Sansemer de commerce avec l'ennemi et Pinet (Louise), femme Lhomme, d'action de nature à nuire à la défense nationale, ont été condamnés:

1° Sansemer (Louis-Antoine-Charles) à la peine de deux années d'emprisonnement, à la confiscation de tous ses biens présents et à venir, meubles, immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient dans les conditions prévues par les articles 37, 38 et 39 du code pénal ainsi qu'à la dégradation nationale;

2° Pinet (Louise), femme Lhomme, à la peine de six mois d'emprisonnement, à la confiscation au profit de la nation de tous ses biens présents, meubles, immeubles divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient dans les conditions prévues par les articles 37, 38 et 39 du code pénal ainsi qu'à la dégradation nationale.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine le 18 juin 1947, il résulte que la nommée Le Scouarnec (Pauline-Octavie), épouse divorcée Le Guevel, âgée de vingt-deux ans, fille de Joseph-Marie et de Le Guen (Marie-Noëlle-Catherine), née le 18 juillet 1924, à Saint-Caradec-Tregomel (arrondissement de Pontivy), secrétaire, domiciliée à Paris (17e), 2, square Gabriel-Fauré, déclarée coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamnée à la peine de mort, à la confiscation au profit de la nation de tous ses biens présents et à venir, meubles, immeubles, divis ou indivis de quelque nature qu'ils soient dans les conditions prévues par les articles 37, 38 et 39 du code pénal ainsi qu'à la dégradation nationale.

D'un arrêt rendu par contumace par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine le 24 juin 1947, il résulte que la société de presse du journal *Breiz Atao*, dont le siège social est à Rennes, 44, rue Le Bastard, représentée par le sieur Laine (Célestin-François-Emile), trente-neuf ans, ingénieur-chimiste ès qualité de fondateur de cette entreprise de presse ayant demeuré à Ploudalmezeau (Finistère), actuellement sans résidence ni domicile connus en France, déclarée coupable d'infraction à l'ordonnance du 5 mai 1945, a été, en outre, déclarée dissoute avec interdiction de se reconstituer sous quelque forme que ce soit, et la confiscation, au profit de la nation, de tous les biens présents et à venir de ladite société a été ordonnée, meubles, immeubles, divis ou indivis, de quelque nature qu'ils soient, dans les conditions prévues par les articles 37, 38 et 39 du code pénal (biens qui seront considérés et régis comme biens d'absents et dont le compte du séquestre sera rendu à qui il appartiendra dès que la condamnation sera devenue irrévocable).

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique d'Ille-et-Vilaine, le 27 février 1947, il résulte que le nommé Delavergne (Jean-Marie-Albert), fils de Jean et de Dumousseau (Albertine), vingt-six ans, né le 27 octobre 1920 au Havre (Seine-Inférieure), capitaine de la marine marchande, 23, rue Verdi, à Nice (Alpes-Maritimes), déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la peine de vingt ans de dégradation nationale, à l'interdiction de résidence dans les cinq départements bretons (Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Morbihan, Finistère et Loire-Inférieure), à la confiscation au profit de la nation de la totalité de ses biens dans les conditions prévues par les articles 37, 38 et 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la chambre civique d'Ille-et-Vilaine le 27 février 1947, il résulte que le nommé Warnet (Paul-René-François), fils de Gaston et de Muro (Anne-Marie), vingt-deux ans, né le 16 octobre 1924 à Rennes (Ille-et-Vilaine), célibataire, secrétaire, *Le Petit-Thorigné*, à Rennes, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la peine de la dégradation nationale à vie, à la confiscation au profit de la nation de la totalité de ses biens dans les conditions prévues par les articles 37, 38 et 39 du code pénal.

D'un arrêt de contumace rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine le 25 mars 1947, il résulte que les nommés:

1° Mordrelle (Olivier-Marie-Joseph-Charles), âgé de quarante-cinq ans, fils de Joseph-Jean-Marie et de Maricot (Antoinette-Angéline), né le 29 avril 1901 à Paris (VIIe), architecte, ayant demeuré en dernier lieu à Rennes, 2, rue de Rohan, actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

2° Laine (Célestin-François-Emile), âgé de trente-huit ans, fils de Célestin-François et de Kerjean (Eugénie-Perrine), né le 25 octobre 1908 à Nantes, ingénieur-chimiste, ayant demeuré à Ploudalmezeau (Finistère), en dernier lieu, actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

3° Delaporte (Raymond-Louis-Hervé-Marie), âgé de trente-neuf ans, fils de Raymond-Joseph-Marie et de Anne-Caroline Dubuisson, né le 13 septembre 1907 à Châteauneuf-du-Fao (Finistère), avocat, ayant demeuré en dernier lieu, 4, place du Cartage, à Rennes, actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

4° Delaporte (Yves-Marie-Grégoire-Benjamin), âgé de trente-quatre ans, fils de Raymond-Joseph-Marie et de Anne-Caroline Dubuisson, né le 14 avril 1912 à Châteaulin (Finistère), ancien professeur à l'école primaire supérieure, ayant demeuré en dernier lieu à Châteaulin, actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

5° Goulet (Jean-Gustave-René), âgé de trente-deux ans, fils de Gustave et de Jeanne-Renée Renard, né le 20 août 1914 à Saint-Nazaire, artiste peintre sculpteur, ayant demeuré en dernier lieu à Rennes, 4, rue de Toulouse, actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

6° Le Gaonac'h (Charles-Louis-Guillaume-Marie), âgé de trente-sept ans, fils de Jean-Louis-Marie et de Salaun (Marie-Anne), né le 7 novembre 1909 à Châteauneuf-du-Fao (Finistère), inspecteur d'assurances ayant demeure en dernier lieu rue du Marché, à Châteaulin, actuellement sans domicile ni résidence connus, en France;

7° Bourdon (René-Joseph-Emile-Louis), âgé de trente-trois ans, fils de Louis-Alexandre-Romain et de Pellerin (Suzanne-Charlotte-Emilie), né le 23 avril 1913 à Saint-Cristophe-des-Bois, ex-instituteur libre, ayant demeuré

en dernier lieu, 27, boulevard de Metz, à Rennes, actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

déclarés coupables d'intelligences avec l'ennemi, ont été condamnés. 1° Mordrelle (Olivier-Marie-Joseph-Charles), âgé de quarante-cinq ans; Laine (Célestin-François-Emile), âgé de trente-huit ans et Goulet (Jean-Gustave-René), âgé de trente-deux ans, susnommés, chacun à la peine de mort;

2° Delaporte (Raymond-Louis-Hervé-Marie), âgé de trente-neuf ans à la peine de vingt ans de travaux forcés et vingt ans d'interdiction de séjour;

3° Delaporte (Yves-Marie-Grégoire Benjamin), âgé de trente-quatre ans; Le Gonaïdec (Charles-Louis Guillaume-Marie), âgé de trente-sept ans et Bourdon (René-Joseph-Emile-Louis), âgé de trente-trois ans, chacun à la peine de dix ans de travaux forcés et dix ans d'interdiction de séjour.

Et tous à la confiscation, au profit de la nation, de tous leurs biens, présents et à venir, meubles, immeubles, divis ou indivis de quelque nature qu'ils soient dans les conditions prévues par les articles 37, 38 et 39 du code pénal (biens qui seront considérés et régis comme biens d'absents et dont le compte du séquestre sera rendu à qui il appartiendra dès que la condamnation sera devenue irrévocable) ainsi qu'à la dégradation nationale.

D'un arrêt de contumace rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, le 26 mars 1947, il résulte que le nommé Huguet (Henri-Robert), âgé de quarante-trois ans, fils de Cyprien-Antoine-Marie et d'Amélie-Félicie Faure, né le 1er septembre 1903 à Paris (6e), monteur électricien, domicilié en dernier lieu 29, place Jeanne-d'Arc, à Paris, chez Mme Dupuy, actuellement sans domicile ni résidence connu en France, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi et port d'armes contre la France, a été condamné à la peine de mort, à la confiscation au profit de la nation de tous ses biens présents et à venir, meubles, immeubles, divis ou indivis de quelque nature qu'ils soient, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal (biens qui seront considérés ou régis comme biens d'absents et dont le compte du séquestre sera rendu à qui il appartiendra dès que la condamnation sera devenue irrévocable), ainsi qu'à la dégradation nationale

---

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 5 janvier 1948, le nommé Chataignier (Paul-Emile), né le 19 mars 1900 à Villeneuve-sur-Yonne (Yonne), fils de feu Paul-Eugène et de Girouy (Julienne), demeurant à Bagnolet, 31, avenue de Stalingrad, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 29 septembre 1948, le nommé Vernier (Gabriel-Marie-Charles-Félix), né le 8 mai 1884 à Villersexel (Haute-Saône), fils de Pierre-Joseph et de Molard (Marie-Emilie-Euphémie), demeurant à Villersexel (Haute-Saône), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 8 novembre 1948, le nommé Loew (Ernest), né le 21 mai 1907 à Ludwigshafen-sur-Rhein (Allemagne), fils de Jacob et d'Emma Meyer, demeurant à Paris (14e), 147, rue d'Alésia, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 8 novembre 1948, le nommé Gasset (Gilbert-Alfred), né le 1er septembre 1915 à Vullierens (Suisse), sans domicile connu, fils d'Alfred et de Jeanne Bonhy, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 8 novembre 1948, le nommé Bertscher (Egen-Frédéric), né le 14 janvier 1909 à Stuttgart (Allemagne), fils d'Hermann et de Sophie Floch, demeurant à Montreuil-sous-Bois, 10, boulevard Aristide-Briand, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 12 novembre 1948, le nommé Pardini (Guiseppe), né le 13 septembre 1891 à Gabès (Tunisie), fils d'Orinto et de Cutayar (Thérèse), ayant demeuré à Paris, 33 *bis*, boulevard Bourdon, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 26 novembre 1948, le nommé Roussel (Willy-Guy), né le 20 janvier 1913 à Mannheim (Allemagne), fils de Paul et de Zink (Catherine), demeurant à Mannheim (Allemagne), 38 Waldfrieden, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 29 novembre 1948, le nommé Mary (Maurice), né le 17 janvier 1916 à Paris (8e), fils de Charles et de Duval (Berthe-Elise), sans domicile fixe, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 1er décembre 1948, le nommé Perron (Guy), alias Houdon, né le 29 septembre 1909 à Paris (14e), demeurant à Paris, 27, rue du Château (15e), fils de Jean et de Suzanne Betheau de Chazal, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 1er décembre 1948, le nommé Boutlier (Emile), né le 4 janvier 1922 à Paris (6e), demeurant à Paris (17e), 7, impasse Guelma, fils de Lucien-Albert et de Charlotte-Marie Saintellan, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 1er décembre 1948, le nommé Brahim Ben Hassane Ben Bella, né en 1911 à Thigerdine (Maroc), domicile inconnu, fils de parents inconnus, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 1er décembre 1948, le nommé Le Bozec (François-Georges-Edouard), né le 29 mai 1906 à Cherbourg (Manche), fils de Jean et d'Emma Crouzière, demeurant à la Crau (Var), 2, rue d'Hyères, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 6 décembre 1948, le nommé Sirot (Jean-Emile), né le 9 mars 1923 à Paris (15e), fils d'Alphonse-Grégoire et de Basset (Juliette), domicilié 4 *bis*, rue de Clamart, à Boulogne (Seine), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 8 décembre 1948, le nommé Vérité (René-Jean), né le 7 février 1920 à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), fils de Victor et de Jeanne Baudrier, demeurant à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), 55, rue Charles-Gide, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 17 janvier 1949, le nommé Pillot-Beauretour (Robert-Arnold), né le 9 juin 1902 à Ecully (Rhône), fils d'André et de Louise Dubost, demeurant à Paris (16e), 8, rue Georges-Ville, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 21 janvier 1949, le nommé Foucar (Edouard-Jean-Roger), né le 19 mars 1915 à Bordeaux (Gironde), fils de Daniel-Henri-Eugène et de Boya (Marie), demeurant à Paris (9e), 2, rue Saint-Lazare, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 21 janvier 1949, le nommé Julien (Georges-Paul-Gaston-Robert), né le 26 novembre 1917 à Grenoble (Isère), fils de Paul-Charles-Germain-Auguste et de Chatelain (Jeanne-Marie), demeurant à Paris (17e), 131, rue Legendre, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 21 janvier 1949, le nommé Graff (Lucien-Alfred), né le 7 novembre 1921 à Paris (10e), fils de Georges-Alfred-Charles et de Fournier (Jeanne-Madeleine), demeurant à Paris (20e), 28, rue du Télégraphe, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 21 janvier 1949, le nommé Hérold (Henri), né le 14 janvier 1920 à Vionky (Pologne), fils de Antoine et de Gray (Elisabeth), demeurant à Asnières (Seine), 25, rue Bokanowski, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 21 janvier 1949, le nommé Papias (André-Georges-Marcel), né le 6 août 1920 à Nemours (Seine-et-Marne), fils de Alphonse et de Bourgeois (Madeleine), demeurant à Nemours (Seine-et-Marne), 8 et 10, place de la République, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 21 janvier 1949, le nommé Pannier (Gustave-André), alias Duvernois, né le 14 février 1922 à Hannut (Belgique), fils de Maurice et de Etève (Florence), demeurant à Paris (10e), 38, rue du Château-d'Eau, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 21 janvier 1949, le nommé Quéré (Henri-Georges), né le 26 janvier 1924 à Limours (Seine-et-Oise), fils de Pierre-Henri et de Nestour (Jeanne-Marie), demeurant à Limours (Seine-et-Oise), route de Briis, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 21 janvier 1949, le nommé Sabatier (Pierre), né le 20 mai 1923 à Paris (12e), fils de Jeanne, demeurant à Paris (5e), 18, boulevard Saint-Germain, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 21 janvier 1949, le nommé Seither (Albert), né le 14 mai 1924 à Paris (6e), fils de Albert-Oscar et de Moulin (Françoise-Jeanne-Marie), demeurant à Paris (11e) 24, rue Godefroy-Cavaillac, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 21 janvier 1949, le nommé Benoist (Albert-Joseph), né le 21 août 1897, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), fils de Lucien et de Guinot (Marie-Elisa), demeurant à Villemomble (Seine), 56, avenue de Vauban, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 24 janvier 1949, le nommé Dekeukelaère (Jean), né le 6 mars 1925, à Paris (2e), fils de Théophile-Hector et de Lucienne-Marie Chevalier, ayant demeuré 12, rue des Boulets, à Paris (12e), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 24 janvier 1949, le nommé Waschadze (Datico), né le 10 avril 1903, à Tschiaturi (Georgie), fils de Isaïs et de Marie Baratchville, ayant demeuré 3, rue des Sablons, aux Lilas, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 24 janvier 1949, le nommé Tabara (Akram) dit Tabourin (André), né le 10 février 1918, à Beyrouth (Syrie), fils de Djormal et de Habaday Thurkatné, ayant demeuré 205, boulevard Saint-Germain, à Paris (6e), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 24 janvier 1949, la nommée Heim (Georgette), femme Quinnez, née le 25 février 1917, à Steinseltz (Bas-Rhin), fille de Georges et de Caroline Schweickardt, ayant demeuré 11, rue de Sellenik, à Strasbourg (Bas-Rhin), a été condamnée à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 24 janvier 1949, le nommé Queitsch (Jacques-Henri), né le 15 avril 1924, à Chantilly (Oise), fils de Xavier et de Marthe Letellier, ayant demeuré 4, rue Gouvieux, à Chantilly (Oise), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 24 janvier 1949, le nommé Pinet (Roland), né le 17 octobre 1922, à Corvol-l'Orgueilleux (Nièvre), fils de Georges et de Marcelle Barbier, ayant demeuré 248, rue Jean-Jaurès, à Maisons-Alfort (Seine), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris, en date du 24 janvier 1949, le nommé Molinié (André-René), né le 10 juin 1905 à Paris, fils d'Alexandre et de Féral (Marie), ayant demeuré 35, route Stratégique, à Malakoff (Seine), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris, en date du 24 janvier 1949, le nommé Leray (Jean), né le 9 juillet 1924 à Nantes (Loire-Inférieure), fils de Charles et de Juliette-Augustine Guillet, ayant demeuré 24, rue de Châteaubriant, à Nantes (Loire-Inférieure), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris, en date du 24 janvier 1949, le nommé Indjia (Charles), né le 22 février 1912 à Kutais (Géorgie), fils de Jonnay et de Fesnie, ayant demeuré 78, rue de Turenne, à Paris (3e), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris, en date du 24 janvier 1949, le nommé Genty (Jacques-Alfred), né le 31 janvier 1898 à Verdun (Meuse), fils de Gaston et de Gabrielle-Marie-Félicie Soyer, ayant demeuré 35, rue du Maréchal-Foch, à Versailles (Seine-et-Oise), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris, en date du 26 janvier 1949, le nommé Rosenwasser (Joseph), né le 2 mai 1917 à Vysni-Oslik (Tchécoslovaquie), fils de Mor et de Guttmann (Hélène), demeurant à Paris (16e), 2, rue Claude-Lorrain, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris, en date du 26 janvier 1949, la nommée Reicher (Bozena), épouse Rosenwasser, née le 19 août 1923 à Vysni-Oslik (Tchécoslovaquie), fille de Bilka et de Weinstein (Yolande), demeurant à Paris (11e), 2, rue de Grammont, a été condamnée à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris, en date du 26 janvier 1949, le nommé Malakhoff (Antonin), né le 10 mars 1896 à Vierknie-Liviettchnikovo (Russie), fils de parents inconnus, demeurant au Pré-Saint-Gervais, 69, Grande-Rue, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris, en date du 26 janvier 1949, le nommé Bau (Ignace), né le 26 décembre 1919 à Meslay (Calvados), fils d'Ignacio et d'Arribas (Gloria), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise), 43, rue L'Hérauld-Clougneur, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 26 janvier 1949, le nommé Clemendot (Claude-Maurice-Marcel), né le 7 septembre 1902 à Autun (Saône-et-Loire), fils de Claude et de Parizot (Eliadie), demeurant à Paris (17e), 41, rue des Dames, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 26 janvier 1949, le nommé Lecomble (Fernand-José-René), né le 17 mai 1921 à Paris (6e), fils de René-Louis et de Michel (Isabelle), demeurant à Cambronne-lès-Clermont (Oise), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 26 janvier 1949, le nommé Sakwarelitze (Wladimir), né le 16 septembre 1893 à Ruville (Géorgie), fils de parents inconnus, demeurant à Paris, 35, rue de Petrograd, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 26 janvier 1949, la nommée Barry (Jeanne), née le 24 mai 1923 à Oued Zem (Maroc), fille de Charles et de Colui (Alice), demeurant à Meaux-Trilport (Seine-et-Marne), a été condamnée à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 26 janvier 1949, le nommé Berthélemy (Emile-Alexis), né le 16 juillet 1899 à la Ferée (Ardennes), fils de Paul-Louis et de Not (Joséphine), demeurant à Paris (20e), 10, square du Var, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 26 janvier 1949, le nommé Fourmeaux (Pierre-Eugène), né le 22 mars 1903 à Paris (15e), fils d'Alphonse-André et de Thirot (Eugénie), demeurant à Paris (20e), 7, rue d'Annam, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 26 janvier 1949, le nommé Berard (Marcel), né le 6 octobre 1923 à Caen (Calvados), fils naturel de Berard (Alice-Claire), demeurant à Baynes (Calvados), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 26 janvier 1949, le nommé Le Lirzin (Roger), né le 6 juin 1924 à Loc-Euvel (Côtes-du-Nord), fils d'Etienne et de Serignac (Yvonne), demeurant à Goat-Guegan (Côtes-du-Nord), a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 26 janvier 1949, le nommé Laurens (Laurent-Jacques-Louis), né le 1er décembre 1923 à Paris (10e), fils de Maurice et de Dufour (Hélène), demeurant à Paris (10e), 59 *bis*, rue de Lancry, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 26 janvier 1949, le nommé Fried (François), *alias* Fougères (Fernand), né le 26 décembre 1898 à Pantin, fils de François et d'Offner (Marie-Joséphine), demeurant à Pantin (Seine), 29, rue de Montreuil, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 26 janvier 1949, le nommé Loubriat (Georges, *alias* Laborde (Gaston), né le 10 décembre 1917 à Lubersac (Corrèze), fils de François et de Sageau (Louise), demeurant à Paris (15e), 175, avenue de Versailles, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 26 janvier 1949, le nommé Tchisoff (Nicolas), né le 6 mai 1897 à Krasnogarsk (Russie), fils de parents inconnus, demeurant à Paris (16e), 130, avenue de Versailles, a été condamné à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 26 janvier 1949, le nommé Debièvre (Robert-Albert), né le 13 juillet 1911 à Prix-lès-Mézières (Ardennes), fils d'Emile-Adolphe et de Simonet (Louise-Marthe), ayant demeuré à Choignes-le-Bas (Haute-Marne), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 26 janvier 1949, la nommée Sirianoff (Marie), dite Marie la Russe, née le 15 août 1894 à Kiew (Russie), fille de Plosib et de Reposté (Elisabeth), demeurant à Coulron (Seine-et-Oise), a été condamnée à la confiscation des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

SEQUESTRES

D'une ordonnance rendue par le président du tribunal de première instance de Douai, le 28 mai 1948, il appert que la mainlevée de séquestre des biens mobiliers et immobiliers situés dans l'arrondissement de Douai et appartenant au sieur Agostini (Joseph), domicilié à Sin-le-Noble, Grand'Place, qui avait été prononcée par ordonnance en date du 15 décembre 1944, a été ordonnée.

Par ordonnance en date du 7 mars 1949, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement du précédent administrateur séquestre et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à M. Polizzi (Marco), possédant des biens à la Goulette. Précédent administrateur séquestre: M. Cavasino.

Par ordonnance en date du 3 février 1949, le président du tribunal civil de première instance de Tunis a nommé, en remplacement du précédent administrateur séquestre et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à M. Brughera (Giovanni), possédant des biens à Tunis. Précédent administrateur séquestre: M. Giacometti (Charles).

Par ordonnance en date du 3 novembre 1948, le président du tribunal civil de Toulouse, a prononcé la clôture des opérations de séquestre des biens desdits consorts Péchou, de la Société languedocienne de transports, de la Société civile de Pin Balma, confiées à l'administration des domaines, a dit que les opérations sont régulières et que le reliquat actif s'élève à 52.953 F, et a donné décharge à l'administration des domaines de la gestion.

Par ordonnance en date du 27 avril 1948, le président du tribunal civil de Lunéville a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de Scalri (Carlo), de nationalité italienne, domicilié à Bresso, canton de Brescia (Italie).

Par ordonnance en date du 27 avril 1948, le président du tribunal civil de Lunéville a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de Marlignoni (René), de nationalité italienne, domicilié en dernier lieu à Val-et-Chatillon (Meurthe-et-Moselle).

Par ordonnance en date du 27 avril 1948, le président du tribunal civil de Lunéville a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens des cohéritiers de Martignoni (Louis), de nationalité italienne, domicilié en Italie.

Par ordonnance en date du 17 avril 1948, le président du tribunal civil de Lunéville a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de Delvecchio (Charles), de nationalité italienne, domicilié à Vintehlio (Italie).

Par ordonnance en date du 4 février 1949, le président du tribunal civil de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Hubert (Otto), 3, place Mangin, à Hagondange;
Witte (Paul), 8, rue Foch, à Rombas;
Andersen, née Schier (Sophie), à Lauen (Allemagne);
Phillipi (Paula), 22, rue Poincaré, à Moyeuvre-Grande;
Janson (André), 5, rue de Verdun, à Moyeuvre-Grande;
Milz (Paul), à Hagondange.
Genevaux, veuve Bauer (Anne), à Elm (Sarre);
Weber, 8, rue Foch, à Rombas;
Wochning (Fritz), 32, rue de la Marne, à Moyeuvre-Grande;
Wenz (Barbe), 32, rue de Franchepré, à Moyeuvre-Grande;
Weickenmeier (Wendlin), 4 *bis*, rue de Verdun, à Moyeuvre-Grande;
Weber (Georges), 18, rue d'Arquin, à Moyeuvre-Grande;
Wranke (Arend), 6, rue Coetlosquet, à Moyeuvre-Grande;
Treder (Auguste), 112, cité de Wendel, à Moyeuvre-Grande;
Thome (Célestin), 121, cité Bauret, à Moyeuvre-Grande;
Smeets (Charles), 5, rue de la Fontaine, à Moyeuvre-Grande;
Simon (Charles), 6, rue Grammont, à Moyeuvre-Grande;
Schneider (Fritz), 16, rue Bauret, à Moyeuvre-Grande;
Schmidt (François), 7, rue Alexandrine, à Moyeuvre-Grande;
Riess (Karl), 2, rue Alexandrine, à Moyeuvre-Grande;
Regler (F.), 13, rue de la Marne, à Moyeuvre-Grande;
Reger (veuve) (Marie), 101, cité Saint-Robert, à Moyeuvre-Grande;
Rammolt (Walter), 4, rue Privée, à Moyeuvre-Grande;
Pesch (Jean), 100, cité Bauret, à Moyeuvre-Grande;
Pauls (Nicolas), 79, cité de Wendel, à Moyeuvre-Grande;
Mme veuve Nuss (Marie), 9, rue de Verdun, à Moyeuvre-Grande;
Nicolay (Charles), 10, rue Mangin, à Moyeuvre-Grande;
Nicolai (Karl), 39 *a*, rue de la Taye, à Moyeuvre-Grande;
Muller (Jean), 13, cité de Wendel, à Moyeuvre-Grande;
Muller (Jean), 16, rue Grammont, à Moyeuvre-Grande;
Muller (Henri), 3 *b*, rue Coetlosquet, à Moyeuvre-Grande;
Mikosch (Ernest), rue de la Marne, à Moyeuvre-Grande;
Metz (Georges), 77, cité de Curel, à Moyeuvre-Grande;
Maerz (Pierre), 58 *b*, cité de Curel, à Moyeuvre-Grande;
Mayer (Otto), place de la République, à Moyeuvre-Grande;
Lorenz (Hans), 52, rue de la Taye, à Moyeuvre-Grande;
Mainz (Nicolas), 16, rue Grammont, à Moyeuvre-Grande;
Markus (Horst), cité de Wendel, à Moyeuvre-Grande;
Lauck (André), 4 *b*, rue Maréchal-Joffre, à Moyeuvre-Grande;
Klein (Hans), 2, rue Jeanne-d'Arc, à Moyeuvre-Grande;
Klein (Philippe), 4, rue de Verdun, à Moyeuvre-Grande;
Koenig (Joseph), 58, rue Poincaré, à Moyeuvre-Grande;
Klinkhammer (Alois), 15, rue Mangin, à Moyeuvre-Grande;
Krenn (Antoine), 58, cité de Gargan, à Moyeuvre-Grande;
Kimmel (Willy), 136, cité de Cendel, à Moyeuvre-Grande;
Kremer (Catherine), 2, rue de Moulin, à Moyeuvre-Grande;
Klossner (Albert), 16, rue Fabert, à Moyeuvre-Grande;
Roessler, à Hesse.
Uterstaedt (Willy), pharmacien à Sarrebourg;
Materne (Ernest), 51, cité de Wendel, à Moyeuvre-Grande;
Matern (Elisabeth), 3, rue Saint-Jean, à Moyeuvre-Grande;
Lawmeczak (Czeslav), 42, rue Heurteaux, à Moyeuvre-Grande;
Damian (Charles), à Aulnois-sur-Seille,

et a nommé l'administration des domaines à Metz, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 février 1949, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Schmitt, 20, rue aux Arènes, à Metz-Sablon;
Becker (Karl), 20, rue de l'Horticulture, à Longeville-les-Metz;
Bachelier, 49, avenue de Nancy, à Metz;
Fess (Ferdinand), 23, rue des Loges, à Montigny-les-Metz;
Grandpierre, veuve Ploetz (Mélanie), à Neustadt-a-d-Hardt;
Heinz (Johann), 7, rue Dom-Calmet, à Metz-Sablon;
Knecht, épouse Ensminger (Freida), Johannisstrasse 69, Cologne;
Klotli (Liesel), 61, rue du 20e-Corps-Américain, à Metz;
Kupsch (Max).
Durst (Elisabeth), 20, rue des Fraises, à Metz;
Nomine (Walter), 28, rue de Toul, à Metz;
Nomine (Margot), 28, rue de Toul, à Metz;
Oswald (Emilie), 65, rue de Strasbourg, à Metz,
Rummler, 9, rue Meurisse, à Montigny-les-Metz;
Schildwächter (Karl) et (Angèle), 23, place de la République, à Metz;
Schlachter, 3, chemin de la Cheneau, à Metz;
Salm (Emma), 5, place des Paraiges, à Metz,

et a nommé l'administration des domaines à Metz, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er février 1949, le président du tribunal civil de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux héritiers Tepas, en Allemagne, et a nommé l'administration des domaines, à Metz, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 février 1949, le président du tribunal civil de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Kroll (Jacques), et son épouse, en Allemagne;
Gerhard, 29, rue Bossuet, à Metz;
Scheidbach (Alfons), rue de l'Entente, à Hoff;
Schmitt (Martha), à Rombas;
Horn (Robert), 44, avenue Foch, à Metz,

et a nommé l'administration des domaines à Metz, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Le président du tribunal de première instance de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à:

Par ordonnance en date du 16 février 1949.

Schneider et son épouse, cité Le Moyne, bloc B, logement 52, à Metz.

Par ordonnance en date du 18 février 1949.

Beck (Charles), 51, cité Saint-Robert, à Moyeuvre-Grande.

Par ordonnance en date du 22 février 1949.

Witt, née Rummelhard (Mélanie-Adèle), 12, ruelle de la Cheneau, à Metz-Plantières;
Muller (Fritz), rue de Gravelotte, à Ars-sur-Moselle;
Mettlach (Johann), boulanger, à Dieuze;
Munier, née Eichstatter (Marie-Catherine), 19, boulevard Clemenceau, à Metz;
Linden (Joseph), à Metz-Devant-les-Ponts;
Reiter (François) et son épouse, 61, cité Sous les Vignes, à Metz;
Zeiss (Frédéric) et son épouse, à Metz-Sablon.

Par ordonnance en date du 11 février 1949.

Bassetto (Valentin), à Amnéville.

Par ordonnance en date du 8 février 1949.

Reinhilger, 32, rue de Verdun, à Metz.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Saint-Etienne, en date du 1er mars 1949, rendue en vertu de l'ordonnance du 18 février 1944, la mainlevée du séquestre prononcée le 4 février 1946 à l'encontre du portefeuille-titres et des participations diverses appartenant à Goepfert (Fernand) a été ordonnée.

Par ordonnance en date du 14 octobre 1947, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Freyermuth (Emile), de nationalité française, ayant demeuré à Knutange, 21, rue des Alliés, dont la mise sous séquestre avait été prononcée le 6 novembre 1945.

Par ordonnance du 22 février 1949, le président du tribunal civil d'Auxerre a désigné l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en la personne de son directeur départemental, à Auxerre, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre des biens appartenant au sieur Ducarme (René), portraitiste, demeurant à Auxerre, 47, rue de Paris, en remplacement de M. Pierre Grange.

Par ordonnance en date du 21 février 1949, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Spano (Guido), en remplacement de M. Deluermoz (Maurice), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 21 février 1949, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts, appartenant à M. Spano Luigi), en remplacement de M. Deluermoz (Maurice), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 21 février 1949, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts, appartenant à M. Spano Arthur), en remplacement de M. Deluermoz (Maurice), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance du 18 février 1949, dispensée d'enregistrement, le président du tribunal civil de première instance de Montpellier a ordonné la mainlevée des dispositions de l'ordonnance de séquestre du 28 novembre 1944, en ce qui concerne le ressortissant autrichien Manfred (Metzger), domicilié à Trieste (Italie), via Ghega no 3, et ordonné la notification de cette ordonnance à l'administration des domaines en la personne de son directeur départemental à Montpellier.

Par ordonnance en date du 7 mars 1949, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Griesemer (Cathérine), née Carl, de nationalité allemande, 2, Paradeisstrasse, à Sarrebruck, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 mars 1949, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Klingele, de nationalité allemande ayant demeuré à Strasbourg, 19, rue de Reims, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 7 mars 1949 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant aux époux Goerss (Paul), à Reischwiller (Bas-Rhin), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 15 octobre 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 5 mars 1949 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Stephan (Alphonse), à Woerth (Bas-Rhin), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 11 mai 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 7 mars 1949 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Mme Runtze (Joséphine), née Ohlmann, 19, rue de la Redoute, Haguenau, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 12 août 1946.

Par ordonnance du 25 février 1949, le président du tribunal civil d'Auxerre a ordonné la mainlevée du séquestre frappant les biens appartenant au sieur Venturini (Jacques), sujet italien, demeurant à Saint-Florentin.

Par ordonnance en date du 12 février 1949, le président du tribunal civil de Montbrison a ordonné la mainlevée de séquestre des valeurs mobilières, part d'intérêts et commandites appartenant à M. Croizier (François-Jean), gérant de la Société Mathieu Croizier, demeurant à Chazelles-sur-Lyon, 7, rue Fumont, lequel séquestre avait été prescrit par ordonnance du 4 janvier 1945.

Par ordonnances en date du 2 mars 1949, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948 le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant en Tunisie, à:

M. Botta (Michel), possédant des biens à Tunis n'ayant pas encore été placés sous séquestre

M. Casacchia (Giovanni), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Doumergue, Sans-Dagne, Gautier (Eugène), et Versini.

M. Scarpati (Alfred), possédant des biens à Tunis et la Marsa. — Précédent administrateur séquestre: M. Chaltiel.

M. Molfa (Pietro), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Bisanti.

Mme Ralio (Maria), épouse Molfa (Pietro), possédant des biens dont la consistance est inconnue. — Précédent administrateur séquestre: M. Bisanti.

M. Giglio (Salvatore), possédant des biens à Belli (Cap Bon). — Précédent administrateur séquestre: M. Promis (Louis).

Mme Gabrielle (Maria), épouse Giglio (Salvatore), possédant des biens à Belli et Grombalia. — Précédent administrateur séquestre: M. Promis (Louis).

M. Grimaudo (Nicolas), possédant des biens à Salambô et la Goulette. — Précédent administrateur séquestre: M. Cavasino (Armand).

M. Magro (Sauveur), possédant des biens à Tunis, n'ayant pas encore été placés sous séquestre.

Mme Magro (Francesca), épouse Magro (Sauveur), possédant des biens dont la consistance est inconnue, n'ayant pas encore été placés sous séquestre,

M. di Pasquale (Emmanuel), possédant des biens à Hammam (La Mornaghia) et Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Giacalone (Paul), Cabiac et Verset (Ludovic).

Mme Sinatra (Biagia), épouse di Pasquale (Emmanuel), possédant des biens dont la consistance est inconnue. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Giacalone (Paul), Cabiac et Verset (Ludovic).

Indivision entre M. Cornado (Salvatore), expulsé, et MM. Germon (Henri) et James (François), biens à Fouchana. — Précédents administrateurs séquestres: MM. le Doux et Raymond.

M. Cornado (Salvatore), possédant des biens à Fouchana et Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Le Doux et Raymond.

Indivision entre les consorts Cornado (Salvatore), expulsé, Léonarda, veuve Greco (Marianna-Rosa), épouse Abita, et les consorts Greco (Salvatore et Rosaria (ayant tous la libre gestion de leurs biens), biens à Fouchana. — Précédents administrateurs séquestres: MM le Doux et Raymond.

M. Verdiani (Edouard), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Hannoun (Joseph) et Gregonna (Joseph).

M. Grasso (Ciro), possédant des biens dont la consistance est inconnue n'ayant pas encore été placés sous séquestre

Mme Trenta (Giulia), épouse Grasso (Ciro), possédant des biens près Ben Arous n'ayant pas encore été places sous séquestre.

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu, conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à la liquidation des droits des coïndivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

D'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Coulommiers en date du 18 janvier 1949, il appert qu'il a été ordonné la mainlevée de la mesure de séquestre prononcée à l'encontre de la *Tribune briarde* dont le siège est à Coulommiers, 41, rue de Melun.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax, en date du 1er mars 1949, le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service a été nommé séquestre du patrimoine de Storiales (Jean-Baptiste), de Sfax, en remplacement de M. Castel (François), séquestre provisoire nommé par arrêté résidentiel du 27 avril 1944.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax, en date du 1er mars 1949, le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service a été nommé séquestre du patrimoine de Mme Di Via (Rosine), épouse Storiales (Jean-Baptiste), de Sfax, en remplacement de M. Castel (François), séquestre provisoire nommé par arrêté résidentiel du 27 avril 1944.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax, en date du 2 mars 1949, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, a été nommé séquestre du patrimoine Nicastro (Vittorio), de Gabès, en remplacement de M. Gravagna Raphaël), greffier à Gabès, séquestre provisoire nommé par arrêté résidentiel du 20 novembre 1944 confirmant la décision du contrôleur civil de Gabès en date du 15 avril 1943.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax, en date du 2 mars 1949, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, a été nommé séquestre du patrimoine Soprano (Vincent), de Sfax, en remplacement de M. Dormoy, séquestre provisoire nommé par arrêté résidentiel du 22 avril 1944.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax, en date du 16 février 1949, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, a été nommé séquestre du patrimoine Iozza (Francesca), épouse Mauro (Guillaume), de Gabès, en remplacement de M. Gravagna (Raphaël), greffier à Gabès, séquestre provisoire nommé par arrêté résidentiel du 20 novembre 1944 confirmant la décision prise le 15 avril 1943 par le contrôleur civil de Gabès.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax, en date du 16 février 1949, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, a été nommé séquestre du patrimoine du sieur Mauro (Guillaume), à Gabès, en remplacement de M. Gravagna (Raphaël), greffier à Gabès, séquestre provisoire nommé par arrêté résidentiel du 20 novembre 1944, confirmant la décision prise le 15 avril 1943 par le contrôleur civil de Gabès.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax, en date du 3 février 1949, le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de ce service, a été nommé séquestre du patrimoine de l'indivision des consorts Avvocato et de la société Carmello Avvocato et fils, à Sfax, en remplacement de M. Séguier, séquestre provisoire nommé par arrêté résidentiel en date du 30 avril 1945, en remplacement de M. Refalo, précédemment nommé en la même fonction par arrêté résidentiel en date du 19 décembre 1944, lui-même nommé en remplacement de MM. Martin et Dormoy précédemment désignés par arrêté résidentiel du 28 janvier 1944.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax, en date du 2 mars 1949, le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, a été nommé séquestre du patrimoine de M. Bova (Vincenzo), de Gabès, en remplacement de M. Gravagna, séquestre provisoire nommé par arrêté résidentiel du 5 mars 1948.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax, en date du 2 mars 1949, le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, a été nommé séquestre du patrimoine de Mme Penniello (Gemma), épouse Soprano (Vincent), de Sfax, en remplacement de M. Dormoy, séquestre provisoire nommé par arrêté résidentiel du 22 avril 1944.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax, en date du 1er mars 1949, le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, a été nommé séquestre du patrimoine de Mme Trovato (Annunziata), épouse Loffredo (Ciro), de Sfax, en remplacement de M. Castel (François), séquestre provisoire nommé par arrêté résidentiel du 27 avril 1944.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax, en date du 3 février 1949, le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, a été nommé séquestre du patrimoine dépendant de l'indivision entre Mangone (Raimondo) et consorts Raitano (Natale), savoir: Mme Angone (Maria-Guiseppa), veuve Reitano (Natale) et ses enfants: Guiseppe, Alfonso, Ciro, Maria Grazia, Anniello, Michelina, demeurant à Sfax, en remplacement de M. Loiseaux (Emile), séquestre provisoire nommé par arrêté résidentiel en date du 9 mars 1948.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax, en date du 1er mars 1949, le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, a été nommé séquestre du patrimoine de M. Loffredo (Ciro), de Sfax, en remplacement de M. Castel (François), séquestre provisoire nommé par arrêté résidentiel du 27 avril 1944.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax, en date du 22 février 1949, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, a été nommé séquestre du patrimoine de Mme Chouat (Emile), épouse Gioia (Pierre), de Gabès, en remplacement de M. Gravagna (Raphaël), greffier à Gabès, séquestre provisoire nommé par arrêt résidentiel du 20 novembre 1944 confirmant la décision du contrôleur civil de Gabès en date du 15 avril 1943.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax, en date du 22 février 1949, le service de la liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, a été nommé séquestre du patrimoine de l'indivision existant entre M. Gioia (Pierre) de Gabès et Mme Guillemot (Paula), née Giglia, demeurant à Tunis, 94, avenue de Londres, chez Mme Klein, en remplacement de M. Gravagna (Raphaël), séquestre provisoire nommé par arrêté résidentiel en date du 20 novembre 1944, confirmant la décision prise par le contrôleur civil de Gabès, en date du 15 avril 1943.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax, en date du 22 février 1949, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, a été nommé séquestre du patrimoine du sieur Gioia (Pierre) de Gabès, en remplacement de M. Gravagna (Raphaël), greffier à Gabès, séquestre provisoire nommé par arrêté résidentiel du 20 novembre 1944, confirmant la décision du contrôleur civil de Gabès, en date du 15 avril 1943.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax, en date du 2 mars 1949, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, a été nommé séquestre de l'indivision existant entre Soprano (Vincent), Mme Penniello (Maria), née Soprano et Mme veuve Soprano (Anniello), demeurant à Sfax, en remplacement de M. Dormoy, séquestre provisoire nommé par arrêté résidentiel du 22 avril 1944.

Par ordonnance en date 25 janvier 1949, le président du tribunal civil de Loudun a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts, appartenant au nommé Vici Ortenzio, demeurant à Loudun, rue du Puits-Gille, la mise sous séquestre desdits biens ayant été prononcée par ordonnance de ce magistrat des 2 mars 1945 et 14 mars 1946.

Par ordonnance en date du 9 février 1949, le président du tribunal civil de Poitiers a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Gorini (Marie), demeurant à Poitiers, place d'Armes, la mise sous séquestre desdits biens ayant été prononcée par ordonnance de ce magistrat du 30 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 24 février 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hergenhahn (Guillaume), de nationalité allemande, ayant demeuré à Rédange, 32, rue de Belvaux, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 février 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Pauls (Bernard), de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, 139, cité Belle-Vue, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 février 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame veuve Grun (Eve), née Pick, de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, 116, rue Clemenceau, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 février 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Zimmer (Hermann), de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, 7, faubourg Sainte-Catherine, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 février 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Jendreyko (Jean), de nationalité allemande, ayant demeuré à Hayange, 61, rue Sainte-Hélène, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 février 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Thill (Marguerite), née Muller, de nationalité allemande, demeurant à Besch (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 9 mars 1949, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au Werl (Eric) à Wasselonne (Bas-Rhin), rue Brûlée, ordonnance de mise sous séquestre du 12 juillet 1948.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Saint-Etienne en date du 9 mars 1949, rendue en vertu de l'ordonnance du 18 février 1944, la mainlevée du séquestre prononcée le 1er avril 1945 à l'encontre des biens appartenant à M. Pupier (Adrien), 12, rue Nicolas-Chaize, à Saint-Etienne, a été ordonnée.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Saint-Etienne en date du 9 mars 1949, rendue en vertu de l'ordonnance du 18 février 1944, la mainlevée du séquestre prononcée le 1er avril 1945 à l'encontre des biens appartenant à Mme Pupier, née Bruyas, 55, rue des Passementiers, à Saint-Etienne, a été ordonnée.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Saint-Etienne en date du 9 mars 1949, rendue en vertu de l'ordonnance du 18 février 1944, la mainlevée du séquestre prononcée le 1er avril 1945 à l'encontre des biens appartenant à la société Pupier et Cie, 55, rue des Passementiers, à Saint-Etienne, a été ordonnée.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 15 mars 1949 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Jung (Paul) et à sa fille, Jung (Marie-Thérèse), 12, rue du Sauvage, à Wissembourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 9 novembre 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 7 mars 1949 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à la compagnie allemande d'assurances Handwerk, Handel u. Gewerbe, Krankenversicherungsanstalt A. G., 11, allée de la Robertsau, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 9 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 5 mars 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin), a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wilhelm Muller, ressortissant allemand, ayant demeuré à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 février 1949, le président du tribunal civil de Toulouse a prononcé la mainlevée et la clôture des opérations du séquestre des biens du conseil de l'ordre des médecins de la Haute-Garonne, à Toulouse et dit que le reliquat actif a été remis au noveau conseil de l'ordre des médecins de la Haute-Garonne, que les opérations sont régulières et donne décharge à l'administration à qui elles ont été confiées.

Par ordonnance en date du 4 février 1949, le président du tribunal civil de Toulouse a prononcé la clôture des opérations de séquestre des biens dudit sieur Coppolello, confiées à l'administration des domaines et dit que les opérations sont régulières, que le reliquat actif s'élève à treize mille huit cent trente francs et donne décharge à l'administration des domaines de sa gestion.

Par ordonnance en date du 23 février 1949, le président du tribunal civil de Grenoble a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de dame Versari (Giuditta), veuve Giammarchi (Vicenzo), de nationalité italienne, demeurant en Italie, à Busto Araizio, héritière réservataire de son fils ayant demeuré à Grenoble, 110, cours Berriat, de nationalité italienne.

Par ordonnance en date du 23 février 1949, le président du tribunal civil de Grenoble a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de dame Ollivier (Christina), épouse Degine (Giovanni), demeurant en Italie, propriétaire à Grenoble, 15, rue Jean-Jacques-Rousseau.

Par ordonnance en date du 23 février 1949, le président du tribunal civil de Grenoble a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de Florio (Pierre), de nationalité italienne, ayant demeuré à Grenoble, 17, rue Raspail, mais actuellement sans domicile connu.

Par ordonnance en date du 23 février 1949, le président du tribunal civil de Grenoble a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens des époux Bresso (Michel), de nationalité italienne, ayant demeuré à Grenoble, 15, rue Jean-Jacques-Rousseau, mais actuellement en Italie.

Par ordonnance en date du 27 décembre 1948, le président du tribunal civil de Meaux a donné mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts se trouvant dans l'arrondissement de Meaux et appartenant au sieur Pusey (André-Arthur-Victor), emballeur, domicilié à Paris, 22, rue des Petites-Ecuries, mais demeurant en fait à Crécy-en-Brie, (ordonnance de mise sous séquestre en date du 8 mai 1918).

Par ordonnance en date du 11 mars 1949, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Ringbach, 4, place de la Gare, à Metz;
Maurer, 18, place Saint-Jacques, à Metz;
Lahm Martin), 6, rue de la Gare, à Sarrebourg;
Jung, rue du XXe-Corps-Américain, à Metz Sablon;
Bossmann (Th.), à Schneckenbuch;
Schoug (Jean), dit François, à Zabkowice (Pologne),

et a nommé l'administration des domaines à Metz prise en la personne du directeur départemental de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er mars 1949, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens, droits et intérêts appartenant à:

Mme Kurdelski, 60 *a*, rue Saint-Pierre, à Metz-Sablon.
Zimmer (Willy), à Ars-sur-Moselle.

Par ordonnance en date du 8 mars 1949, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à:

Beidler (Joseph), 10, cité de l'Orne, à Moyeuvre-Grande.
Strebler (Joseph) et épouse, 10, rue Privée, à Longeville-les-Metz.
Marsal (Jean), employé à la S. N. C. F., à Aube (Moselle).

Par ordonnance en date du 15 mars 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Paul (Séraphin), de nationalité allemande, demeurant à Miltenberg (Bavière), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er septembre 1948, le président du tribunal civil de Charolles a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 28 février 1945, des biens des nommés Vax (Etienne) et Fluck (Dorothée), résidant en dernier lieu à Digoin.

Par ordonnance en date du 9 octobre 1948, le président du tribunal civil de Charolles a donné mainlevée du séquestre des biens du nommé Bachelet (Régis), demeurant à Iguerande, prononcé par ordonnance du 9 juin 1945.

Par ordonnance en date du 25 février 1949, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Piller (Otto), de nationalité allemande, ayant demeuré à Paris (16e), 36, quai Louis-Blériot, où il a abandonné un mobilier meublant, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 février 1949, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts recueillis par le sieur Friedrich Mangeldorf, de nationalité allemande, et la dame Jeanne Mangeldorf, épouse Seyler de nationalité allemande, demeurant à Dresde, dans la succession de feu Nicolas, décédé à Ille sur-Têt (Pyrénées-Orientales), le 16 août 1911 et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 février 1949, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Martin, de nationalité allemande, et plus particulièrement les meubles meublants abandonnés, 34, quai de Passy, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 février 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts du sieur Breuer, avec les pouvoirs définis notamment par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944 et par les articles 29 et suivants de la loi du 21 mars 1947.

Par ordonnance en date du 24 février 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens du sieur Augier (Marc), domicilié en dernier lieu à Paris, 10, rue Eugène-Labiche, ordonnance de mise sous séquestre du 27 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 février 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet des biens de la Société d'exploitation du C. T. B. S., 5, square de l'Aveyron, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 1er août 1947.

Par ordonnance en date du 28 février 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la Société parisienne d'approvisionnement, 6, rue Auger, à Pantin, ordonnance de mise sous séquestre du 5 avril 1948.

Par ordonnance en date du 28 février 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Fayoux (René), 5, square de l'Aveyron, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 1er août 1947.

Par ordonnance en date du 28 février 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet des biens de M. Colgnet (Raymond), 4, rue de la Convention, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 1er août 1947.

Par ordonnance en date du 28 février 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la Société du garage de l'Avenue, 10, rue Delarivière-Lefoullon, à Puteaux, ordonnance de mise sous séquestre du 15 mars 1947.

Par ordonnances en date du 3 mars 1949, rendues sur requête du commissaire du Gouvernement près la cour de justice de Lyon, M. le président du tribunal civil de Saint-Etienne, a donné mainlevée des séquestres des biens des nommés:

1° Rougrier (Adrien), ingénieur, demeurant à Vincennes, 11, rue Fayolle, ayant fait l'objet d'une ordonnance du même magistrat en date du 17 octobre 1944;

2° Roger (Théodore), demeurant à Paris, 7, rue Georges-Villié, ayant fait l'objet d'une ordonnance du même magistrat en date du 17 octobre 1944,

les susnommés ayant bénéficié d'une ordonnance de classement. En conséquence, l'administration de l'enregistrement a été déchargée de la gestion des biens qui lui avait été confiée.

Par ordonnance en date du 23 février 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Marguerite Brachmann, épouse divorcée Lindenhahn, ressortissante allemande, demeurant à Sulzbach (Sarre), en tant qu'ils dépendent de la succession des époux Brachmann-Jacobs, à Forbach, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 février 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 1er août 1945 sur les biens, droits et intérêts de Schott (Henri), domicilié à Sarreguemines.

Par ordonnance en date du 23 février 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 13 septembre 1945 sur les biens, droits et intérêts de Hermann (Guillaume), domicilié à Merlebach.

Par ordonnance en date du 23 février 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Prigge (Harry), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 février 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Prager, ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, rue de la Carrière, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 février 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Klessmann (Bernard), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 février 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Wirtz, ressortissante allemande, ayant demeuré à Saint-Avold, rue des Anglais, partie en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 mars 1949, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant aux consorts Savalli, en remplacement de M. Albert Gallou, administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 24 février 1949, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant aux consorts Spano, en remplacement de M. Deluermoz, administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 14 mars 1949, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant en Tunisie, à:

Indivision: Mme Trente (Giulia), épouse Grasso (Ciro), expulsée et Mme Ottomano (Ignazia), épouse Trenta (Giovanni), ayant la libre gestion de ses biens, biens à Ben-Arous, n'ayant pas encore été placés sous séquestre.

M. Farinella (Salvatore), possédant des biens à l'Ariana, n'ayant pas encore été placés sous séquestre.

Succession Farinella (Giambattista) comprenant MM. Farinella (Salvatore), expulsé; Michel-Ange, Giuseppe, Jean-François et Maria-Francesca, épouse Richard, ayant tous la libre gestion de leurs biens, biens à Cherguia (Ariana), n'ayant pas encore été placés sous séquestre.

M. Mostacci (Mattéo), possédant des biens à Tunis, n'ayant pas encore été placés sous séquestre.

M. Lipuma (Luciano), possédant des biens à Bir-Halima. — Précédent administrateur séquestre: M. Ambrosi.

M. Guccione (Giovanni), possédant des biens à Bir-Halima. — Précédent administrateur séquestre: M. Ambrosi.

Indivision: MM. Brignone (Andréa), expulsé et Charroin (André) et (Pierre), Français, biens à Nabeul. — Précédent administrateur séquestre: M. Granara.

M. Brignone (Andréa), possédant des biens à Tunis, Hamman-Lif et Bou-Arkoub. — Précédent administrateur séquestre: M. Granara.

Firme Ditta, Mario Toschi, dont le siège social est à Bologne, possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Meyer (Charles).

Mme Tramontana (Gina), épouse Pietrangeli (Michel), possédant des biens dont la consistance est inconnue. — Précédent administrateur séquestre: MM. Bouzanquet (Albert) et Favella (Baptiste).

M. Pietrangeli (Michel), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: MM. Bouzanquet (Albert) et Favella (Baptiste).

Société de navigation « Tirrenia », dont le siège social est à Naples, possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Combes.

En ce qui concerne les indivisions le séquestre sera maintenu, conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis, jusqu'à la liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnance en date du 17 mars 1949, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant en Tunisie, à:

M. d'Alberto (Giuseppe), possédant des biens à Tunis, dont la consistance est inconnue. — Précédent administrateur séquestre: M. Tebourbi Abdel-Hamid.

M. Occhipinti (Salvatore), possédant des biens à Fondouk-Djedid. — Précédent administrateur séquestre: M. Rancoule.

M. Occhipinti (Jean), possédant des biens à Fondouk-Djedid. — Précédent administrateur séquestre: M. Rancoule.

Succession Occhipinti (Giuseppe), comprenant: Salvatore et Jean, expulsés; Mmes d'Aietti, Occhipinti (Stella), veuve Ruggiero, Occhipinti (Marguerite), ayant tous la libre gestion de leurs biens, biens à Fondouk-Djedid. — Précédent administrateur séquestre: M. Rancoule.

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu, conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis, jusqu'à la liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Saint-Etienne en date du 9 mars 1949, rendu en vertu de l'ordonnance du 18 février 1944, la mainlevée du séquestre prononcé le 1er avril 1945 à l'encontre des biens de Pupier (Marcel), 15, rue Nicolas-Chaize, à Saint-Etienne, a été ordonnée. Le séquestre avait été confié au directeur des domaines du département de la Loire, à Saint-Etienne.

Par ordonnance en date du 12 mars 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la firme allemande Gebrüder Seidinger, ressortissante allemande, ayant demeuré à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 mars 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ilse Recke, ressortissante allemande, ayant demeuré à Ribeauvillé (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 mars 1949, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant aux consorts Tranchina, en remplacement de M. Girard (Prosper), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 4 mars 1949, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Macheda (Rosario), en remplacement de M. Girard (Prosper), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 4 mars 1949, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant en indivision à Macheda (Rosario) et Mollissanti (Jean), en remplacement de M. Girard (Prosper), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 3 mars 1949, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Mme Tranchina (Emmanuela), épouse Macheda (Rosario), en remplacement de M. Girard (Prosper), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 3 mars 1949, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur sé-

questre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Belli (Rissiola), en remplacement de M. Rombi, administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 26 mai 1948, le président du tribunal civil de Charleville a ordonné la mainlevée du séquestre des biens du sieur Zanutto (Marcel), demeurant à Nouzonville (Ardennes), sujet italien, séquestre qui avait été prononcé par ordonnance en date du 22 février 1945.

AVIS DIVERS

Les coopératives adhérentes de l'**Union nationale des coopératives laitières** sont convoquées en assemblée générale ordinaire le jeudi 28 avril, à dix heures trente, 12, rue de Miromesnil, à Paris (8e).

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration;
2° Rapport des commissaires aux comptes;
3° Résolutions.

SOCIETE ANONYME
DES
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL: 2.541.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 50641.
Rép. Prod.: Seine C. A. E. 10799.

Obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F nominal (émission de 1947).

Les porteurs des obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F (emission de 1947), de la société anonyme des forges et aciéries du Nord et de l'Est, sont informés que le coupon n° 2 de 225 F brut, sera mis en payement, à partir du 15 avril 1949, aux caisses des établissements ci-après désignés, aux taux de:

225 F pour les obligations nominatives et 225 F pour les obligations au porteur:

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris;
A l'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
A la Société Générale, pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Au Crédit commercial de France, 20, rue La Fayette, et 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
A la banque L. Dupont et Ce, 26, avenue du Président-D.-Roosevelt, à Paris;
Au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris,

et dans leurs sièges, agences et succursales en France.

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos-Aires, le 27 avril 1949, à quinze heures:

1° Approbation des comptes de l'exercice 1948;
2° Questions diverses.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

23 février 1949. Déclaration à la préfecture de l'Oise. L'Union sportive de la Viscose change son titre et devient CLUB OLYMPIQUE BEAUVAISIEN. Siège social: 45, rue Aristide-Briand, à Beauvais.

28 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. AMICALE DES ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES DES ÉCOLES DE SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE. But: offrir aux élèves et anciens élèves, membres de la société, des voyages gratuits ou à tarif réduit, suivant les ressources. Siège social: école de filles de Saint-Hilaire-la-Gravelle.

28 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. CONNAITRE PARIS. But: permettre à un groupe d'amateurs d'art d'étudier l'histoire monumentale de Paris. Siège social: 44, rue Saint-Lambert, Paris.

28 février 1949. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. COMITÉ D'INTÉRÊT LOCAL FEBVOTTE-MARAT. But: entretenir de bonnes relations entre les habitants, faire connaître aux pouvoirs publics les désirs de la population, organiser des fêtes et attractions favorables au commerce, etc. Siège social: M. Surge, 145, rue Febvotte, Tours.

28 février 1949. Déclaration à la préfecture de Nancy. PARRAINAGE DES VIEILLARDS DE MEURTHE-ET-MOSELLE. But: venir en aide aux personnes âgées, en leur apportant un appui matériel, moral et financier, dans le département de Meurthe-et-Moselle. Siège social: 95, rue Saint-Georges, à Nancy.

28 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. LA FRATERNELLE DE LANDIGOU. But: création et fonctionnement, à Landigou, d'un foyer rural. Siège social: chez M. Touzé (André), président, au bourg de Landigou.

1er mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. MOUVEMENT SOCIAL POUR UNE VIE FACILE. But: grouper tous ceux qui aspirent à une vie plus facile, aussi bien pour eux-mêmes que pour les autres. Siège social: 1, quai de Montebello, Paris.

2 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. ASSOCIATION FAMILIALE DE PLESDER. But: assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux des familles, et notamment de celles qui éprouvent des difficultés financières pour subvenir à l'éducation et à l'entretien de leurs enfants. Siège social: école publique de filles de Plesder.

2 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. SOLIDARITÉ, union des vieux travailleurs et économiquement faibles des deux cantons de Dourdan. But: venir en aide aux membres de la société par tous moyens; création d'une caisse de secours après décès. Siège social: mairie de Dourdan.

3 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Somme. GROUPEMENT D'ACHAT ET DE RÉPARTITION DE MARCHANDISES ET DENRÉES AUX ADHÉRENTS DES SYNDICATS FORCE OUVRIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME. But: répartir les marchandises aux adhérents de chaque syndicat. Siège social: square Montplaisir, Amiens.

4 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES DE TOURCOING. But: resserrer amicalement les liens qui unissent les membres au travail et venir en aide aux membres nécessiteux de l'association. Siège social: hôtel des postes, avenue Gustave-Dron, Tourcoing.

4 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. AMICALE CLASSE 1951 ROANNE-RIORGES. But: resserrer les liens d'amitié existant entre les conscrits. Siège social: hôtel Terminus, cours de la République, à Roanne.

5 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. FOYER DES VIEUX DE MONTMARTRE, fondation Rachel-Second (président d'honneur: Pierre Labric). But: aide aux vieillards nécessiteux; distribution de denrées et de vêtements, secours d'urgence et dispensaire. Siège social: 81, rue Pajol, Paris.

6 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. CONSEIL CENTRAL DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL DE BASTIA. But: coordonner l'activité des conférences et œuvres établies ou à établir en Corse; servir de lien entre ces organismes et le conseil général de la société. Siège social: impasse Saint-Jean, Bastia.

7 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. ASSOCIATION SPORTIVE LE CAULE AC-VILLIERS. But: pratique du football. Siège social: chez M. Pellot (André), Caule-Sainte-Beuve.

7 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. AMICALE DES EMPLOYÉS DU GRAND-MARCHÉ. But: resserrer les liens de camaraderie et organiser des loisirs. Siège social: Bar du Grand-Marché, Hyères.

7 mars 1949. Déclaration à la préfecture des Vosges. LA SAINT-RÉMY DES VOIVRES. But: promouvoir et favoriser les œuvres d'éducation populaire de la jeunesse sous toutes leurs formes. Siège social: au domicile du président, M. Chassard (Pierre), cultivateur, les Voivres.

7 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ DES FÊTES DE FONTENAY-AUX-ROSES. But: organisation, en liaison avec la municipalité, de fêtes au profit des œuvres sociales de la commune; action en vue de la remise en état de la salle des fêtes. Siège social: mairie de Fontenay-aux-Roses.

7 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE LANDRECIES. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Landrecies.

7 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE D'AVESNES-SUR-HELPE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie d'Avesnes.

7 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DU QUESNOY. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie du Quesnoy.

8 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. SYMPHONIE GIENNOISE. But: faire de la musique d'ensemble et donner des concerts. Siège social: mairie de Gien.

8 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. BELOTE-CLUB DE FONTENOUILLES. But: resserrer les liens de camaraderie entre les joueurs de belote et de coinchée. Siège social: café Rubillon, à Fontenouilles, par Charny.

8 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. ESPÉRANCE MUNICIPALE CLODOALDIENNE. But: donner et développer le goût de la musique. Siège social: 3, rue Royale, Saint-Cloud.

8 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. FOOTBALL-CLUB DE LALIZOLLE. But: pratique du football. Siège social: mairie de Lalizolle.

9 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. GROUPE SYMPHONIQUE D'ARBOUANS. But: réunir les jeunes gens pour les perfectionner dans l'art musical et les apprendre à s'aimer et à s'entr'aider. Siège social: mairie d'Arbouans.

10 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. CERCLE LAÏQUE MONTBARDOIS. But: organiser des sorties, camping, voyages, et, pour activités locales, des conférences, jeux, sports. Siège social: 22, rue du Faubourg, à Montbard.

11 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. SPORTIF-CLUB ROMAZYEN. But: pratique du sport, vélo. Siège social: mairie de Romazy.

11 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Tizi-Ouzou. Foyer rural de Chabet-El-Ameur. But: achat d'un appareil cinématographique, création d'une bibliothèque, formation sportive de la jeunesse. Siège social: mairie de Chabet-El-Ameur.

11 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Tulle. Association des anciens élèves de l'école Turgot. But: grouper les anciens élèves de l'école Turgot, à Tulle, renouer les marques d'amitié nées sur les bancs de l'école et aider l'école. Siège social: école Turgot, à Tulle.

11 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Office des fabricants de linge de table damassé (O. F. L. D.). But: améliorer les conditions de production et de vente, régulariser la concurrence, répartir l'activité et abaisser les prix de revient des entreprises adhérentes fabriquant des articles linge de table et de toilette en lin, ramie, chanvre, coton et tous textiles artificiels. Siège social: 40, palais de la Bourse, Lille.

11 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. Centre d'entr'aide et d'action sociale du Kreisker, Lorient. But: promouvoir et favoriser toutes œuvres d'entr'aide et d'action sociale; en assurer la création, l'entretien, la gestion et le développement. Siège social: rue de Quehellio, le Kreisker, à Lorient.

11 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Amicale des vieux travailleurs non pensionnés de Bordeaux. Le siège est transféré du 27, rue Tombe-l'Oly, à Bordeaux, au 31, rue Leyteire, Bordeaux.

11 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. Association des parents d'élèves des écoles de Saint-Martin. But: tout ce qui concerne la vie des enfants dans le cadre de l'école. Siège social: école des garçons, à Saint-Martin.

11 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. Amicale des amis d'Aubeville. But: apport d'un appui moral et matériel à Aubeville. Siège social: café Saint-Pierre, à Bar-sur-Aube.

11 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. Groupement corporatif F. D. B. B. (Faure, Denis, Brossamain, Boixières). But: approvisionnement en viandes fraîches, foraines, abats, salaisons, volailles, etc., de la population parisienne. Siège social: chez M. Faure (Jean), 95, rue de la Tombe-Issoire, Paris.

11 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. Association d'éducation populaire de la rue d'Estienne-d'Orves, à la Garenne-Colombes. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'institution Sainte-Geneviève. Siège social: 25, rue d'Estienne-d'Orves, à la Garenne-Colombes.

11 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Association locale du mouvement national d'épargne. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Martin-de-Londres.

12 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. Association sportive du centre public d'apprentissage Jules-Siegfried, annexé du collège technique de garçons du Havre. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 10, rue de Phalsbourg, le Havre.

12 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Melun. Association locale du mouvement national d'épargne du canton de la Chapelle-la-Reine. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de la Chapelle-la-Reine.

12 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Melun. Association locale du mouvement national d'épargne du canton de Nemours. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Nemours.

12 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Cher. Association locale du mouvement national d'épargne de Bourges. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: maison des syndicats, rue Michel-de-Bourges, Bourges.

14 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. Amicale des anciennes élèves du cours Sainte-Jeanne-d'Arc-Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus. But: maintien de l'amitié entre les adhérentes; défense des intérêts religieux et professionnels. Siège social: 31, rue René-d'Anjou, Château-Gontier.

14 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. Coopérative scolaire de Sailleville. But: création d'une colonie de vacances. Siège social: école de Sailleville, commune de Laigneville.

14 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. Cantine scolaire d'Aizé. But: fournir un repas chaud à midi aux enfants des écoles. Siège social: mairie d'Aizé.

14 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. Association laïque postscolaire des employés municipaux. But: créer des conférences pour la jeunesse scolaire, avec projections cinématographiques, intellectuelles et instructives. Siège social: 33 A, rue Montgrand, Marseille.

14 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Var. Fédération départementale des coopératives oléicoles du Var. But: étude et défense des intérêts des producteurs d'olives groupés en coopératives. Siège social: 16, place de la Victoire, Draguignan.

14 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. Le Foyer des vieillards de Douai. But: poursuivre l'œuvre sociale créée sous ce titre par l'Entr'aide française pour accueillir les vieillards nécessiteux dans une salle chauffée et leur servir un goûter nourrissant. Siège social: 28 *bis*, rue Merlin-de-Douai, Douai.

14 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Loiret. Association locale du mouvement national d'épargne d'Olivet. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie d'Olivet.

14 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. Association des étudiants du Maroc oriental. But: défense de leurs intérêts. Siège social: 29, rue Borély-la-Sapie, à Alger.

15 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. Association populaire de l'aide familiale de Vesoul. But: soutenir matériellement et moralement la mère de famille du milieu populaire; préparer les jeunes filles à leur tâche future; donner à toutes les jeunes filles la possibilité d'accéder au diplôme d'aide familiale du milieu populaire. Siège social: 9, rue Saint-Georges, à Vesoul.

15 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. Association rurale des familles du Passage. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie du Passage.

15 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Saint-Nazaire. Agenaz, association générale des étudiants nazairiens. But: établir des liens d'amitié entre ses membres, défendre les intérêts scolaires, professionnels et matériels des étudiants; organiser des fêtes; encourager les arts et les sports. Siège social: Les Filets bleus, centre commercial, Saint-Nazaire.

15 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. Les Goinfres de la fourchette. But: organiser sorties, bals et banquets. Siège social: 22, rue Saint-Pierre, Marseille.

15 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Amicale du personnel de la police et de la sous-préfecture de Valenciennes. But: organiser des fêtes au profit des œuvres sociales envisagées par le comité. Siège social: commissariat central de police, 7, rue Saint-Jacques, à Valenciennes.

15 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. Comité d'entr'aide des anciens de la France combattante du département du Rhône. But: développer les liens de solidarité qui unissent les anciens agents de tous les réseaux officiellement homologués aux forces françaises combattantes résidant dans le département du Rhône; apporter une aide morale et financière aux membres et à leur famille se trouvant dans le besoin. Siège social: 1, cours La Fayette, Lyon.

15 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. Association locale du mouvement national d'épargne. But: développement et défense de l'épargne. Siège social, mairie d'Algurande.

15 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Indre. Association locale du mouvement national d'épargne. But: développement et défense de l'épargne. Siège social, mairie de Valençay.

16 mars 1949. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. Union sportive scolaire quintinaise. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves inscrits au cours complémentaire mixte de Quintin. Siège social, cours complémentaire mixte, Quintin.

16 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. Foyer rural de Saane-Saint-Just. But: éducation intellectuelle, artistique et sociale de la jeunesse rurale. Siège social: école de Saane-Saint-Just.

16 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Nancy. Association des élèves ingénieurs de l'Institut commercial. But: grouper les étudiants de l'institut commercial; défendre leurs intérêts matériels et intellectuels; mettre à leur disposition une bibliothèque et faire paraître un bulletin. Siège social: 13, place Carnot, Nancy.

16 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Ecole municipale de musique de Petit-Quevilly. But: création d'une chorale et d'un orchestre symphonique; éducation de tous les éléments doués au point de vue vocal ou instrumental. Siège social: mairie de Petit-Quevilly.

16 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Centre social ouvrier. But: développement intellectuel, moral et artistique de ses membres. Siège social: 76 *bis*, avenue Poincaré, Marcq-en-Barœul.

16 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Pau. Amicale des Bretons de Pau ou Biarz. But: grouper tous les Bretons de Pau. Siège social: café Riche, place de Verdun, Pau.

16 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. Association sportive du centre d'apprentissage de Montmorillon. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves qui fréquentent l'établissement. Siège social: centre d'apprentissage, rue de Chauvigny, Montmorillon.

16 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. Ping-Pong-Club de Mustapha. But: pratique du tennis de table. Siège social: 83, rue Sadi-Carnot, à Alger.

16 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Association locale du mouvement national d'épargne. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Pézenas.

16 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. Association locale du mouvement national d'épargne pour le canton de Gignac. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Gignac.

16 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. Association locale du mouvement national d'épargne de Laubrières. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Laubrières.

17 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Harmonie challoise, société de musique. But: organiser des concerts. Siège social: mairie de Challes.

17 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Rennes. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Méen-le-Grand.

17 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SPORTIVE CENTRE ALFRED-ROLL. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 15, rue Alfred-Roll, à Paris.

17 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. ASSOCIATION SPORTIVE MICHELET. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves de l'établissement. Siège social: école Michelet, rue Michelet, Tours.

17 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. NOUVELLE CAISSE COMMUNE DES COURTIERS ASSERMENTÉS PRÈS LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON. But: faciliter aux membres de l'association l'exercice de leur profession; développer le sentiment de solidarité professionnelle entre les adhérents. Siège social: palais du Commerce, à Lyon.

17 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. COMITÉ DES FÊTES DE DERCHIGNY-GRAINCOURT. But: organisation de fêtes. Siège social: mairie de Derchigny-Graincourt.

17 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. COMITÉ D'EXPANSION TOURISTIQUE ET COMMERCIAL. But: promouvoir le tourisme par la coordination du syndicat d'initiative, du comité des fêtes et de l'Union commerciale et industrielle de Saint-Malo. Siège social: mairie de Saint-Malo.

17 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Société colombophile L'ESTENTE. But: élevage, entraînement et organisation de concours de pigeons voyageurs. Siège social: 2, avenue du Peuple-Belge, Lille.

17 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. JEUNESSE ET GAIETÉ. But: formation artistique et entr'aide. Siège social: 15, rue de Lorraine, le Mans.

17 mars 1949 Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE PREIGNAC. But: assurer par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres de Preignac. Siège social: école Saint-Joseph, à Preignac.

17 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. SOCIÉTÉ MIXTE DE LECTURE. But: contribuer à l'éducation générale de ses membres. Siège social: écoles publiques de garçons, le Thor.

17 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Var. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DU LUC. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: domaine de Saint-Andrieu, le Luc.

17 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de l'Aisne. Association sportive LES BLEUETS. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement dans les épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social: cours complémentaire, place Bouziers, à Chauny.

18 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Cher. ASSOCIATION AMICALE DE LA PRESSE DU CHER. But: créer entre ses membres un lien amical et pratiquer l'entr'aide dans le cadre professionnel. Siège social: 25 *bis*, rue des Arènes, Bourges.

18 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION DES COURS AGRICOLES PAR CORRESPONDANCE DE LA RÉGION DU NORD (C. A. C.). But: favoriser la diffusion de l'enseignement professionnel agricole auprès des populations rurales. Siège social: maison de l'agriculture, 15, rue des Vieux-Murs, Lille.

18 mars 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'ÉTOILE. But: favoriser l'éducation de la jeunesse du milieu populaire. Siège social: 3, rue Sainte-Réparate, à Nice.

18 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Gard. STATION-SPORTS. But: pratique des sports. Siège social: bar de la Station, 75, rue Pierre-Sémard, Nîmes.

18 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. ASSOCIATION SPORTIVE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE L'ALGÉRIE ET DE TUNISIE. But: enseigner et développer la pratique des sports tels que: football, basket-ball, tennis, athlétisme, cyclisme, boulisme, volley-ball, natation, etc. Siège social: 8, boulevard Carnot, à Alger.

18 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Section sportive des coopératives Copufal, dite COPSPORT. But: pratique des sports. Siège social: 50 *bis*, avenue de la Libération, Limoges.

18 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DES ÉCOLES D'AGRICULTURE D'HIVER DU DÉPARTEMENT DU NORD. But: maintenir les relations entre les élèves et leurs familles avec le personnel enseignant; propagande en faveur de l'enseignement agricole. Siège social: maison de l'Agriculture, 15, rue des Vieux-Murs, Lille.

18 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. CLIQUE DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE VAISE. But: aider, dans la mesure de ses moyens, toutes œuvres philanthropiques d'aide à la vieillesse et à la jeunesse. Siège social: 36, quai Jayr, Lyon.

18 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE VILLAIN. But: entr'aide et camaraderie. Siège social: 132, rue Pierre-Brossolette, Reims.

18 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉCOLE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE PRÉTIEUX. But: pratique des sports. Siège social école d'agriculture de Prétieux.

18 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. LA GRANDE SEMAINE AGRICOLE ET COMMERCIALE DE LA VILLE D'ARLES. But: organiser chaque année une foire-exposition. Siège social: hôtel de ville d'Arles.

18 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aude. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: 10, rue du Maréchal-Foch, à Castelnaudary.

19 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. COGNAC-CYCLO-CLUB. But: développement du tourisme à bicyclette dans la Charente. Siège social: café de Paris, avenue Victor-Hugo, à Cognac.

19 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Drôme. DISTRICT SCOUT ARMÉNIEN DU VALENTINOIS. But: appliquer les mêmes méthodes que le scoutisme français, telles que Baden Powell les a exposées dans ses livres. Siège social: 10, rue des Balais, Valence.

19 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CYSOING. But: gestion et administration des intérêts matériels et moraux des écoles libres de Cysoing. Siège social: 20, rue Thiers, Cysoing.

19 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Association familiale d'éducation populaire de Fâches-Thumesnil SACRÉ-CŒUR. But: gestion et administration des intérêts matériels et moraux des écoles libres de Fâches-Thumesnil. Siège social: 92, rue Carnot, Fâches-Thumesnil.

19 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Association familiale d'éducation populaire de Monvaux SACRÉ-CŒUR. But: gestion et administration des intérêts matériels et moraux des écoles libres de Monvaux. Siège social: 5, rue du Presbytère, Monvaux.

19 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DU MOUVEMENT FAMILIAL RURAL. But: défense des intérêts des familles rurales. Siège social: 36, chemin du Lavarin, Avignon.

19 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CAMPHIN-EN-PEVÈLE. But: gestion et administration des intérêts matériels et moraux de l'école libre de Camphin-en-Pevèle. Siège social: rue à Pois, Camphin-en-Pevèle.

19 mars 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. ŒUVRE DE NOTRE-DAME-DES-APÔTRES. But: formation morale et professionnelle de la jeune fille; colonies de vacances, dispensaire. Siège social: 25, avenue Saint-Barthélémy, Nice.

21 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. LES PÉPÈRES. But: pratique du jeu de boules. Siège social: 10, rue François-Brion, à Marseille.

21 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. CERCLE SAINT-MICHEL. But: maintenir entre ses membres des liens d'amitié et de camaraderie. Siège social: 13 *bis*, rue de Fleurus, Lille.

21 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU HAVRE. But: éducation musicale et propagande de la musique symphonique dans la région havraise. Siège social: 176, boulevard de Strasbourg, le Havre.

22 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aube. LE COMITÉ DES FÊTES HÔTEL-DE-VILLE-SAINT-JEAN. But: réjouissances populaires. Siège social: 13, place Alexandre-Israël, à Troyes.

22 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT AMICAL INDIVIDUEL DES RETRAITÉS DE BANQUES. But: resserrer les liens d'amitié et défendre les intérêts des retraités de banques. Siège social: 21, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris.

23 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. CHAMBRE SYNDICALE DES GÉOMÈTRES EXPERTS FONCIERS ET TOPOGRAPHES DE LA HAUTE-GARONNE. But: défense des intérêts professionnels. Siège social: 26, rue Sainte-Anne, à Toulouse.

23 mars 1949 Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. PATRONAGE SAINTE-THÉRÈSE. But: œuvre d'éducation populaire. Siège social: 8, avenue Joseph-Revelli, à Nice.

23 mars 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. LA CITÉ DES JEUNES. But: promouvoir les institutions d'éducation populaire. Siège social: 69, route de Marseille, à Nice.

23 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE FRETIN. But: gestion et administration des intérêts matériels et moraux de l'école libre Sainte-Philomène. Siège social: rue Pasteur, à Fretin.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

18 novembre 1939. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 4 mars 1949.) UNION DES SOCIÉTÉS MUSICALES POLONAISES EN FRANCE. But: musique. Siège social: 103, rue Thiers, à Lens.

29 janvier 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 4 mars 1949.) FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS DE TIR POLONAISES EN FRANCE, section de Billy-Montigny. But: pratique sportive du tir. Siège social: 93, route Nationale, à Billy-Montigny.

23 février 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Libourne le 7 mars 1949.) AMICALE BELGE DU LIBOURNAIS. But: groupement des Belges de la région dans un but philanthropique. Siège social: 18, avenue Gallieni, Libourne.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.